



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 13 Janvier 1933.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ROY. MAHIEU. SERRE. PHILIP. FOURCADE TOURNAN. MANCEAU. HERVEY. HIRSCHAUER. ROBERT. VALADIER. CHAUVEAU. DE LA GRANGE. CAVILLON. LISBONNE. CUMINAL. SCHRAMECK. MILAN. BIENVENU-MARTIN. DE WENDEL. PERRIER. FARJON. FRANCOIS SAINT MAUR. HAYAUX. LEBERT. LAVAL. GALLET. SARI.

=====

CENTENAIRE DE LA MORT DE CUVIER.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu, au sujet du projet de loi portant ouverture d'un crédit pour la commémoration du centenaire de la mort de Cuvier, une lettre de M. le Ministre de l'Education nationale.

Après avoir rappelé qu'un premier projet portant ouverture d'un crédit de 200.000 francs, déposé sur le bureau de la Chambre, le 12 Mars, n'avait pu être voté avant la fin de la législature et qu'un second projet, déposé dès la rentrée de la Chambre nouvelle, avait été adopté par elle et transmis au Sénat, l'honorable M. de MONZIE m'assure que, contrairement à ce que nous avions pu craindre, aucune dépense n'avait été engagée. Il ajoute que les frais des cérémonies organisées à MONTBELIARD en l'honneur de Cuvier ont été payés par le Comité local. Le crédit prévu permettrait de rembourser à ce comité une partie de ses débours, étant bien entendu, toute-fois.....

fois, que si le projet n'est pas adopté par le Sénat, toutes les dépenses resteront à la charge du Comité local.

Qu'en pense M. le Rapporteur du Budget de l'Instruction Publique.

M. PHILIP, Rapporteur Spécial.- Je propose à la Commission de rejeter le crédit. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer indirectement, - n'ayant pu en obtenir au Ministère, - les fêtes du centenaire de Cuvier ont consisté en des illuminations de la ville de MONBELIARD, dans la promenade, par les rues de celle-ci, d'un mammouth en carton, et dans l'audition de 9 orateurs. Comme il est à penser que la ville et le département ont participé à la dépense, il me semble que le Comité local peut bien supporter le surplus.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Cela constituera une leçon pour ce comité.

Le projet de loi est rejeté.

ASSURANCES SOCIALES EN ALSACE-LORRAINE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant modification de l'article 160 du code des Assurances sociales dans le Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. HERVEY, Rapporteur Spécial.- La Commission avait ajourné sa décision dans l'ignorance où elle était des répercussions financières que pouvait entraîner l'adoption de ce projet.

Depuis, j'ai reçu de M. le Ministre du Travail, une lettre dans laquelle il m'affirme que l'adoption du projet ne peut entraîner aucune dépense.

Dans ces conditions, j'crois que la Commission peut émettre un avis favorable.

&. LE GENERAL HIRSCHAUER.-.....

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est nécessaire de voter ce projet. Avec le système actuel, les Alsaciens-Lorrains qui, - comme c'est le cas de mes deux domestiques -, viennent travailler plusieurs mois de l'année dans les anciens départements, doivent cotiser, à la fois aux assurances sociales de ces départements et aux assurances sociales de leur département d'origine. C'est là un état de choses vraiment excessif, auquel le présent projet de loi a pour objet de mettre fin.

Les conclusions de l'avis favorable de M. le Rapporteur Spécial sont adoptées.

DEFENSE DU MARCHÉ DU BLE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à la défense du marché du blé.

Je dois faire connaitre à la Commission que j'ai reçu de M. le Ministre de l'Agriculture une lettre dans laquelle il m'informe que pour tenir compte des observations qui lui ont été adressées lors de son audition par la Commission, il propose une modification à l'article 2. M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture.

La modification proposée à l'article 2 consiste dans l'insertion, après les deux premières phrases concernant l'achat d'un stock de sureté, de la disposition suivante :

"Les contrats pourront comporter en outre, une faculté réciproque de résiliation avant le terme prévu, ainsi qu'une possibilité de reconduction, sans qu'ils puissent avoir effet au-delà du 31 Décembre 1933."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant toute discussion, je signale que cette rédaction est défective. Ce n'est pas "pourront comporter", mais "comporteront" qu'il convient d'écrire.

M. CHAUVEAU.....

M. CHAUVEAU, Rapporteur spécial expose que la baisse sur les produits agricoles a été considérable. Elle atteint, en effet, 40 % sur la viande, 50 % sur la pomme de terre et 60 à 70 % sur les légumes et les fruits.

La baisse brutale sur le blé qui, au cours de l'été dernier, est tombé brusquement de 160 francs à moins de 100 francs aurait, si des mesures énergiques n'étaient prises pour l'enrayer, des conséquences catastrophiques dans les pays où la culture des céréales et en particulier du blé constitue la production fondamentale.

Déjà, en 1929, année de récolte excédentaire, on a esquissé des mesures du même ordre que celles actuellement proposées et qui ont permis d'enrayer la baisse. 3 Millions de quintaux ont été stockés et l'on a essayé d'organiser le report de la récolte sur la campagne suivante; mais faute de prendre des mesures opérantes, le report ne porta que sur 90.000 quintaux. En 1932, si je m'en tiens aux chiffres de M. QUEUILLE, la récolte a été de 93 à 94 millions de quintaux, dépassant de 7 millions les besoins de la consommation. Ce sont ces 7 millions de quintaux qui pèsent sur le marché et qu'il faut faire disparaître. Pour obtenir un tel résultat on a d'abord songé, à l'exemple de ce qu'on avait fait en 1929, à instituer le bon de compensation à l'exportation grâce auquel, à cette époque, on avait réussi à exporter 5 millions de quintaux.

Mais une telle mesure coûterait à l'Etat 400 millions, sacrifiée que la situation financière actuelle ne permet pas d'envisager. Aussi, s'est-on arrêté à un ^{ensemble} ~~sens~~ ensemble de mesures qui font l'objet du présent projet de loi.

Tout d'abord, à concurrence de 300 millions, des avances à taux réduit pourront être faites, grâce à un prêt de la Caisse

des.....

des Dépôts aux Caisses régionales de Crédit agricole -, aux cultivateurs qui pourront stocker ou reporter tout ou partie de leur récolte de blé.

Mais cette partie du projet serait peu efficace si elle était votée seule. Ce n'est pas seulement d'argent mais aussi de sécurité quant au prix de vente qu'ont besoin les cultivateurs.

Aussi, l'article 2 autorise-t-il le ministre de l'Agriculture, à concurrence d'une dépense totale de 300 millions de francs, à constituer un stock de sûreté de blé. Certains de nos collègues ont paru effrayés de ce droit nouveau conféré au Ministre de l'Agriculture et ils y ont vu l'amorce de la création d'un Office du blé. Qu'ils me permettent de les rassurer. Adversaire de tous les Offices, je n'accepterais pas de rapporter un texte qui, même indirectement, aboutirait à la création d'un office.

Mais la constitution d'un tel stock, prévue par la loi du 30 Avril 1930, est indispensable pour assurer l'alimentation de la population en cas de guerre ou de troubles graves. Le blé est un produit indispensable à l'alimentation, des mesures spéciales se justifient à son égard qui ne seraient pas soutenables à l'égard d'autres produits, et il ne viendrait à l'idée de personne de demander la constitution d'un stock de sûreté de vin ou de cassis.

Ce stock étant constitué par des achats chez les cultivateurs, la livraison et le payement devant avoir lieu le 30 Septembre, deux hypothèses sont à envisager.

Primo, les cours continuent à baisser. L'Etat prendra livraison des quantités achetées et les livrera à l'Intendance pour être consommés. La perte que subira le Trésor sera très faible.....

faible puisqu'elle ne pourra excéder la différence entre le cours au jour de l'achat et le cours au 30 Septembre.

Deuxième hypothèse; les cours montent. Cela permettra, à l'Etat ou au cultivateur, de faire jouer la clause de résiliation. Le cultivateur vendra le blé en encaissera le prix et l'Etat n'aura eu à débourser que la prime d'entretien prévue à l'article 3. Le crédit prévu pour le payement de cette prime était de 50 millions . En raison du retard apporté au vote du projet, le ministre estime que 40 millions seront suffisants. Il demande qu'il lui soit permis d'employer les 10 millions ainsi libérés à encourager l'emploi des petits blés, ceux dont le poids spécifique ne dépasse pas 70 Kilos, à des usages autres que l'alimentation humaine et la fabrication d'alcool. Il y a là une idée intéressante. En effet, les maïs étrangers destinés à la nourriture du bétail coûtent de 80 à 85 francs. Si l'on accorde aux détenteurs de petits blés, une prime de 15 francs par quintal, ils pourront vendre leur blé 85 francs pour la consommation animale et concurrencer ainsi, avantageusement, les maïs d'importation.

L'ensemble des mesures que je viens d'analyser peut permettre d'assainir le marché. Des millions de paysans sont intéressés à cet assainissement. Je demande à la Commission de bien réfléchir aux conséquences de la décision qu'elle va prendre.

M. SERRE.- Si c'est une question de sentiment qui doit déterminer notre décision, je renonce à la parole; mais si c'est la raison qui doit nous dicter le parti à prendre, je demande la permission de présenter quelques observations.

Ainsi, l'Etat va être autorisé à acheter, dès maintenant, du blé livrable en septembre et il paiera à son vendeur, pour la conservation de ce blé, une prime qui pourra atteindre

15 ou 16 francs par quintal. En outre, le cultivateur qui ayant ainsi vendu son blé aura immédiatement besoin d'argent pourra obtenir du crédit agricole, des avances à taux réduit.

Mais ces avantages sont tels que tout le monde va vouloir en profiter. Alors, que fera l'Etat ? Il prendra le blé des uns et pas celui des autres. Cela suscitera des mécontentements et des jalousies sans nombre. Et puis, que pensera le malheureux qui, contraint par la nécessité, a dû, aussitôt après la récolte, vendre son blé 90 francs ?

M. LE RAPPORTEUR nous a dit tout à l'heure que la viande, les légumes, les fruits avaient baissé de 40 à 70 %, Pourquoi le blé serait-il soustrait à la loi commune ? Il n'y a pas deux catégories de paysans en France. Pourquoi ferait-on des avantages aux uns et pas aux autres ?

Et puis, les mesures qu'on nous propose ne seront efficaces que si la récolte prochaine est déficitaire. Si elle est bonne que ferez-vous de ce blé sotcké. Vous devrez le conserver et on vous demandera d'en acquérir d'autre pour éviter l'effondrement des cours. Et ainsi, vous serez arrivés à créer cet office du blé dont vous dites ne pas vouloir. On a critiqué le système des bons de compensation. Il avait, du moins, l'avantage de reposer sur une base certaine.

Prenez-y garde ! Vous entrez dans une voie dangereuse. Ce que vous faites en faveur des paysans, on vous demandera de le faire en faveur des industriels et des commerçants touchés par la crise. Je viens justement de recevoir une lettre de la Chambre de Commerce de Roubaix demandant le vote d'une proposition tendant à accorder des avances aux patentés générés par la crise. La Chambre a déjà voté une proposition instituant un moratoire pour les billets de fonds. Comment résisterez-vous à toutes ces demandes, si vous votez le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Il

Il faut faire quelque chose en faveur des producteurs de blé. Soit ! Qu'on leur accorde des avances à taux réduit et si les 300 millions prévus à l'article 1^e sont insuffisants, qu'on demande à la Caisse des Dépôts si elle ne peut pas consentir une avance du double. Mais, de grâce, ne faites pas faire par l'Etat des opérations commerciales qu'il fera certainement très mal. Mais un stock de sûreté est nécessaire pour les besoins de la Défense Nationale, nous dit-on ! Eh bien ! qu'on le constitue franchement par des achats fermes, effectués par l'Intendance au meilleur compte; mais qu'on ne fasse pas cette opération à terme où l'Etat assume tous les désavantages et court tous les risques.

Et je ne parle pas des fraudes possibles. Comment pourra-t-on contrôler le stockage des blés achetés par les producteurs ? Comment, au bout de 6 mois, reconnaîtrez-vous que c'est bien le blé que vous avez acheté que l'on vous livrera ?

M. LEON PERRIER.- Qui achètera ce blé ? Le Ministère de l'Agriculture. C'est inadmissible. Acheter du blé est une chose difficile; reconnaître, au bout de plusieurs mois, que le blé que l'on vous livre est bien celui que vous avez acheté est un travail de laboratoire.

L'Intendance achètera, nous dit-on. Mais elle n'achètera pas aux petits producteurs, à ceux que nous voulons défendre, mais aux gros producteurs, aux commerçants. L'opération favorisera donc les grands spéculateurs de blé, sans aucun profit pour les petits paysans qui, après avoir peiné toute l'année, ont dû vendre à bas prix leur récolte.

Le système du bon de compensation était bien préférable. Il a permis, en 1930, de débarrasser le marché des 5 millions de quintaux qui pesaient sur les cours.

Pourquoi.....

Pourquoi s'engager dans une opération pleine d'aléas et de dangers ? Depuis la guerre, nous entre-ouvrions des portes par lesquelles passent ensuite toutes sortes de choses dont nous ne voulions pas entendre parler. Le devoir du Parlement est de fermer ces portes et non point d'en ouvrir de nouvelles.

M. GWY DE WENDEL.- Les agriculteurs nous a-t-on dit, attendent de nous le vote de ce projet. Certes il est dur de les décevoir et si nous répondons à l'appel du gouvernement et de notre rapporteur, la raison moins que le sentiment aura déterminé notre choix. Je ne puis cependant ne pas me souvenir que chaque fois qu'au cours de ma vie parlementaire, je me suis décidé, pour des motifs de sentiment à voter une mesure, je n'ai pas tardé à regretter la décision que j'avais prise.

Pour maintenir les cours, on nous propose d'autoriser l'Etat à acheter 3 millions de quintaux de blé. 3 millions de quintaux sur une récolte de 93 millions, la proportion est faible et il y a de grandes chances pour que nous fassions plus de mécontents que de satisfaits. Alors ? Alors, pour apaiser ces mécontents, on nous demandera un nouveau crédit pour étendre les achats de blé et nous aurons créé cet office du blé dont tous les agriculteurs ont proclamé, avec juste raison à mon sens, qu'ils ne voulaient pas. Et demain, nous devrons créer l'office du bois; puis celui du vin, sans doute.

Je me permets de persister à penser que le système des bons de compensation n'était pas plus coûteux, était plus efficace et moins gros de conséquences que celui qu'on nous propose. Ce système nous conduit tout droit, - que nous le voulions ou non -, à l'office du blé. Que ceux qui en sont partisans prennent leur responsabilité.

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- La situation pénible des agriculteurs depuis 3 ou 4 mois se répercute sur celle des industriels. Elle retarde la reprise des affaires et prolonge la crise. Si nous laissons cette situation s'aggraver, nous détruirons la matière imposable.

Chaque fois qu'on nous a demandé de voter des mesures en faveur des producteurs de betteraves ou des viticulteurs, on a invoqué le sentiment, de solidarité paysanne. Je demande aux représentants des régions viticoles de nous apporter aujourd'hui l'appui qu'ils nous ont promis.

Ceci dit qu'on me permette une remarque de nature à apaiser les scrupules de ceux de nos collègues qui craignent que le vote que nous leur demandons n'entraîne une dépense totale de 600 millions, 300 millions pour l'article 1 et 300 millions pour l'article 2.

Je crois que la confusion qu'ils commettent provient de ce que les deux articles ne sont pas dans l'ordre dans lequel ils devraient être, l'article 1^e n'étant en réalité que la conséquence de la disposition contenue dans l'article 2.

En effet, cet article autorise l'Etat à acheter pour 300 millions de blé livrable en septembre. Mais ce blé, il ne le payera pas au moment de l'achat; il se contentera de remettre à ses vendeurs un papier grâce auquel ils pourront obtenir du crédit agricole des avances à taux réduit, avances qu'ils rembourseront en septembre lorsque le blé acheté leur sera payé.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- En effet, les 300 millions de l'article 1^e et les 300 millions de l'article 2 ne feront que 300 millions en tout. Les cultivateurs ne réclameront le bénéfice des avances prévues à l'article 1^e qu'autant qu'on leur aura acheté leur blé livrable fin septembre. C'est pourquoi, je

vous.....

vous ai dit que voter l'article 1^e seulement équivaudrait à ne rien voter du tout.

M. LEON PERRIER.- Cela est fort contestable. Trois hypothèses sont à envisager :

1^e Tous les cultivateurs qui acceptent le report organisé par l'article 2 vont demander des avances. Dans cette hypothèse, le raisonnement de M. CAVILLON et de M. le Rapporteur vaut.

2^e Les cultivateurs acceptent le report, mais ne demandez pas d'avances. Les 300 millions de l'article 1^e restent intacts.

3^e Les cultivateurs reporteurs ne demandent pas d'avances, mais d'autres cultivateurs comme c'est leur droit, demanderont aux caisses de crédit agricole des avances. Dans ce cas, les 600 millions pourront être épuisés.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, il n'est pas douteux que si nous votons deux articles, l'un accordant une avance de 300 millions au crédit agricole et l'autre ouvrant un crédit de 300 millions pour achats de blé, cela fait 600 millions.

M. CAVILLON.- Le texte aurait besoin d'être rédigé avec plus de clarté.

M. de LA GRANGE.- Je ne vois pas quel avantage l'agriculteur pourra retirer de l'article 2, puisque le blé qu'il aura vendu à l'Etat ne sera payable qu'en septembre et qu'il devra s'il a, d'ici là, besoin d'argent, demander des avances au Crédit agricole et en payer l'intérêt.

Et puis que fera l'Etat de ses 3 millions de quintaux de blé. Ne serait-il pas plus simple et tout aussi efficace de porter à 600 millions le montant de l'avance au crédit agricole

et.....

et d'augmenter un peu la prime de report ?

M. ANDRE LEBERT.- Je crois que M. PERRIER commet une erreur en disant que le vote du projet neprofiterait pas à la petite et à la moyenne culture. En effet, à côté du stockage officiel, il y a le stockage officieux chez les marchands de grain.

Si l'on nous demandait de voter l'institution de l'office du blé, je m'y refuserais; mais il ne s'agit de rien de tel; il s'agit simplement de prendre des mesures pour empêcher les cours de descendre encore plus bas.

Raison de sentiment a-t-on dit. Et pourquoi pas ?

Si nous refusons de voter un projet qui peut apporter quelque soulagement à la situation pénible de nos cultivateurs, ils ne manqueront pas de comparer les générosités que nous faisons à certaines nations avec ^{le} refus que nous opposons à leur demande.

Accordons leur donc cette aide dont ils ont besoin pour sortir des difficultés où ils se débattent et surveillons les opérations de la grande meunerie, notamment en ce qui touche à l'admission temporaire.

M. ALBERT MAHIEU.- Le projet, tel qu'il est rédigé me paraît incompréhensible. On dirait que le Ministre l'a ainsi rédigé pour pouvoir l'interpréter à sa guise et faire ce qu'il veut.

Ne pourrions-nous obtenir qu'il soit remanié ? Deux mesures me paraissent devoir être efficaces: l'augmentation de la prime de report et le rétablissement du bon de compensation qui permettrait d'écouler le surplus de nos blés en Belgique, en Hollande et en Westphalie, le prix de vente pour

ces.....

ces pays n'étant grevé que de frais de transport minimes.

M. VALADIER.- Représentant une région essentiellement productrice de blé, je n'ai nullement envie de demander la création d'un office du blé à quoi nos cultivateurs sont opposés dans leur très grande majorité. Mais ils sont dans une situation très pénible. En quelques mois, les cours ont baissé de 40 % et ils nous demandent une aide sous forme d'avances qu'ils rembourseront en septembre lorsqu'ils auront touché le prix de leur blé. Ne leur refusons pas cette aide, si nous ne voulons pas encourir le reproche d'avoir sacrifié les petits producteurs en les contraignant de vendre au moment des plus bas cours, les seuls gros producteurs possédant des fonds de roulement importants ayant pu atteindre la hausse qui ne peut manquer de se produire à partir de février.

M. HENRI ROY, Rapporteur Général.- Il me paraît impossible d'accepter le texte qu'on nous propose et qui procède de deux idées: l'idée ancienne des avances et une idée nouvelle : conjurer la chute des cours.

Ce n'est pas la question d'argent qui m'arrête puisque pour les 300 millions de l'article 1^e, l'Etat ne court aucun risque, le seul risque qu'il court et qui est, à vrai dire, gros résulte des dispositions de l'article 2. Mais ces dispositions m'apparaissent comme l'amorce hypocrite de l'office du blé.

Conjurer la chute des cours, c'est introduire, dans la culture du blé, un élément de sécurité qui n'y a jamais existé; c'est donc pousser à l'augmentation des emblavements. Et je vois là un gros danger si on rapproche cela des assurances données aux producteurs d'alcool de betteraves. On va entraîner.....

trainer ainsi les agriculteurs à développer ces deux cultures complémentaires, betteraves et blé, puisque tout risque de perte se trouvera écarté.

Nous risquons de provoquer une surproduction considérable d'alcool et de blé.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on entre dans la voie où l'on veut nous entraîner, il faut en imposer la contre-partie : contingentement des emblavements et déclaration de récolte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nos paysans sont trop individualistes pour accepter cela facilement.

Je le répète, l'article 2, contient le germe hypocrite de l'office du blé.

Il existe, à l'heure actuelle, une mystique agricole. Ce qu'on nous demande surtout, pour le moment, c'est de faire un geste. Je me refuse à le faire, car de tels gestes, nous entraînent à des catastrophes. Je conclus en demandant à la Commission de rejeter le projet et d'inviter le Ministre à nous saisir d'un autre texte.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, avant de prendre une telle décision et de la rendre publique, communiquer à M. le Ministre de l'Agriculture les vues de la Commission et le prier de préparer un nouveau texte s'inspirant de ses vues.

On me fait précisément savoir que le Ministre de l'Agriculture se tient, dans la salle voisine, à la disposition de la Commission. Je crois que nous pourrions le prier de venir et lui exposer la mentalité de la Commission (Assentiment) (M. le Ministre de l'Agriculture est introduit)

AUDITION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE (M. QUEUILLE)
au SUJET DE LA DEFENSE DU MARCHE DU BLE.-

M. LE PRESIDENT.- Je ne puis pas vous dissimuler, Monsieur le.....

le Ministre, que la Commission n'entre nullement dans vos vues. Autant elle accepte les avances prévues à l'article 1^e et est disposée à voir, par une entente avec la Caisse des Dépôts, accroître le montant de ces avances; autant elle inclinerait à une réduction du taux des prêts consentis aux producteurs de blé par les caisses de crédit agricole; autant elle accepterait une augmentation de la prime d'entretien et ne répugnerait pas à une étude du système des bons de compensation; autant elle est hostile au système du report qu'elle considère comme une amorce de la création de l'office du blé, car elle considère que cela constituerait un précédent grave et pourrait provoquer une augmentation des emblavements ce qui, dans le cas d'une bonne récolte, provoquerait une catastrophe.

La Commission vous demande donc de vouloir bien vous livrer à une nouvelle étude de la question et de lui présenter un autre texte.

M. QUEUILLE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Je n'ai pas d'objections de principe à opposer à l'institution des bons de compensation; mais pour que le système puisse jouer et donner des résultats satisfaisants, il faut envisager un décaissement immédiat de 2 à 300 millions et je ne crois pas que, dans la situation financière où nous nous trouvons, nous puissions obtenir de M. le Ministre des Finances une pareille somme. Et cette somme, on ne pourra pas la récupérer par la perception de droits de douanes à l'importation si la récolte prochaine est excédentaire ou si, même, elle suffit aux besoins.

Ne perdons pas de vue, en effet, que le fonctionnement du système des bons de compensation institué en 1929, s'est traduit par une dépense nette de 325 millions. Le texte que

je.....

je vous présente ne se traduira pas par des dépenses aussi considérables. Il doit avoir surtout un effet moral et empêcher les agriculteurs, affolés par la baisse des cours, de se laisser aller au désespoir et de jeter tout leur blé sur le marché. J'ai la conviction que si l'on parvient à bloquer 2.500.000 quintaux, on provoquera un relèvement des cours. Ces 2.500.000 quintaux, l'Etat n'en prendrait livraison qu'au cas, tout à fait improbable, où d'ici au mois de septembre, les cours continueraient à baisser et dans ce cas, le plus défavorable, la perte de l'Etat serait limitée à la différence des cours entre l'achat et/la livraison, c'est-à-dire qu'elle serait très inférieure aux 300 millions que coûterait le bon de compensation.

Le système que nous proposons, nous objecte-t-on, pourra être à l'augmentation des emblavures. Cela n'est pas à craindre. Découragés par la baisse brutale des cours du blé, les agriculteurs n'ont pas fait leurs ensemencements de décembre avec le même soin que l'an passé et les superficies emblavées sont inférieures à ce qu'elles étaient, il y a un an.

On a critiqué également la constitution d'un stock de sécurité. Je reconnaissais que si nous étions obligés de prendre livraison des 2 à 3 millions de quintaux dont l'achat est prévu à l'article 2, cela constituerait peut être un stock un peu fort; mais il vaut mieux, à cet égard, abondance que pénurie. Si, en juillet 1932, une guerre avait éclaté et que nous n'eussions pas eu la liberté des mers, le pays aurait manqué de pain. L'Hypothèse de la guerre n'est pas seule à envisager. Songez qu'aux cas de troubles graves, l'Intendance ne dispose pour ravitailler Paris que de 8.000 quintaux, c'est-à-dire de quoi faire face à la consommation d'une journée.....

née.

Le projet dont je vous demande le vote ne nécessitera pas, j'en suis convaincu, l'emploi des 300 millions prévus à l'article 2 et son adoption aura le plus heureux effet dans nos campagnes.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas répondu, Monsieur le Ministre, à l'une des principales objections qui vous ont été adressées, à savoir que l'achat de leur blé à certains et pas aux autres suscitera, parmi nos populations rurales, des jalousies qui ne s'apaiseront que difficilement.

M. LE MINISTRE.- Pour éviter cette éventualité, je suis décidé à réserver les achats prévus à l'article 2 aux seuls groupements agricoles : coopératives de producteurs et syndicats agricoles. Ce système permettra de faire bénéficier de ces achats différés les petits producteurs, tandis que le système du bon de compensation n'eût profité qu'aux seuls gros importateurs de blé.

M. LE PRESIDENT.- Voilà une objection décisive à mon sens, au système du bon de compensation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne nous faisons pas d'illusions sur la portée immédiate des textes que vous nous demandez de voter. Son dépôt sur le bureau de la Chambre et son vote par cette Assemblée n'ont provoqué aucune hausse des cours.

Pourrez-vous résister aux demandes qui vous seront faites d'augmenter les achats de l'Etat et de dépasser les 3 millions de quintaux prévus au présent projet ?

M. LE MINISTRE.- Avant la guerre, le report de 7 millions de quintaux d'une récolte sur l'autre était chose normale. Le projet nous permet de provoquer le report de 2 millions et demi de quintaux. On peut compter par ailleurs, sur

un.....

~~un report de 4 millions de quintaux et si la prochaine récolte est tardive, ces quantités seront entamées si bien que le~~
~~un report de 4 millions de quintaux et si la prochaine récolte~~
est tardive, ces quantités seront entamées si bien que le report d'une récolte sur l'autre ne sera plus, en définitive, que de 5 millions de quintaux.

M. LE PRESIDENT.- Toutes les statistiques que l'on peut actuellement donner sur l'importance des récoltes et les quantités reportées sont imprécises et elles le resteront tant qu'on n'aura pas rendu obligatoire la déclaration de récolte.

M. LE MINISTRE.- En principe, je suis partisan de la déclaration de récolte; mais l'expérience que l'on a fait en 1926 lorsqu'on a voulu l'établir, a donné des résultats déplorables.

M. TOURNAN.- Il faut accompagner la déclaration de récolte de l'institution d'un titre de mouvement sur les grains, comme pour les vins.

M. MILAN.- M. le Président vient de se plaindre des statistiques. M. TARDIEU nous avait pourtant fait voter 30 millions pour l'établissement d'une grande statistique agricole. Qu'est-il advenu de ce projet ?

M. LE MINISTRE.- Cette statistique d'un caractère plus économique qu'arithmétique, est une œuvre de longue haleine dont on pourra tirer d'intéressants enseignements.

Il me reste à dire un mot au sujet des 10 millions que je voudrais voir consacrer à l'encouragement à la dénaturation des petits blés.

L'Allemagne qui produit du seigle en trop grande abondance et qui, malgré une entente avec la Pologne, ne peut écouler l'excédent de sa production au dehors a imaginé un système.....

tème ingénieux. L'Etat a acheté ce seigle, l'a dénaturé et revendu à bas prix aux agriculteurs, ce qui a permis à ceux-ci de nourrir du bétail qu'ils ont importé chez nous, à vil prix. J'estime que nous ne devons pas nous laisser écraser par cette concurrence, le système de primes que j'entrevois permettrait aux éleveurs français d'obtenir à des prix assez bas, des blés de faible qualité qui conviendraient parfaitement à la nourriture du bétail.

Voilà les explications que je croyais devoir donner à la Commission. Je ne sais si je l'ai convaincue. En tout cas, je suis disposé à un nouvel effort pour me rapprocher d'elle.

M. LE PRESIDENT.- Etudiez nos objections M. le Ministre, et revenez mardi nous apporter un texte nouveau, réfléchi et clairement rédigé.

La Séance est levée à 17 heures 1/2.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Caillier

COMMISSION DES FINANCES

Séance du MARDI 17 Janvier 1933.-

La Commission des Finances est réunie sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX, ROY. CHARABOT. JEAN PHILIP. CAVILLON. LEON PERRIER. MARCEL REGNIER. CHAUVEAU. DE WENDEL. HERVEY. FARJON. TOURNAN. VALADIER. SCHRAMECK. MAHIEU. PIERRE ROBERT. LISBONNE. BIENVENU-MARTIN. ANDRE LEBERT. GALLET. GENERAL HIRSCHAUER. DE LA GRANGE. HAYAUX. MILAN. FRANCOIS SAINT MAUR. FOURCADE. HENRY BERENGER. CUMINAL. SERRE. PIERRE LAVAL. SAIR.

EXCUSE : M. MANCEAU.

=====

DEFENSE DU MARCHE DU BLE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à la défense du marché du blé.

Nous devons entendre aujourd'hui M. le Ministre de l'Agriculture. Mais, avant de procéder à cette audition, je dois vous donner lecture de la lettre que M. le Ministre m'a écrite pour m'indiquer les modifications de texte qu'il suggère.

(M. le Président donne lecture de la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture ainsi que du nouveau texte qui y est joint.

A.....

A la suite de cette lecture, M. QUEUILLE, Ministre de l'Agriculture est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, j'ai mis avant votre arrivée, mes collègues au courant de votre nouveau texte. Avez-vous quelques considérations à ajouter à celles que vous avez développées dans votre lettre ?

M. LE MINISTRE.- Je me suis efforcé, dans l'élaboration de la nouvelle rédaction dont vous êtes saisis de tenir complète des observations formulées lors de ma précédente audition
pu
Je n'ai/toutefois, me rallier au système du bon d'importation qui avait trouvé ici de nombreux défenseurs.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que votre démonstration nous a convaincus.

Pour ma part, je m'incline devant les raisons préemptoires que vous nous avez données.

M. LE MINISTRE.- A l'heure actuelle la mise en œuvre d'un système basé sur le bon d'importation aurait des conséquences désastreuses pour l'économie nationale.

Il est possible que l'an prochain, si la récolte était surabondante, il faudrait reprendre cette idée. Mais, je le répète, dans la situation présente, je ne veux pas risquer cette aventure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que la question du bon d'importation a donné lieu à une discussion très complète. Il est inutile d'y revenir.

M. LE MINISTRE.- Soit. Envisageons donc purement et simplement le texte nouveau.

Nous avons fait un changement dans l'ordre des articles pour placer dans l'article 1^e les dispositions essentielles

du.....

du projet, à savoir celles qui ont trait à l'acquisition de stocks de blé, par marché à terme, jusqu'à concurrence de 300 millions.

Là, en effet, est la disposition essentielle. Avant tout le gouvernement veut retirer du marché, momentanément, pour 300 millions de blé.

L'organisation du système des avances aux agriculteurs avec lesquels l'Etat aura passé des marchés n'est que secondaire. Elle ne fait que compléter l'article 1^e et c'est pour quoi nous l'avons faite passer à l'article 2.

Notons en passant qu'il ne faut pas, si l'on veut chiffrer la dépense qu'entrainera le projet et l'importance des transactions sur les grains que l'Etat va entreprendre, additionner les 300 millions de l'article 1^e, avec les 300 millions de l'article 2.

L'Etat pourra faire des achats de grain jusqu'à concurrence de 300 millions et, jusqu'à concurrence de 300 millions aussi, il pourra faire des avances aux agriculteurs qui accepteront ainsi de passer des marchés à terme avec paiement différé. Ces avances ne seront pas perdues. Elles devront être remboursées.

En ce qui concerne le taux de l'intérêt il a été fixé en conformité des règles appliquées par le Crédit agricole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, tout abaissement du taux nécessiterait une modification de la loi sur le Crédit agricole.

M. LE MINISTRE.- L'article 4 est nouveau, il a été introduit dans le projet sur la suggestion du ministre des Finances.

Son objet essentiel est de montrer par l'organisation de la déclaration des stocks existants, que l'Etat se préoccupe.....

pe non seulement d'assurer des débouchés pour l'écoulement de la récolte. Mais, encore, si besoin était, de réglementer la production. Il est évident qu'il serait dangereux de laisser s'accréditer l'opinion que la culture du blé sera toujours protégée dans notre pays, car on pousserait ainsi les agriculteurs à la surproduction ce qui ne ferait qu'aggraver la crise. C'est en partant de cette idée que certains économistes et hommes d'Etat vont jusqu'à préconiser le contrôle des emblavures. J'en demande pardon à M. le Président CAILLAUX, mais je ne peux, pour ma part, entrer dans cette voie.

J'ai tenté, en 1924, de faire accepter la déclaration de récolte obligatoire aux producteurs de blé. Je me suis heurté à une incompréhension et à une mauvaise volonté unanime de telle sorte que la loi instituant la déclaration de récolte a dû être abrogée avant d'avoir même été appliquée.

Aujourd'hui le texte proposé est beaucoup plus limité puisqu'il ne vise que la déclaration des stocks dépassant 500 quintaux. Il y a là l'ébauche d'un contrôle des stocks qu'il est indispensable, à mon avis, d'établir.

Le texte est-il bien à sa place dans le projet ? Franchement, je ne le crois pas. J'étudie en ce moment un projet essayant de réaliser dans des conditions plus susceptibles d'être acceptées par le monde agricole que ne le faisait la loi de 1924, un système de déclaration de récolte. Je me permets de suggérer qu'il serait peut être de bonne méthode de disjoindre l'article 4 pour l'incorporer dans ce projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des dispositions concernant la déclaration des stocks sont tout à fait à leur place dans la.....

la loi que nous faisons puisque cette loi tend à l'organisation et à la réglementation du stockage. Il y a là une mesure qui n'a rien à voir avec la déclaration de récolte.

M. LE MINISTRE.- Je m'en rapporte à la Commission pour faire à l'article 4 le sort qu'elle jugera utile.

Ceci dit, je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien statuer rapidement sur le projet soumis à ses délibérations. Il importe d'en finir vite avec une question qui passionne au plus haut point le monde agricole.

Certes le Gouvernement, en formulant cette demande, n'obéit à aucune pression et ne se laisse nullement impressionner par les manifestations regrettables que vous connaissez.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat n'a pas l'habitude de délimétrer sous la pression de l'opinion publique et la menace de manifestations.

M. LE MINISTRE.- Il n'en est pas moins vrai qu'en face d'une baisse constante des cours du blé, il est urgent que le Gouvernement agisse. Seul, le vote du projet peut nous en donner le moyen.

M. LE PRESIDENT.- La Commission statuera dès ce soir et elle sera à la disposition du Sénat pour discuter le projet à la date la plus proche qu'il sera possible de fixer.

M. LE MINISTRE.- Je vous en remercie, Messieurs.

Il est possible que la campagne actuelle nous réserve des surprises heureuses. Si la récolte prochaine était définitive, on verrait combien l'Etat a agi sagement en constituant un stock de sûreté permettant d'éviter des importations de blé étranger.

De toutes façons, je pense que le projet que nous vous demandons de voter, est indispensable dans la situation présente.....

sente de notre agriculture. J'ai conscience en vous le présentant et en le défendant, non d'obéir à une poussée de démagogie agraire, mais d'essayer d'organiser, pour faire face à des nécessités nouvelles, l'économie du pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, accepterez vous que le 3^e alinéa de l'article 1^e soit modifié afin qu'il soit bien précisé que les marchés de blé seront faits par les soins de l'Intendance ?

M. LE MINISTRE.- Je considère que cette précision entraînerait de nombreuses difficultés pour l'application de la loi.

L'intervention de l'Intendance se conçoit pour les marchés fermes qui nécessitent des vérifications sur place de la qualité de la marchandise et une surveillance dans les livraisons.

Dans les marchés à terme, au contraire, l'intervention de l'intendance est inutile. Ces marchés seront faits, en effet, dans les conditions habituelles pratiquées dans les bourses de commerce et il ne faut pas oublier que si les cours se relèvent, comme nous l'espérons, la plupart de ces marchés ne s'exécuteront pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avez-vous des services pour effectuer les marchés, tenir une comptabilité, vérifier les qualités ? En vérité, il me semble que l'Intendance qui sait acheter et à l'habitude de pareilles opérations est mieux placée que le ministère de l'Agriculture pour appliquer la loi.

M. LE MINISTRE.- Il importe de traiter avec les syndicats agricoles. Qui est mieux qualifié pour cela que le ministre de l'Agriculture ?

Depuis plusieurs mois, mes services ont pris le contact avec les groupements professionnels pour essayer d'organiser avec.....

avec eux le stockage et le report. Pourquoi les dessaisir au profit de l'intendance qui, si elle a l'habitude d'acheter ferme, n'a pas celle d'acheter à terme et, qui, surtout, n'a pas à se préoccuper de concilier les intérêts du Trésor avec ceux de l'Agriculture.

Pour que la loi rende aux agriculteurs les services réels que nous entendons d'elle, il importe que nous organisions une propagande dans les milieux ruraux. L'Intendance va-t-elle en être chargée ? Je le répète, l'intervention de cette dernière n'explique pas que s'il s'agissait de marchés à livrer et de vérification de la marchandise. Or, nous allons faire des marchés à terme.

M. BIENVENU-MARTIN.- A quel prix allez vous conclure ces marchés ?

M. LE MINISTRE.- Nous nous inspirerons à la fois des cours et des usages des Bourses de commerce.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faut bien qu'il y ait un rapport entre le prix et la qualité de la marchandise vendue, ce qui suppose une vérification que seule l'Intendance peut effectuer.

M. LE MINISTRE.- Tous les marchés à terme sur les blés sont faits pour des grains ayant un poids spécifique déterminé et une qualité déterminée. Je le répète nous n'aurons qu'à observer les usages du commerce en pareille matière.

M. LEON PERRIER.- Les évaluations du Gouvernement ont singulièrement varié en ce qui concerne le coût de l'institution des primes de conservation. Le Gouvernement a demandé d'abord 50 millions, pour accepter ensuite 40 millions et descendu enfin aujourd'hui jusqu'à 30 millions.

Or, les calculs auxquels je me suis livré m'ont amené à constater que pour 2 millions 500.000 quintaux, -ce qui est la quantité susceptible d'être achetée avec le crédit de 300 millions.....

lions ouverts par l'article 1^e - les primes de conservation ne coûteront pas plus de 25 millions.

Dès lors, je demande à M. le Ministre s'il consentirait à ~~l'article 3~~ l'article 3 à voir substituer 25 millions aux 30 millions qui y sont inscrits.

Je lui demande en outre s'il verrait un inconvénient quelconque à ce que nous ajoutions un article 4 bis obligeant le Gouvernement à faire connaître aux commissions financières des deux Chambres à l'expiration de la campagne, qui, par la clause de reconduction peut être reportée au 31 Décembre 1933, les résultats financiers de l'opération autorisée par le présent projet.

Il s'agit là d'une opération exceptionnelle. Il importe que nous soyons très exactement renseignés sur les conditions dans lesquelles elle a été effectuée, sur ce qu'elle a coûté et ce qu'elle a rapporté.

M. FOURCADE.- Je vais, à mon tour, demander une modification de texte.

L'article 1^e vise la loi du 30 Avril 1930, or, il apparaît clairement aux yeux de tous que cette référence est inexacte.

En 1930, le législateur a rendu obligatoire la constitution d'un stock réel. Or, il s'agit cette fois d'un stockage apparent que l'on espère bien ne pas réaliser.

Il paraît bien que la référence n'a d'autre objet que d'essayer de faire croire que la loi nouvelle n'innove pas, alors qu'elle n'a, jusqu'ici, aucun équivalent dans l'arsenal pourtant ^{si} complet de notre législation. Soyons francs. Supprimons cette référence inexacte.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- J'accepte cette suggestion.

M. FOURCADE.- Quelle est l'utilité exacte de la clause de reconduction ? Les payements seront-ils différés jusqu'au 31 Décembre ?

M. LE MINISTRE.- Au cas où les contrats devront être exécutés, l'Etat aurait pu être embarrassé au 30 Septembre d'un stock relativement considérable et qu'il n'aurait pas la possibilité d'écouler tout de suite. Avec la clause de reconduction, l'exécution des marchés sera échelonnée entre le 30 Septembre et le 31 Décembre au mieux des intérêts du Trésor. L'Etat conserve ainsi, même dans l'hypothèse la plus défavorable (car la clause de reconduction ne jouera qu'en cas de baisse), une liberté de manœuvre assez grande.

M. FOURCADE.- Est-ce que, véritablement, les marchés s'exécuteront ?

Est-ce que toute l'opération ne se résoudra pas par le règlement de la différence entre le cours du marché à terme et le cours pratique au jour de l'échéance ?

M. LE MINISTRE.- Pourquoi les marchés ne s'exécuteraient-ils pas ? L'Etat aura un acquéreur pour une quantité importante de blé : l'Intendance.

M. MILAN.- L'Intendance ne prendra/le stock tout entier pas que fera-t-on du reste ?

M. LE MINISTRE.- C'est "ce reste" et son utilisation qui représentent, évidemment, le risque de l'opération.

Si la récolte de 1933 est déficiente, la question ne se pose pas. Si, au contraire, elle est excédentaire, nous aurons un stock dépassant les besoins normaux de l'Intendance.

L'existence de ce stock ne sera pas sans inconvénient, mais elle présentera aussi des avantages certains. L'Etat disposera.....

disposera ainsi d'un volant qui lui permettra soit d'agir sur la meunerie si cela est nécessaire, soit d'assurer le ravitaillement de telle ou telle partie de la population en cas d'inondations, grève, etc.. En juin 1932, si un événement grave s'était produit, l'Etat aurait été dans l'impossibilité absolue de ravitailler la population. Il n'est pas mauvais que l'on soit prêt à toute éventualité.

M. FOURCADE.- Si il reste un stock, qui en sera le gardeien ?

M. LE MINISTRE.- L'Intendance ?

M. FOURCADE.- Qu'en fera-t-elle puisqu'il dépassera ses besoins.

M. LE MINISTRE.- Vous vous placez toujours dans l'hypothèse la plus défavorable !

M. FOURCADE.- C'est le droit et le devoir de tout législateur clairvoyant.

M. LE MINISTRE.- Je viens d'indiquer que si l'Etat doit conserver un stock supérieur aux besoins de l'Intendance, ce stock de sécurité est loin d'être inutile.

M. FOURCADE.- Ce que je voudrais savoir c'est si l'Etat jettera un jour ce stock sur le marché et deviendra spéculateur. Nous créons, par le projet de loi, l'Etat acheteur de blé. Créons nous, en même temps, l'Etat vendeur ?

M. SERRE.- A quel prix allez-vous acheter le blé ?

M. LE MINISTRE.- Je ne peux pas m'engager à l'avance d'autant plus que tous les marchés ne seront pas conclus le même jour.

M. SERRE.- Vous allez donc faire des marchés à des prix différents ce qui équivaldra à traiter certains cultivateurs mieux que d'autres. Cela est bien dangereux. Vous allez créer

des.....

des mécontents : cela sera le seul résultat appréciable de l'opération qui ne tient ni au point de vue commercial ni au point de vue sentimental.

M. LE MINISTRE, à la fin de ses explications a évoqué tout à l'heure discrètement certaines menaces devant lesquelles le gouvernement, quoi qu'il en dise est toujours prêt à céder. Nous, nous venons d'applaudir le Président du Sénat qui disait tout le contraire.

La loi est mauvaise et ce n'est pas parce que quelques paysans manifestent que je la trouverai meilleure. Je ne la voterai pas.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Dans le texte nouveau, a disparu une disposition fort intéressante à mes yeux concernant l'organisation d'un système d'encouragement à la dénaturation du petit blé pour utiliser ce dernier à l'alimentation du bétail.

Que recherchons nous ? En présence d'un excédent de la récolte de blé par rapport à la consommation, nous voulons retirer du marché des céréales panifiables une partie de cet excédent. Or, le système imaginé n'est, en réalité, qu'un trompe l'oeil puisque le blé acquis par l'Etat ne fait que changer de propriétaire tout en continuant à exister et à peser sur le marché.

Mieux vaudrait, -me semble-t-il- augmenter la consommation du blé ce qui permettrait la dénaturation pour la nourriture des animaux.

M. SERRE.- C'est là une question très importante, d'autant plus qu'il existe cette année une quantité considérable de blé défectueux qu'il vaut mieux, à tous points de vue, retirer du marché des céréales panifiables.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Un crédit de 10 millions était prévu dans le texte primitif pour encourager la dénaturation. Je ne l'ai retiré que pour donner satisfaction à la Commission des Finances qui paraissait trouver excessif le coût du projet de loi, c'est dire que je ne verrai aucun inconvénient à ce qu'il soit repris.

C'est aussi pour tenir compte de la volonté d'économie de la Commission des Finances que j'ai réduit de 40 à 30 millions le crédit afférent aux primes d'entretien. M. Léon PERRIER voudrait que l'on aille plus loin encore et que l'on fixe le crédit à 25 millions. Je ne peux pas accepter cette réduction.

Le chiffre de 30 millions a été établi au moyen de calculs très sérieux. Il ne s'agit d'ailleurs que d'un crédit évaluatif.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je reviens sur la question de savoir qui fera les marchés de gré à gré que l'on a soulevé tout à l'heure.

Je ne vois pas pourquoi le ministre de l'Agriculture prétend se passer de l'Intendance pour des opérations qu'elle est seule en mesure de faire parce qu'elle dispose d'un personnel spécialisé, ayant l'habitude de procéder à des achats de grains et présentant, par ailleurs, toutes garanties.

Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'ont pas été préparés à faire des opérations commerciales. Va-t-on en recruter pour exécuter la loi ?

De toutes façons, l'exclusion de l'Intendance apparaîtra aux yeux du public comme symbolique. Si les achats sont faits par les services du ministère de l'Agriculture on verra là - avec quelque vraisemblance d'ailleurs - un acheminement vers

la.....

la création d'un office du blé.

M. MILAN.- Cela n'est pas douteux.

M. BIENVENU-MARTIN.- Une dernière question, enfin : Quelle sera la situation au regard de la loi, des stocks réunis par des groupements coopératifs ayant des silos ?

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement a traité déjà avec des groupements coopératifs de cette nature, Ils ne devront s'adresser à eux ainsi qu'aux groupements ayant encore leur récolte en grange ou en meules.

En ce qui concerne l'intervention de l'Intendance, je répète que je ne vois pas la nécessité de recourir à cette administration pour faire des marchés à terme. Ces marchés ne nécessitent aucune visite de la marchandise puisqu'ils sont faits aux conditions habituelles de la Bourse du Commerce. Au moment des livraisons, l'intendance évidemment interviendra pour les surveiller, mais d'ici là, elle n'a rien à voir dans l'opération.

M. CAVILLON.- Je ne suis pas convaincu.

Tous les arguments militent à l'encontre de votre thèse Monsieur le Ministre. Vous prétendez que vous n'avez pas besoin de personnel spécialisé pour conclure vos marchés à terme. Il vous faut cependant des comptables dressant au fur et à mesure le bilan des opérations. Ces comptables, vous ne les avez pas tandis que l'Intendance les a.

Vous dites aussi : "Au moment de la conclusion des marchés, nous n'avons pas à vérifier la qualité du blé acheté". Pourtant, si ce blé est livré un jour à l'Etat, il sera destiné pour la plus grande partie à être acquis par l'Intendance. La logique voudrait que l'utilisateur futur soit en même temps l'acquéreur actuel.

Par.....

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, je me demande ce que vous allez faire avec vos 300 millions. Vous n'allez pas pouvoir faire face à toutes les demandes et, ainsi, comme le disait M. SERRE, vous allez créer parmi les agriculteurs toute une série de mécontents.

M. LE MINISTRE.- Nous allons essayer d'assainir le marché du blé. Si nous y parvenons, tous les agriculteurs sans exception en profiteront.

M. CAVILLON.- Comment appliquerez vous la loi sans le concours de l'Intendance ? Où allez vous trouver des comptables ? Allez vous créer de nouveaux fonctionnaires ?.

M. MILAN.- C'est une question très importante et qui nous préoccupe tous.

M. LE MINISTRE.- Non, nous ne créerons aucun fonctionnaire nouveau.

La loi sera appliquée par la Direction économique de mon ministère, le Crédit agricole, et les services agricoles départementaux.

M. MILAN.- Qui signera les marchés ? Avec quels crédits payerez-vous ?

M. LE MINISTRE.- Les contrats seront faits en mon nom. En ce qui concerne les crédits, nous n'ouvrirons aujourd'hui que des crédits d'engagement. En septembre, il faudra des crédits de payement.

M. LE PRESIDENT.- Plusieurs de nos collègues ont demandé pourquoi l'Intendance ne préparera pas les contrats qu'elle aura probablement à exécuter. Quel inconvénient voyez-vous, Monsieur le Ministre, à laisser l'Intendance effectuer des opérations qui entrent tout à fait dans le cadre de ses attributions au lieu de lui substituer des services peu entraînés et, tout au moins en ce qui concerne les services départementaux, plus sujets que l'Intendance à se laisser influencer par des

pressions.....

pressions locales ?

Je rends hommage aux services agricoles mais je suis sûr de n'être démenti par personne en constatant qu'ils sont très près des populations rurales et qu'ils épousent trop volontiers la mentalité de ces dernières au mépris parfois de l'intérêt général. N'accepteriez vous pas une modification de texte visant le rôle de l'intendance ?

M. LE MINISTRE.- L'intendance n'a pas l'habitude, plus que mes services, de conclure des marchés à terme. Que l'on n'invoque donc pas son expérience .

En outre, je demande que l'on considère que la loi me donnera des résultats heureux que si elle est connue du monde rural et accueillie par lui avec faveur. Il importera de faire une propagande pour faire connaître et comprendre la loi. Croit-on que l'on puisse charger de cette propagande les officiers de l'Intendance ?

M. TOURNAN.- Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que si les marchés doivent s'exécuter, en septembre prochain, l'Etat se verra propriétaire d'un stock qui dépassera considérablement les besoins de l'Intendance. Avec le blé ainsi stocké, sa-t'il s'instituer spéculateur ?

M. LE MINISTRE.- Nous ferons jouer la clause de reconduction qui permettra d'échelonner les livraisons de blé.

Monsieur le Ministre se retire.

M. LE PRESIDENT.- La Commission voudra sans doute statuer dès ce soir sur les divers articles (assentiment)

M. le Président donne lecture de l'article 1^e.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose, pour les raisons développées tout à l'heure par M. FOURCADE la suppression à l'alinéa 1^e des mots "prévu par la loi du 30 Avril 1930".

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- La référence à la loi du 30 Avril 1930 présente pourtant un certain intérêt...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est impossible d'assimiler la loi nouvelle à la loi de 1930 qui avait un but tout différent.

M. LEON PERRIER.- Je vois au maintien de cette référence l'avantage suivant : La loi du 30 Avril 1930 vise expressément les céréales panifiables. Le jour où on nous demandera d'étendre le régime nouveau à d'autres céréales ou denrées agricoles, nous pourrons aisément nous retrancher derrière le texte de 1930 qui est très clair et ne permet pas pareille extension.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quoi bon cet artifice ? Le parlement sera toujours maître de refuser d'étendre le régime exceptionnel qu'il organise pour le blé.

M. FOURCADE.- Evidemment c'est une très mauvaise méthode de que d'introduire l'hypocrisie dans les lois.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 14 voix contre 6. L'alinéa 1^e, ainsi modifié, est adopté ainsi que l'alinéa 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de rédiger ainsi qu'il suit cet alinéa:

"Les achats seront effectués par les soins de l'Intendance. Ils sont faits de gré à gré et seulement près des groupements agricoles ayant souscrit des contrats de stockage et de report."

La question a été trop longuement discutée pour qu'il me soit besoin de justifier la modification que je demande.

M. DE WENDEL.- Avec votre texte, Monsieur le Rapporteur Général, le Ministre de l'Agriculture serait-il dessaisi de la direction de l'opération ?

M. LE RAPPORTEUR GE-..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. L'Intendance n'agira que comme agent d'exécution du Ministre de l'Agriculture.

M. PIERRE ROBERT.- Je propose le maintien pur et simple du texte du gouvernement pour les raisons indiquées tout à l'heure par le ministre. Il ne s'agit que de conclure des marchés à terme. Pour cela, il n'est pas besoin d'avoir recours à l'Intendance. Il suffit de s'adresser aux groupements professionnels.

M. LE PRESIDENT.- Les groupements professionnels interviendront comme vendeurs. Toute la question est de savoir qui agira comme acheteur pour le compte de l'Etat et sous la direction du ministère de l'Agriculture. M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL propose que ce soit l'Intendance, le Gouvernement demande que les services du ministère de l'Agriculture soient chargés de cette mission.

M. CAVILLON.- Toutes opérations commerciales, quelles soient à terme ou au comptant nécessitent une comptabilité. Or, le ministre de l'Agriculture n'a pas de comptables dans ses services. J'approuve donc la proposition de M. le Rapporteur Général.

M. SERRE.- L'Intendance doit prendre livraison du blé acheté si les contrats ne sont pas résiliés. Il serait illogique de confier à un autre service la mission de passer les marchés puisque c'est elle, en définitive, qui les exécutera.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 13 voix, contre 4.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^e.

M. MILAN.....

M. MILAN.- Je demande qu'il y ait un scrutin sur cet article.

L'article 1^e est adopté par 15 voix contre 2.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre a indiqué à tout à l'heure que le système des avances institué par l'article 2 ne devait être considéré que comme complément de celui des achats de gré à gré institué par l'article 1^e.

Pour bien marquer cette dépendance étroite entre les deux articles je propose d'ajouter en tête de l'article 2 les mots : "Pour faciliter ces opérations".

D'autre part, je propose de compléter le texte de l'alinéa 1^e en ajoutant les mots "par priorité".

Ce texte se trouverait ainsi rédigé.

"Pour faciliter ces opérations, le ministre des Finances est autorisé à consentir à la Caisse nationale de Crédit agricole, pour la durée d'une année au maximum à dater de la promulgation de la présente loi, des avances destinées à permettre à cet établissement de faciliter par priorité le financement de la récolte des céréales de 1932 par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole placées sous son contrôle."

M. LEON PERRIER.- Avec le texte ainsi modifié les avances seraient réservées exclusivement aux groupements ayant consenti des marchés à terme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui.

M. LEON PERRIER.- Pourquoi exclure les autres agriculteurs de cet avantage ?

M. SERRE.....

M. SERRE.- Ceux-ci pourront toujours demander au Crédit agricole de Warrantes leur blé selon le système habituel.

M. LEON PERRIER.- Il faudrait tout de même mettre sur pied un système qui soit juste et logique.

Que recherche-t-on ? Le stockage de la plus grande quantité possible de blé. Or le stockage peut être fait soit par l'immobilisation de blé par les moyens de marchés à temme au compte de l'Etat, soit par la volonté des propriétaires.

Quel est le moyen le moins onéreux pour l'Etat ? C'est incontestablement le second. Or, avec le texte de M. le Rapporteur Général, toutes les faveurs sont réservées au premier système.

Ne touchons pas dans une pareille erreur. J'approuve la première proposition de M. Le Rapporteur Général, mais je combats la deuxième.

Le texte du ministre de l'Agriculture est très souple et réserve toutes les hypothèses. Si les 300 millions de crédits dépassent les offres des associations agricoles, il faut permettre aux agriculteurs isolés acceptant de stocker de profiter aussi du régime des avances.

Je ne vois d'ailleurs pas comment pourrait jouer la priorité.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le texte de M. le Rapporteur Général, dirait simplement que les avances sont réservées aux groupements agricoles. Ce n'est que dans ce sens que jouerait la priorité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte d'abandonner ma seconde proposition mais je maintiens la première concernant l'addition des mots "Pour faciliter ses opérations".

La.....

La proposition de M. le Rapporteur Général ainsi réduite est adoptée.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 3 (Primes d'entretien).

M. LEON PERRIER.- Le Gouvernement demande 30 millions. Je suis absolument persuadé que 25 millions suffiraient.

M. CHAUVEAU, Rapporteur.- M. le Ministre a indiqué tout à l'heure qu'il ne pouvait consentir à la réduction du crédit qui n'est d'ailleurs qu'un crédit évaluatif.

M. LEON PERRIER.- Je n'insiste pas.

L'article 3 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4 (Déclaration des stocks dépassant 500 quintaux).

M. TOURNAN.- La déclaration des stocks ne donnera aucun renseignement intéressant si elle ne s'applique qu'aux stocks de 500 quintaux qui représentent déjà des stocks importants, très rares dans certaines régions.

M. SERRE.- Le texte ainsi rédigé ne présente aucune utilité.

M. HAYAUX,- Le système institué nécessite la déclaration des stocks mais il faut que cette déclaration s'applique au moins aux stocks de 100 quintaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Il faut modifier l'article dans ce sens.

L'article 4 modifié conformément à la proposition de M. HAYAUX est adopté.

M. LEON PERRIER.- Je proposerai d'insérer ici un article 4 bis ainsi conçu :

"Les résultats de l'opération de report, dont les conditions sont fixées par la présente loi, seront communiqués aux commissions financières des deux Chambres et publiés au

Journal.....

Officiel dans le mois qui suivra la fin de l'opération.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas d'usage de viser les commissions parlementaires dans un textelégislatif.

M. PIERRE LAVAL.-Oui. Les Commissions n'ont aucune existence constitutionnelle.

M. LEON PERRIER.- Il me semble pourtant que les commissions financières ont une existence légale puisque leurs délégués, membres de la Commission, de la Sous-Commission de la Défense nationale, ont le droit de vérifier sur pièces et sur place les stocks de la défense nationale. Mais je n'insiste pas et me contenterai de l'insertion au Journal Officiel.

L'article 4 bis est adopté avec la rédaction suivante:

"Les résultats de l'opération de report, dont les conditions sont fixées par la présente loi, seront publiés au Journal Officiel, dans le mois qui suivra la fin de l'opération."

L'article 5 est adopté.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ne pourrait-on pas reprendre la disposition existant dans le texte primitif qui visait la dénaturation des blés pour la consommation animale ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je serais très partisan de reprendre cette disposition.

M. LE PRESIDENT.- Le gouvernement renonçant à une dépense nous serions mal venus de la réclamer. Mais si la Commission de l'Agriculture décidait de reprendre le système de primes à la dénaturation nous ne ferons à cela aucune opposition.

Ce qui importe c'est que la dénaturation ne puisse favoriser.....

riser la spéculation. Nous ne pouvons l'autoriser que le jour où on aura trouvé des procédés rendant le blé absolument impropre à la panification tout en lui laissant ses vertus nutritives pour l'alimentation du bétail.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Ces procédés existent. Il me suffit de citer le mélassage.

M. MILAN.- Je suis hostile, pour ma part, à toute mesure qui tendrait à laisser croire dans le public que l'on veut maintenir à tous prix le pain cher.

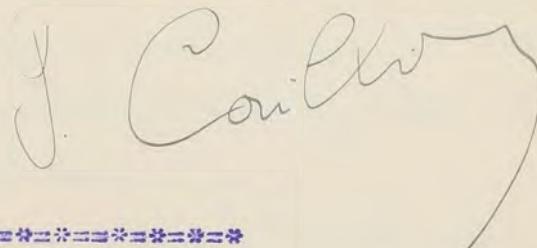
M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit, en fait, que de retirer du marché, du blé impropre à la panification. Une pareille mesure est à la fois dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je n'insiste pas pour que la Commission reprenne le texte primitif, mais il faut prévoir que la Commission de l'Agriculture le fera. S'il en était ainsi, quelle devrait être notre attitude ?

Par 9 voix contre 2 la Commission donne mandat à son rapporteur d'accepter le précédent texte concernant la dénaturation du blé au cas où la Commission de l'Agriculture le reprendrait.

La Séance est levée à 17 heures 55

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 26 Janvier 1933

La séance est ouverte à 15 Heures sous la présidence de
M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, ROY, PERRIER, MILAN, CHAUVEAU,
FRANCOIS SAINT MAUR, HERVEY, MAHIEU,
SCHRAMECK, CHARABOT, HIRSCHAUER, de WENDEL,
CAVILLON, REGNIER, SERRE, FOURCADE, LEBERT,
PIERRE ROBERT, SARI, HAYAUX, de LA GRANGE,
LAVAL, MANCEAU,

Excusés : MM. VALADIER, BIENVENU-MARTIN.

SITUATION DE LA VEUVE DE L'AMIRAL GAUCHET

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Ministre de la Marine, une lettre par laquelle, il attire à nouveau notre attention sur la situation de la veuve de l'Amiral GAUCHET et insiste pour le vote du projet de loi lui accordant une pension exceptionnelle.

Mme GAUCHET a épousé l'Amiral après que celui-ci eût été mis à la retraite; elle savait donc qu'elle n'aurait, après la mort de son mari, aucun droit à pension.

M. ROY, Rapporteur Général,- L'Amiral GAUCHET ayant commandé en chef devant l'ennemi, sa veuve s'imagine avoir, de ce chef, des droits particuliers.

M. le Général.....

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Qu'on lui accorde un bureau de tabac !

M. LISBONNE.- Elle se trouve, en effet, dans une situation très triste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est possible, mais nous ne sommes pas un bureau de bienfaisance.

M. LE PRESIDENT.- Si vous m'y autorisez, je répondrai à M. le Ministre de la Marine que nous sommes prêts à nous joindre à lui pour demander à son Collègue des Finances d'accorder un bureau de tabac à Madame GAUCHET. Pour le surplus son Ministère est doté de fonds secrets; il lui est aisé, sur ces fonds, d'accorder à Mme GAUCHET, un secours (Assentiment).

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.

M. LE PRESIDENT.- J'ai pris mes chers Collègues, la liberté de vous réunir pour que nous examinions ensemble, dès maintenant, la question financière et les divers moyens proposés pour rétablir l'équilibre budgétaire. Je ne crois pas, en effet, que nous devions attendre que la Chambre ait terminé l'examen du projet de douzième pour nous saisir du problème et pour donner à notre Rapporteur Général les directives dont il a besoin pour la préparation du rapport qu'il nous soumettra. Si nous attendions que le débat actuellement en cours à la Chambre fût terminé, nous risquerions de n'avoir pas le temps de faire un travail sérieux. Je donne donc la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lors du vote au mois de Décembre du douzième provisoire de Janvier, le Gouvernement a pris, devant le Sénat, l'engagement d'inclure dans le douzième applicable

au

au mois de Février, des propositions tendant à rétablir l'équilibre budgétaire .

Cet engagement a été tenu puisque M. le Ministre des Finances a saisi la Chambre d'un ensemble de dispositions destinées à résorber intégralement un déficit que les experts dans la première partie de leur rapport , remarquable de clarté et de précision, avaient évalué à 10 milliards.

Quant à la seconde partie de ce rapport dont on pouvait se demander si elle devait être communiquée aux membres de la Commission des Finances de la Chambre, ceux-ci en ayant obtenu communication du Ministre, j'avais estimé que les membres de la Commission des Finances du Sénat ne devaient pas être plus mal traités que leurs collègues de la Chambre.

J'en avais fait ronéographier un certain nombre d'exemplaires que je me proposais de vous remettre en insistant sur le caractère confidentiel du document. Quelle n'a donc pas été ma surprise , hier soir, en voyant qu'il était publié intégralement dans LE TEMPS.

Quoiqu'il en soit, vous avez vu comment M. le Ministre des Finances entendait résorber le déficit dans son intégralité et comment la Chambre a profondément modifié son projet en amalgamant certaines de ses dispositions avec d'autres dispositions tirées d'un contre-projet socialiste, - déposé par M. VINCENT - AURIOL. Ce contre-projet , remarquablement établi d'ailleurs...,

M. LE PRESIDENT.- Par des fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Et je regrette pour ma part que nos amis radicaux ne trouvent pas auprès des fonctionnaires, les mêmes collaborations.

Bien établi et cohérent, dis-je, le contre-projet socialiste peut valoir pour l'avenir. Pour le présent, il me paraît ,

non

non seulement inopérant, mais dangereux.

Nous avons, en effet, à parer immédiatement à un double danger: budgétaire et de trésorerie.

En ce qui concerne cette dernière, le danger est moins pressant qu'on n'aurait pu le croire. Il reste, en effet, un disponible de 1.300 millions et il n'a pas encore été fait usage de la faculté d'émission de 5 milliards accordée dans le précédent douzième.

Ceci prouve d'ailleurs que lorsque nous déclarions que 3 milliards suffiraient pour aller jusqu'à la fin de Février, nous étions dans le vrai.

Quoi qu'il en soit, le Ministre devra, pour faire face à l'échéance du 31 Janvier, émettre des bons du Trésor. Or, actuellement, 9 milliards de bons, en coupures de 500.000 francs, sont entre les mains des banques et c'est à ces mêmes banques que le Ministre devra, demain, demander de souscrire les bons qu'il va être contraint d'émettre. Il n'échappe certainement pas à la Commission qu'il peut y avoir un danger à recourir ainsi, d'une façon permanente, au secours des banques.

L'Etat va donc se trouver, à très brève échéance, dans l'obligation de faire un emprunt de consolidation. Il est regrettable qu'à la Chambre on se refuse à voir cela et à comprendre qu'il est impossible de placer un emprunt sur le marché tant qu'on n'aura pas modifié l'état d'esprit actuel des détenteurs de capitaux. Pour modifier cet état d'esprit, point n'est besoin de résorber dès maintenant le déficit dans sa totalité; mais il faut en résorber une grosse part en montrer la ferme volonté de résorber le surplus dès que les circonstances économiques seront plus favorables.

Nous pensons, en effet, qu'il est impossible, dans la période de crise que nous traversons, de demander, comme le proposait M. le Ministre des Finances, cinq milliards de ressources

nouvelles

nouvelles à l'impôt. C'est donc sur les économies que doit porter le principal de notre effort.

Je crois que l'on peut rétablir la confiance en donnant au pays l'impression que nous voulons réaliser des économies massives, notamment sur les chapitres qui ont été le plus augmenté au cours des années de plus-values budgétaires, chapitres d'allocations, de subventions, qui ont fait des citoyens de ce pays, des quémandeurs impénitents, et particulièrement de ceux-là mêmes qui se sont élevés contre la volonté que pouvait avoir l'Etat d'intervenir dans leurs affaires et qui nous reprochaient d'être trop étatistes.

Mais ce n'est pas là la tendance de la Chambre, bien au contraire. On peut, à coup sûr, prédire qu'elle votera les ressources les plus détestables, celles qui alarmeront les possesseurs de capitaux et qu'en ce qui concerne les économies, cédant à des considérations démagogiques et pour ne mécontenter aucun électeur, elle ne votera rien du tout, se contentant d'attendre pour demain, le miracle qui rétablira la situation.

Notre sentiment, au contraire, est qu'il convient d'agir tout de suite. Personne, en ce pays, ne se fait une représentation exacte de ce que doit être la mentalité du temps de crise; tout le monde réclame des sacrifices, mais à la condition qu'ils soient imposés au voisin. Et nous voyons, de toutes parts, s'organiser des manifestations, manifestations insupportables des fonctionnaires, puis en contre partie, manifestations des contribuables. Tous ces mouvements sont encore sporadiques, mais il suffirait demain d'une individualité puissante qui fédère tous ces mécontentements pour que soient balayés les principes auxquels nous sommes attachés.

En présence de la carence de la Chambre, le Sénat constitue la dernière barrière contre les mécontentements qui grondent.

Et

Et il nous apparaît que la seule solution, tant au point de vue moral qu'au point de vue financier, consiste à imposer à toutes les catégories de citoyens les sacrifices que la situation exige.

C'est pourquoi, M. le Président et moi, sans attendre/de la Chambre, nous vous avons convoqués, à l'effet de prendre des décisions. Sans attendre le vote de la Chambre ai-je dit, car il nous apparaît que toute la tactique de cette assemblée consistera à nous apporter, dans la matinée du 31 Janvier, des propositions inacceptables et tellement complexes que nous n'aurons pas le temps de les examiner, afin de nous acculer au vote d'un nouveau douzième nu.

Nous voudrions donc obtenir de vous l'autorisation, après examen des mesures que comporte la situation, d'obliger la Chambre à prendre ses responsabilités.

L'opinion publique a mis, dans le Sénat, son dernier espoir. Si nous ne faisons pas l'impossible pour nous substituer à la Chambre défaillante, nous risquons d'accroître dans des proportions incalculables, le désarroi qui règne dans les esprits.

Ceci dit, nous avons essayé de vous présenter un ensemble de dispositions cohérentes, de nature à pouvoir être opposées avec succès aux mesures que la Chambre est en train de voter sur la proposition de sa Commission.

Le contre-projet socialiste que la Commission de la Chambre a fait sien pour une bonne part est remarquablement étudié...

M. LE PRESIDENT.- Mais il est l'œuvre d'un homme qui est surtout un théoricien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais ce contre-projet est basé sur un certain nombre de postulats extrêmement discutables.

Ce qui n'est pas discutable, c'est que s'il a peut-être quelque valeur pour l'avenir, il ne peut apporter aucun remède effi-

cace.....

cace aux difficultés présentes. Je vous demande donc la permission de l'écartier.

M. BERENGER.- Je voudrais poser une question en quelque manière préjudiciable ? Qu'allons-nous voter ? Un Budget ou un simple douzième ?

Une doctrine qui n'a jamais été contestée est qu'on projet de loi de douzième doit se borner à autoriser, pour un mois, la perception des impôts et revenus publics et à ouvrir pour le même laps de temps les crédits nécessaires à la marche des services publics; Ces crédits étant, - sauf quelques rectifications indispensables - , égaux au douzième des crédits inscrits au budget précédent.

Or, je suis frappé de la nouvelle procédure que semblent vouloir instaurer le Gouvernement et le Parlement. L'un et l'autre proposent d'inclure, dans un projet de douzième, tout un ensemble de dispositions tendant à opérer des réformes profondes dans notre législation et l'organisation de la Défense nationale - en vue d'assurer l'équilibre d'un budget que nous ne connaissons pas encore . Aucune de ces dispositions n'a fait l'objet d'un examen de la part des commissions techniques compétentes. En fait, on veut, à l'occasion du vote d'un douzième provisoire, nous obliger à nous prononcer, sans études préalables, sur des textes qui ne constituent rien de moins qu'un remaniement de l'Etat.

J'entends bien que notre Président et notre Rapporteur Général qui ont le sens de l'autorité nous proposent d'opposer un barrage à toutes les initiatives de la Chambre qui leur paraissent constituer un danger. Mais mon expérience parlementaire, vieille de 20 ans déjà, mes souvenirs d'ancien Rapporteur Général m, enseignent que de tels barrages, établis par le Sénat et sa Commission des Finances dans de telles conditions, finissent toujours.....

toujours par être emportés.

Je me demande donc s'il est sage de nous engager dans la voie où M. le Rapporteur Général nous convie à nous avancer et s'il ne serait pas plus sage de dire au Gouvernement : "Les facultés d'émission que nous vous avons accordées le mois dernier et dont vous n'avez pas encore usé, vous permettent d'attendre le vote du budget. Ne nous apportez donc pas, pour le moment, un pseudo-budget, mais demandez-nous le vote d'un douzième nu; puis faites voter par la Chambre le budget en y insérant toutes les mesures propres à en établir l'équilibre, que nous aurons ainsi le temps d'étudier".

Voyez-vous, je crains que quels que soient les sentiments d'énergie et de virilité qui animent le Sénat, il ne soit entraîné, dans le peu de délai qui lui est imparti pour examiner le projet de douzième, à faire des concessions qui pourraient avoir, pour le pays et pour le régime, les plus fâcheuses conséquences. La crise actuelle n'est pas seulement une crise budgétaire; elle est bien près d'être ce que je me permettrai d'appeler une crise budgétaire de régime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question posée par M. BERENGER est, en effet, préjudiciable. Elle se résume en cette alternative: Devons-nous laisser courir ou devons-nous prendre des responsabilités ?

M. BERENGER.- C'est également prendre une responsabilité que de laisser courir. Je prends, moi, la responsabilité de laisser courir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne veux pas la prendre.

Attendre le budget, dit M. BERENGER. Mais nous sommes au 27 Janvier et la discussion du budget n'est pas encore commencée à la Chambre et elle n'est pas près de commencer.

Cela

Cela est sans précédent.

Devons-nous, en attendant, un budget hypothétique laisser s'accroître le déficit et s'épuiser la Trésorerie ? L'opinion publique ne le comprendrait pas.

Pour combler un déficit de 10 milliards, la Chambre propose quelques ressources nouvelles dont nous aurons à examiner le bien fondé et le rendement possible, et des économies s'élevant à un total de 180 millions. En voyant cela, l'opinion publique pense, et elle est fondée à le faire : "On nous laisse aller à la faillite et à l'inflation".

Et elle se retourne vers le Sénat en qui elle voit sa dernière sauvegarde, la dernière barrière opposée à des volontés d'inflation que certains ne dissimulent pas.

M. LE PRESIDENT. - Permettez-moi de vous interrompre.

Il ne faudrait pas, par courtoisie, faire un éloge excessif du contre-projet socialiste, car il ne faut pas que l'on puisse dire, à l'extérieur, que nous ne l'écartons que pour des raisons d'opportunité et que nous le considérons comme applicable dans un temps plus ou moins éloigné.

Sans voir la situation plus grave qu'elle n'est en réalité, il ne faut point nous dissimuler qu'elle est sérieuse. Pour parer aux dangers qu'elle comporte, le Gouvernement a pris un engagement et une initiative. L'engagement, il l'a pris devant nous, le mois dernier. Pour le tenir, il a pris l'initiative de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet tendant à rétablir l'équilibre budgétaire. Si, comme nous y convie M. BERENGER, nous disons maintenant "Vos propositions, nous ne voulons les examiner qu'à l'occasion du vote du Budget; pour le moment, nous n'entendons voter qu'un simple douzième provisoire"; qu'elle responsabilité ne prendrions-nous pas ?

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'erreur de M. BERENGER est de croire que ce douzième est un douzième quelconque. C'est, au contraire, un douzième à propos duquel, nous, Commission des Finances et nous, Sénat, nous avons donné un rendez-vous au Gouvernement.

Fidèle à l'engagement pris par lui, le Gouvernement a assumé ses responsabilités et il a même été au-delà de ce que nous lui avions demandé, puisqu'il a proposé un ensemble de dispositions propres à résorber le déficit dans son intégralité.

M. BERENGER.- Les propositions faites au Ministre des Finances par ses directeurs qu'il a, pour la circonstance, baptisé experts visent au rétablissement de l'équilibre budgétaire. D'autre part, la proposition VINCENT AURIOL dont s'est inspirée la Commission des Finances de la Chambre est intitulée: Proposition de loi tendant à réaliser l'équilibre du budget de 1933. C'est donc bien d'un problème budgétaire qu'il s'agit et qui, logiquement, aurait dû être résolu, à l'occasion du vote du Budget.

Mais je n'insiste pas, me réservant de présenter des observations et de formuler des propositions si l'on veut introduire dans le projet de douzième, des dispositions modifiant les lois qui règlent l'organisation de la défense nationale. En ma qualité de Président de la Commission des Affaires Etrangères, je ne puis admettre que l'on modifie la constitution de l'armée, de la marine, de l'aéronautique, sans que toutes les Commissions compétentes aient été consultées. La politique extérieure de la France et l'organisation de sa défense nationale sont intimement liées.

M. VOILIN.- Je m'étonne de l'attitude de M. BERENGER. Si le Gouvernement a pris l'initiative d'inclure, dans le projet de douzième

douzième, des dispositions relatives à l'équilibre budgétaire, c'est parce que la Commission des Finances le lui avait demandé. Ce ne sera d'ailleurs pas la première fois qu'une loi de douzième contiendra des textes modifiant des dispositions presque organiques. Qu'est-ce qu'il y a d'extraordinaire pour nous, à examiner le projet du Gouvernement et les modifications que la Commission des Finances de la Chambre a cru devoir lui faire subir ? Toutefois, j'estime que nous ne devons, - contrairement à ce que propose M. le Rapporteur Général -, prendre aucune décision tant que la Chambre n'aura pas statué.

M. LE PRESIDENT.- Le projet ne sera pas voté par la Chambre avant le 29 ou le 30. Il importait donc que M. le Rapporteur Général prît auparavant contact avec la Commission et obtint d'elle des directions. Interprète de la Commission, comment pourrait-il vous soumettre des propositions fermes si, auparavant, vous n'avez pas orienté son effort en lui faisant connaître l'état d'esprit de la Commission à l'égard des textes que la Chambre va sans doute ratifier.

M. VOILIN.- Votre interprétation qui me satisfait, Monsieur le Président, est différente de celle de M. le Rapporteur Général qui parlait d'élever, dès maintenant, des barrières contre les décisions de la Chambre. Il a parlé aussi de l'opinion publique. Voyez-vous, j'ai, à l'égard de celle-ci, pas mal d'indifférence et beaucoup de scepticisme. Bien souvent déjà, je l'ai vue ameutée contre le Parlement et, toujours, elle a fini par se calmer.

Au surplus, la situation n'est pas aussi tragique que l'on se plaît à la dire. Pendant la guerre, on a fait face à des situations plus difficiles; et il n'y a rien d'étonnant, nos recettes budgétaires étant fonction de l'activité économique qu'elles viennent à baisser lorsque celle-ci, comme c'est le cas

en

en ce moment est ralenti.

Pour me résumer, je déclare que j'accepte de discuter s'il ne s'agit que d'échanger des vues et non point d'élever, par avance, des barrières contre les décisions de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Je vous en prie, mes chers Collègues, bannissons de cette discussion toutes les préoccupations d'ordre politique pour n'envisager que la situation budgétaire telle qu'elle se présente.

Nous sommes en période de crise économique, nous dit M. VOILIN et nos recettes, basées sur l'activité économique ne peuvent pas ne pas baisser. C'est évident, mais cela ne doit pas nous empêcher de faire, pour l'Etat, ce que tout le monde fait en période de crise : faire des économies et mettre de l'ordre dans ses affaires.

Au surplus, que M. VOILIN se rassure. Le communiqué que je ferai remettre à la presse à l'issue de notre séance se bornera à dire que la Commission s'est réunie pour examiner la situation financière.

M. IVAL.- Il ne s'agit donc bien que d'un échange de vues destiné à éclairer le Rapporteur Général sur l'état d'esprit de la Commission.

Certains de nos Collègues ont semblé trouver que M. le Rapporteur Général avait été sévère à l'égard de la Chambre. Il a, en effet, déclaré qu'elle est impopulaire. Je déclare qu'elle n'est ^{pas} assez impopulaire. Le pays ne s'est pas encore pleinement rendu compte de son infortune et cela permettra à la Chambre de se livrer, pendant quelques semaines encore aux jeux du cirque.

Quoi qu'il en soit, le Pays est averti de la situation tant par les déclarations du Gouvernement que par le discours du Président JEANNENEY dont le Sénat a été unanime à voter l'affichage. Dans ces conditions, le Sénat ne gardera son autorité qu'

autant

qu'autant qu'il ne commettra pas d'imprudences. Je crois que ce serait en commettre une que de prendre position avant que le débat qui se déroule devant la Chambre soit terminé. Nous devons avoir assez d'estime pour le Gouvernement pour penser qu'il se battra pour faire triompher ses vues devant l'autre assemblée.

Une fois le vote intervenu, si le douzième, tel que nous l'envoie la Chambre ne répond pas à nos espérances, et si l'on ne nous laisse pas un temps suffisant pour discuter et pour délibérer, nous aurons le droit de dire au Gouvernement que nous n'acceptons pas son douzième.

On ne se rend pas assez compte de ce que serait un refus de notre part de voter le douzième. Ce serait l'interdiction de percevoir les impôts, de payer les traitements; bref, ~~de~~ toute la vie fiscale du pays qui serait suspendue.

Quant à ne pas faire ici de politique et à conserver le secret de nos délibérations, permettez-moi, sur ces deux points, d'être sceptique.

Ne pas faire de politique quand la vie même du Gouvernement est en cause ! Et peut-on parler du secret des délibérations d'une Commission, au lendemain de la publication, par le Temps, de la 2ème partie du rapport des experts, qui avait été communiquée à titre confidentiel à la Commission des finances de la Chambre.

M. PIERRE ROBERT.- La procédure qui nous est proposée par M. le Rapporteur Général me semble insolite et exceptionnelle. Nous ne devons pas prendre la responsabilité de nous mettre, par avance, en travers des décisions de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Je considérais qu'il n'y avait aucun inconvénient à ce que la Commission examinât, à titre officieux, le texte élaboré par la Commission des Finances de la Chambre

Etant donné les objections qui viennent d'être soulevées, je vais consulter la Commission, pour qu'elle prenne, à son

tour

tour ses responsabilités .

Je lui pose cette première question:

Devons-nous attendre, pour convoquer la Commission, que la Chambre ayant terminé sa discussion , le projet de douzième nous ait été transmis ?

(A l'unanimité, cette proposition est repoussée).

M. LE PRESIDENT.- Votre bureau est donc couvert et le bien fondé de la convocation de ce jour ne peut plus être discuté.

2ème question : La Commission est-elle d'avis que M. le Rapporteur Général procède devant elle à un examen des décisions de la Commission des Finances de la Chambre, non pour que nous votions sur ces décisions mais pour que nous soyons éclairés et que nous puissions travailler ?

(A l'unanimité cette proposition est adoptée).

M. LISBONNE.- Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous nous réunissons pour examiner officieusement un projet et il est de tradition que notre Rapporteur Général suive, pas à pas, les débats de la Chambre.

Mais je demande que le communiqué qui sera fait à la presse, proteste contre tout commentaire tendancieux qui pourrait être fait des travaux de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

Au surplus , il me paraît que nous avons bien le droit examinant la situation financière, d'examiner en même temps, les travaux de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL:- Nous avons la presque certitude que le douzième ~~document~~ ne nous sera transmis que dans la nuit du 30 au 31. Si nous n'examinons pas, par avance, les décisions de la Chambre, nous n'aurons pas le temps de discuter le texte qui nous sera envoyé et nous devrons nous borner à voter un douzième nu. Or, ce n'est pas ce que le Pays attend du Sénat alors que

que celui-ci a demandé, il y a un mois, au Gouvernement de présenter dans le douzième de Février, des mesures propres à diminuer le déficit budgétaire et à parer aux dangers auxquels est exposée la Trésorerie.

Nous voyons bien que le désir de la Chambre est de voter, vaille que vaille, quelques recettes nouvelles et d'écarter, de parti pris, les économies.

En présence de cette situation, je demande à la Commission de m'indiquer des directives de nature à me permettre de soutenir à la tribune du Sénat, comme c'est mon rôle, ce qui constitue l'opinion de la majorité de la Commission.

Après examen de la situation et en tenant compte des amortissements opérés par la Caisse Autonome et qui s'élèveront, pour l'exercice 1933, à plus de 3 milliards, je suis amené à vous proposer, afin de résorber à peu près le déficit de 10 milliards, des économies à concurrence de 3.850 millions et des ressources nouvelles à concurrence de 3.150 millions.

M. MILAN.- Que voulez-vous dire en faisant entrer ~~les~~ 3 milliards d'amortissements en ligne de compte pour la résorption du déficit ?

M. LE PRESIDENT.- Voici de quoi il s'agit.

Il m'apparaît comme très difficile d'effacer, d'un seul coup, un déficit de 10 milliards; mais étant donné que le Ministre des Finances a présenté un projet tendant àu rétablissement total de l'équilibre budgétaire, il serait délicat, pour le Parlement, de ne pas le suivre. Aussi, me souvenant de longues controverses qui eurent lieu jadis à propos de la nature du déficit, je suis parvenu, après une assez longue discussion, à faire accepter par M. le Ministre des Finances le principe suivant : "Il n'y a déficit que s'il y a addition

à

à la dette publique et dans la mesure où il y a addition à cette dette".

L'écart entre les recettes et les dépenses est de 10 milliards, mais comme la Caisse Autonome continue d'amortir à concurrence de 3 milliards par an, le déficit n'est en réalité que de 7 milliards. Nous n'avons donc à rechercher, pour le moment, tant au moyen d'économies que de ressources nouvelles, que 7 milliards et non pas 10 milliards.

M. HERVEY.- Cela revient, au fond, à supprimer l'amortissement. Nous avons ~~évidemment~~ le droit de le faire en période de crise.

M. SCHRAMECK.- Si vous ne vous procurez que 7 milliards et si vous maintenez l'amortissement effectué par la Caisse Autonome il vous manquera encore trois milliards pour couvrir les dépenses. Comment vous les procurerez-vous ?

M. LE PRESIDENT.- Par l'emprunt.

M. MILAN.- En somme, vous couvrez le budget par l'emprunt, sans qu'en définitive, la dette publique en soit augmentée.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitemen.

M. MILAN.- C'est une idée ingénieuse qui peut trouver sa justification dans la crise.

M. LE PRESIDENT.- Il ne s'agit pas, en effet, d'en faire un pilier de nos finances publiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi que nous fassions, il ne peut être question de couvrir, dès maintenant, tout le déficit par des moyens proprement budgétaires. Il faudra donc, de toute façon, recourir à l'emprunt. Or, l'emprunt n'est possible que dans certaines conditions morales et psychologiques. L'attitude de la Commission des Finances de la Chambre a rendu très difficile la réalisation de ces conditions. Il importe donc de créer au plus tôt une atmosphère qui rende les emprunts possibles et on ne créera cette atmosphère qu'en faisant les économies que la Commission de la Chambre s'est refusée à faire.

C'est

C'est pourquoi j'ai pensé que, dans l'effort de résorption du déficit, il fallait que les économies l'emportassent sur les ressources fiscales. Aussi vous proposé-je pour 3.853 millions d'économies, contre 3.150 millions d'ajustements fiscaux et de ressources nouvelles.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est le sentiment unanime de la Commission qu'il faut que les économies l'emportent sur les impôts nouveaux.

M. LAVAL.- Sur la nécessité de réaliser des économies importantes, je crois que nous sommes tous d'accord, mais je tiens à déclarer que je suis hostile à tout impôt nouveau et je suis même persuadé qu'il serait de bonne politique de faire quelques dégrèvements.

Dans une période de dépression économique comme celle que nous traversons, l'objectif devrait être de redonner de la vigueur et du ton à notre économie afin de provoquer des plus-values fiscales bien préférables à de nouvelles impositions qui ne feront que grever plus lourdement la production.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel que puisse être mon désir de redonner de la vigueur à notre production, je ne puis partager votre manière de voir. N'oublions pas qu'il y a deux Assemblées et que nous n'obtiendrons jamais de la Chambre le vote des économies si nous n'acceptons pas en même temps quelques mesures d'ordre fiscal.

D'ailleurs, parmi les ajustements fiscaux que je vous proposerai, j'ai évité toutes les mesures qui pourraient avoir une incidence directe sur le coût de la vie.

M. LE PRESIDENT.- Vous vous êtes, en effet, tenu dans le cadre des ouboris à réparer et des fraudes à réprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je regrette d'ailleurs que le Gouvernement n'ait rien fait pour lutter contre la cherté de la vie

vie et je crains bien que cette attitude passive n'ait été volontaire.

Dans le département de la Seine, notamment, il eût été facile par de simples mesures de police, d'obtenir un abaissement notable du prix des denrées alimentaires. Le préfet de police est tout puissant sur les marchands à la voiture et sur les concessionnaires de marchés découverts. Les premiers n'ont aucun frais généraux, les seconds n'en ont que de très faibles; or, ils vendent aussi cher que le commerce en boutique, ce qui n'incite nullement celui-ci à réduire la marge de ses bénéfices et à baisser ses prix.

Les mesures destinées à faire baisser le coût de la vie eussent dû précéder la réduction des traitements des fonctionnaires. Ceci dit, voici les économies que je vous propose:

1°/ - Economies sur la dette viagère : 1.850 millions. Dans ce chiffre, intervient, pour 700 millions, le recul de l'âge donnant droit à l'allocation du combattant .

La modification de certains articles de la loi des pensions de 1919 procurera certaines économies. Parmi ces articles, il faut citer, en premier lieu, l'article 7 qui arme le pensionné contre l'Etat, en lui donnant la certitude que chaque nouvel examen ne peut aboutir qu'à un accroissement de sa pension, jamais à une diminution. Avec cet article, il y a des pensionnés pour maladie dont la santé s'est rétablie et qui conserveront leur pension jusqu'à leur mort.

Par ailleurs, je propose la suppression de certains cumuls inadmissibles. C'est ainsi que les fonctionnaires, pensionnés de guerre, touchent deux fois les indemnités pour charges de famille, à titre de fonctionnaires et à titre de pensionnés.

Les officiers d'active cumulent l'allocation du combattant et leur solde, comme si, en faisant la guerre, ils avaient fait autre.....

autre chose que leur métier.

Certains officiers à la retraite sont employés à titre d'auxiliaires dans les administrations où on les paie au salaire journalier, afin de tourner les textes sur le cumul. J'en connais un qui, grâce à ce salaire journalier ajouté à ses 45.000 francs de retraite, arrive à toucher de l'Etat, 97.000 francs par an.

Toutes ces mesures que je vous propose figuraient dans le projet du Gouvernement.

Sur les dépenses de personnel, je vous propose une économie de 1.215 millions.

Sur cette question de la compression des traitements, le Gouvernement a beaucoup varié. On a d'abord envisagé de faire supporter à tous les fonctionnaires une réduction de 5% ; puis s'apercevant de l'injustice d'une telle mesure, on a proposé un barème progressif avec exemption de tous les traitements inférieurs à 12.000 francs.

La Commission de la Chambre, elle, ne propose de réduire que les traitements supérieurs à 50.000 francs, ce qui produirait une économie dérisoire de 30 millions.

Nous vous proposons, M. le Président et moi, de frapper tous les fonctionnaires sans exception, afin de leur donner l'impression, - conformément aux engagements que nous avons pris à l'égard des rentiers lors de la conversion - , que tout le monde doit avoir sa part de sacrifice.

Je voudrais que la réduction fût progressive et allât de 1% pour les petits traitements à 10% pour les traitements les plus élevés.

Si nous exemptions, comme le proposait le Gouvernement, les traitements inférieurs à 12.000 Frs, la moitié des fonctionnaires civils et les 2/3 des fonctionnaires militaires échapperaient au sacrifice. Cela me semblerait injuste, car il

importe.....

car il importe que tous les fonctionnaires participent au redressement de la situation financière.

M. FARJON.- On peut parfaitement justifier les réductions de traitements des fonctionnaires par la diminution du coût de la vie. Depuis que les traitements ont été relevés, c'est-à-dire depuis un an ou deux, le prix de la vie a baissé, les indices officiels en font foi. En conformité avec cette baisse, les salaires de l'industrie ont été réduits de 6 % à 10 %. Or, le salaire d'un ouvrier est souvent inférieur à 40 francs par jour, ce qui représente le traitement de 12.000 francs. Il n'y a donc aucune injustice à réduire les traitements de 12.000 francs et au-dessous.

M. HERVEY.- En Suisse, les traitements ont été réduits, comme l'avaient été les salaires. Et la Suisse est une République !

M. BERENGER.- Ce minimum de 12.000 francs que le Gouvernement veut exempter tient-il compte de toutes les indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, il ne s'agit uniquement que du traitement nu.

M. BERENGER.- Avec ce système, on arriverait à exempter des gens qui gagnent notablement plus de 12.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le système que je vous propose comporte une réduction des traitements nus d'après un barème progressif et une réduction des indemnités toute nature.

M. SCHRAMECK.- Des fonctionnaires reçoivent des indemnités des départements ou des communes. Fera-t-on également un prélevement sur ces indemnités ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'avons aucun moyen de les atteindre puisqu'elles ne sont pas payées sur le budget de l'Etat.

M. SCHRAMECK.- Cela me paraît injuste.

M. LE PRESIDENT.- Les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées font plus que doubler leur traitement avec les indemnités qu'ils reçoivent

reçoivent des départements et des communes. Si nous voulons faire œuvre de justice, il nous faut frapper l'intégralité des avantages de toutes sortes que peuvent recevoir les fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est évident que pour certains ces avantages dits accessoires dépassent de beaucoup le principal du traitement.

On m'a cité le cas de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Marne qui, avec un traitement de 48.000 francs est arrivé à toucher 253.000 frs par an.

Mais comment, nous, législateurs, pouvons-nous atténuer ces avantages accessoires ? Nous ne sommes maîtres que des indemnités payées par l'Etat.

Les communes qui construisent une école demandent souvent à l'ingénieur des Ponts et Chaussées d'en établir les plans et de surveiller l'exécution des travaux.

En rémunération, l'ingénieur touche des honoraires calculés comme ceux d'un architecte privé. Comment pourrez-vous réduire ces honoraires et appliquer le montant de la réduction au budget de l'Etat ?

M. SERRE.- Cela me semble bien facile. Ces fonctionnaires font leur déclaration en vue de l'impôt sur le revenu. Si vous établissez un nouvel impôt sur les traitements, il jouera sur l'ensemble de leurs émoluments de quelque nature qu'ils soient.

M. VOILIN.- Alors, il ne s'agit plus d'une réduction des traitements mais d'une augmentation de l'impôt sur les salaires. Cette augmentation, je l'accepte, à la condition qu'elle s'étende aux salaires privés et ne s'applique pas qu'aux seuls fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Ne jouons pas sur les mots. Nous cherchons à faire ce qu'on a fait dans tous les pays, réduire les dépenses

de

de l'Etat pour rétablir l'équilibre du Budget..

M. FOURCADE.- L'idée de M. SCHRAMECK et de M. SERRE est des plus séduisantes du point de vue de l'équité mais elle me paraît pratiquement irréalisable. Comment ferez-vous le prélèvement sur les tant pour cent qu'un ingénieur des Ponts et Chaussées touche sur le montant des travaux dont il dirige l'exécution pour le compte d'une commune ?

M. MAHIEU.- Cela ne sera pas difficile. Les fonctionnaires ~~fan~~ des travaux Publics ne peuvent accepter de travaux qu'avec l'autorisation du Préfet et du Ministre et les honoraires qu'ils touchent pour ces travaux sont réglés par décret.

M. LAVAL.- S'agit-il d'un impôt sur les traitements et salaires ou d'une réduction des traitements. A l'inverse de M. VOILIN qui déclare accepter une augmentation d'impôt à la condition qu'elle s'applique aussi aux salaires privés, convaincu qu'ainsi la réforme échouerait, je déclare que j'accepte la mesure si elle constitue une réduction des traitements des fonctionnaires.

M. FOURCADE.- J'en reviens à mon observation. Si vous amputez de 5 % les émoluments payés aux fonctionnaires par les départements ou les communes, comment le montant de la réduction ainsi opérée pourra-t-il tomber dans le budget de l'Etat ?

M. CAILLAUX.- Le principe étant posé, il sera facile d'en régler l'application par voie de circulaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En dehors des économies que j'ai citées et qui proviennent de compressions de la dette viagère, et des traitements, j'ai fait état d'une réduction de 638 millions sur les dépenses militaires, réductions proposées par le Gouvernement et qui se répartissent comme suit :

Guerre	160 millions
Territoires d'outre-mer	42 millions
Marine	123 millions
Air	320 millions
Colonies	12 millions

M.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les économies proposées pour le budget de l'Air représentent 26 % de ce budget. Si elles sont votées, c'est l'arrêt des constructions et la mise en chômage de 2/3 des usines d'aviation.

M. LE PRESIDENT.- Nous entendrons sur ces questions les Ministres intéressés car nous ne devons pas risquer de compromettre la défense nationale.

M. HERVEY.- Les Commissions compétentes ont dit qu'elles protesteraient contre ces économies tant qu'elles ne sauraient pas exactement à quoi elles s'appliquent.

M. BERENGER.- Il serait bon que notre Président et notre Rapporteur Général en causent avec les Présidents des Commissions de l'Air, de la Marine de la Guerre et des Affaires Etrangères.

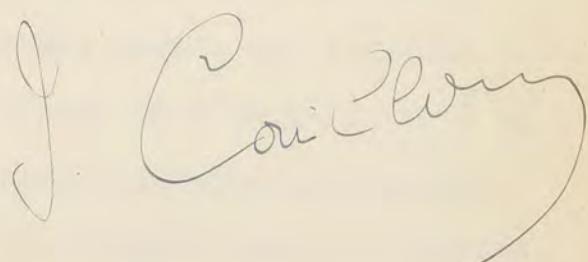
Il s'agit là d'une très grave question.

M. LE PRESIDENT.- Je les prierai très volontiers de vouloir bien venir en conférence avec nous, dans mon cabinet.

Je crois que nous pourrions renvoyer à demain la suite de l'examen des propositions de M. le Rapporteur Général (assentiment).

La séance est levée à 17 Heures 1/2.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 27 Janvier 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. HENRI ROY. LEON PERRIER. PIERRE LAVAL. SERRE. MARCEL REGNIER. CHAUVEAU. LISBONNE. CHARABOT. LEBERT. JEAN PHILIP. TOURNAN. ALBERT MAHIEU. MILAN. GENERAL HIRSCHAUER. LEON PERRIER. VOILIN. FOURCADE. SARI. DE WENDEL. SCHRAMECK. PIERRE ROBERT. HERVEY. FARJON. HENRY BERENGER. MANCEAU. MAYAUX. FRANCOIS SAINT-MAUR. CUMINAL. DE LAGRANGE. CAVILLON.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la situation financière et de l'échange de vues sur le projet dedouzième en discussion devant la Chambre.

M. HENRI ROY. Rapporteur Général.- Hier, nous avions décidé de donner à cet échange de vues un caractère strictement confidentiel. Or j'ai trouvé ce matin dans "l'Agence économique et financière" un compte rendu de notre réunion d'ailleurs aussi mal écrit qu'inexact. Je ne veux pas grossir l'incident, mais je déplore cependant que de pareils faits puissent se reproduire.

M. LE PRESIDENT.- Je ne veux pas savoir qui a commis cette indiscretion. Heureusement, il s'agit là d'un fait isolé et la grande presse a observé sur nos débats un silence complet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas. Au surplus, nous^{n'} avons pas de temps à perdre pour un incident aussi minuscule.

Avant.....

Avant toutes choses, je voudrais que nous nous mettions d'accord sur la procédure à suivre pour la discussion du projet de douzièmes.

Malgré le langage clair et énergique de notre Président, je ne crois pas que nous puissions être saisis de ce projet avant la nuit de lundi à mardi. Dans ces conditions, que pourrons nous faire ? Je demande à la Commission de prendre une décision ferme et de s'y tenir.

M. LE PRESIDENT.- Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées.

Si mon appel est entendu et si nous sommes saisis Samedi, je vous demanderai de vous réunir dimanche et la discussion aura lieu lundi devant le Sénat.

Si nous ne sommes saisis que lundi matin, la Commission devra siéger lundi toute la journée et nous pourrons demander au Sénat de faire l'effort de siéger mardi.

Si le projet n'est voté que lundi soir à la Chambre, je n'hésite pas à dire que nous refuserons de le rapporter avant le 1^e Février. Il y va de la dignité du Sénat.

M. LEONMPERRIER.- A quoi bon fixer un délai ? Si nous disons à la Chambre que nous ne rapporterons le projet que s'il nous est soumis lundi, soir au plus tard, nous sommes bien sûr que la discussion durera à la Chambre jusqu'à lundi soir. La Chambre se réservera toujours le délai le plus long possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je supplie mes collègues de considérer que la question est très grave. Le pays attend le vote de mesures susceptibles de rétablir l'équilibre budgétaire. Or, si lundi soir nous refusons de rapporter le projet et votons un douzième nu, n'allons nous pas assumer la responsabilité.....

lité du retard apporté au rétablissement financier ?

M. PIERRE LAVAL.- Que va nous envoyer la Chambre et quand va-t-elle nous permettre de travailler?

Si l'on nous apporte ce que je souhaite- un projet de réformes véritables contenant des économies et des recettes substantielles, il faut que nous ayons le temps de l'examiner.

Si l'on nous apporte un projet de patotille, j'estime que nous ne pourrons pas nous en contenter et que nous devrons lui substituer un programme efficace ce qui, évidemment, demandera du temps.

De toutes façons, je serai prêt à appuyer M. le Rapporteur Général. S'il est, comme il le paraît, prêt à revendiquer pour le Sénat le droit d'étudier les questions qui lui sont soumises et de disposer d'un temps raisonnable pour les résoudre.

Mais-ceci dit - j'observe qu'aujourd'hui nous serions peut être mal inspirés en prenant des décisions sur un problème dont nous ne connaissons pas les éléments. Attendons de savoir ce que va décider la Chambre.

M. LEON PERRIER.- C'est évident ! Evitons de prendre des décisions que nous ne sommes pas sûrs de maintenir demain.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît très sage, en effet, d'attendre comme l'a dit M. PIERRE LAVAL. Nous verrons bien, quand le moment sera venu, ce que nous pouvons et devons faire.

M. MARCEL REGNIER.- Ne pourrions nous pas, tout au moins, fixer une date limite à partir de laquelle nous refuserons d'examiner le projet avant la fin du mois?

Nous.....

Nous pourrions aussi - me semble-t-il - déclarer dès aujourd'hui que nous ne voulons pas d'un douzième ne comportant pas de réformes.

M. LE PRESIDENT.- Si on nous envoie le projet dans des conditions telles que nous puissions délibérer normalement, nous délibérerons.

Si nous étions en face de conditions anormales, nous chercherions à ce moment là quel serait le meilleur procédé pour sauvegarder la dignité du Sénat.

M. PIERRE LAVAL.- Je suis persuadé que nous nous trouverons en face d'un monstre devant lequel le Sénat reculerait d'horreur. Mais attendons de connaître le monstre !

M. SERRE.- M. le Président a paru admettre tout à l'heure que nous pourrions accepter d'examiner le projet dans la journée de lundi - au cas où le vote de la Chambre interviendrait dimanche soir. Croit-on que le Sénat pourrait, dans une pareille hypothèse se contenter de la journée de mardi pour examiner, sans rapport, un projet aussi important ?

M. FOURGADE.- Une pareille procédure exigerait de nous un travail de géants et du Sénat un acte de foi.

Certes, il faut éviter un conflit entre les deux Assemblées, mais, véritablement, s'ils nous ne sommes saisis que Dimanche soir ou lundi matin, il sera trop tard pour que le Sénat, sans abdiquer complètement son rôle constitutionnel, puisse délibérer.

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas autrement et c'est pour cela que j'ai fait hier au Sénat la déclaration que vous connaissez et qui a eu l'approbation complète de M. le Président du Conseil.

Le.....

Le Gouvernement tente, à l'heure où nous sommes, un effort considérable de pression sur la Chambre pour hâter la discussion. S'il aboutit, tout sera parfait. S'il n'aboutit pas, nous verrons ce que nous devrons faire.

M. LISBONNE.- Oui. Ne nous lions pas les mains à l'avance par des décisions imprudentes et prématurées. Le Sénat est convoqué pour demain à 16 heures 1/2. Ajournons toute décision au moins jusqu'à ce moment là.

M. ANDRE LEBERT.- Nous ne voulons pas d'un douzième nu et nous ne pouvons pas examiner un projet comportant 24 articles. N'y aurait-il pas un moyen terme entre ces deux solutions extrêmes?

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a pris l'engagement de réaliser l'équilibre budgétaire avec le douzième. Ce n'est pas, j'en conviens, une procédure admirable mais le pays y compte, et on lui donnerait une déception si l'on ajournait encore la réalisation de l'œuvre de redressement financier qu'il attend.

Pour ma part, je me rallie à la proposition de M. LISBONNE, tendant à ajourner jusqu'à demain cette décision sur la procédure à suivre.

La proposition de M. LISBONNE est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Pour faciliter nos décisions futures, je propose à la Commission de continuer l'échange de vues commencé hier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Hier nous avons discuté d'une façon un peu trop théorique. Je demande que nous commençons aujourd'hui l'examen des dispositions du projet.

Il ne peut s'agir bien entendu de prendre sur ces dispositions des décisions fermes, mais je voudrais vous faire.....

re connaître mon opinion et provoquer vos observations.

Prenons tout d'abord les dispositions les plus importantes du projet.

En ce qui concerne les titres au porteur, transformés en titres à endos je demanderai la disjonction du texte voté par la Commission des Finances de la Chambre, s'il vient devant nous.

Je vous proposerai une décision analogue pour tous les articles modifiant le régime successoral.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous prendrons ces décisions à la quasi-unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'hésite un peu plus pour la déchéance de 5 % des impôts directs. La recette devant résulter de cette majoration n'est pas négligeable, mais est-il possible, en période de crise, de demander encore aux contribuables un pareil sacrifice ?

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre des Finances m'a déclaré qu'il tenait beaucoup à cette disposition qui fait participer tous les citoyens au sacrifice demandé en vue du redressement financier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je comprends bien le motif qui guide le Gouvernement, mais ne se fait-on pas des illusions sur les recettes que l'on peut attendre d'une mesure semblable ? Il ne suffit pas, dans le temps où nous vivons, d'augmenter indéfiniment le taux de l'impôt pour majorer les recettes. Cette observation s'applique d'ailleurs à la suppression des dégrèvements réalisés précédemment dont je ne sais trop ce que l'on peut attendre.

M. SERRE.- La majoration des impôts directs n'était, dans le projet du gouvernement, que le corollaire du sacrifice demandé.....

dé aux fonctionnaires.

Puisque, dans le projet nouveau, on ne demande plus rien à ces derniers la majoration de 5 % des impôts directs n'a plus sa raison d'être, d'autant plus qu'elle ne donnera pas des recettes considérables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une autre question très délicate et qui demandera de notre part une étude approfondie c'est celle de la révision du barème de l'impôt sur le revenu.

On sait qu'au mois de juillet nous avons critiqué très vivement le barème proposé par M.M. GERMAIN MARTIN et PALMADE. Nous avons indiqué qu'il surchargeait les classes moyennes ce qui est certainement une erreur surtout dans la situation actuelle.

Le Gouvernement a admis toutes nos critiques et il s'est engagé à apporter, avant le 1^e Mars, c'est-à-dire avant la confection des rôles, un nouveau barème revisé. Nous n'avons admis le projet GERMAIN MARTIN - PALMADE qu'à cette condition formelle.

Aujourd'hui M. CHERON exécute les promesses de ses prédécesseurs, mais le nouveau barème qu'il nous propose est lui-même inacceptable.

C'est, en effet, purement et simplement le barème ancien avec une majoration de 20%. Nous aurons à examiner s'il est possible d'imposer une majoration aussi forte aux assujettis à l'impôt sur le revenu.

M. LE PRESIDENT.- Je trouve, pour ma part, cette disposition déplorable. Je consentirai, en raison des circonstances, à voter la majoration de 5 % des impôts directs, mais jamais cette.....

cette aggravation de l'impôt sur le revenu qui est tout à fait contraire au principe même de cet impôt. N'oublions pas en effet que les impôts cédulaires sont majorés de l'impôt général, clef de voûte de tout le système.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous devons examiner s'il ne vaudrait pas mieux augmenter le nombre des assujettis en diminuant les abattements.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez mille fois raison, mais jamais la Chambre n'acceptera de diminuer les abattements. A quoi bon entamer une lutte sans aucun espoir de succès ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est dommage parce que certains abattements sont scandaleux. Je signale encore à la Commission comme disposition importante celle qui institue une contribution exceptionnelle sur les traitements, salaires et émoluments supérieurs à 50.000 francs.

L'adoption de ce texte aurait un résultat certain : dans l'industrie et le commerce tous les traitements et salaires seraient abaissés au dessous du niveau imposable, le surplus étant baptisé "indemnité".

M. LE PRESIDENT.- Il convient d'ajouter que c'est là encore une atteinte à l'impôt sur le revenu. En adoptant le texte de la Chambre on démolirait tout le système. Je ne reconnaîtrais plus mon enfant s'il était ainsi transformé !

M. HERVEY.- Votre enfant est en train de mal tourner.

M. LE PRESIDENT.- Hélas ! Pourtant, j'ai conscience que si l'on reprenait mon projet primitif d'il y a 30 ans, dans lequel il n'y avait pas tous les dégrèvements et exonérations qui réduisent le nombre des assujettis et où, par contre, un contrôle sévère et efficace était organisé, on trouverait le supplément de ressources nécessaires pour l'équilibre du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Entrons, si vous le voulez bien, dans le détail des dispositions du projet destinées à produire des recettes nouvelles.

L'article 37 limite l'application de l'article 3 du 30 Décembre 1928 (déduction des déficits d'exploitation) à la seule partie du déficit qui excède le montant des réserves constatées au bilan.

Il y a là une sorte d'encouragement donné aux entreprises ^{ne} faisant pas de réserves, donc une prime à la mauvaise gestion.

M. PIERRE LAVAL.- Ce n'est pas autre chose que l'application de la théorie du président Hoover sur la capacité de payement (Sourires).

M. CHARABOT.- Même du point de vue purement fiscal, il serait très maladroit de taxer les réserves. On tuerait ainsi la matière imposable.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Ce qui fait la force de notre industrie et sa résistance à la crise, ce sont les réserves accumulées. Nous sommes un peuple de bourgeois prévoyants et même avares. C'est, par certains côtés, une faiblesse, mais c'est aussi une force.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proposerai le rejet de l'article.

M. HERVEY.- Nous vous soutiendrons. Il sa'git d'une disposition stupide.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proposerai au contraire l'adoption de l'article 38 (imposition des gros exploitants agricoles - Evaluation des bénéfices d'après les règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux).

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le principe de l'article est juste, mais la rédaction demanderait à être mise au point.

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- Il vaudrait mieux disjoindre l'article. Cette disjonction ne présenterait aucun inconvénient, la disposition ne devant, en réalité, s'appliquer qu'en 1934.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il propose l'adoption des articles 39 (intérêts des prêts exonérés de l'impôt sur le revenu) 40 (impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.- Modification de l'assiette de l'impôt) 41 (Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, succursales et filiales), 42 (déclarations des chefs d'entreprises. Extension du champ d'application du droit de communication auprès des administrations publiques), 43 (Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Substitution de commissions de taxation aux commissions consultatives).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proposerai également l'adoption de l'article 44 qui dispose que les contribuables devront faire état dans leur déclaration du revenu net des propriétés affermées ou louées, sans pouvoir invoquer le revenu cadastral.

M. LE PRESIDENT.- Je trouve cet article excellent mais je sais qu'il sera combattu par la Commission de l'Agriculture.

Ce texte entraînerait, dit-on, certaines difficultés d'application pour les propriétés rurales. J'avoue ne pas voir ces difficultés.

M. SCHRAMECK.- J'approuve d'autant plus cet article que, moi que l'on accuse de fraude fiscale, je tiens depuis longtemps à ne pas faire état dans ma déclaration du revenu cadastral d'un immeuble que je possède. Ce revenu cadastral n'est que de 15.200 et je déclare toujours 49500 ce qui correspond au revenu réel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il proposera l'adoption de l'article 4 (Impôt général sur le revenu.- Bénéfices industriels et commerciaux) de l'article 46 (Point de départ de l'application des mesures prévues aux articles 6 à 16 .Délais de déclaration) des articles 47 à 49 (Impôt sur le revenu des créances.-Réforme du mode de paiement de l'impôt).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,- Les articles 50 à 51 sont louables dans leur principe, mais ils ne constituent qu'un voeu de conseil général invitant le gouvernement à organiser le contrôle des sociétés.

M. LE PRESIDENT.- Ces articles sont inutiles. Le Ministre des Finances n'a qu'à nous demander un crédit pour organiser ce contrôle : Nous ne le lui refuserons pas. J'ajoute qu'il serait souhaitable de centraliser à Paris le contrôle des sociétés en le faisant opérer par un personnel spécialisé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. indique qu'il proposera la disjonction des articles 52 à 57 (Protection du Trésor, des sociétés et de l'épargne). Mais qu'il est disposé à accepter l'article 58 (Peines contre les personnes qui organisent la fraude et le refus de paiement de l'impôt).

M. HERVEY.- Il conviendrait de rédiger ce texte de telle sorte que les comptables qui ne font qu'exécuter des ordres de leur patron ou de leur société ne puissent pas être poursuivis.

M. HENRY BERENGER.- Oui. Le texte ne doit viser que les agents d'affaires.

M. SERRE.- Ne peut-on pas atteindre aussi les contrôleurs des contributions directes qui font de la comptabilité.....

té fiscale au mépris de tous les règlements?

M. LE PRESIDENT.- Ils devraient être révoqués.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces fonctionnaires indignes tombent sous le coup de l'article 66.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il suffit de lire le texte de l'article pour s'apercevoir que M. HERVEY a pleinement satisfaction. Il n'est question que des comptables, agents d'affaires et tous autres faisant profession de tenir ou d'aider à tenir une comptabilité qui auront..... fait échapper ou tenté de faire échapper leurs clients aux obligations fiscales. Le salarié dont parlait tout à l'heure notre collègue n'a pas de clients personnels.

M. HERVEY.- Je n'insiste pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous arrivons à l'article 59 qui comporte la suppression d'un certain nombre d'exonérations.

Je proposerais d'accepter la suppression de l'exonération en faveur des petits propriétaires fonciers exploitant.

M. TOURNAN.- On ne peut pas sans danger revenir sur cette exonération qui est très démocratique.

M. LE PRESIDENT.- Malheureusement elle donne lieu à de nombreuses fraudes.

M. TOURNAN.- Quelles fraudes ? Les bénéficiaires sont faciles à déterminer, il suffit d'examiner les rôles.

M. LE PRESIDENT.- La fraude résulte du fait que les rôles sont établis ~~par~~ communes. Un propriétaire qui a des terres dispersées dans plusieurs communes - surtout si ces communes ne sont pas dans la même perception, se trouvera exonéré, - si dans chaque ~~commune~~ il ne paye pas plus de 100 francs d'impôt foncier (part de l'Etat). C'est inadmissible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La 2^e exonération est celle de l'article 42 de la loi du 31 Juillet 1917 relativement au payement des intérêts des dettes hypothécaires ou chirographaires. Le gouvernement attend de sa suppression 80 millions.

M. SERRE.- Je ne vois pas la portée pratique du nouveau texte.

M. LE PRESIDENT.- Pour essayer de comprendre, prenons un exemple pratique: J'emprunte 100.000 Frs à M. HENRY BERENGER.... Ce n'est qu'une hypothèse (Sourires).

Il prend hypothèque sur mes immeubles. Chaque année, je lui verse 5.000 francs à titre d'intérêt. Avec le système actuel, j'ai le droit de déduire de mes revenus cette somme de 5.000 francs. Avec le texte que nous examinons je ne le pourrais plus.

Notez bien qu'en payant ses intérêts à M. BERENGER, je devrais prélever l'impôt dont je serai redevable envers le fisc. Ce dernier percevra donc deux fois l'impôt sur ces 5.000 francs. Une fois au compte de M. BERENGER, une autre fois à mon compte personnel.

Je n'ai pas besoin d'insister pour montrer combien un pareil système est à la fois injuste et contraire au principe de l'impôt sur le revenu.

M. CAVILLON.- Je connais un commerçant qui a dû emprunter sur hypothèque 1 million pour sa trésorerie.

Le fisc l'a taxé pour l'immeuble hypothéqué comme si l'hypothèque n'existaît pas. Il a demandé un dégrèvement ce qui est juste.

Avec l'adoption du texte du gouvernement ce dégrèvement ne pourraît plus être accordé. Ce fait montre les dangers d'un pareil système de superfiscalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proposerai d'accepter le retour sur les trois exonérations suivantes (constructions nouvelles.- Tarif réduit en faveur des industriels ou commerçants exploitant eux-mêmes ou avec leur famille .-Suppression de l'article 4 des lois modifiées.)

M. SERRE.- En ce qui concerne cette dernière disposition je crois que la disjonction s'imposera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que l'on pourrait accepter la suppression de l'exonération de l'article 18 des lois codifiées au bénéfice des sociétés coopératives de consommation, ainsi que le propose le Gouvernement.

M. TOURNAN.- Le texte exclurait de l'exonération les Sociétés coopératives"qui, ne vendant qu'à leurs sociétaires, distribuent leurs bonis annuels auxdits sociétaires ou à des œuvres d'intérêt général ou consacrent ces bonis à des réserves qui ne sont pas réparties entre les porteurs d'actions". Or, si l'on veut empêcher les coopératives de distribuer des bonis annuels on empêchera complètement ces organismes de fonctionner.

M. HENRY BERENGER.- Ce texte soulève une vieille question longuement débattue et il consacre une thèse que j'avais soutenue comme Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les coopératives n'ont nul besoin de faire des réserves.

M. HERVEY.- Quelle erreur ! J'ai dirigé une coopérative pendant vingt ans et j'affirme que sans réserves une société de cette nature ne pourrait pas vivre, car il est impossible pratiquement de faire payer les clients d'avance.

M. HENRY BERENGER.- La question est trop délicate pour être tranchée à la légère dans un douzième. Il vaudra mieux disjoindre ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout cet article réalisant des suppressions.....

suppressions d'exonération nécessite une étude très sérieuse. Je vais m'efforcer de le faire en vue de la discussion que nous reprendrons lorsque la Chambre aura statué.

Passons à l'article suivant. Devons nous reprendre l'article 19 disjoint par la Commission de la Chambre qui autorise le Gouvernement à réaliser par décret la suppression des exonérations en matière de timbre et d'enregistrement qu'il jugera utile de faire ?

C'est le régime des décrets lois que l'on veut faire revoir.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Nous serions ainsi déchargés d'une responsabilité. Je souscris volontiers à la demande du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis pas aussi enthousiaste que M. FRANCOIS SAINT-MAUR pour une proposition que nous ne pourrons laisser passer qu'avec de sérieuses réserves.

M. HENRY BERRENGER.- Il faut la rejeter. Où irons-nous, si le Gouvernement était autorisé à reviser par décret tout notre système fiscal ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître qu'il proposera l'adoption de l'article 60 (Acquisition de terrains à bâtir.- Retour au droit commun et de l'article 25 du projet du gouvernement (majoration des droits d'enregistrement des baux de meubles et d'immeubles à durée limitée). Il proposera, par contre le rejet de l'article 26 (locations verbales.-Abrogation de l'article 27 de la loi du 25 Juin 1920).

Il demandera la disjonction de l'article 61 (Droit de timbre des actions.-Payement par abonnement.- Dispense en faveur des sociétés improductives depuis plus de deux ans.-Suppression

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- A quoi bon un pareil article ? Que peut on attendre des Sociétés improductives ?

M. LE PRESIDENT.- La disposition envisagée est juste dans son principe, mais je reconnais que l'on ne peut pas en attendre des recettes bien considérables. Il y a peut-être quelque chose à faire. Une étude sera nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare partisan de l'adoption de l'article 62 (Sociétés à responsabilité limitée.- Associés gérants.- Exigibilité de l'impôt sur le revenu sur le produit de leurs parts.)

M. ANATOLE MANCEAU.- Cette disposition n'est qu'un épisode de la lutte engagée par les grandes banques et les démarcheurs contre les Sociétés à responsabilité limitée.

En réalité on ne voit pas ce qui justifie l'adoption d'un pareil texte, car les sociétés à responsabilité limitée.- Sociétés de personnes et non pas sociétés de capitaux - ne peuvent pas échapper à l'impôt.

On dit que dans certaines sociétés, il y a trop de gérants. C'est là un abus qui ne doit pas se produire souvent car chaque gérant ayant le droit d'engager la société à l'égard des tiers, il n'est pas dans l'intérêt des sociétaires de donner des pouvoirs aussi considérables à un trop grand nombre de personnes.

S'il y a des abus reconnus, qu'on les réprime mais que l'on ne transforme pas, par une disposition comme celle qui nous est proposée, le véritable caractère des sociétés à responsabilité limitée.

xx

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le système actuel, il y a des fraudes certaines. Je suis donc partisan du vote du texte proposé.

M. HERVEY.....

M. HERVEY.- Ce n'est pas un bon procédé de brimer les honnêtes gens sous prétexte d'atteindre les fraudeurs.

L'immense majorité des gérants de sociétés à responsabilité limitée ne cherche en aucune façon à frauder le fisc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. expose le sens et la portée de l'article 63 (Retour sur le dégrèvement de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques).

M. PIERRE LAVAL.- Je demanderai à la Commission de ne pas adopter ce texte.

A l'heure actuelle, depuis l'article 26 de la loi du 29 Décembre 1929, les spécialités pharmaceutiques qui ne font de publicité que dans les journaux ou revues médicales payent un impôt de 2 %, les autres payent un impôt de 6 %.

Avec le texte proposé, ces dernières payeraient 12 %.

Les intérêts des fabricants de spécialités pharmaceutiques ne sont nullement en cause. En 1929, ils ont profité du dégrèvement pour augmenter leur publicité; il est facile de prévoir qu'une augmentation d'impôt les amènera à la réduire, leur budget de publicité demeurant le même.

Quelles seront donc les victimes de la disposition ? Ce n'est un mystère pour personne que ce sera la presse et surtout la petite presse de province.

Nous savons tous que les spécialités pharmaceutiques, si elles ne guérissent personne font tout au moins vivre les journaux d'opinion. J'ose publiquement défendre les intérêts de la presse en demandant le rejet de l'article.

M. LE PRESIDENT.- Nous étudierons la question quand le moment sera venu.

M. PIERRE LAVAL.- On peut, sans aucun inconvénient, rejeter l'article qui ne doit donner aucune recette au Trésor.

M. SARI.....

M. SARI.- Il n'y a , en tout cas, aucun inconvénient au point de vue purement médical à grever les spécialités d'un impôt plus lourd.

La suite de l'examen du projet de loi est renvoyée à une date ultérieure.

La Séance est levée à 18 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Corillon

COMMISSION DES FINANCES

La Commission des Finances s'est réunie le Samedi
28 Janvier 1933 à quatorze heures trente.

En raison de la situation particulière dans laquelle elle se trouvait (chute du ministère), elle s'est immédiatement séparée en laissant à son Président, le soin de la convoquer lorsqu'il le jugerait utile.

Le PRESIDENT de la
COMMISSION :

J. Cointet

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 31 Janvier 1933

La séance est ouverte à 11 Heures, sous la Présidence de
M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. HENRI ROY. LEON PERRIER. MAHIEU.
MILAN. HERVEY. CHAUVEAU. CHARABOT. de LA
GRANGE. CAVILLON. JEAN PHILIP. PIERRE LAVAL.
VOILIN. TOURNAN. LISBONNE. HENRY BERENGER.
CUMINAL. MARCEL REGNIER. PIERRE SARI. HAYAUX
SCHRAMECK. VALADIER.

CREDITS PROVISOIRES POUR LE MOIS DE FEVRIER

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de Février.

M. HENRI ROY, Rapporteur Général, donne lecture de son projet de rapport.

M. MILAN.-- Ainsi que je l'ai annoncé, je persiste à demander à la Commission de n'accorder qu'un demi-douzième provisoire.

Il s'agit là, je le reconnaiss, d'une mesure exceptionnelle, mais est-ce que nous ne nous trouvons pas dans une situation exceptionnelle ?

Croyez bien qu'en proposant cette mesure, je n'ai pas la moindre arrière pensée d'ordre politique. Il n'y a pas de gouvernement

nement, je ne peux donc être accusé de combattre un Cabinet quelconque: seul me guide le souci de l'intérêt national et du salut de nos finances.

La situation du pays s'aggrave de jour en jour. Nous sommes à la fin du mois de Janvier et le budget général de l'exercice 1933 n'a pas même encore été étudié par la Commission des Finances de la Chambre. Le déficit est d'un milliard par mois. Donner un délai trop long au Gouvernement pour entreprendre l'effort de redressement qui s'impose équivaut à ajourner la solution du problème financier jusqu'à la fin du mois.

A quoi bon perdre encore du temps quand les nécessités pressent ? La question n'est pas neuve, elle a été étudiée à fond par les Commissions financières des deux assemblées. Le Parlement a déjà sous les yeux tous les éléments qui lui permettront de voter une loi de redressement financier, on peut même affirmer que, sans la chute ministérielle, cette loi serait sans doute intervenue demain. Alors, quelle difficulté y a-t-il à la voter avant quinze jours ?

Je demanderai au Sénat, en votant ma proposition, de faire un geste qui sera, avant tout, un acte. Le Parlement s'il entrait dans la voie que je lui trace, disposerait ainsi d'un moyen de contrainte très efficace pour faire pression sur le Gouvernement et obtenir de lui qu'il apporte d'urgence les solutions que nous attendons à un problème trop longtemps débattu.

M. VOILIN.- Je ne vois pas pourquoi M. MILAN ne va pas au bout de sa thèse et n'accorde pas seulement un quart de douzième !

M. HENRY BERENGER.- Evidemment on peut n'accorder qu'un quarante huitième et même qu'un trois cent soixante cinquième ! Je ne vois pas bien je l'avoue l'intérêt de la proposition de M. MILAN.

Notre

Notre Collègue croit qu'en obligeant le Gouvernement à solliciter de nouveaux crédits dans quinze jours, il obtiendra avant le 15 Février le redressement financier que nous désirons tous. Il me semble qu'il commet là, qu'il me permette de le lui dire, une erreur de méthode, analogue à celle qu'a commise le précédent Gouvernement et qui lui a été funeste.

Un douzième ce n'est, en réalité, que la reconduction d'un budget périmé. Croit-on que l'on puisse construire du neuf dans un projet qui n'a d'autre raison d'être que de faire revivre le passé ?

Non ! les mesures de redressement financier, ce n'est pas dans un douzième qu'il faut les introduire, mais bien dans un projet spécial. Il aurait fallu d'abord voter le budget. Voilà la saine doctrine financière.

M. MILAN parle de donner au Sénat un moyen de contrainte. Je vous en prie, mes chers Collègues, soyons prudents. Ne parlons pas trop de l'autorité du Sénat en l'opposant à la Chambre qui a tout de même le droit d'initiative en matière financière.

Plutôt que de chercher à innover et à forger des moyens de contrainte, bornons-nous, très sagement, à exprimer le voeu que la Chambre vote le budget.

M. MILAN.- Un voeu : à l'heure où nous sommes, ce sont des actes que le pays attend de nous.

M. LE PRESIDENT.- J'ai quelque responsabilité dans la proposition de M. MILAN. Car il y a quelques jours, me demandant si nous pourrions dans le court délai qui nous était imparti réaliser l'accord des deux Assemblées, sur un projet aussi considérable que celui dont nous étions saisis, j'avais pensé que nous pourrions peut-être en ne votant qu'un demi-douzième nous accorder un délai un peu plus long.

M. MILAN.- Je ne savais pas, Monsieur le Président, que vous aviez eu cette idée.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui la situation n'est plus la même. Nous n'avons pas de Gouvernement et nous ne savons pas quel sera le projet du futur cabinet. Va-t-il essayer de réaliser l'équilibre budgétaire dans le projet de douzième ? Va-t-il faire voter un projet spécial ? Dans l'ignorance où nous nous trouvons de la manière dont s'engageront demain les discussions financières, je prie M. MILAN de vouloir bien ne pas insister et retirer sa proposition.

M. PIERRE LAVAL.- Tout le monde approuve les mobiles qui ont inspiré la suggestion fort originale de M. MILAN. Mais, pour ma part, je ne peux pas suivre notre Collègue.

Les difficultés parlementaires se sont aggravées au cours des derniers débats de la Chambre tandis que le déficit budgétaire va croissant.

Les difficultés parlementaires se sont même accrues dans des conditions telles que la majorité issue des élections du mois de Mai dernier s'avère totalement incapable de voter un budget.

M. PIERRE ROBERT.- C'est une simple affirmation.

M. PIERRE LAVAL.- Non ! C'est un fait et si vous voulez le fond de ma pensée, c'est un fait que je déplore et je formule le voeu que la majorité se resaisisse et prouve qu'elle n'est pas impuissante.

Dans la situation où nous sommes, il n'appartient pas au Sénat de prendre une initiative du genre de celle que propose M. MILAN. Laissons plutôt aux députés de la majorité le soin de déterminer si pour prendre les mesures urgentes de salut public que le pays attend de ses Gouvernants, il faut encore un mois.

Si le Gouvernement ne peut pas rassurer le pays et mettre enfin le budget en équilibre tout le monde réfléchira et en tirera les conclusions qui s'imposent, le pays, le Parlement et aussi

aussi M. PIERRE ROBERT qui m'écoute avec un sourire sceptique.

M. SCHRAMECK.- Je vois bien l'inopportunité de la proposition de M. MILAN, en l'absence d'un Gouvernement responsable, mais je me demande si nous ne devrions pas, tout au moins, faire quelque chose pour sauvegarder les droits du Sénat et éviter que nous ne nous trouvions placés à la fin du mois de Février dans la situation où nous étions ces jours-ci, obligés d'étudier en quelques heures un projet bouleversant toutes nos lois fiscales.

M. LE PRESIDENT.- Quand nous aurons un Gouvernement, nous nous efforcerons d'obtenir de lui qu'il sauvegarde les droits et la dignité du Sénat.

Attendons de savoir ce que sera ce Gouvernement et ce qu'il proposera.

Pour moi, je pense comme H. HENRI BERENGER, qu'il serait sage de revenir aux vieilles règles budgétaires et de faire une loi de redressement financier indépendamment du budget des douzièmes.

M. MILAN.- Pour l'unique raison qu'il n'y a pas de Gouvernement, je retire ma proposition, mais je demande à M. le Rapporteur Général de bien marquer que la Commission n'a refusé de l'examiner que pour des raisons d'opportunité.

Il me paraît nécessaire, en outre, de marquer, à ce propos, la volonté de la Commission de voir, comme le disait tout à l'heure M. le Président, inclure les mesures nouvelles nécessaires pour combler le déficit, dans un projet spécial indépendant des cahiers de crédit et du budget.

M. HENRY BERENGER.- Je souscris pleinement à cette transformation de la proposition de M. MILAN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour répondre aux observations qui viennent d'être présentées et pour traduire le voeu de la

Commission.....

Commission, je propose de rédiger dans les termes suivants les conclusions de mon rapport :

« Votre Commission n'a pas pensé pouvoir retenir une solution qu'elle avait précédemment envisagée, celle de n'accorder qu'un demi-douzième ou même un quart de douzième. »

Cette restriction aux autorisations données ne se heurtait à aucun texte légal ou réglementaire. Elle aurait eu pour but et pour résultat de donner au Sénat la possibilité de déborder le délai trop court imposé à ses délibérations, tout en limitant le temps nécessaire à l'accord entre les deux Assemblées.

Votre Commission, ni l'Assemblée elle-même, ne pourraient accepter d'être asservies demain aux mêmes contraintes. (Très bien !)

Nous insissons avec fermeté auprès du nouveau Gouvernement pour que, par les moyens qu'il estimera les plus expédients, il mette le Parlement en mesure de résoudre au plus tôt et dans des conditions normales les questions auxquelles les événements n'ont pas permis de fourrir jusqu'à ce jour les solutions utiles. (Vifs applaudissements.)

Le temps qui passe n'aggrave pas seulement les difficultés financières.

Espérons dans le plus proche avenir une action énergique et décisive des pouvoirs publics. Puissent-ils, pleinement conscients des exigences impérieuses de l'heure, maintenir dans le pays, sur le plan matériel comme sur le plan moral, la salutaire notion de l'ordre et de la discipline. (Vifs applaudissements.) »

M. LE PRESIDENT.- Je félicite M. le Rapporteur Général d'avoir traduit aussi parfaitement les sentiments de la Commission.

M. PIERRE LAVAL.- M. HENRY CHERON a déclaré à la Chambre que le Gouvernement ne s'est pas encore servi de l'autorisation d'émettre 5 milliards de Bons du Trésor. Ce renseignement est-il exact ?

M. LE PRESIDENT.- Il l'était lorsque M. CHERON l'a donné. Il ne l'est plus.

M. PIERRE LAVAL.- On a placé des bons depuis lors ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

M. PIERRE LAVAL.- Peut-on en placer en ce moment ? Je crois que M. HERRIOT a donné sur ce point au parti Radical socialiste des indications qui ne sont guère rassurantes.

M. VALADIER.....

M. VALADIER.- M. HERRIOT a indiqué en effet que M. DALADIER effrayé par le vide de la Trésorerie - dans laquelle il n'y a dit-on que 33 millions - a demandé à M. CHERON démettre des Bons et que celui-ci lui a objecté l'impossibilité de les placer.

M. LE PRESIDENT.- Il n'en sera plus de même demain quand le Ministère sera constitué. M. CHERON est en mauvaise posture pour faire des opérations de trésorerie.

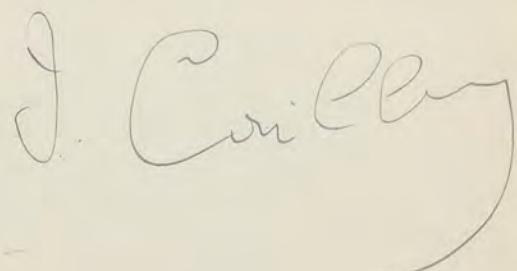
M. MILAN.- Tout cela prouve que nous avons en perspective les plus graves difficultés.

M. LE PRESIDENT.- Evidemment et c'est une raison de plus pour ne rien faire qui puisse aggraver la situation et pour transporter sur nos épaules des responsabilités qui appartiennent à d'autres.

M. HENRY BERENGER.- Je souscris pleinement à ce conseil de sagesse. Il importe que le Sénat ne laisse pas toujours entendre que c'est lui qui redressera la situation et ne se plaigne pas à toute occasion d'être brimé par la Chambre.

La séance est levée à 11 Heures 40.

LE PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 14 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. HENRI ROY. LEON PERRIER. FOURCADE. DE WENDEL. HIRSCHAUER. DE BLOIS. ANDRE LEBERT. ANATOLE MANCEAU. VALADIER. CHARABOT. CUMINAL. CAVILLON. HERVEY. HAYAUX. VOILIN. TOURNAN. FARJON. CHAUVEAU. MAHIEU. SCHRAMECK. BERENGER. FRANCOIS SAINT MAUR. LISBONNE. PHILIP. SARI. LAUDIER. MARCEL REGNIER. MILAN? BIENVENU-MARTIN. DE LA GRANGE. PIERRE ROBERT.

M. LE PRESIDENT.- Avant que nous ne commençons l'examen du projet de redressement financier, j'ai à m'acquitter de l'agréable devoir de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, le Comte de BLOIS. Il nous apportera l'expérience qu'il a acquise dans la vie où il a fait ses preuves et le charme de sa parfaite courtoisie (Très bien).

Je tiens également à adresser les félicitations de la Commission à notre collègue SERRE qui vient d'être appelé au Ministère du Commerce. Sa situation locale n'a peut-être pas été étrangère à sa désignation, mais, après tout, la géographie, elle aussi, a bien ses droits. (Sourires). Quoi qu'il en soit, nul choix ne pouvait être plus heureux; nous sommes enchantés de voir un homme de sa valeur et de sa compétence occuper le poste auquel il a été appelé et nous ne pouvons que nous réjouir de l'engagement qu'il prend, dans la lettre par laquelle il m'adresse sa démission -, de s'inspirer, dans l'exercice du pouvoir

des.....

des doctrines de notre Commission.

Par ailleurs, notre collègue GALLET, par un souci de délicatesse qui l'honneure, m'informe qu'ayant été nommé questeur du Sénat, il se démet de ses fonctions de membre de la Commission des Finances.

Si vous le voulez bien, nous attendrons que ces deux collègues aient été remplacés pour désigner les titulaires des rapports de la Guerre et du Commerce que leur départ laisse vacants. (Assentiment).

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je m'excuse, à peine arrivé, de prendre la parole; mais je ne crois pas mieux remercier la Commission du bienveillant accueil qu'elle m'a fait qu'en lui signalant un projet de loi dont elle est saisie pour avis et qui a trait au déclassement d'ouvrages de Côtes. Le vote de ce projet, bien loin d'entrainer une dépense, doit, au contraire, procurer une recette au Trésor.

M. FARJON.- En ma qualité de rapporteur du budget de la Marine, j'ai étudié ce projet de loi; mon avis est prêt et j'en donnerai lecture à la Commission dès qu'elle le désirera.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrons examiner cette question, aussitôt après le vote du projet financier.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur, pour examen au fond, de la proposition de loi de M. JEAN PHILIP, GALLET et EDMOND CAVILLON, ayant pour but de surseoir à l'application de l'article 36 de la loi de finances du 31 Mars 1932 (pénalités pour retard dans les reprises d'alcool imposées aux importateurs d'essence).

M. JEAN PHILIP.- Je me permets de poser ma candidature à ce rapport.

M. HERVEY.- La désignation de notre collègue qui est un des co-auteurs de la proposition impliquerait que celle-ci sera.....

ra rapportée favorablement. Or, il s'agit de suspendre l'application d'une loi et de ne pas appliquer des pénalités fiscales. Pouvons-nous, dans l'état actuel de nos finances donner notre adhésion à un texte de ce genre ?

M. HENRI ROY. Rapporteur Général, - Vous connaissez les textes votés en suite de l'accord de BEZIERS et qui obligent l'Etat à acheter, à la parité du prix du sucre, les quantités d'alcool fabriquées par les betteraviers. Pour faciliter l'écoulement de quantités d'alcool sans cesse croissantes, notre collègue DONON a fait insérer, dans la dernière loi de finances, une disposition obligeant les importateurs d'essence à racheter à l'Etat, pour la fabrication du carburant national, le quart des quantités d'alcool qu'il était lui-même obligé d'acquérir et, ce, sous peine de pénalités fiscales.

Les importateurs d'essence n'ont fait aucune diligence à acquérir ces quantités d'alcool, leur clientèle ne voulant point du carburant national qu'ils sont obligés de vendre presque aussi cher que l'essence bien que l'Etat en leur cédant l'alcool perde 217 francs par hectolitre.

Nos collègues PHILIP et CAVILLON proposent de suspendre un texte inopérant; il y a, en effet, quelque illogisme à frapper de sanctions des commerçants que l'on veut obliger à acquérir un produit qu'ils ne peuvent écouler.

Le seul remède à cette situation qui s'aggrave sans cesse serait, comme l'avait proposé M. CHERON dans son projet de redressement financier, de contingenter les ensemencements en betteraves.

M. LE PRESIDENT.-M. REGNIER ne veut-il accepter de se charger du rapport ?

M. MARCEL REGNIER.-.....

M. MARVEL REGNIER.- Oui, mais à la condition de ne pas borner mon examen au seul texte de la proposition, mais d'évoquer le problème dans son entier.

A l'unanimité, M. REGNIER est désigné en qualité de rapporteur.

REDRESSEMENT BUDGETAIRE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1933 et tendant au redressement budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le projet de douzième provisoire déposé par M. CHERON au nom du précédent cabinet comportait pour 5.326 millions de compressions de dépenses et 5.453 millions d'aménagements fiscaux.

Le présent gouvernement, après avoir manifesté l'intention de présenter un projet spécial de redressement financier, s'est résigné, pour des raisons tirées de l'application du règlement de la Chambre, à inclure, dans le projet de douzième de mars, les mesures de redressement dont il entend demander l'adoption aux Chambres. Ces mesures aboutiraient à procurer au Trésor 2.668 millions de recettes fiscales supplémentaires, et à la réalisation de 2.417 millions d'économies.

Parmi les économies, le Gouvernement fait état, à concurrence de 153 millions, des réductions de crédits opérées par la Commission des Finances de la Chambre sur les dotations budgétaires prévues pour 1933. Il préjuge ainsi des décisions que prendront la Chambre et le Sénat à l'égard des propositions de la Commission des Finances de la Chambre.

Pour ce qui est de la répression de la fraude fiscale, on a mis en avant des arguments qui relèvent de la littérature et de.....

de la plus mauvaise, la littérature politique. Et l'on a présenté un certain nombre de textes que nous connaissons depuis longtemps, de ces textes que l'on ne sort que dans les années maigres où ils sont susceptibles de rapporter le moins et que l'on oublie dans les années d'abondance où ils pourraient rapporter davantage.

Pour les propositions que je ferai à la Commission, je m'appuierai sur les principes suivants que nous avons fait admettre par la Chambre depuis 1926, à savoir qu'en ce qui concerne les augmentations de crédits, nous avons toute liberté dans la limite des chiffres proposés par le Gouvernement et qu'en ce qui touche aux réductions de dépenses nous avons un pouvoir illimité.

M. LE PRESIDENT.- Ce droit absolu en matière de réductions de dépenses est une de nos prérogatives constitutionnelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous comparons le budget de 1928 au projet de budget de 1933, nous constatons que les crédits relatifs au service de la dette ont diminué de 600 millions, compte tenu de l'augmentation cependant considérable de la dette viagère.

L'augmentation de dépenses publiques, au cours de ces 4 années, a atteint 10 milliards 1/2 . 24 % de cette somme représentent l'augmentation des traitements, 10 % les dépenses d'assistance et de prévoyance, 18 % les avantages accordés aux anciens combattants, 11 % les constructions et travaux du ministère de la guerre et 28 % les dépenses pour adduction d'eau, électrification et les travaux publics.

M. HENRY BERENGER.- J'ai le devoir de renouveler les observations que j'ai présentées au sujet de l'inclusion d'un plan de redressement financier dans un projet de douzième pro visoire. Cette inclusion se justifie d'autant moins cette fois-

ci.....

ci que nous n'étions pas pressés par le temps. Je proteste donc à nouveau contre des méthodes que je considère comme blâmables.

M. LE PRESIDENT.- Avant le dépôt du projet que nous examinons, je me suis fait votre interprète auprès de M.M. les Ministres des Finances et du Budget. Ils se sont d'abord rendus aux raisons que j'ai fait valoir, puis ils m'ont ensuite informé que le règlement de la Chambre les obligeait à inclure les mesures de redressement financier dans un projet de douzième, s'ils voulaient que ces mesures fussent discutées avec célérité et pussent être votées en temps utile.

Ceci dit, nous passerons, si vous le voulez bien, à l'examen des articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de réserver, pour le moment, les 36 premiers articles (Assentiment).

Je vous propose de rejeter l'article 37 qui est sans aucune incidence, pour cette année, sur les finances publiques, les mesures qu'il comporte peuvent être ~~évidemment~~ discutées avec la loi budgétaire.

M. BIENVENU-MARTIN.- Le rejet préjuge du fond; il serait préférable de disjoindre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si vous voulez.

L'article 37 est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 38 a pour objet de limiter la faculté accordée aux assujettis à la cédule des bénéfices commerciaux de déduire du bénéfice taxable, les déficits antérieurs d'exploitation, à la seule partie du déficit qui excède le montant des réserves autres que les réserves légales, constatées au bilan.

Je vous demande de le rejeter car il ne constitue rien de moins qu'une prime aux mauvaises estimations.

M. VOILIN.....

M. VOILIN.- Je vous demande, au contraire, de maintenir l'article. Il y a des sociétés qui, en période de prospérité, ont réalisé de gros bénéfices qu'au lieu de distribuer, elles ont mis en réserve. Si, maintenant, elles utilisent ces réserves, il est juste de les frapper de l'impôt.

M. CAVILLON.- Je ne suis pas de votre avis. L'article dont vous demandez l'adoption aboutit à pénaliser les sociétés prudentes.

M. CHARABOT.- Il y a le plus grand danger à décourager les sociétés de constituer des réserves; car c'est porter une atteinte à leur crédit. Les réserves portées au bilan témoignent du potentiel d'une entreprise.

L'article 38 est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a été constaté qu'afin de se soustraire à la progressivité de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, les grandes sociétés à succursales multiples fragmentaient l'exploitation de leur industrie ou bien de leur commerce en créant des filiales auxquelles était attribuée la gestion d'une partie de leurs établissements.

Afin de faire échec à cette manœuvre, l'article 39 décide qu'en pareil cas la société mère sera soumise à la taxe spéciale d'après le montant global des affaires réalisées aussi bien par elle que par ses filiales.

Toutefois, afin d'éviter que l'application de ce texte ne soit éludée, je vous propose d'ajouter un paragraphe confiant à un règlement d'administration publique le soin de définir les filiales.

M. PHILIP propose, par un amendement, de définir les filiales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble plus expédient de confier ce soin à un règlement d'administration publique.

M. PHILIP.....

M. PHILIP.- Si vous ne donnez pas cette définition dans la loi, l'article est sans effet.

M. LEON PERRIER.- Pronons garde. Si nous insérons, dans le texte une définition en quelque manière improvisée, il est à craindre que les intéressés ne s'arrangent pour tourner cette définition.

39
L'article est adopté avec l'addition proposée par M. le Rapporteur Général.

L'article 40 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 41 a pour objet de modifier la composition et le rôle des commissions consultatives en matière d'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Désormais, ces commissions deviendront des organismes de taxation; elles seront composées de 4 fonctionnaires des finances, d'un répartiteur et d'un représentant de la profession intéressée.

Je vous propose de l'adopter.

M. LE PRESIDENT.- Cet article me paraît excellent. Peut-être permettra-t-il de mettre un terme à la fraude colossale qui s'exerce en matière d'impôt sur le revenu des professions libérales.

M. FOURCADE.- Vous parlez de fraude colossale. Pouvez-vous me dire quel est le total des impôts payés par les avocats à la Cour de Paris ? Je n'ai jamais pu obtenir ce renseignement.

M. CAVILLON.- Je voterai cet article; mais il ne faut pas se dissimuler qu'il bouleverse la législation actuelle. Devant cette Commission composée en majorité de fonctionnaires et ayant un pouvoir de taxation, c'est le déclarant qui devra fournir la preuve qu'il n'a pas perçu les revenus pour lesquels on le taxe. Jusqu'à présent, la preuve incombaît à l'administration.....

tration.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.- Ce déclarant pourra exercer toutes les voies de recours de droit commun contre la décision qui le taxera.

M. HERVEY.- Quel rendement attend-on de cette disposition ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 75 millions.

M. FOURCADE.- Si l'assujetti veut exercer un recours contre la décision de la Commission, il devra faire la preuve.

M. HENRY BERENGER.- M. le Président a été dur pour les médecins, avocats, journalistes lorsqu'il a parlé de fraude colossale. Les professions libérales méritent plus de considération.

Je ne vois d'ailleurs pas très bien comment pourront fonctionner ces commissions. Comment un médecin, par exemple, tenu au secret professionnel pourra-t-il faire la preuve de son bénéfice réel ?

M. LE PRESIDENT.- Il produira ses livres.

M. CHAUVEAU.- Les médecins devront-ils donc nommer leurs clients ? Je vois mal un syphiligraphe obligé de justifier des consultations qu'il a données.

M. LE PRESIDENT.- Le déclarant n'aura à apporter que l'indication des visites qu'il a faites et des sommes qu'il a reçues, sans nommer ses clients.

M. CHAUVEAU.- C'est donc le contrôleur qui devra apporter ses preuves.

M. BIENVENU-MARTIN.- Mais non. Il ne faut pas enlever ses armes à l'administration.

M. CHAUVEAU-

M. CHAUVEAU.- Les Commissions existant actuellement n'ont qu'un pouvoir consultatif. C'est au contrôleur des contributions directes qu'il incombe d'apporter ses preuves. En outre, les intéressés étaient primitivement en majorité dans ces Commissions. Depuis le mois de mars dernier, ce sont les fonctionnaires qui y sont en majorité. Vous leur donnez maintenant un pouvoir de taxation et vous reportez sur le déclarant le fardeau de la preuve. C'est tout simplement inique.

L'article 41 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 42 a pour objet d'obliger les contribuables à déclarer le revenu netréel de leurs propriétés louées ou affermées en vue de l'établissement de l'impôt général sur le revenu.

Je vous propose de l'adopter.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je suis hostile à cette disposition comme à tout ce qui peut compliquer les rapports des contribuables et du fisc. A quoi bon obliger tous les propriétaires à tenir une comptabilité, alors qu'il serait si facile de s'en tenir au système actuel, quitte à majorer le revenu cadastral.

M. ALBERT MAHIEU.- Je suis tout à fait de votre avis. Si l'impôt foncier est actuellement d'un trop faible rendement, par suite de l'insuffisance des évaluations cadastrales, il n'y a qu'à multiplier celles-ci par 2 ou 3.

M. CAILLAUX.- La disposition dont M. le Rapporteur Général nous recommande l'adoption est indispensable, car dans les grandes villes surtout, les revenus cadastraux sont insuffisants.

M. CUMINAL.- Je crois, moi, que cette disposition générale, à la fois, les contribuables et l'administration et celle-ci, imposera un travail de vérifications considérables. A ceux-là, elle imposera l'obligation de tenir une comptabilité rigoureuse. Il est plus difficile que ne se l'imaginent les rédacteurs de l'article.....

cle d'établir exactement quelles sont les charges d'une maison et ce n'est guère qu'en considérant une période d'une dizaine d'années qu'on peut arriver à connaître les charges moyennes.

Et l'amortissement de la maison ? Sur quelles bases le calculera-t-on ?

En tout cas, si nous votons l'article, il faut le voter en son entier, avec le dernier paragraphe qui permettra d'éviter une partie des difficultés que j'ai signalées et qui est ainsi conçue :

"Les charges autres que les impôts peuvent être évaluées forfaitairement à raison de 30 % du montant du revenu brut".

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Indépendamment des objections de principe que j'ai faites, j'ai une autre remarque à présenter. Le texte traite différemment le propriétaire qui affirme un immeuble agricole et celui qui l'exploite par métayage. Alors que le premier devra déclarer son revenu réel, le second pourra continuer à déclarer le revenu cadastral. Pourquoi lui accorder ce traitement de faveur ?

M. FOURCADE.- Il me paraît juste et normal de continuer d'appliquer le forfait aux propriétaires qui pratiquent le métayage; car l'absence de comptabilité dans l'agriculture ne permet pas à ces propriétaires de déterminer le revenu net de leurs immeubles.

L'article 42 est adopté.

L'article 43 est adopté.

L'article 44 est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 45 à 47 ont pour objet d'instituer un régime nouveau pour le payement de l'impôt sur le revenu des créances.

L'acquit de cet impôt qui se fait par apposition de timbres.....

bres spéciaux sur les quittances d'arrérages donne lieu à des fraudes considérables. Pour mettre un terme à cette fraude, le Gouvernement a proposé et la Chambre a voté trois articles qui me paraissent peu clairs et peu efficaces. Je vous propose de leur substituer un ensemble de dispositions instituant un système nouveau qui consiste à percevoir l'impôt à la source, entre les mains du débiteur qui est constitué redevable envers le Trésor.

M. FARJON.- Il arrive souvent qu'entre parents ou amis, des prêts sont consentis, sans intérêt. Le débiteur devra-t-il en faire la déclaration ? Et l'obligera-t-on à verser un impôt pour des intérêts qu'il n'aura pas payés ?

M. ALBERT MAHIEU.- En dehors du cas cité par M. FARJON, il arrive que des collectivités publiques (départements, communes) consentent à des groupements dignes d'intérêt des prêts sans intérêt. Va-t-on exiger de ces collectivités, le paiement de l'impôt ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission v eut elle entendre le Ministre sur cette question ?

M. FARJON.- Cela me semble nécessaire. En tout cas, il sera bon, avant que nous ne nous prononcions, que nous puissions étudier, de près les textes qui nous sont proposés.

M. LE PRESIDENT.- Ces textes vous seront distribués.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 48 a pour objet de permettre de compléter l'organisation du contrôle des impôts sur les revenus. Il autorise le Ministre du Budget à engager, jusqu'à concurrence de 14 millions, les dépenses nécessaires à l'organisation d'un service spécial de vérifications et de recherches.

Je suis assez disposé à vous en proposer l'adoption, mais je désire auparavant savoir du Ministre, dans quelles conditions il entend user de l'autorisation qu'il sollicite.

Les.....

Les contrôleurs des contributions directes sont astreints à des travaux de paperasserie qui leur interdisent de se livrer entièrement à ce qui est leur fonction véritable, le contrôle. Ils demandent à être assistés d'expéditionnaires sur lesquels ils se déchargeraient de ces besognes secondaires.

M. VALADIER.- Mais ne touchent-ils pas déjà des indemnités spéciales pour la rémunération d'auxiliaire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il m'est revenu que l'on songerait à créer de nouveaux emplois de contrôleur. A cet égard, je fais toutes réserves car ce n'est pas de contrôleurs qu'on a besoin, mais d'employés subalternes.

M. CAVILLON.- Il s'agit, je crois, de créer 300 emplois nouveaux. Ne pourrait-on pourvoir à ces emplois en puisant dans le personnel inutile et inoccupé des Régions Libérées ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison et c'est ce que je me propose de dire.

M. TOURNAN.- Le nombre des contrôleurs, à Paris, est dérisoire. Ces fonctionnaires sont dans l'impossibilité de vérifier les déclarations des contribuables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela est vrai pour le contrôle des sociétés non pour ce qui touche au contrôle des impôts directs.

M. HENRY BERENGER.- Nous faisons une loi d'économies et l'on nous demande des crédits pour des créations d'emplois; c'est inadmissible. Le personnel en surnombre ne manque pas dans les diverses administrations, qu'on l'affecte au contrôle de l'impôt !

Je propose donc d'ajouter au texte de l'article, la disposition suivante : "Aucun emploi nouveau ne sera créé."

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions réserver l'article jusqu'à l'audition de M, le Ministre du Budget.

L'article 48 est réservé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 49 a pour objet de permettre la réorganisation du service des Sociétés. La dépense prévue pour cette réorganisation s'élève à 10.024.400 francs.

Rien qu'à Paris, il y a 33.000 sociétés assujetties au contrôle. Or, avec l'organisation actuelle il n'est possible d'en contrôler que 1.400 chaque année.

Le crédit prévu sera consacré, à concurrence de 7.500.000 francs, à l'achat d'un immeuble destiné à abriter le service du contrôle des sociétés qui est actuellement logé dans des locaux trop exigus, rue de la Banque.

M. HENRY BERENGER.- L'Etat possède assez d'immeubles inoccupés sans qu'il soit nécessaire d'en acquérir un de plus. Je propose que nous refusions le crédit jusqu'à ce qu'il nous ait été démontré qu'aucun des immeubles inoccupés ne peut convenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à cette solution. L'essentiel est que le service soit transféré dans un autre local.

M. HENRY BERENGER.- Restons ferme sur le point de l'acquisition d'une nouvel immeuble. En 1924, lorsque j'étais rapporteur général, on nous a demandé 8 millions pour l'achat d'un bâtiment destiné à loger l'Institut de coopération intellectuelle. La Commission a refusé ce crédit et l'on a quand même trouvé le moyen de loger, - et de bien loger, - l'Institut, dans la galerie Montpensier. Le surplus du crédit qui nous est demandé doit permettre d'augmenter le nombre des fonctionnaires. C'est étrange; nous faisons une loi d'économies et l'on ne nous propose que d'acheter des immeubles ou de créer de nouveaux emplois.

M. MARCEL REGNIER.- J'appuie les observations de M. le Rapporteur Général. Le fonctionnement du service des sociétés, malgré le zèle des agents, est déplorable. 81 fonctionnaires seulement.....

ment sont chargés de contrôler 36.000 sociétés. En 1931, il n'ont pu en contrôler que 1.200 et pourtant ils ont fait rentrer 80 millions dans les caisses du Trésor. Il est indispensable d'augmenter le nombre des contrôleurs et de les mettre à même de travailler dans des conditions plus commodes. Le Trésor y trouvera son compte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On évalue le rendement du texte à 300 millions.

M. ALBERT MAHIEU.- Combien demande-t-on de fonctionnaires nouveaux ?

M. MARCEL REGNIER.- 23 pour Paris.

M. HENRY BERENGER.- Il existe certainement en province, des fonctionnaires inoccupés. Que ne les fait-on revenir à Paris, au lieu de créer de nouveaux emplois ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a évidemment en province, des receveurs en surnombre. Il y a quelques années, j'ai proposé d'en supprimer 500 et tous les parlementaires s'y sont opposés pour des raisons électorales.

Cela dit, je crois qu'il faut permettre le renforcement du service dessociétés à Paris; mais je crois qu'il serait d'un effet déplorable d'inscrire, dans une loi d'économies, un crédit de 7.500.000 francs, pour l'acquisition d'un immeuble. Il serait bon de voir d'abord s'il n'existe pas, dans le domaine de l'Etat un immeuble qui puisse convenir.

Avant de prendre une décision, nous pourrions entendre le ministre (Assentiment).

L'article 50 est disjoint.

Le premier paragraphe de l'article 54 est adopté, les 2^e et 3^e paragraphes en sont disjoints.

L'article 56 est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 57 tend à réduire le champ d'application de la loi du 7 Mars 1925 qui a affranchi de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les produits attribués aux associés gérants, dans les sociétés à responsabilité limitée. L'application de cette loi ayant donné lieu à des abus, la Chambre, sur la proposition de sa Commission, a voté un texte qui maintient l'exemption ancienne pour les sociétés à responsabilité limitée gérées par deux mandataires au plus et jusqu'à concurrence d'un revenu de 50.000 francs pour chacun d'eux.

Je vous propose d'adopter ce texte qui procurera un supplément de recettes de 25 millions.

M. ANATOLE MANCEAU.- Une telle disposition qui modifie la loi organique des sociétés à responsabilité limitée n'est pas à sa place dans une loi de finances. D'ailleurs cette loi organique a été modifiée en 1928 et le texte qu'on nous propose ne porte pas référence à la loi de 1928.

En 1928, on a dit : les sociétés à responsabilité limitée sont des sociétés de personnes; on dit aujourd'hui : ce sont des sociétés de capitaux.

S'il y a des abus, qu'on prenne des mesures pour les interdire, mais qu'on ne brime pas des sociétés qui ont rendu les plus grands services; elles permettent de conserver entre les membres d'une même famille, même si certains de ces membres ne sont pas industriels ou commerçants, une affaire créée par le père ou le grand père.

Qu'on les assimile aux sociétés en nom collectif ou aux sociétés anonymes, mais pas aux deux à la fois.

M. LE PRESIDENT.- Il faut pourtant mettre fin à la fraude qui consiste, dans les affaires familiales dont vous parlez, à nommer gérants tous les fils ou gendres, même ceux qui ne participent.....

pent nullement à la direction de la société et, ce, afin que les émoluments qu'ils s'allouent à titre de gérants ne soient pas taxés.

Le texte que vous propose M. le Rapporteur Général n'a vraiment rien de révolutionnaire puisque, dû à l'initiative de M. de LASTEYRIE, il a été substitué par la Chambre au texte gouvernemental jugé trop sévère.

M. ANATOLE MANCEAU.- Avec ce système, les sociétés à responsabilité limitée seront plus imposées que les sociétés anonymes.

M. LE PRESIDENT.- Non, puisque, à concurrence de 50.000 Frs, les rétributions des gérants ne seront pas soumises à l'impôt qui frappe les dividendes distribués.

M. CAVILLON.- Quelle est la recette escomptée du vote de cette disposition ?

M. LE PRESIDENT.- 25 millions.

L'article 57 est adopté, avec le texte de la Chambre, par 17 voix contre 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 58 a pour objet de porter de 0,25 à 0,30 % le taux de la taxe annuelle de transmission à laquelle sont assujettis les titres au porteur. Je vous propose de l'adopter.

M. MILAN.- Je voterai cet article, mais je ne puis m'empêcher de remarquer que, dans certains cas, la taxe de transmission ajoutée à l'impôt cédulaire peut absorber le montant du coupon. Il peut même arriver que le montant de celui-ci soit insuffisant et que le reliquat de l'impôt doive être payé l'année suivante. C'est là un pur scandale. Je ne voterai donc l'augmentation d'impôt qu'on nous propose qu'à la condition qu'on établisse un plafond et qu'on dise que le montant de l'impôt cédulaire, augmenté de la taxe de transmission, ne pourra dépasser les 9/10 du montant brut du coupon.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Votre suggestion me paraît fondée et je suis prêt à l'accepter si le gouvernement consent à la faire sienne.

M. LE PRÉSIDENT? - J'ai fait, en 1926, voter par la Chambre, une disposition qui, au lieu d'asseoir la taxe de transmission sur le cours de la valeur, l'asseyait sur le revenu de celle-ci. On pourrait demander au Ministre du budget s'il ne juge pas à propos de reprendre ce texte.

L'article 58 est adopté, sous cette réserve.

L'article 59 (Impôt sur les spécialités pharmaceutiques) est adopté.

L'article 60 (modification du régime fiscal des automobiles d'ancienne fabrication) est adopté avec une modification tenant à n'accorder la détaxe qu'aux redevables possèdant un seul véhicule en circulation.

L'article 61 (barème de l'impôt général) est réservé.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- L'article 61 bis décide, d'une part, que les contribuables taxés d'office à l'impôt général sur le revenu figureront sur les listes déposées dans les mairies comme les contribuables ayant fait leur déclaration. Et il autorise les contribuables ayant plusieurs résidences à demander que leur nom soit communiqué aux mairies de leurs diverses résidences et non plus seulement à la mairie de leur domicile.

D'autre part, il décide que les listes d'assujettis seront désormais affichées dans les mairies. Cette disposition me paraît, à la fois, inefficace et dangereuse; je vous propose de la rejeter et de n'adopter que les deux premiers paragraphes de l'article.

M. VOILLIN.- Je tiens à déclarer que je suis partisan de l'affichage.

L'article 61 bis est adopté, dans les conditions proposées par M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 62 autorise le gouvernement à arrondir les tarifs des droits d'enregistrement et d'hypothèques au demi-franc immédiatement supérieur sans que l'augmentation résultant de cet arrondissement puisse excéder la moitié du droit existant. Je vous propose d'adopter cet article dont on attend un supplément de recettes de 135 millions.

M. FOURCADE.- Je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur Général et j'estime que la mesure qu'on nous propose est ~~simples~~ imprudente. On va confier au gouvernement le droit, par décret, de majorer, comme il lui conviendra, dans des limites fixées, tous les droits d'enregistrement. Je crains que cette augmentation des droits ne réduise les mutations, n'entrave les passations de baux et les constitutions d'hypothèques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 135 millions de plus sur un total de droits qui atteint 5 milliards, c'est peu. Toute augmentation d'impôt est évidemment regrettable; mais il faut de l'argent. Votons donc ces relèvements minimes.

M. MILAN.- Ils peuvent n'être pas aussi minimes que cela puisqu'un droit de 7,55 sera porté à 8.

M. CAVILLON.- Le relèvement ne portera pas que sur les droits fixes; il portera aussi sur les droits proportionnels. Croyez-vous qu'il soit bon d'augmenter les droits qu'on exige des malheureux que la crise oblige à donner leur fonds de commerce en nantissement d'un prêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le droit sur les nantissements est de 0,06 % il ne pourra pas être porté à plus de 0,09 %, ce qui n'a vraiment rien d'excessif. La taxe d'inscription des hypothèques est de 0,48 %; elle sera portée à 0,50 ce qui ne fait qu'une différence minime et simplifiera les calculs.

M. FOURCADE.- Oui, mais la taxe de radiation qui est de 0,19 % vous allez l'arrondir à 0,50; croyez-vous que ce ne soit rien ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Non, elle ne sera pas portée à 0,50, puisque elle ne pourra pas être augmentée de plus de moitié; c'est-à-dire qu'elle ne pourra excéder 0,28. En fait, elle sera portée à 0,20 ou 0,25.

En résumé, la disposition qui nous est proposée permettra d'en finir avec ces tarifs extravagants auxquels on est arrivé par majorations successives des droits primitifs et qui rendent les calculs si compliqués.

L'article 62 est adopté.

L'article 63 (augmentation du droit de timbre de dimension) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 64 porte de 0,20 à 0,50 le droit de timbre sur les chèques et ordres de virement en banque. Le produit qu'on en attend est de 30 millions. Je vous propose de l'adopter.

M. MARCEL REGNIER.- Je demande le maintien de l'ancien droit. L'usage du chèque commence à se répandre; le public prend l'habitude de timer des chèques pour de petites sommes. Si l'on porte le droit de timbre à 0,50, on ne fera plus de petits chèques et il en résultera une perte pour le Trésor.

M. LE PRESIDENT.- On peut réservé cet article jusqu'à l'audition du ministre.

L'article 63 est réservé.

L'article 65 (majoration du droit de timbre de quittance) est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 66 assujettit les importateurs de produits contingentés à une taxe dont les modalités de perception et le montant seront fixés par décrets. Je vous propose de l'adopter.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Les Chambres de commerce sont hostiles à cette disposition.

M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- Elle me paraît pourtant des plus justes. Les bénéficiaires de licences d'importation se voient conférer un privilège qui leur permet de réaliser des bénéfices considérables. Il est juste que l'Etat frappe d'une taxe spéciale ces bénéfices.

M. LEON PERRIER.- Parfaitement. Un commerçant de Grenoble s'est mis à vendre des poulets importés de Tchécoslovaquie. Sur ces poulets, il ne réalise qu'un franc cinquante de bénéfice; mais l'importateur auquel il est obligé de s'adresser et qui a reçu gratuitement une licence d'importation de 500.000 poulets, prélève 4 Fr.50 par poulet.

M. LE PRESIDENT.- Cette politique des contingements et des licences d'importation a donné lieu à des abus scandaleux.

M. FOURCADE.- Il est logique de frapper les bénéficiaires de licences d'une taxe; mais il me paraît grave que la loi instituant cette taxe s'en rapporte à des décrets du soin d'en fixer les taux et les modalités de perception et qu'elle ne pose même pas un principe d'assiette.

M. LE PRESIDENT.- Il est plus grave encore d'accorder à un monsieur un monopole qui lui permet de gagner des millions.

M. FOURCADE.- Ce sont là des pratiques blâmables, mais ce n'est pas une raison pour ajouter un second arbitraire à l'arbitraire déjà existant.

M. LEON PERRIER.- Il est impossible de fixer, dans la loi, le taux de la taxe. Celui-ci ne doit pas être le même pour toutes les marchandises et il pourra même varier pour une même marchandise selon le prix de celle-ci dans le pays exportateur et les cours pratiqués en France. Si la taxe est établie avec doigté, elle constituera peut-être un moyen d'agir sur le coût de la vie.

66
L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

L'article 66 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Les articles 67 à 70 modifient la taxation des véhicules automobiles. Ils sont susceptibles d'apporter au Trésor un supplément de recettes annuel de 374 millions. Je vous propose de les adopter.

M. VOILIN.- Dans la période de chômage que nous traversons, il est maladroit de frapper aussi durement l'industrie de la construction des automobiles.

M. LE PRÉSIDENT.- Il ne s'agit pas de frapper l'automobile, mais d'établir l'égalité au point de vue fiscal entre les transports ferroviaires et les transports par automobiles.

M. VOILIN.- On semble perdre de vue que l'automobile est déjà frappée à la vente et ensuite par la taxe de circulation.

M. LE PRÉSIDENT.- La concurrence que l'automobile fait au rail a amené partout les mêmes réactions. Alors que les chemins de fer assument l'entretien de leur voie et paient des impôts énormes, les entreprises de transport par automobiles usent les routes et ne paient que des impôts modiques.

M. VOILIN.- Je ne méconnais pas la valeur de ces raisons, mais j'estime que le moment est mal choisi pour imposer des charges nouvelles à une industrie qui ne vit que très difficilement.

M. HERVEY.- La vérité, c'est qu'en période de crise, bien loin d'établir des impôts nouveaux, il faudrait tout dégrerer.

M. MARCEL REGNIER.- On semble perdre de vue que les automobiles sont déjà très durement frappées de façon indirecte par les droits sur l'essence qui atteignent 3 fois ~~xxxxxx~~ la valeur du produit. Le rendement de ces droits s'élève à 2 milliards, le droit de circulation rapporte 1 milliard. Au total, les impôts de toutes sortes payés par les automobiles s'élèvent à plus de 4 milliards, tandis que les impôts payés par les chemins de fer n'atteignent que 3 milliards 1/2. S'il y a inégalité,

elle.....

elle n'est pas dans le sens que l'on dit.

Certes, je reconnaiss que les poids lourds gênent la circulation sur les routes; c'est pourquoi j'accepte qu'on les frappe d'une taxe spéciale; mais je n'admet pas la surtaxe de 5 francs par hectolitre d'essence qu'institue l'article 71.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne méconnais pas que les réseaux qui se sont endormis dans la sécurité que leur assurait leur monopole n'aient une grosse part de responsabilité dans la situation actuelle. Il n'en reste pas moins qu'il y a des abus de la part de l'automobile. Il est anormal que des services quotidiens puissent exister entre Paris et Marseille, Paris et Bordeaux, etc. Les entreprises de transports sur route ne doivent pas être exemptées de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. MILAN.- Le texte de la Chambre exonère les remorques de moins de 500 kilos, c'est-à-dire les remorques à deux roues, celles qui ne tiennent pas la route et constituent un véritable danger. Si l'on ne modifie pas ce texte on va voir ces remorques se multiplier et se multiplier les accidents.

Il faudrait donc soumettre toutes les remorques à la taxe prévue pour celles de plus de 500 kilos ou exiger que toutes les remorques aient quatre roues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande de voter le même texte que la Chambre, pour être sûr qu'il ne risquera pas, au cours des navettes, d'être modifié dans un sens préjudiciable aux intérêts du Trésor.

M. MARCEL REGNIER.- On dit que les autos ne paient pas d'impôts. Laissez-moi donner un seul chiffre. Un camion moyen qui roule 40.000 Kilomètres paye 15.000 francs de taxe sur l'essence. Prétendez-t-on que ce n'est rien ?

Les articles 67 à 70 sont adoptés.

Les.....

Les articles 71 et 72 sont réservés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 73 majore de 30 Frs par hectolitre le droit de consommation sur l'alcool qui est actuellement de 1.320 francs . Je vous propose de l'adopter.

M. CHARABOT.- Je ne voterai pas cet article. Le rendement qu'on en escompte est faible puisqu'il n'est que de 45 millions et rien ne prouve que ce chiffre sera atteint.

Certaines industries comme celles des produits chimiques fins, des produits pharmaceutiques et de la parfumerie qui ne peuvent utiliser l'alcool dénaturé, paient le droit de consommation, bien que l'alcool ainsi employé ne soit pas destiné à la consommation de bouche.

Le litre d'eau de Cologne qui est vendu 30 francs, paie au fisc 16,35, alors que le fabricant n'en retire que 4 Fr.65. J'ajoute que la parfumerie est la seule industrie qui voie encore ses produits frappés de la taxe de luxe au taux de 12 %.

Aussi, je refuse de voter une augmentation de droit sur l'alcool non dénaturé employé à des usages industriels.

Et je me réserve de demander la réduction de la taxe de luxe sur les produits de parfumerie au taux de 6 %, comme pour tous les autres produits de luxe.

M. LE PRESIDENT.-- Sur ce dernier point, vous avez parfaitement raison.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne s'agit que d'une majoration de 30 centimes par litre du droit sur l'alcool. Je demande à la Commission de la voter.

L'article 73 est adopté.

L'article 73 bis, instituant une surtaxe sur certains spiritueux est adopté. (M. HAYAUX déclare voter contre).

Les articles 74 à 76 sont adoptés.

Sur.....

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, l'article 77 (frappe de pièces de 5 francs en nickel, à concurrence d'un montant de 1 milliard) est rejeté.

L'article 78 est adopté.

La suite de l'examen du projet de loi est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 heures 3/4.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courbet

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

1^e -Séance du Mercredi 15 Février 1933

La séance est ouverte à 10 Heures, sous la Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ROY. HIRSCHAUER. CHARABOT. TOURNAN. CHAUVEAU. VALADIER. BIENVENU MARTIN. REGNIER. LISBONNE. FRANCOIS SAINT MAUR. LAVAL. LEBERT. EAVILLON. MANCEAU. SARI. de LA GRANGE. HERVEY LAUDIER. VOILIN. FARJON. FOURCADE. HAYAUX. BERENGER. PIERRE ROBERT. SCHRAMECK. PHILIP. de WENDEL.

REDRESSEMENT BUDGETAIRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle là suite de l'examen du projet de loi tendant au redressement budgétaire.

M. ROY, RAPPORTEUR GENERAL.- Hier, lors de l'examen de l'article 69, notre Collègue MILAN nous a fait observer que l'exemption de la taxe additionnelle sur les remorques pesant moins de 500 kilos pourrait, en favorisant la multiplication de voitures de cette sorte, présenter de graves inconvénients pour la circulation. Frappé par la justesse de son observation, je vous propose aujourd'hui de revenir sur notre décision et de frapper les remorques de moins de 500 kilos de la demi-taxe, soit 100 francs.

M. TOURNAN.- J'ai déposé une proposition de résolution tendant à réduire la taxe qui frappe les camionnettes paysannes. Cela permettrait à nos petits agriculteurs d'avoir leur auto et

auto et ouvrirait un débouché nouveau à notre industrie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La taxation spéciale dont jouissent les camionnettes ne donne lieu qu'à trop d'abus.

M. LE PRESIDENT - Ce n'est vraiment pas l'heure de proposer des dégrèvements qui ont une couleur démagogique.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 79 tend à réservier au Ministre du Budget le droit de prononcer les remises gracieuses d'impôt direct excédant 5.000 francs pour une même côte.

Le Gouvernement proposait le chiffre de 10.000 francs. Je vous propose de le reprendre.

M. LE PRESIDENT.- Quelle économie attend-on de cette disposition ?

M. le Rapporteur Général.- 50 millions.

M. LE PRESIDENT.- C'est une plaisanterie . En admettant qu'avec le système actuel, les directeurs des contributions directes et les préfets accordent trop libéralement des remises gracieuses sur la recommandation d'hommes politiques, le montant de ces remises ne saurait atteindre 50 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit total pour remises gracieuses s'est élevé, l'an dernier, à 43 millions. Et c'est sur ce crédit que l'on compte réaliser une économie de 50 millions !

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas sérieux.

Si l'on réalise une économie de 5 à 6 millions, ce sera déjà bien beau.

L'article est adopté, avec le chiffre de 10.000 francs.

L'article 80 (Suppression de la présomption d'origine en temps de paix) est adopté à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de reprendre, sous le Numéro 80 bis un article du projet de M. CHERON prévoyant la révision des pensions militaires d'invalidité pour maladie.

L'attribution

L'attribution de ces pensions a donné lieu à des abus scandaleux leur revision peut procurer une économie de 200 millions.

M. MILAN.- Certaines des pensions dont vous parlez ont été accordées, non par des Commissions de réforme, mais par les tribunaux des pensions . On ne manquera pas de soutenir que ces pensions ayant été accordées à titre définitif par une autorité judiciaire échappent à la revision.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car nous détruisons les textes qui disent que ces pensions sont définitive.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mais cette destruction ne vaut que pour l'avenir; elle ne saurait avoir d'effet rétroactif.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Il faut pourtant réprimer les abus . Je pourrais vous citer le cas d'un soldat qui, mobilisé pendant 7 jours dans un fort de l'arrière, touche une pension pour tuberculose.

M. LISBONNE.- Nous connaissons tous des cas particuliers de ce genre, mais on ne légifère pas pour des cas particuliers. Il s'agit d'établir une règle générale et l'observation de M. MILAN me paraît très forte.

M. LE PRESIDENT Elle l'est évidemment si les tribunaux de pensions constituent de véritables juridictions.

M. LEBERT.- Pourquoi les jugements de ces tribunaux feraient-ils obstacle à la revision. En matière d'accidents du travail, les rentes sont accordées par le tribunal civil et pourtant la révision est admise.

M. VOILIN.- Les deux cas ne sont pas comparables. En matière d'accidents du travail, la révision peut être aussi bien réclamée par l'accidenté si son état s'est aggravé que par l'employeur si celui-ci peut prouver que l'état de l'accidenté s'est notablement amélioré.

Or,

Or, ici, vous proposez un texte, non pour ouvrir de nouveaux droits aux pensionnés, mais pour leur imposer une révision.

Il y a eu des abus certes, mais dans la majorité des cas, les pensions ont été accordées régulièrement, pour des invalidités réelles. Je crains que nous ne nous lancions dans une voie dangereuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La plupart des abus datent de ces dernières années où, grâce à des complaisances, on a fait passer pour des infirmités résultant de la guerre, des affections dûes surtout à l'âge.

M. SARI.- Ancien membre des commissions de réforme, je n'hésite pas à déclarer que la plupart des pensions accordées aux non-combattants sont imméritées. Elles ont été obtenues grâce à des certificats de camarades ou de médecins complaisants.

Je pourrais vous citer le cas d'un magistrat qui s'est fait réformer pour débilité mentale, au moment où il affait être envoyé au front, et qui, pensionné à 100 %, n'en continue pas moins à rendre la justice.

M. LE PRESIDENT. - C'est magnifique !

M. SARI.- Et j'ajoute même qu'il juge très sainement.

M. LAVAL.- Je suis de l'avis de M. le Rapporteur Général en ce sens que ~~je~~ estime qu'il faut réviser les pensions pour maladies. Mais il ne faut pas invoquer à l'appui de la thèse de la révision la loi de 1898 sur les accidents du travail. Elle est, en effet, sans aucun rapport avec le cas qui nous occupe; car son texte même ~~qui~~, en établissant le principe de la responsabilité patronale, a prévu la possibilité d'une révision au profit de l'employeur.

Il

Il est certain que ce que l'on nous propose est quelque chose de nouveau, inspiré des circonstances et destiné à mettre un terme à des abus scandaleux. Nous ne faisons pas du droit, mais de l'équité.

M. FOURNADE.- Il n'empêche que M. MILAN a raison. Si on revient sur la chose jugée, où allons-nous ?

Toutefois, il faudrait savoir si les tribunaux de pensions sont bien de véritables tribunaux et si les sentences qu'ils rendent sont bien des jugements revêtus de la formule exécutoire. S'il en est ainsi, j'estime que nous ne pouvons pas les remettre en cause.

Quant à la matière des accidents du travail, c'est bien à tort que l'on parle de révision. La révision implique que le jugement a été mal rendu ce qui n'est pas le cas, puisque la seule question qui se pose est une appréciation de fait sur le point de savoir si l'Etat de l'accidenté s'est aggravé ou amélioré depuis le moment où le jugement a été rendu.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne puis me rallier à la thèse de M. le Rapporteur Général. Il ne nous propose rien de moins, en effet, que de revenir sur des droits acquis et cela parce que nous, législateurs, nous avons commis des erreurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut toujours réparer ses erreurs.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mais on ne peut faire des lois rétroactives.

M. LISBONNE.- Partisan de la répression des abus, je ne puis cependant accepter le renversement de toutes les règles du droit. Des titres définitifs ont été délivrés aux intéressés à la suite de décisions de justice. Vous voulez aujourd'hui consirérer ces titres comme nuls. Prenez garde en le faisant

de

de jeter le trouble dans le pays.

M. FARJON.- Et si l'on laisse en dehors de la révision les pensions accordées en vertu d'une décision des tribunaux, la révision ne sera plus imposée. qu'aux invalides les plus intéressants ceux dont la prétention n'a pas été contestée par l'administration lors de leur comparution devant le Conseil de réforme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait pourtant savoir ce que nous voulons . Nous sommes en présence d'abus que tout le monde a constatés...

M. BERENGER.- Et que personne ne veut réprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et lorsque nous proposons de les réprimer, on nous oppose des scrupules de juristes. Nous sommes réunis pour rechercher quelles économies sont possibles . Il me paraît que les premières à réaliser sont celles que l'on peut faire en mettant fin à des abus intolérables.

M. FOURCADE.- Ne médisons pas des scrupules de juristes. Au fond, nous sommes tous d'accord; mais ce qui m'effraye, c'est le mot de révision, car il implique que la décision initiale a été mal rendue. Bornons-nous donc à dire que les non-combattants bénéficiaires de pensions comparaitront à nouveau devant des commissions de réforme pour qu'on vérifie leur état de santé actuel.

M. de LA GRANGE.- Les anciens combattants du département du Nord avec qui j'ai eu fréquemment l'occasion de m'entretenir au cours de la récente campagne électorale sont unanimes à accepter la révision des pensions.

Je trouve même que le texte de M. le Rapporteur Général est un peu trop timide en ce qu'il limite la révision aux seuls non-combattants. Nous connaissons tous des pensions abusivement accordées à des malades à qui trois mois de présence au front ont donné droit à la carte du combattant. J'estime que nous

devrions

devrions aborder cette question avec plus de décision et de courage.

M. VOILIN. - Je demande qu'avant de nous prononcer, nous entendions les Ministres des Pensions et des Finances.

- la proposition de M. VOILIN, mise aux voix, est repoussée.

L'article est adopté avec la rédaction proposée par M. le Rapporteur Général.

M. MILAN. - Je vous signale que l'allocation de soins gratuits aux pensionnés donne lieu à des abus scandaleux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je le sais, hélas! Dans certains départements, la moyenne des frais médicaux et pharmaceutiques ressort, par tête de pensionné et par an, à 75 francs, alors que dans d'autres départements, elle atteint 450 francs.

M. LE PRESIDENT. - Le ~~laissez~~-aller du législateur et de l'administration a permis tant d'abus que nous ne savons plus comment en sortir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 81 institue une Commission spéciale chargée "de proposer des mesures tendant à remédier aux attributions de pensions ou de retraites abusivement octroyées".

M. DE LA GRANGE. - Cet article qui vise toutes les pensions me donne en partie satisfaction.

M. LAVAL. - La Commission envisagée doit comprendre un Sénateur et deux Députés. Cela me semble mauvais.

M. LE PRESIDENT. - On peut les remplacer par 1 Conseiller d'Etat et deux Conseillers-Maîtres à la Cour des Comptes.

M. BERENGER. - Pourquoi ne pas les supprimer purement et simplement. Moins une Commission est nombreuse et plus elle travaille ?

M. LE PRESIDENT. - Si on ne remplace pas les parlementaires par les magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes,

les

les représentants des intéressés seront en majorité dans la Commission. Vous voyez d'ici le danger.

M. LISBONNE. - La composition de la Commission telle que vous la proposez me donne toute satisfaction.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous abordons maintenant les articles concernant les réductions de dépenses du personnel.

Je vous propose de substituer au texte voté par la Chambre pour l'article 83, une disposition prévoyant un prélèvement exceptionnel de 5 % sur tous les traitements, après déduction d'une somme de 7.000 francs.

Les traitements supérieurs à 50.000 francs seront frappés, sur la tranche excédant 50.000, d'un prélèvement supplémentaire de 2 % et ~~les~~ traitements supérieurs à 100.000 fs d'un prélèvement supplémentaire de 5 % sur la tranche excédant 100.000 frs.

Avec ce système, un traitement de 9.000 frs paiera 100 fs. soit, 0,90 %, un traitement de 10.000, 150 frs, soit 1,5 %

un traitement de 12.000, 250 francs, soit 2 %

- - 15.000, 400 - , - 2,65 %

- - 20.000, 650 - , - 3,25 %

- - 50.000, 2.150 - , - 4,30 %

110.000 agents paieront moins de 100 francs et 625 agents subiront un prélèvement compris entre 100 et 650 francs. L'économie résultant de cette mesure peut être évaluée à 258.270.000 francs.

Le texte que je vous propose à cet avantage sur celui de la Chambre de marquer qu'il s'agit d'un prélèvement spécial sur les fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT. - L'abattement de 7.000 francs à la base

ne

M. VOILIN.- Il ne s'agit là que des traitements dont tout le monde, avant la guerre, s'accordait pour proclamer qu'ils étaient insuffisants.

Je le répète, le prix de la vie n'a pas baissé. A l'heure actuelle, les fonctionnaires en France sont moins bien payés que dans la plupart des pays étrangers; or, l'intérêt de l'Etat, c'est que ses fonctionnaires soient convenablement payés pour qu'ils puissent fournir de bon travail.

Et puis, quand le prix de la vie augmentait sans cesse, les traitements n'étaient augmentés que dans des proportions moindres. Les fonctionnaires, alors, gagnant moins que les ouvriers et que les techniciens de l'industrie. Ils ont attendu, il serait donc injuste de les frapper dès qu'apparaît le déficit.

M. HERVEY.- Quoi qu'en dise M. VOILIN, le coût de la vie a cependant diminué. A l'Ecole des Roches, pour un même nombre d'élèves, nous avons constaté une baisse de 8 %, depuis l'année dernière, sur nos marchés pour la nourriture de ces élèves.

M. PERRIER.- C'est parce que vous achetez en gros. Les prix de gros ont incontestablement baissé. On n'en peut malheureusement pas dire autant des prix de détail.

M. HERVEY.- Pardon ! pour les dépenses de mon ménage, je ne me fournis pas en gros et cependant j'ai constaté une baisse. La baisse du coût de la vie, depuis deux ans est de 7 à 9 %. Or, aucune des propositions de M. le Rapporteur Général n'atteint un taux aussi élevé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, pour les traitements supérieurs à 100.000 francs; la tranche au-dessus de cette somme subirait un abattement de 10 %.

M. HERVEY.- Quoi qu'il en soit, la réduction des traitements est une nécessité. Elle a été pratiquée dans tous les pays

ne vous semble-t-il pas un peu faible ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Songez que pour un traitement de 9.000 francs, le prélèvement ne représente pas 1% du traitement.

M. VOILIN.- Je ne voterai pas le texte qu'on nous propose.

M. LE PRESIDENT.- Reprendrez-vous celui de la Chambre ?

M. VOILIN.- Permettez-moi de ne pas vous répondre. Je ne discute ici que ce que l'on nous propose.

Depuis 1932, on mène dans le pays une campagne contre les fonctionnaires que l'on représente comme des parasites mettant le budget au pillage. Cette campagne trouve aujourd'hui sa conclusion dans le texte que nous propose M. le Rapporteur Général.

L'abattement à la base que celui-ci nous propose est notoirement insuffisant, car, avec lui, aucun salarié de l'Etat n'échappe au prélèvement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon intention est bien telle. Tous les fonctionnaires doivent contribuer, au moins dans une faible mesure, au rétablissement de la situation budgétaire.

M. VOILIN.- Et puis, il ne faut pas se dissimuler que la réduction des traitements des fonctionnaires entraîne par voie d'assimilation celle des traitements des agents départementaux et communaux et des cheminots.

Je considère que le salaire, résultant d'un contrat entre l'employeur et l'employé, est quelque chose d'intangible et qu'il n'y peut être touché que si les conditions de la vie changent.

Or, le coût de la vie n'a pas baissé, il est encore plus de cinq fois plus élevé qu'avant guerre, alors que certains traitements n'ont même pas été multipliés par le coefficient 5.

M. LAVAL.- Certains ont été multipliés par le coefficient 9 ou 10.

M. VOILIN.....

Si nous ne nous y résignons pas, il faudra faire de l'inflation, dont les fonctionnaires seront les premiers à souffrir.

M. CHARABOT.- Il y a deux ans, déjà, que dans l'industrie on a réduit les salaires.

M. de LA GRANGE.- Je suis de l'avis de M. VOILIN lorsqu'il dit qu'il faut bien payer les fonctionnaires; c'est pourquoi j'estime, - puisqu'il faut leur demander un sacrifice comme on en a demandé un aux rentiers et aux pensionnés - , qu'il convient de réduire leur nombre plutôt que leurs traitements. Certes, comme ce nombre ne peut pas être réduit instantanément, nous sommes obligés d'opérer un prélèvement sur les traitements. Mais ne pourrait-on pas lier les deux questions et ajouter, au texte que nous proposent M. le Rapporteur Général, une disposition ainsi conçue : "Cette disposition restera en vigueur jusqu'au moment où la compression des effectifs aura permis de réaliser une économie égale à celle qui résultera du présent prélèvement".

M. MILAN.- Très bien.

M. BERENGER.- J'appuie cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'accepte.

- L'amendement de M. de LA GRANGE est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je dois mettre aux voix le texte de la Chambre qui établissait une taxe exceptionnelle de crise.

- Ce texte est repoussé, à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais répondre d'un mot à M. VOILIN. Il n'est pas douteux que je demande un sacrifice aux fonctionnaires; mais je le leur demande parce que toutes les catégories de citoyens ont été appelés à en faire.

Les salaires privés ont été réduits depuis longtemps, et

dans

dans des proportions bien plus fortes que je ne vous demande de le faire pour les traitements. Les fonctionnaires eux, ont la certitude du lendemain, leur situation s'améliore au fur et à mesure qu'ils avancent en âge et ils ont la certitude d'une retraite pour leurs vieux jours. Le Pays ne comprendrait pas qu'ils ne consentissent pas un sacrifice, somme toute minime, au rétablissement de la situation financière.

Ceci dit, je déplore, comme M. VOILIN, que les prix de détail n'aient pas subi une baisse parallèle à celle des prix de gros.

M. FARJON.- Il est d'ailleurs inexact de dire que les prix de détail n'ont pas baissé. L'indice du coût de la vie est tombé de 576 à 515, ce qui représente une baisse d'environ 10 %. Les fonctionnaires seraient donc mal venus à se plaindre puisque la réduction proposée ramène le pouvoir d'achat de leurs traitements à ce qu'il était, il y a deux ans, lors du dernier rajustement des traitements.

M. SCHRAMECK.- M. le Rapporteur Général donne le nom de prélèvement à la mesure qu'il propose. S'agit-il d'un impôt spécial ou d'une diminution des traitements ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit incontestablement d'une diminution des traitements.

M. SCHRAMECK.- Vous ne visez, dans votre texte, que les fonctionnaires et agents de l'Etat. Or ceux des départements et des communes sont souvent mieux payés que ceux de l'Etat. Il me semble logique qu'ils soient traités de la même façon.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait étendre la mesure à tous les agents des collectivités locales et des services concédés. Toutefois, le chiffre de l'abattement à la base proposé par M. le Rapporteur Général ne vous semble-t-il pas un peu faible ?

M. BERENGER.- Non. Je serais, quant à moi, partisan de

la

la suppression de cet abattement.

M. de BLOIS.- Moi aussi.

M. VOILIN.- Comme vous tous, je suis partisan de la déflation budgétaire; mais avant de toucher aux traitements des fonctionnaires, il serait bon de réduire ou de supprimer certaines dépenses somptuaires.

On reproche aux fonctionnaires l'attitude qu'ils ont prise dans cette question. Ont-ils agi autrement que les agriculteurs commerçants, contribuables qui, groupés en syndicats, ont déclaré qu'ils ne voulaient pas faire les frais du redressement budgétaire.

Pourquoi les fonctionnaires ne pourraient-ils pas, eux aussi, se syndiquer ?

M. LE PRESIDENT.- Parce qu'ils ne sont pas dans les mêmes conditions que les autres citoyens. En 1909, la Section du Contentieux du Conseil d'Etat où siégeait en qualité de maître des requêtes un des membres les plus éminents du parti socialiste qui vient récemment d'obtenir une confortable pension de retraite, a émis à l'unanimité, un avis déniant nettement le droit de grève aux fonctionnaires.

M. VOILIN.- Je ne parlais pas du droit de grève dont je suis d'ailleurs partisan. Par ailleurs, je n'ai pas à défendre M. LEON BLUM, il est de taille à le faire lui-même. Mais je maintiens que les fonctionnaires ont le droit de se grouper en syndicats pour défendre leurs traitements.

M. LEBERT.- Les indemnités sont-elles comprises dans le chiffre du traitement soumis au prélèvement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Les indemnités seront l'objet de mesures spéciales.

M. CUMINAL.- Le chiffre de 7.000 francs, pour l'abattement à la base est trop faible. Je propose de le remplacer par celui

celui de 9.000

M. REGNIER.- Non. Il faut que tous les fonctionnaires soient soumis au prélèvement. La baisse du coût de la vie, - notamment la baisse sur le prix du pain et sur celui de la chaussure - , justifie amplement un prélèvement de 100 frs sur les petits traitements.

M. LAUDIER.- La baisse du prix du pain, vous la paralysez avec les mesures que vous prenez pour provoquer la hausse des cours du blé.

M. BERENGER.- Si nous adoptons le chiffre de 7.000 frs proposé par M. le Rapporteur Général, vous pouvez être sûrs que la Chambre le remplacera par le chiffre de 9.000 frs ou par un chiffre supérieur.

Ne cédons pas tout de suite.

M. CUMINAL.- Je retire mon amendement.

- Le texte de M. le Rapporteur Général complété par l'addition proposée par M. de LA GRANGE est adopté, à l'unanimité moins cinq voix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 84 concerne la révision des indemnités.

Le Gouvernement avait demandé la faculté de procéder par décret, sur avis de la Commission supérieure des économies, à une révision du régime des indemnités, de manière à obtenir une économie de 500 millions.

La Chambre des Députés a accepté, en principe, la mesure proposée, en limitant toutefois à 400 millions l'économie à en attendre pour 1933. Elle a précisé, en outre, que les indemnités et avantages accordés sur les crédits des budgets départementaux, des communes, des établissements publics, devraient être également soumis à révision. Enfin, elle a décidé d'exclure de la révision les indemnités pour charges de famille, l'indemnité compensatrice d'Alsace et de Lorraine et l'indemnité de résidence.

~~Assi~~, tout en demandant au Gouvernement de procéder avant le 1^{er} janvier 1934 à la révision de toutes les indemnités, votre Commission estime, en raison de la nécessité où nous sommes d'obtenir des économies immédiates, qu'il convient de frapper d'une réduction uniforme de 10 0/0 les indemnités en cause. Echapperont toutefois à toute réduction les indemnités pour charges de famille et celles correspondant à des remboursements de frais.

...NGER.....

M. BERENGER.- Les indemnités que touchent, en plus de leur traitement, les Ministres et les Secrétaires Généraux de Ministères seront-elles frappées de cette réduction de 10 %. Cela me semblerait de toute équité. Je pourrais citer un secrétaire général qui touche 250.000 frs d'indemnités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte que je vous propose a un caractère général.

M. BERENGER.- Il faut que nul ne puisse se soustraire à son application. Il existe, dans certaines administrations, des indemnités occultes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- SI elles sont occultes, il me paraît difficile de les atteindre.

M. LE PRESIDENT.- A l'administration des Finances, il existe des indemnités payées sur la Trésorerie. Pour qu'elles n'échappent ni à la révision, ni au prélèvement, je vous demande de dire que ceux-ci porteront sur toutes les indemnités qu'elles soient payées sur le budget ou sur la Trésorerie.

M. BERENGER.- Très bien.

M. LE PRESIDENT?- Depuis quelques années, on a commis, sous prétexte de frais de trésorerie, des abus scandaleux. Il faut y mettre un terme.

M. LAUDIER.- Nous ne pouvons pas suivre M. le Rapporteur Général dans une voie que nous estimons démagogique. Sous l'influence de certaines pressions émanant de groupements privés, on veut frapper durement les fonctionnaires dans leurs traitements, et dans leurs indemnités, même celles qui sont les plus justifiées, comme l'indemnité de résidence.

Quant à un prélèvement quelconque sur l'indemnité parlementaire que nous estimons insuffisante, nous y sommes opposés.

M. VOILIN.- Très bien.

M. TOURNAN.- La réduction proposée portera sur les indemnités.....

indemnités payées sur les budgets départementaux et communaux sur ceux des offices, services et établissements publics. Qui fera cette réduction et au profit de qui sera-t-elle faite ? Si l'on veut que ce soit l'Etat qui bénéficie du prélèvement il faut le dire.

M. FOURCADE.- Il me semble tout naturel que ce soit le département, la commune ou l'Etablissement public qui se fasse le collecteur du prélèvement pour le compte de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement.

M. MILAN.- Cela ne me semble pas naturel du tout.

M. PERRIER.- Il est bien évident que le prélèvement devrait bénéficier à la collectivité sur le budget de laquelle l'indemnité est payée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car nous instituons ce prélèvement en vue du rétablissement de l'équilibre du budget de l'Etat.

M. MILAN.- Cela revient à frapper les départements et les communes d'un impôt au profit de l'Etat.

M. LAVAL.- J'accepte le texte de M. le Rapporteur Général étant entendu que le prélèvement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires départementaux et communaux bénéficiera au budget de ces collectivités.

M. PERRIER.- Il n'est pas possible de frapper d'une retenue au profit de l'Etat, les indemnités accordées par les conseils généraux aux fonctionnaires et agents départementaux.

M. BIENVENU-MARTIN.- Quel sera le sort des indemnités de contrôle payées par de nombreuses entreprises concessionnaires de gaz, d'électricité, de tramways, à des fonctionnaires de l'Etat ?

M. LE PRESIDENT.- Elles seront frappées d'une retenue de 10 %.

M. MILAN.- Au profit de qui ?

M. BERENGER.....

M. BERENGER.- J'accepte que les prélèvements sur les indemnités payées par les départements et les communes soient faits au profit de ces collectivités. Mais je ne puis admettre qu'il en soit de même pour les indemnités payées par les offices.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous soulèverions de violentes protestations de la part du Sénat si nous exigeions que la retenue opérée sur les indemnités départementales et communales soit versée à l'Etat. Mais pour toutes les autres indemnités, il faut que le prélèvement soit fait au profit de l'Etat.

M. SARI.- Le texte proposé par M. le Rapporteur Général exonère du prélèvement les indemnités "correspondant au remboursement de dépenses effectivement à la charge des bénéficiaires.." Que signifie cette expression ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par ces mots, j'entends les indemnités qui couvrent des dépenses réellement effectuées, comme les indemnités de déplacement.

M. BERENGER.- Il faudrait préciser davantage. Certains fonctionnaires reçoivent une indemnité de 60.000 francs pour automobile. Ne pourront-ils pas dire : "J'ai effectivement dépensé la somme qui m'a été allouée?".

M. TOURNAN.- Il faudrait dire : "Sont exceptées de toute réduction les dépenses payées sur état de frais."

M. CAVILLON.- Le premier alinéa du texte que nous proposent M. le Rapporteur Général est ainsi conçu : "L'indemnité afférente à l'exercice du mandat législatif est réduite de 10 %".

J'ai défendu, à la tribune du Sénat, l'augmentation de l'indemnité parlementaire; c'est dire que je ne la trouve pas excessive. Si nous lui appliquons un pourcentage de réduction aussi important, l'opinion publique va croire que nous sommes

grassement

grassement rétribués. Je demande la substitution du taux de 5 % à celui de 10 % .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'opinion publique s'étonne surtout de ce que les députés et les sénateurs n'aient pas pris l'initiative d'une réduction de leur indemnité.

M. LAUDIER.- Cela prouve qu'elle est mal informée.

M. LISBONNE.- Je m'associe aux observations de M. CAVILLON. Pourquoi, au lieu d'assimiler l'indemnité parlementaire aux traitements des fonctionnaires, instituer pour elle un régime spécial ? Je crois que nous commettons là une erreur psychologique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le taux de 10 % ne s'appliquera pas à l'intégralité de l'indemnité parlementaire, mais à la partie de celle-ci qui ne représentant pas le remboursement des dépenses afférentes à l'exercice du mandat législatif , fait l'objet d'une déclaration en vue de l'impôt global. C'est donc seulement sur 27.000 francs et non sur 60.000 que portera la réduction.

M. LISBONNE.- J'estime qu'il est préférable de frapper l'intégralité de l'indemnité , soit 60.000 francs, d'une retenue de 5 % .

- la proposition de M. LISBONNE est repoussée.

L'alinéa 1er du texte de M. le Rapporteur Général est adopté .

Le reste de ce texte est également adopté.

- La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à midi 25.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. CAILLY

COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du 15 Février 1933.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX, HENRI ROY. ANDRE LEBERT. DE BLOIS. FRANCOIS SAINT-MAUR. DE LA GRANGE. CAVILLON. SCHRAMECK. BIENVENU MARTIN. LISBONNE. VOILIN. TOURNAN. VALADIER. MILAN. MANCEAU. LAUDIER. FOURCADE. GENERAL HIRSCHAUER. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. CUMINAL. HERVEY. SAIR. PIERRE ROBERT. PHILIP. CHARABOT. FARJON. PIERRE LAVAL. HAYAUX. DE WENDEL. CHAUVEAU.

DOUZIEME PROVISOIRE
de MARS 1933.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant : 1^e ouverture sur l'exercice 1933 de crédits prévisoires applicables au mois de mars 1933; 2^e autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics et tendant au redressement budgétaire.

Nous reprenons l'examen des articles.

M. HENRI ROY, Rapporteur Général donne lecture des articles 84 bis à 84 quater (Organisation d'un contrôle financier des offices et établissements autonomes de l'Etat) et après avoir commenté ces textes, il en propose la disjonction.

M. BIENVENU-MARTIN.- J'appuie la proposition de disjonction notamment en ce qui concerne l'article 84 bis qui obligerait la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse autonome d'amortissement à soumettre chaque année leurs projets de budgets à l'approbation des Chambres.

Il.....

Il y aurait là une atteinte grave à l'autonomie financière de ces établissements, autonomie qui leur a été donnée non dans leur intérêt propre, mais dans celui du public.

M. MILAN.- J'avais l'intention de proposer le rejet de l'article 84 bis mais je n'insiste pas puisque la disjonction est demandée.

M. LE PRESIDENT.- Les textes votés par la Chambre ont besoin d'être revus de très près et révisés mais il importe de mettre sur pied le plus tôt possible une réglementation du contrôle des Offices. La disjonction ne doit donc pas être considérée comme un enterrement : nous étudierons des textes répondant au désir très légitime exprimé par la Chambre et nous nous efforcerons de les introduire dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entièrement dans cet esprit que je propose la disjonction des articles 84 bis à 84 quater; je le dirai dans mon rapport et à la tribune.

Ces articles sont disjoints.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- donne lecture de l'article 85 (Cumul d'une pension avec un traitement) et il en propose l'adoption.

M. TOURNAN.- Le texte voté par la Chambre est trop rigoureux et il aboutit à certaines injustices.

Voici un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension de retraite de 30.000 francs. Comme commissaire du Gouvernement auprès d'une société concessionnaire il reçoit un traitement de 11.000 francs, ce qui lui fait un revenu total de 41.000 Frs.

Demain, si l'article 85 est voté, il aura le choix soit de continuer à exercer sa modeste fonction en ne recevant plus que 26.000 francs, soit de renoncer à tout travail en se contentant de sa pension.

Un.....

Un pareil système peut difficilement être soutenu, d'autant plus que l'Etat y perdrait, car, dans l'hypothèse que je viens d'indiquer il devra payer un commissaire du gouvernement auprès d'une société concessionnaire beaucoup plus de 11.000 Frs s'il lui est impossible de s'adresser pour ces fonctions délicates à d'anciens fonctionnaires retraités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait impossible de faire un texte législatif quelconque si l'on ne considérait que des cas d'espèces.

Je vous en prie ! Elevons nous un peu plus haut et considérons la question du cumul sous son véritable jour.

Lorsqu'un fonctionnaire prend sa retraite, c'est théoriquement qu'il ne peut plus travailler. L'Etat lui assure une pension de retraite qui doit lui permettre de vivre. S'il trouve le moyen de se procurer d'autres ressources par son travail, c'est là un fait anormal et qui ne devrait pas se produire.

M. MARCEL REGNIER.- C'est pourquoi on devrait poser ce principe que tout titulaire d'une pension de retraite exécedant 25.000 Frs est exclu formellement d'un emploi, quelconque rétribué par une collectivité publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a cité un cas d'espèce; je ne suis pas embarrassé pour en citer d'autres.

A l'Office national des habitations à bon marché, il y a 18 contrôleurs parmi lesquels 16 sont d'anciens fonctionnaires qui gagnent chacun environ 50.000 Frs en plus de leur retraite. Croit-on, qu'une pareille gabegie peut durer ?

Veux-t-on un autre exemple, montrant bien la nécessité de réagir contre les abus qui résultent du payement à la journée.

Un médecin militaire, recevant une pension de général médecin avec toutes les majorations possibles, reçoit dans un office public un salaire à la journée égal à sa retraite.

En.....

En vérité, Messieurs, il n'est pas de texte législatif plus nécessaire que celui que je propose à vos suffrages.

Bien entendu, la règlementation du cumul que nous prétendons instituer ne s'appliquera en aucun cas aux sous-officiers de carrière qui bénéficient d'un contrat spécial avec l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- La disposition que nous discutons n'innove d'ailleurs pas.

Avant la guerre, aux termes du décret du 31 Mai 1862 le cumul d'une pension et d'un traitement était interdit à partir de 6.000 Frs. En prenant 36.000 francs comme limite, nous ne ferons que moderniser le décret de 1862 et l'adapter à la valeur du franc.

M. CAVILLON.- Je connais un lieutenant retraité qui exerce la fonction de contrôleur des bornes de distribution d'essence et reçoit de ce chef un traitement de 60.000 francs.

Il n'est que temps de mettre fin à de pareils abus. L'article 85, à mon sens, n'est même pas assez rigoureux.

M. TOURNON.- Laissons les cas individuels puisque M. le Rapporteur Général le désire.

Mais, il est incontestable que pour de nombreux emplois ~~com~~ dont le traitement était jusqu'ici très modeste parce que les titulaires étaient des retraités pouvant, à cause de leur pension se contenter de peu, il faudra prévoir des augmentations si l'article 85 est voté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne le crois pas. Je pense plutôt que la disposition nouvelle entraînera la disparition d'emplois inutiles ce qui est infiniment souhaitable.

M. FARJON.- J'ai une question à poser à propos de l'interprétation du texte et, pour me faire mieux comprendre, je prends un exemple :

Un.....

Un Officier de marine retraité reçoit une retraite de 26.000 francs. Comme chargé de cours dans une de nos grandes écoles, il reçoit en outre un traitement de 16.500 francs. Quelle sera sa situation après le vote de l'article 85 ?.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il pourra cumuler jusqu'à 36.000 francs. Mais pas au-delà.

M. FARJON.- Le texte ne le dit pas et il conviendra de le préciser dans le commentaire.

M. LEON PERRIER.- Il y a, à l'heure actuelle, beaucoup trop de retraités qui occupent des emplois au détriment des jeunes. Voilà ce qui fait l'importance de cette question du cumul.

Le texte n'apporte qu'une solution partielle et qu'un remède insuffisant. Il faudrait essayer de faire mieux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis entièrement d'accord sur le fond avec M. LEON PERRIER, mais dans la situation actuelle je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager un système plus rigoureux.

Avant que les emplois inutiles aient tous été supprimés comme j'en exprimais tout à l'heure l'espoir en répondant à M. TOURNAN, il ne faut pas oublier que, comme le disait tout à l'heure ce dernier, fermer complètement aux retraités l'accès de tous les emplois, c'est condamner l'Etat à certaines augmentations de traitements.

Plus tard, peut être on pourra envisager l'interdiction complète du cumul. Aujourd'hui, limitons nos efforts à un texte de transition.

M. PIERRE LAVAL.- Le scandale des cumuls est particulièrement grave dans l'administration préfectorale où l'on voit des préfets à la disposition mis à la retraite à 55 ans cumuler leur retraite et des emplois grassement rétribués.

M. LE PRESIDENT.- N'est ce pas là la conséquence de certaines loi due à M. TARDIEU?

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Loi que j'ai combattue et dont j'ai prévu à l'avance toutes les conséquences !

M. PIERRE LAVAL.- Que m'importe que cette loi ait été proposée par M. TARDEU. Les abus contre lesquels je m'élève sont postérieurs aux élections de 1932 et ce sont ces abus que je voudrais voir disparaître.

M. CUMINAL.- La disposition s'appliquera-t-elle aux fonctionnaires à la retraite qui sont sénateurs ou députés ?

M. LE PRESIDENT.- Incontestablement non.

L'article vise le cumul d'une pension de retraite et d'un traitement. Or, l'indemnité parlementaire n'est pas un traitement.

M. ANATOLE MANCEAU.- Oui. Mais le texte vise aussi les indemnités. Pour exclure complètement l'indemnité parlementaire du champ d'application de l'article, il serait utile de remplacer le mot "indemnité" par "allocation".

M. LE PRESIDENT.- Il est tout à fait inutile de modifier un texte qui est très clair, si l'on se réfère à la jurisprudence constante de la Cour des Comptes et du Ministère des Finances qui n'ont jamais vu dans l'indemnité parlementaire un traitement assimilable à celui des fonctionnaires.

M. FOURCADE.- Je reprend l'observation si juste présentée tout à l'heure par M. FARJON. Il conviendrait de préciser le texte par une addition conçue en ces termes : "Une pension de retraite et un traitement ne sont pas cumulables au dessus de 36.000 francs".

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord sur le sens à donner à l'article 85 et qui est conforme à la disposition additionnelle proposée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précisera cette interprétation dans ses commentaires, mais je supplie M.M. FOURCADE et FARJON de ne pas insister pour le vote de leur amendement qui nécessiterait.....

terait le retour de l'article à la Chambre.

N'oublions pas qu'il a fallu beaucoup de courage à la Chambre pour voter un pareil texte. Ne remettons pas ce courage à une nouvelle épreuve.

L'article 85 est adopté.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, l'article 86 (Bénéfices de campagne), précédemment disjoint par la Chambre est repris avec une légère modification de texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 87 (Interprétation dans les effectifs réglementaires des officiers atteints d'invalidité égale ou supérieure à 70 %). Il en propose ~~la nécessité~~ l'adoption.

M. HERVEY.- Peut-on voter un pareil texte sans connaître l'avis de la Commission de l'Armée ? Il paraît dangereux de maintenir des invalides dans les cadres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de 310 officiers invalides qui occupent des emplois sédentaires.

M. LE COMTE DE BLOIS.- La mesure proposée est sans aucun inconvénient.

L'article 87 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 88 (Abrogation de l'article 8 cde la loi du 26 Décembre 1925 sur le dégagement des cadres).

M. PIERRE LAVAL.- Quelle est l'économie attendue de cet article ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 15 millions.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est pas considérable, mais la mesure ne présente, par ailleurs, aucun inconvénient.

M. ANATOLE MANCEAU.- Un excellent moyen pour dégager les cadres consisterait dans la possibilité de nommer au grade supérieur les officiers demandant à prendre leur retraite, celle-ci.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 15 millions.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est pas considérable mais la mesure ne présente, par ailleurs aucun inconvénient.

M. ANATOLE MANCEAU.- Un excellent moyen pour dégager les cadres consisterait dans la possibilité de nommer au grade supérieur les officiers demandant à prendre leur retraite, celle-ci restant d'ailleurs calculée d'après le grade de l'officier avant cette promotion "in extremis".

Pourquoi ne pas voter un texte dans ce sens ?

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas à nous qu'il appartient de prendre une semblable mesure qui peut avoir des conséquences au point de vue de la valeur des cadres supérieurs. Il n'est pas douteux, en effet, que la plupart des officiers qui demanderaient à bénéficier de cette mesure seraient ceux justement qui ne méritent aucun avancement.

Comme Ministre des Finances je n'ai jamais accepté d'appliquer ce système des mises à la retraite avec promotion.

M. LE COMTE DE BLOIS.- La question mérite d'être étudiée sérieusement, mais elle n'est évidemment pas de notre ressort.

L'article 88 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Article 89.

"Le nombre des officiers de l'armée active devra être diminué de 5.000 avant le 1^e janvier 1938, par rapport aux effectifs existant au 1^e janvier 1933.

"Dans le même délai, le nombre des chevaux sera abaissé de 10.000 unités.

"La motorisation de l'armée sera poursuivie.

"Les modifications nécessaires à la structure des unités motorisées seront réalisées par décret."

M. BIENVENU-MARTIN.- Quel étrange texte législatif rédigé comme un voeu de conseil général !

M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- Oui. Dans tout notre arsenal législatif nous n'avons pas l'équivalent de cette phrase admirable : "La motorisation de l'armée sera poursuivie".

Le législateur ne doit pas s'exprimer comme cela.

M. HERVEY.- Le législateur, en effet, ne doit jamais s'exprimer comme cela mais a plus forte raison dans la loi de finances où une pareille disposition n'a rien à faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- "e me reconnaissant pas une compétence universelle j'attend pour me prononcer sur cet article de connaître l'avis des commissions compétentes.

Je demande donc que l'article soit réservé.

M. PIERRE LAVAL.- L'article dont nous venons d'apprécier à la savoureuse rédaction n'est pas à sa place dans une loi comme celle que nous faisons. Il a besoin, en tous cas, d'être étudié de très près par les Commissions de l'Armée, de la Marine et de l'Air.

Gardons nous de poster atteinte, dans un texte purement fiscal, à la défense nationale ! Il est trop commode pour combler un déficit d'imposer des économies aux budgets de la guerre de l'air et de la marine. Ce sont là des économies qui ne font pas crier les contribuables et pourtant ce sont généralement, en définitive, celles qui coûtent le plus cher au pays.

Je connais les mobiles qui ont poussé le gouvernement et la majorité qui l'appuie à la Chambre à rédiger et voter un pareil texte. Il nous appartient à nous d'avoir des préoccupations plus hautes et de veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à l'organisation de notre défense.

J'ai présidé les réunions du Conseil supérieur de la Défense nationale au moment où cet organisme était appelé à donner son avis sur les propositions que devait présenter le gouvernement.....

nement à la conférence du désarmement de Genève. J'ai conservé très vivant le souvenir des difficultés que j'ai rencontrées pour faire admettre aux grands chefs de notre marine, de notre aviation et de nos troupes coloniales que les dépenses du budget de 1931 devaient être considérées comme un plafond. On m'a dit que cette limitation des dépenses était de nature à gêner notre défense maritime et notre aviation militaire.

Pourtant, depuis lors, les gouvernements qui se sont succédé ont considérablement abaissé ce plafond que ~~xxxxxx~~ j'avais fait fixer et que les états majors trouvaient déjà trop bas - qui avaient raison, Messieurs, ou des états majors réduits à accepter ce qu'ils ne peuvent empêcher mais qui font entendre le cri d'alarme, où des gouvernements qui n'ont pas voulu entendre ce cri ?

Nous sommes à une heure grave pour l'avenir de notre pays contre lequel les dangers s'accumulent.

L'Allemagne a jeté le masque et avec la dictature d'Hitler montre son véritable visage tandis qu'en Italie Mussolini exalte son peuple en vue de je ne sais quels desseins. Croyez-vous qu'il soit habile, en face de ces nationalismes exacerbés de courber la tête et de jeter bas les armes !

Non ! Je suis persuadé que le meilleur moyen de garantir la paix c'est encore de répondre aux menaces d'Hitler et de Mussolini en montrant que nous sommes prêts et voulons le rester.

Repuassons donc toute réduction des crédits de la défense nationale c'est la meilleure attitude à prendre.

Au moment où dans la plupart des pays souffle un vent de guerre c'est agir en pacifiste que de maintenir intacte notre armature défensive qui constitue le meilleur gage de paix pour le monde.

Décidons.....

Décidons de ne pas résuivre d'un centime les crédits de la défense nationale et restons ferme sur cette position. N'abandonnons pas les intérêts supérieurs du pays pour des raisons de politique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les commissions de la guerre, de la Marine et de l'Air sont saisies de la question attendons de connaître leur décision pour nous prononcer à notre tour.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Permettez-moi d'exprimer mon opinion sur la motorisation de l'armée. J'en suis partisan à condition toutefois qu'on ne la pousse pas trop loin car il ne faut pas oublier que nous pouvons être très gênés pour notre ravitaillement en essence.

Nous l'avons été au cours de la dernière guerre alors que nous avions la liberté des mers. Nous le serions encore demain en cas de conflit.

Pour ma part, à la 2^e Armée, j'ai dû, faute d'essence, faire effectuer le ravitaillement par des chevaux. Je prenais la précaution de faire exécuter les transports pendant la nuit.

Ne perdons pas de vue cette vérité que nous produisons des chevaux et de l'avoine. Mais que nous n'avons pas de pétrole sur notre sol. Conservons donc des formations de train hippomobile et des régiments de cavalerie et d'artillerie avec des chevaux, tout en réalisant une motorisation, sage, prudente et toujours proportionnée aux possibilités de ravitaillement des moteurs.

M. LE PRESIDENT.- Le Président du Conseil a bien précisé la portée exacte de l'article 89 en indiquant qu'il ne s'agissait que de supprimer 10.000 chevaux sur 140.000.

En ce qui concerne la position que nous pouvons prendre il est bon de savoir que la disjonction de l'article ne résoudrait rien car les crédits ont été calculés en tenant compte de.....

de l'économie à attendre de la réduction du nombre des chevaux et des officiers.

On peut évidemment faire subir à ces crédits une réduction indicative, mais la Chambre en tiendra-t-elle compte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question, à la vérité, est beaucoup plus une question politique qu'une question financière.

M. PIERRE LAVAL.- C'est évident.

M. LE PRESIDENT.- Il serait normal, dans ces conditions, d'entendre le Président du Conseil avant de prendre une décision, d'autant plus qu'il est en même temps ministre de la guerre.

M. LE COMTE DE BLOIS.- A quoi bon cette audition ? La question est d'une telle importance qu'une étude s'impose et que la disjonction apparaît comme la seule solution raisonnable possible.

M. FOURCADE.- La disjonction devrait découler du fait même que la disposition sur laquelle nous discutons n'a rien à voir dans la loi.

M. LE PRESIDENT.- Elle réalise une économie.

M. FOURCADE.- Qu'en savons-nous ? Je suis persuadé, au contraire, que le remplacement de chevaux par des moteurs se soldera par un supplément de dépense. En tous cas, une transformation de l'armée doit être faite suivant un plan et étudié et en se plaçant à un autre point de vue qu'au point de vue purement budgétaire.

M. DE LA GRANGE.- On a dit tout à l'heure que les trois commissions de l'Air, de la Marine et de la Guerre s'étaient saisies de l'examen de l'article 89. Des délégations de ces commissions ont entendu M. le Président du Conseil et chacune de ces commissions doit délibérer à part pour prendre une décision.

J'ai.....

J'ai assisté, comme délégué de la Commission de l'Air à l'audition du Président du Conseil, du ministre de la Marine et du Ministre de l'Air.

J'en ai gardé l'impression très nette qu'aucun programme de réorganisation n'existe et que les économies envisagées étaient dictées par un contrôleur des dépenses engagées qui, sans rien connaître de l'emploi des crédits, biffait au hasard un certain nombre de millions.

Les ministres nous ont affirmé que les 508 millions d'abattements sur les crédits de leurs ministères n'auraient absolument aucune conséquence sur la composition et la force de notre armée, de notre flotte et de notre aviation. Cela n'est pas sérieux ! On ne fait pas disparaître en vain 508 millions sans que quelqu'un ou quelque chose en souffre. On ne nie pas, en vain l'évidence.

Je suis de ceux qui croient que des économies sont possibles notamment sur le budget de l'Air que je connais un peu. Je l'ai dit depuis longtemps et j'en demeure persuadé tout en n'étant pas d'accord avec M. PIERRE COT sur les économies qu'il convient de faire. Mais il faut, pour cela, dresser un programme d'ensemble et c'est là justement ce qui nous manque aujourd'hui.

Le Gouvernement promet de l'apporter. Il me paraît sage d'attendre l'exécution de cette promesse pour statuer sur les réductions de crédits demandées.

M. PIERRE LAVAL.- Il est bien évident que les 308 millions d'économies vont porter sur les commandes de matériel. C'est là ce qui est grave au moment où nos voisins font un effort considérable pour moderniser et perfectionner leur armement.

M. LE GENERAL HISRCHAUER.- L'article 89 contient une disposition très grave dont il n'a pas encore été parlé et sur.....

sur laquelle je désire attirer l'attention de la Commission.

L'article prescrit la suppression des 5.000 officiers en 5 ans, soit de 1.000 par an. Comment procèdera-t-on ? Va-t-on arrêter le recrutement et fermer les grandes écoles militaires.

N'oublions pas, je vous en supplie qu'une armée ne vaut que par ses cadres et que si les officiers de réserve sont des chefs excellents au bout de quelques mois de campagne, seuls des cadres actifs assureront la cohésion de l'armée au début d'une guerre, hélas ! toujours possible.

M. PIERRE LAVAL.- Je demande la disjonction de l'article.

M. LEON PERRIER.- J'insiste pour qu'aucune décision ne soit prise avant d'avoir entendu M. le Président du Conseil. La question est trop grave pour qu'elle puisse être tranchée avant cette audition.

M. VOILIN.- Moi aussi je demande que l'on procède à l'audition du Président du Conseil avant de statuer.

J'estime qu'il y a là une question de convenance à l'égard du Gouvernement et je suis décidé d'ores et déjà à voter l'article.

J'ai déjà, à plusieurs reprises protesté contre ce fait que notre armée comptait plus d'officiers qu'en 1914 avec des unités beaucoup moins nombreuses, aussi je me réjouis de voir le Gouvernement entrer enfin dans la voie des réductions.

M. PIERRE LAVAL.- Puisque l'on paraît désirer entendre le Gouvernement je n'insiste pas pour que la Commission/procnonce tout de suite sur ma demande de disjonction.

Je la reprendrai plus tard car ce n'est pas cette audition qui nous donnera les précisions indispensables qui seules pourraient m'entraîner à voter à l'heure où nous sommes, une réduction des crédits de la Défense Nationale.

qu'aux articles qui soulèvent la question de la sécurité la plus grave

Cet article soulève la question de beaucoup la plus grave que le Parlement ait à examiner. Le conflit avec les fonctionnaires, les anciens combattants, les commerçants, tout ceci s'arrange facilement, mais peut-on en dire autant de nos difficultés extérieures ?

Je supplie la Commission de ne laisser porter aucune atteinte à notre Défense nationale.

M. LE PRESIDENT.- Personne ici ne laissera compromettre la défense nationale. On peut en être assuré.

Mais il est logique avant de statuer de demander au Gouvernement quelles sont les raisons qui l'ont amené à proposer ce texte dont la forme est d'ailleurs déplorable.

L'article 89 est réservé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vais maintenant soumettre à la Commission toute une série d'articles nouveaux que j'ai repris dans le projet de M. HENRY CHERON.

M. PIERRE ROBERT.- Avons-nous le droit de reprendre ces articles que la Chambre n'a pas voté ?

M. LE PRESIDENT.- Notre droit n'est pas douteux puisqu'il s'agit d'économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'indique tout de suite que si j'ai repris ces articles c'est pour augmenter sensiblement les compressions de dépenses réalisées par la Chambre afin de donner au pays l'impression d'une volonté d'économie plus grande.

Il est indispensable que l'opinion publique soit mise en face s'un effort massif de redressement financier. Peut-être en sortira-t-il un renouveau de confiance.

Rien n'est plus désirable, car l'esprit public est tel à l'heure actuelle que le Gouvernement est dans l'impossibilité d'émettre l'emprunt de consolidation dont le Trésor a tant besoin pour se libérer de ses obligations à court terme. C'est.....

C'est en vue de donner l'impression de l'effort massif que je me suis efforcé de renforcer le projet par les mesures que je vais vous soumettre.

La première de ces dispositions, que nous appelerons l'article A, formait l'article 73 du projet de M. HENRY CHERON.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de cet article.

M. LEON PERRIER.- Cette disposition est excellente, mais il faudrait aller plus loin encore et supprimer toute distinction entre les services sédentaires et les services actifs.

M. LE PRESIDENT.- Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On arrivera progressivement à cette suppression, avec la disposition que je propose.

M. LE PRESIDENT.- L'institution actuelle des services actifs est injustifiable. En réalité, on devrait faire comme en Russie et ne mettre les fonctionnaires à la retraite que lorsqu'ils ne peuvent plus travailler. C'est là un des seuls points sur lesquels j'admire le régime des Soviets.

L'article A est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article B Péréquation des pensions, ancien article 74 du projet CHERON.

Cet article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un article nouveau frapant d'une réduction de 5 % les pensions supérieures à 6.000 francs.

M. LEON PERRIER.- Nous venons déjà de frapper lourdement les retraités en limitant pour eux la possibilité de cumuler leur pension de retraite avec une traitement d'activité.

Il me semble que nous ne pouvons pas sans exagérer un peu, imposer aux retraités une nouvelle charge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La disposition proposée a pour objet de demander aux retraités un sacrifice correspondant à celui que nous voulons imposer aux fonctionnaires par l'article 83.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas qu'il soit possible de faire une assimilation entre une retraite et un traitement. Il vaut mieux abandonner ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas.

L'article nouveau est retiré.

Les articles 76, 77 et 78 du projet de loi sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 79 (Exclusion de l'entrée en compte pour la retraite de toute période ne correspondant pas à des services effectifs) dont il propose l'adoption.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il faudra régler certaines situations spéciales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte proposé prévoit qu'un règlement d'administration publique réglera ces situations.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Un Conseiller d'Etat qui a quitté le Conseil avant l'âge de la retraite pourra-t-il conserver ses droits et faire liquider ensuite celle-ci ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il appartiendra au règlement d'administration publique de régler cette question.

M. LEON PERRIER.- Ainsi donc le gouvernement pourrait, si ce texte était adopté priver certains fonctionnaires devenus membres du Parlement (car chacun de nous a compris le sens exact de la question de M. le Général Hirschauer) de leurs droits à la retraite ou au contraire, leur maintenir ces droits ? C'est une question très grave.

De.....

De sa solution dépend le maintien de l'indépendance des fonctionnaires devenus sénateurs ou députés.

M. LAUDIER.- Oui. On ne peut pas s'en rapporter à un décret dans une matière aussi délicate.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne vois, quant à moi, aucune difficulté à l'adoption d'un pareil texte qui ne me paraît répondre à aucune arrière pensée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aucune !

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- N'oublions pas que les versements de 6 % que les fonctionnaires effectuent sur leurs traitements sont insuffisants pour constituer leurs retraites. C'est l'Etat qui fournit le supplément ce qui se justifie bien pour les fonctionnaires en activité mais non pas pour ceux qui ne rendent plus aucun service à l'Etat.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 83 du projet CHERON (Suppression de la pension des veuves remariées bénéficiaires de la loi du 31 Mars 1919). Il propose l'adoption de ce texte.

M. VOILIN.- Il me suffira pour combattre cette proposition d'évoquer le parallèle si souvent faite entre la veuve de guerre qui a refait son foyer régulièrement en se remariant et celle qui se contente de vivre avec un ou plusieurs amants. Vous allez pénaliser la première et conserver tous ses avantages à la seconde.

Est-ce cela que vous voulez ? En tous cas, vous ne pouvez pas éviter que cette question soit ainsi posée devant l'opinion publique.

On peut affirmer que si les femmes avaient le droit de voter un pareil article n'aurait jamais proposé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question est connue. Je demande.....

demande que la Commission se prononce.

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- donne lecture de l'article 84 du projet CHERON (Pensions temporaires). Conformément à sa proposition, l'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un article nouveau 86 quater (Retraite du combattant, Recul de l'âge). Il indique que l'adoption de ce texte procurerait une économie de 700 millions pour l'exercice 1933.

Cet article est le premier d'une série concernant les anciens combattants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il n'ignore pas les difficultés que l'on rencontrera pour faire voter ces textes.

Il rappelle les sacrifices consentis en faveur des anciens combattants:

4.765 millions pour les pensions, 296 millions pour les allocations provisoires d'attente, 367 millions pour les allocations aux grands invalides, 221 millions pour les tuberculeux réformés à 100 % séjournés à domicile, 84 millions pour l'office des mutilés et l'office du combattant, 25 millions pour les centres de réforme et d'appareillage, 120 millions pour les soins gratuits, 175 millions pour les retraites des anciens combattants mutualistes.

Il est bon, dit-il en concluant, de rappeler ces chiffres pour montrer que la République n'a pas manqué de reconnaissance envers ceux qui se sont battus pour elle.

M. LE GENERAL HIRSHAUER.- Le texte s'appliquera-t-il aux anciens combattants qui sont actuellement en possession d'une retraite ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien entendu. Mais les sommes touchées par eux avant la promulgation de la loi leur resteront acquises.

M. SCHRAMECK.- Il me paraît bien difficile de retirer une retraite à quelqu'un qui en est déjà bénéficiaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est toujours difficile de faire cesser des abus !

L'article est adopté (à l'unanimité des votants moins quatre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- donne lecture de l'article 86 du projet CHERON qu'il propose de reprendre (interdiction du cumul de la retraite du combattant avec la retraite mutuelle)

M. de LA GRANGE.- Ne serait-il pas juste d'exclure du bénéfice de la retraite du combattant tous ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu ? Un texte dans ce sens figurait dans le projet de M. CHERON.

M. LE PRESIDENT.- Une pareille disposition est infinité dangeureuse. Elle risque d'inciter certains contribuables à faire de fausses déclarations .

M. CAVILLON.- N'oublions pas, en outre, que les anciens combattants se sont toujours opposés à ce qu'il soit établi entre eux une distinction selon leur situation de fortune. Ils ne veulent pas que la retraite du combattant soit une aumône donnée aux indigents.

J'aprouve d'ailleurs pleinement ce point de vue.

M. LE PRESIDENT.- Je considère qu'il serait très imprudent de soulever une question aussi délicate dans le projet de douzième qui contient par ailleurs tant de difficultés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit. Mais il faudra alors que nous envisagions pour la loi de finances une modification du

régime.....

régime des retraites mutuelles. L'Etat majore jusqu'à 60 % les versements des anciens combattants mutualistes. Est-il juste qu'il continue alors que, par ailleurs, il assure à tous les anciens combattants une retraite ?

M. PIERRE LAVAL.- J'approuve complètement cette proposition. La loi des assurances sociales a conféré des avantages aux anciens combattants affiliés à des mutuelles. L'Etat majore leurs versements et leur donne une retraite. N'est-ce pas excessif ?

Par ailleurs, il faut que l'on sache que seuls sont affiliés aux mutuelles, les anciens combattants aisés. Les indigents, ceux qui mériteraient d'être secourus, n'ont pas pu s'affilier parce que les cotisations sont trop élevées. Il n'y a donc aucun intérêt social à continuer à encourager les mutuelles d'anciens combattants.

Ce qui fait la vertu sociale de la mutualité c'est qu'elle repose sur l'effort individuel. C'est fausser ce principe que de substituer la subvention de l'Etat à cet effort individuel pour toute une catégorie de mutualistes privilégiés.

M. HERVEY.- Nous ne pouvons pas d'un trait de plume bouleverser le régime des mutuelles d'anciens combattants dont le principe est excellent et qui ont toujours été, jusqu'ici, encouragées par le législateur.

M. CAVILLON.- Elles l'ont été à bon droit. On ne doit pas les abandonner. L'article proposé est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL DONNE lecture de l'article 73 bis (nouvelle rédaction) établissant une surtaxe sur certains spiritueux.

L'article est disjoint et renvoyé à la commission de l'hygiène.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT..- L'examen des articles étant terminé nous allons entendre M. le Ministre des finances et M. le Ministre du Budget.

M. FARJON.- Je tiens à donner tout de suite un renseignement à la Commission. Au début de la séance, il a été fait allusion à la position que comptaient prendre les commissions de l'Armée, de la Marine et de l'Air à propos de la réduction des crédits de la défense nationale.

Ces commissions se sont réunies et elles ont décidé de demander une réduction des crédits de l'article 1^e, sous la forme de trois amendements qui seront chacun soutenus par les présidents des trois commissions : M.M. le GENERAL MESSIMY, RIO et le GENERAL BOURGEOIS.

Bien entendu les trois commissions se placent exclusivement au point de vue technique et elles tiennent essentiellement à ce que leurs propositions ne prennent aucune signification politique.

M. LE PRESIDENT.- La Commission remercie M. FARJON de sa communication mais elle a décidé tout à l'heure de réserver l'article 1^e jusqu'à ce que M. le Président du Conseil et les Ministres de la Marine et de l'Air aient été entendus. Je pense qu'elle ne veut pas revenir sur sa décision (Assentiment)

Nous allons entendre les ministres. Nous verrons ensuite s'il n'y a pas lieu de terminer notre examen ce soir.

M. MILAN..- A quoi bon tant de hâte ? Prenons le temps de la réflexion.

M. LE PRESIDENT.- Si nous terminions ce soir M. le Rapporteur général pourrait mettre son rapport au point cette nuit et la discussion commencerait vendredi au Sénat.

M. MILAN..- Il n'est pas indispensable de commencer vendredi.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- N'oublions pas qu'il faut au moins quatre jours de discussion et que nous aurons des navettes difficiles.

M. LISBONNE.- Nous critiquons souvent la hâte avec laquelle travaille la Chambre. Je crois que nous ne faisons pas autre chose nous-mêmes.

Pourtant nous ne sommes que le 15 février ! A quoi bon nous bousculer ainsi. Il suffit de commencer la discussion lundi devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Je n'insiste pas. Entendons d'abord les ministres. Nous verrons ensuite si nous devons poursuivre ou bien nous renvoyer à demain matin.

M.M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances, et LAMOUREUX Ministre du Budget sont introduits.

AUDITION DE M.M. LES MINISTRES
DES FINANCES ET DU BUDGET.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs les Ministres, je vous souhaite la bienvenue au nom de la Commission et je donne immédiatement la parole à M. le Rapporteur Général.

M. HENRY ROY, Rapporteur Général.- Avant d'en venir aux diverses questions qui touchent au budget, je demande à M. le Ministre des Finances de nous faire connaître l'état de la Trésorerie en ce moment et les échéances auxquelles elle a à faire face dans l'avenir le plus bref.

M. GEORGES BONNET, Ministre des Finances.- Pour les mois de février, mars, avril, et mai, qui forment l'époque des basses eaux pour le Trésor, les charges de la Trésorerie s'élèvent à 936 millions pour février, charges propres de la Trésorerie, auxquelles il faut ajouter environ un milliard afférent au déficit actuel du budget. Pour mars, elles s'élèvent à 1.097 millions, plus un milliard; en avril à 776 millions, plus 456 millions; en mai à 789 millions, plus 1.890 millions pour le budget.

La.....

La charge totale s'élève à 7.600 millions, d'après nos prévisions évidemment approximatives.

Au regard de ces dépenses, la Trésorerie doit recevoir pendant cette même période, à titre de remboursements, une somme de 150 millions des Chemins de fer de l'Etat et une somme de 990 millions, qui lui sera rendue par la Caisse des dépôts pour les avances faites à des organismes sociaux, soit au total 1.140 millions.

La somme nette à décaisser pour le Trésor, en supposant un déficit budgétaire d'environ 7 milliards qui resterait constant, serait donc de 6.400 millions.

Ces charges viennent pour une première source du déficit budgétaire. Elles viennent aussi de ce fait que, pendant les premiers mois de l'année, nous sommes dans la période des basses eaux, c'est-à-dire des moins de rentrées d'impôts. Elles viennent enfin de ce fait qu'au cours des années 1930-1931, à l'époque où nous vivions sur l'illusion de la prospérité, où le Trésor avait des disponibilités particulièrement importantes, il a été pris un certain nombre d'engagements qu'il faut tenir bien que les disponibilités aient disparu.

Voyons maintenant, en face de cette charge d'environ 6 milliards, quelles sont les possibilités de ressources du Trésor?

Elles consistent essentiellement dans la faculté d'émission d'emprunts. Je rappelle que le compte courant du Trésor lorsque le ministère actuel s'est constitué était seulement de 11 millions le 3 février, donc pratiquement nul. Il aurait été débiteur les 2 et 3 février si nous n'avions pas placé d'importants contingents de bons du Trésor. Mon

prédécesseur, M. Chéron, avait eu les plus grandes peines à couvrir son échéance; il avait pu y réussir le dernier jour de sa gestion.

Que reste-t-il actuellement comme faculté d'émission? Sur les 5 milliards de bons que le Parlement a votés au mois de décembre, il reste une faculté d'émission de 4.200 millions. D'autre part, l'emprunt des P.T.T. a parfaitement réussi. Emis le 6 février, j'ai pu le clore le 14, c'est-à-dire au bout de huit jours seulement, ayant obtenu les 2 milliards que nous ne pouvions dépasser d'après la loi. Nous avons été obligés de réduire un certain nombre de demandes qui nous avaient été faites. A ce point de vue l'emprunt des P.T.T. constitue incontestablement un succès, surtout si l'on se rappelle que l'an dernier un emprunt analogue des P.T.T. qui offrait des avantages à peu près semblables au public n'avait été couvert qu'au bout de quinze jours.

Cet emprunt a été émis au taux de 910 frs. Or le jour de l'ouverture de l'émission, les obligations des P.T.T. 1929-1932, cours net ex-coupon, étaient au-dessous de ce cours de 910. Elles étaient à 907 frs le premier jour de l'ouverture à 903 frs le deuxième, à 898 frs le troisième et à 901 le troisième. Nous pouvions donc craindre qu'un emprunt placé à 910 ne rencontrât pas un énorme enthousiasme puisqu'on pouvait trouver en bourse des titres de même nature, rapportant 4 et demi p. cent à un cours légèrement inférieur.

Néanmoins je suis heureux d'indiquer à la commission des finances que cet emprunt a été entièrement couvert en huit jours.

Nous avons d'autre part comme dernières disponibilités un solde de dette du Gouvernement de l'Algérie de 3 millions environ. Soit au total 6.500 millions, ce qui

semble pouvoir permettre d'équilibrer les besoins de la Trésorerie pendant les quatre mois prochains, à la condition d'épuiser les facultés d'émission et à condition également qu'il ne se produise pas de surprises désagréables. Par contre cela suppose que l'équilibre budgétaire reste aussi précaire qu'aujourd'hui.

En résumé, nous avons 6.500 millions de faculté d'émission, moins des 2 milliards des P.T.T. et en face des besoins de Trésorerie de 6 milliards jusqu'au mois de juin, époque des hautes eaux du Trésor.

M. LE PRESIDENT. Jusqu'au 1er ou jusqu'au 15 juin?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Au 1er juin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis très heureux de vous féliciter du succès complet de l'emprunt des P.T.T., encore que la marge d'émission m'effraye un peu. Mais avez-vous la certitude de placer facilement les possibilités d'émission qui vous restent, c'est-à-dire 4.200 millions de bons?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis persuadé que nous pourrons arriver à placer les bons du Trésor pour lesquels nous avons une faculté d'émission. Nous pouvons rencontrer certaines difficultés, mais je suis convaincu que ces difficultés nous pourrons les vaincre.

En tout état de cause, il me paraît indispensable que, si le Parlement vote un projet de redressement financier d'ici la fin du mois, nous puissions faire dans la première quinzaine de mars un emprunt de consolidation qui nous permette de nous débarrasser dans une certaine mesure d'une partie de la dette flottante. J'entends d'ailleurs, non pas une vaste opération, mais un emprunt comportant des obligations à une certaine durée. Il est indispensable que l'Etat

se libère de ces 10 milliards de bons du Trésor qui constituent une lourde charge.

M. LE PRESIDENT. Soyez bien prudent. En tout cas, en ce moment, votre situation est à flot?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle est à flot.

M. LE PRESIDENT. Etudiez bien les conditions de l'emprunt que vous projetez. Au cours de la discussion, n'oubliez pas ainsi que votre collègue du budget les gestes nécessaires pour que le grand public - je ne parle pas du mur d'argent, ce sont des bêtises - pour que le petit bonhomme qui dans ce pays détient l'argent reprenne pleine confiance dans la solidité des finances de l'Etat, dont on a dit trop de mal d'ailleurs.

M. MILAN. Je voudrais demander à M. le ministre des finances si les opérations de remboursement de l'emprunt de conversion sont terminées et si, dans les échéances dont il vient de faire l'énumération, il a compris les sommes à rembourser à ceux desporteurs de rentes 5 ou 6 p. cent qui étaient en droit de demander le remboursement immédiat, ce qui représente 3 milliards environ, je crois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tout a été exactement payé; il ne reste plus rien de l'emprunt de conversion.

M. MILAN. Toutes les opérations sont terminées?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elles sont terminées et liquidées.

M. MILAN. Je vous remercie, mais je ne suis pas encore très rassuré.

-160-

M. LE PRESIDENT. La situation de la Trésorerie est à flot. C'est de la prudence et de la bonne gestion des finances publiques que dépend le retour complet ~~d'xxx~~ d'une confiance qu'il ne faut pas trop alarmer.

M. MILAN. Nous ne sommes pas ici pour raconter des histoires. A-t-on remboursé tous les porteurs de rentes qui ont demandé le remboursement?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je viens de vous donner une affirmation.

M. MILAN. Est-ce que je peux me permettre de vous donner un démenti, sinon maintenant, du moins à un moment donné? Je ne vous cherche pas une chicane, mais je veux voir clair dans la situation. Or comment peut-on y voir clair quand on trouve des erreurs comme celles que j'aperçois dans l'état qui a été distribué à la commission des finances le 31 décembre? Vous n'êtes pas responsable, vous n'étiez pas ministre à cette époque. Dans cet état, il n'est nullement question de la somme de 2.400 millions que vous devez à la Caisse des dépôts et sur laquelle il 1.800 millions pour les assurances sociales; il n'y est pas davantage question de la somme de 1.400 millions qui est due à la Caisse d'amortissement! Il n'y a rien! Je ne vous imrimine pas, monsieur le ministre, le fait est indépendant de votre volonté. Mais quand je vois que des sommes pareilles ne figurent pas dans l'état qui nous est distribué, comment voulez-vous que j'aie confiance?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Un effort sérieux a été fait depuis juillet. En juillet en effet il était dû à la Caisse des dépôts par le Trésor une somme de 5.500 millions et cette somme a été ramenée à 2.400 millions.

M. MILAN. Ce ne devrait être que 500 millions: la loi est formelle à cet égard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce sont les assurances sociales qui préfèrent laisser les disponibilités importantes qu'elles possèdent au Trésor pour toucher un intérêt de 1 p. cent.

M. LAUDIER. Qu'on parle net!

M. LE PRESIDENT. Je donne la parole à l'un des fonctionnaires qui assistent M. le ministre des finances pour nous expliquer la situation.

M. Baumgartner, S. d'intér. du mouvement des fonds. Dans les états du Trésor qui sont envoyés à la commission des finances, nous avons toujours fait figurer dans le passif les éléments qui doivent être payés, les charges définitives à rembourser par le Trésor et les engagements constitués par exemple par les bons émis. En outre, le Trésor a un passif - qu'il a eu de tout temps - constitué d'une part par les comptes de dépôts chez les trésoriers généraux, d'autre part par les comptes de dépôts de la Caisse des dépôts et de la Caisse autonome. Sur l'ensemble de ces comptes, nous avons fait un effort d'assainissement considérable depuis six mois puisque, comme l'a dit M. le ministre des finances, nous avons ramené le montant total de 5.500 millions à 2.200 millions. L'ensemble de ces comptes figure en annexe à la situation du Trésor, et parmi eux la somme de 2.400 millions de la Caisse des dépôts et les 1.400 millions de la caisse de compensation.

M. MILAN. Dites plutôt qu'il y a deux passifs: l'un qu'on montre et l'autre qu'on ne montre pas.

M. LE PRESIDENT . Il y a des écritures très compliquées qu'il est difficile de lire. Il faut s'adresser aux " officiers " du ministère des finances pour les comprendre.

M. MILAN. Nous avez été le premier, Monsieur le président, à réclamer une comptabilité pour l'Etat. Cette comptabilité n'est pas tenue. Il est impossible de savoir où nous en sommes au point de vue trésorerie.

M. LE PRESIDENT. L'incident est clos.

M. MILAN. Ce n'est pas un incident, c'est une explication. Je retiens de la déclaration de M. le ministre que les opérations de conversion sont terminées et que tous ceux qui ont demandé le remboursement ont été effectivement remboursés.

M. VALADIER. Il n'est pas essentiel que ces discussions soient transportées à l'extérieur.

M. MILAN. Mais il faut bien qu'elles aient lieu quelque part et le meilleur endroit, c'est encore la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. Vous avez raison.

Les explications de M. le ministre des finances étant terminées, nous allons passer à l'examen du budget. La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais demander à M. le ministre du budget qu'il donne son accord au texte nouveau que la commission des finances se propose de substituer à celui voté par la Chambre en ce qui concerne l'art. 45 sur les revenus des créances. Ce texte a dû vous être communiqué?

-163-

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous sommes d'accord.

Le texte voté par la Chambre était très compliqué. Il avait été sous-entendu à la séance de la Chambre que le Sénat y substituerait un texte nouveau.

M. LE RESIDENT. Quelle chance d'avoir le Sénat!

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Vous l'avez éprouvée vous-même pour votre compte quelquefois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai une question à vous poser sur l'art. 48, organisation du contrôle de l'impôt sur les revenus. Comment pensez-vous utiliser les 14 millions mis à votre disposition pour renforcer le service du contrôle?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. La direction du contrôle des Contributions directes a constaté que les moyens mis à sa disposition étaient insuffisants pour procéder à la vérification des comptabilités industrielles. Le nombre des fonctionnaires spécialisés dans ce genre de recherche est insuffisant.

Prenons le département de la Seine. Le service des Contributions directes de la Seine est divisé en un certain nombre d'organismes qu'on appelle des divisions. Or par division il y a un seul fonctionnaire pour l'ensemble du contrôle. Ce fonctionnaire doit s'occuper, non seulement du contrôle général, mais de la vérification des comptabilités industrielles. Or la vérification des comptabilités industrielles est un travail très particulier qui demande beaucoup de temps. Cette besogne demande une certaine spécialisation car tout le monde n'est pas à même de vérifier une comptabilité. L'idée est donc venue de créer un corps nouveau qui comprendrait 300 contrôleurs principaux des

-164-

Contributions directes et 50 inspecteurs. Ce corps de 350 fonctionnaires serait chargé d'assurer le contrôle et la vérification des comptabilités industrielles.

J'ai demandé au Directeur général des Contributions directes quel serait à son avis le rendement pour le Trésor de la création d'un tel service. Il m'a répondu que, si la période de prospérité avait continué permettant aux fonctionnaires d'exercer leur contrôle avec la sévérité normale, le rendement pourrait atteindre 2 millions par fonctionnaire, ce qui donnerait une recette supplémentaire pour le Trésor d'environ 600 millions par an. Mais nous sommes en période de crise économique d'une part et d'autre part il est dans les intentions de l'administration de donner des instructions aux contrôleurs pour qu'ils agissent avec modération par suite des difficultés que traversent le commerce et l'industrie. Dans ces conditions, on peut normalement attendre d'un service ainsi organisé, à la condition que les mesures prises puissent être mises en vigueur aussitôt le vote de la loi, une recette supplémentaire de 200 millions.

M. LE PRESIDENT. Vous ne croyez pas ce chiffre exagéré?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'ai voulu faire un travail honnête.

M. LE PRESIDENT. Je vous connais assez pour en être sûr.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je vous remercie.

Lorsque j'ai étudié la mise au point du projet de redressement financier, j'ai convoqué chacun de mes directeurs

-165-

et je les ai interrogés un à un pour la partie qui les concerne en particulier. Je leur ai demandé de me présenter des évaluations honnêtes. Ces évaluations, je les ai toutes sous-estimées. Par conséquent, le chiffre que je vous apporte est inférieur nettement à celui qui m'avait été fourni par le Directeur général des Contributions directes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce qui avait arrêté la commission, c'est qu'il lui apparaissait un peu extraordinaire, dans un projet de redressement financier, d'aboutir à de nouvelles créations d'emplois.

Dans ces conditions, ne pourriez-vous pas reporter à la loi de finances, où elle trouverait sa place normale, une mesure de cet ordre. Je m'explique.

J'espère - et vous espérez sans doute encore plus que moi - que la loi de finances viendra en discussion dans un délai assez bref. Le temps même que nous aurons passé à la discussion de ces diverses mesures est de nature à l'abréger. Or le service du contrôle ne commencera à fonctionner qu'après, et dans un délai assez éloigné, le moment où sera faite la déclaration. Dans ces conditions ne serait-il pas possible de reporter à la loi de finances l'exécution de cette mesure?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'insiste très vivement auprès de la commission pour qu'elle consente ce crédit de 14 millions immédiatement. Voici les réponses que je ferai aux observations qui me sont présentées par M. le rapporteur général.

J'ai eu une tâche difficile, je n'ai pas besoin d'y insister. J'ai établi un projet duquel j'ai dit à la tribune de la Chambre qu'il était imprégné plus peut-être de

-166-

psychologie - si le mot n'est pas trop prétentieux - que de technique. J'ai été obligé, pour le faire accepter par la majorité sur laquelle je m'appuie à la Chambre, d'y introduire un certain nombre de textes concernant la lutte contre la fraude fiscale et cela m'a permis d'écartier le titre à endos. Je vous apporte aujourd'hui un projet issu des délibérations de la Chambre dans lequel, au point de vue du contrôle fiscal, il n'y a rien de nature à inquiéter le crédit public. Pour faire accepter le projet par la Chambre - car le vote du Sénat ne suffit pas - je suis obligé d'y insérer un certain nombre de dispositions qui donnent satisfaction à des préoccupations que vous pouvez apprécier, mais qui existent, et qui sont celles de la majorité de l'autre assemblée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Et du Sénat.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je viens de traverser une bataille financière dont mieux qu'un autre j'ai pu mesurer les difficultés.

M. LE PRESIDENT. Nous admirons la résistance dont vous avez fait preuve.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je vous remercie.

Si je veux faire franchir à ce projet le cap de la Chambre, il faut qu'au point de vue de la lutte contre la fraude fiscale, j'introduise un certain nombre de textes qui correspondent d'une façon générale au voeu du pays, surtout étant donné la façon dont ces textes ont été rédigés. Voilà ma réponse à votre première question.

Vous me demandez si je ne pourrais pas différer la réalisation de cette mesure jusqu'à la loi de finances.

-167-

Je réponds: non, et vous allez comprendre pourquoi. Si, sur la demande du Sénat, je distrais du projet le texte concernant le contrôle des Contributions directes indispensable pour la lutte contre la fraude fiscale, un élément me manquera dont j'ai besoin pour obtenir le vote de la Chambre.

Ensuite, je vais faire tout mon possible pour faire voter le plus rapidement possible le budget par les deux assemblées. Mais ni vous, ni moi ne sommes maîtres de ce qui se passera. Il peut se faire que le projet de budget rencontre des difficultés nouvelles, qu'il y ait une crise ministérielle, nous n'en savons rien. Supposez que le budget ne soit voté que dans quatre ou cinq mois. Pendant tout ce temps il n'y aura pas de contrôle fiscal; pendant tout ce temps le système que j'essaye d'organiser ne pourra pas fonctionner. Ce sera du temps perdu pour le contrôle et une recette de 200 millions qui disparaîtra.

M. LE PRESIDENT. Vous aurez cause gagnée.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Où et comment pourra-t-on recruter subitement ces 350 fonctionnaires nouveaux?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Ce point a fait l'objet de l'une de mes préoccupations.

L'administration des contributions directes a passé par une crise sévère au point de vue recrutement. D'une part, pendant la période de prospérité, il était impossible de recruter un nombre suffisant d'agents et en particulier d'agents de qualité parce que les jeunes gens étaient sollicités par d'autres situations dans la vie civile. D'autre part, il y avait évasion d'un certain nombre de fonctionnaires vers les situations civiles, en vue de profits plus lucratifs, leurs

-168-

nouveaux intérêts se trouvant alors souvent en contradiction avec ceux du Trésor.

M. LE PRESIDENT. Parfaitemt.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Aujourd'hui la situation est différente, nous sommes en pleine crise économique. Nous sommes en présence d'une quantité de jeunes gens ayant une bonne instruction, qui n'avaient pas à quoi s'employer et qui sont prêts à passer un concours.

Par ailleurs, l'administration s'est montrée prévoyante en créant des écoles en vue de la formation des contrôleurs des contributions directes. Il y a une de ces écoles à Lyon notamment. Un certain nombre de jeunes gens ont passé un premier concours probatoire, après avoir subi une instruction technique et professionnelle déjà forte. C'est en recourant à ces jeunes gens que l'administration aura la possibilité d'assurer le recrutement des nouveaux fonctionnaires.

M. HERVEY. On n'en crée pas moins 350 fonctionnaires nouveaux.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Ce sont des fonctionnaires payants si je puis dire. Autant je suis partisan de supprimer un fonctionnaire dont la présence n'aura pas été reconnue indispensable - et un effort sera tenté en ce sens - autant je crois indispensable d'assurer le recrutement de fonctionnaires dont le rendement n'est pas douteux.

M. SCHRAMECK. Ne pourrait-on pas trouver ces nouveaux fonctionnaires dans les cadres déjà existants?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il s'agit de spécialistes.

-169-

J'ai tourné le problème sous toutes ses faces. La solution à laquelle je me suis arrêté n'est pas très agréable car elle suscite la vive critique dans les commissions et les assemblées de créer des fonctionnaires nouveaux. Mais je vous l'assure, si j'avais la possibilité de trouver dans les cadres de l'administration les fonctionnaires dont j'ai besoin, je ne vous demanderais pas un nouveau crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je passe à l'article suivant, sur lequel je vais également me permettre de demander des explications à M. le ministre du budget: la réorganisation du contrôle des sociétés. On nous propose une dépense s'élevant à 10 millions qui se décompose en deux parties: une somme de 2 millions et demi pour engager de nouveaux fonctionnaires et une somme de 7 millions et demi pour aménager un immeuble destiné à la direction et au service des sociétés. Que pouvez-vous nous dire sur ces deux dépenses?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. C'est moi qui ai introduit ces dépenses dans un précédent projet alors que j'étais rapporteur général de la commission des finances de la Chambre. Je tiens beaucoup à cette réorganisation. A l'heure actuelle le contrôle des sociétés est inexistant en France pour trois raisons: insuffisance de l'installation matérielle du personnel à Paris. Le personnel travaille dans des bureaux insuffisants et incommodes. Ceux-ci sont trop petits pour le nombre de fonctionnaires appelés à y séjourner. L'organisation matérielle est la honte de l'administration.

Il y a un effort à faire en vue d'une meilleure installation matérielle. Le personnel, quand il sera mieux installé, travaillera mieux. En outre les fonctionnaires, qui sont appelés à recevoir les représentants de sociétés

-170-

importantes, doivent être logés dans des conditions décentes et hygiéniques. A cet égard il y a nécessité de procurer à l'administration un immeuble qui permette l'organisation de meilleurs bureaux.

Nous avons songé à chercher parmi les immeubles domaniaux s'il n'y aurait pas un présentant les conditions nécessaires. Le directeur général de l'Enregistrement, que j'avais orienté dans cette voie alors que j'étais rapporteur général, m'a répondu que renseignements pris auprès des services il avait la conviction absolue - c'était aussi l'avis des Domaines - que les immeubles disponibles ne se prêtaient ni par leur emplacement, ni par leur disposition, ni par leur importance à une telle organisation.

Mais il est entendu - c'est un engagement que je donne à la commission des finances - qu'aucune disposition ne sera prise sans l'avoir consultée. Si l'on doit envisager la possibilité d'acheter un immeuble autre que des immeubles domaniaux, je ne prendrai la décision qu'après avoir vu l'immeuble moi-même.

M. LE PRESIDENT. Et après avoir consulté le président de la commission interministérielle, qui est chargée d'examiner la question des immeubles de l'Etat dans le département de la Seine et environs?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous sommes d'accord.

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENREGISTREMENT. La commission interministérielle n'a pas encore été consultée, mais il a été entendu qu'elle le sera avant que l'acquisition soit faite.

M. LE PRESIDENT. Avant que la réalisation de l'acquisition soit faite, vous allez donc consulter la commission interministérielle qui a été chargée par un de vosprédécesseurs, M. Poincaré, de veiller à ce qu'il n'y ait pas de gâchis dans l'attribution des immeubles de l'Etat.

M. LEMINISTRE DU BUDGET. Passons à la question du personnel. Il y a 36.572 sociétés à Paris. L'insuffisance du contrôle est tel à Paris, à la fois par suite de l'inorganisation matérielle et du petit nombre de fonctionnaires, que toutes les sociétés importantes de province ont tendance à placer leur siège à Paris, en grande partie pour échapper au contrôle dont elles pourraient être l'objet.

M. EDMOND CAVILLON. Et pour d'autres raisons aussi.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Mais il y a celle-là.

M. LE PRESIDENT. Il y a aussi une tendance générale vers la fixation du siège social à Paris. C'est un phénomène économique général. Il ne faut pas exagérer.

M. LEMINISTRE DU BUDGET. Il y a un ensemble de raisons.

En tout cas, pour pouvoir assurer le contrôle, il faudrait que les sociétés puissent être contrôlées à peu près tous les cinq ans. Or, à l'heure actuelle, on n'en peut contrôler que 1.400 par an. J'ai à peine besoin d'insister.

M. LERAPPORTEUR GENERAL. Art. 58, qui vise les valeurs mobilières et la taxe de transmission. Quelles sont les répercussions économiques que l'on peut craindre de l'augmentation de la taxe de transmission? Quant à la question du plafond de la taxe réclamé par M. Milan, je prie M. le président de donner la parole à notre collègue.

M. MILAN. Lorsque la taxe de transmission s'est élevée à 60 et même à 75 centimes, on pouvait constater que, souvent, l'impôt absorbait la totalité du coupon et même parfois le dépassait, auquel cas le surplus de la taxe était reporté sur le coupon de l'année suivante! Or l'Etat n'a pas le droit de prendre tout le revenu d'un titre. C'est inadmissible. C'est pourquoi j'ai demandé de mettre un plafond à l'impôt et de déclarer, par exemple, qu'en aucun cas le total de l'impôt ne pourra pas dépasser les deux tiers ou même les quatre cinquièmes du coupon. La commission a estimé que mon observation était juste, mais elle n'a voulu prendre aucun engagement sans connaître les répercussions budgétaires de cette mesure.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si je ne craignais d'être indiscret ~~aux~~, je rappellerais que j'ai eu une conversation avec M. le président de la commission du Sénat qui m'a lui-même orienté dans la voie que j'ai suivie.

M. LE PRESIDENT. Pas tout à fait dans le même sens. Je vous ai indiqué, comme je l'ai fait à la commission des finances, que lorsque j'ai fait passer l'impôt sur le revenu à la Chambre, j'avais transformé l'impôt de transmission en un impôt sur le revenu. Alors je jugeais tout à fait légitime que vous augmentiez pour les valeurs au porteur cet impôt sur le revenu en faisant quelque chose d'analogue à ce que M.M. Léon Blum, Dutreil et Pietri proposaient ensemble en 1926 en faisant un précompte. Si vous ne voulez pas aller jusque-là, vous augmentez la taxe sur les valeurs mobilières au porteur de façon à créer un supplément d'avantages pour les titres nominatifs. Mais dans mon esprit, c'était le retour aux articles déjà votés par la Chambre en 1909 qui

-173-

ont transformé cet impôt sur le capital - lequel avait pour résultat de faire peser un impôt sur des gens qui n'avaient aucune espèce d'revenu - en un impôt sur lerevenu.

M. LEMINISTRE DU BUDGET. Il y a deux questions, celle du précompte et celle du titre à endos et par surcroit celle du titre nominatif.

J'ai poursuivi lebut d'orienter les porteurs vers le titre nominatif.

M. LE PRESIDENT. Tout le monde est d'accord sur ce point.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Voici le doublemoyen que j'envisageais. Malheureusement, je ne vous apporte aujourd'hui qu'un seul de ces moyens. Ce n'est pas ma faute: c'est la commission de la Chambre qui a disjoint l'autre.

Je voulais d 'une part augmenter légèrement le taux du titre au porteur. Je m'expliquerai tout à l'heure sur le point soulevé par M. Milan. Je voulais d'autre part augmenter la facilité de transfert du titrenominatif. J'avais donc rédigé deux textes. Le premier majorait de cinq centimes le droit de transmission des titres au porteur. Je restais ainsi dans des limites très modérées. La commission se rappelle qu'en 1926 M. Poincaré avait porté le taux de la taxe de transmission à 60 centimes. Ce taux est actuellement de 25 centimes. En le portant à 30 centimes, j'obtenais une recette de 100 millions. En même temps, je créais une certaine désaffection, c'était en tout cas le contraire d'un encouragement au titre au porteur.

Je demandais en outre l'autorisation de poursuivre par décret la simplification des formalités de transfert des

-174-

titres nominatifs. En 1927, nous avons déjà obtenu cette autorisation. Mais la simplification a été insuffisante. J'ai interrogé le directeur général de l'enregistrement. Il m'a déclaré qu'il y avait encore un effort de simplification à faire et c'est dans ces conditions que je vous demande l'autorisation de la faire par décret. L'opération du transfert est tellement difficile, tellement délicate qu'il est impossible de faire voter par les deux assemblées un texte portant simplification. J'en ai fait l'expérience en 1925 quand j'étais rapporteur général.

Malheureusement la commission des finances de la Chambre, désireuse de régler en bloc tout le problème du contrôle fiscal, a décidé de distraire tout ce qui pouvait s'y rapporter, et en particulier elle a distrait les dispositions qui visaient les facilités de transfert des titres nominatifs. Si la commission des finances du Sénat voulait bien reprendre ces textes, je lui ~~ans~~erais reconnaissant et je les défendrais devant la Chambre.

Je veux répondre maintenant à la préoccupation de M. Milan. Il est possible que, dans certains cas, le montant de l'impôt de transmission sur les titres au porteur arrive à dépasser la valeur du coupon, mais c'est exceptionnel. Il ne peut s'agir que de petits coupons. Je suis hostile au plafond que vous préconisez. D'abord, si vous établissez un plafond, vous allez diminuer le rendement de l'impôt dans des proportions telles qu'il n'y a plus intérêt à le majorer. Je ne veux pas encourager celui qui détient des titres au porteur. Si vous lui donnez un encouragement en fixant un plafond, vous me faites perdre le bénéfice du geste que j'entendais accomplir.

-175-

Deuxième inconvénient: vous allez donner une prime au possesseur d'actions au porteur en lui accordant un avantage que vous n'accordez pas au porteur de titre nominatif.

M. MILAN. Il n'y a pas de taxe de transmission sur les titres nominatifs.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Pardon.

M. MILAN. Elle est insignifiante.

M. LEMINISTRE DU BUDGET. En établissant un plafond je risque de faire perdre aux titres nominatifs le bénéfice des avantages que je voulais leur accorder, et cela dans un moment où j'ai besoin de recettes.

M. MILAN. Avez-vous le droit de prendre tout le montant d'un coupon? Si oui, vous avez le droit d'agir ainsi pour tous les revenus. Quelqu'un se présente pour toucher un coupon de 100 frs. Au guichet, l'employé lui répond: Vous ne toucherez rien et, non seulement vous ne toucherez rien, mais l'année prochaine, le surplus que vous devez à l'Etat sera retenu sur le prochain coupon! C'est décourageant. Dites au moins que l'Etat ne pourra pas exercer un recours sur le coupon suivant. En France, nous parlons toujours de l'épargne: allons-nous exproprier les gens complètement? C'est en effet de l'expropriation totale. Une personne peut posséder une fortune en titres au porteur: elle risque de mourir de faim à côté parce que l'Etat aura mis la main sur tous ses revenus! Bien mieux, il peut encore être redébordable vis à vis de l'Etat. Laissez-lui sur un coupon de quoi payer son taxi ou son métro; tout au moins ne lui réclamez rien l'année suivante!

-176-

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Cela ne m'est pas possible. C'est tout le procès du droit de transmission sur les titres au porteur que vous instruisez en ce moment. Je crois que la commission des finances du Sénat commettrait une erreur en entrant aujourd'hui dans une telle discussion qui peut comporter des imprévues. Si vous me demandez simplement d'étudier la question, je suis d'accord avec vous.

M. MILAN.- Vous avez la suggestion de M. le Président qui consiste à transformer cette taxe sur le capital en une taxe sur le revenu. Ceci serait raisonnable puisque l'on ne devrait rien si l'on ne touche rien, alors qu'avec le système actuel on doit quelque chose même si l'on ne touche rien.

M. LE PRESIDENT.- Dans l'état actuel de la législation, étant donné que l'impôt est payé sur le capital, si l'on se trouve en présence d'une valeur qui ne rapporte rien mais qui reste à un cours assez élevé parce qu'on espère en des jours meilleurs, les porteurs de ce titre sont soumis à l'impôt alors qu'ils ne perçoivent aucune espèce de revenu.

M. MILAN.- C'est de l'expropriation !

M. LE PRESIDENT.- C'était la raison qui m'avait fait, il y a vingt cinq ans, changer le mode d'assiette de cet impôt. Je demande au Gouvernement, tenant compte des difficultés avec lesquelles il est aux prises et des événements actuels, de considérer à nouveau ce problème qui doit retenir toute son attention. Je connais, en effet, trop de valeurs qui, bien que ne rapportant rien, n'en sont pas moins soumises à l'impôt sur le capital qu'est la taxe de transmission et sur lesquelles il me paraît profondément injuste de prélever

-177-

l'impôt tant qu'il n'y aura pas eu distribution de revenus.

M. MILAN.- Je suis, Monsieur le Président, pleinement d'accord avec vous.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Si c'est le problème du précompte que vous posez...

M. LE PRESIDENT.- Non ! le problème du précompte est indépendant. Il y a le problème de l'assiette même de l'impôt. Cette assiette est défectueuse parce que, sans considérer votre augmentation, en prenant le taux le plus réduit, le vieux taux de 0 fr 20 %, elle peut avoir pour résultat de demander à des gens qui ne touchent rien de payer quelque chose. C'est ce problème que soulève M. Milan.

M. MILAN.- Je ne vous demande pas aujourd'hui, Monsieur le ministre, de modifier l'assiette de l'impôt, mais d'étudier la question.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord. Si la commission y consent - et je crois que nous serons d'accord là-dessus - nous reprendrons votre texte sur la simplification du transfert.

M. MILAN.- C'est entendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai une dernière question à poser au Gouvernement. Je demande à M. le ministre du budget s'il tient beaucoup à son texte sur l'augmentation du droit de timbre sur les chèques. Il met, nous dira-t-il, ce droit en harmonie avec la valeur actuelle de notre monnaie ; mais un certain nombre de nos collègues ont exprimé la crainte

qu'alors que nous avons, pendant des années, fait une grosse propagande en faveur de l'emploi du chèque, cette augmentation du droit de timbre sur les chèques ne soit de nature à entraver le développement de l'usage du chèque pour les paiements.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Cette question a longuement préoccupé, à deux reprises, la commission des finances : une première fois alors que j'étais rapporteur général, car il s'agit d'un texte introduit dans le projet de M. Chéron et une seconde fois depuis que j'ai été nommé ministre du budget, ce qui m'a donné l'occasion d'en discuter avec elle.

Nous avons estimé, à tort ou à raison, mais, je crois, à raison, que la propagande faite en faveur du chèque avait commencé à porter ses fruits et que ce n'était pas cette légère augmentation, sur laquelle je vais m'expliquer, qui était de nature à ralentir l'usage du chèque.

Nous avons ~~xxxxxx~~ décidé de vous proposer l'augmentation du droit de timbre sur les chèques pour deux raisons : d'abord, parce qu'il y a disparité entre le droit de timbre sur les chèques tirés sur une place et le droit de timbre sur les chèques tirés d'une place sur une autre place. Pour les premiers, le droit de timbre n'a jamais été augmenté alors qu'il l'a été pour les seconds. On peut estimer qu'il n'y a plus lieu, maintenant, de maintenir la différence de traitement qui existait entre les deux catégories de chèques.

La seconde raison est que, dans le texte suivant, celui qui doit devenir l'article 65, nous augmentons, dans les conditions que vous savez, le droit de timbre sur les quittances. Or, il y a analogie certaine entre les quittances et

-179-

les chèques, puisque ce sont deux moyens de paiement ou de justification de paiement. Nous avons donc pensé que, du moment que l'on augmentait le droit de timbre sur les quittances, il fallait également, si l'on voulait maintenir ~~xxx~~ quelque ~~xxxxxx~~ logique dans l'ensemble du système des paiements et des quittances, augmenter le droit de timbre sur les chèques tirés de place à place, les chèques tirés sur une place étrangère ayant déjà, je le répète, subi l'augmentation.

Telles sont les deux considérations logiques qui, dans cette affaire, nous ont guidés.

M. LE PRESIDENT.- Les chèques tirés sur une même place ont déjà subi une augmentation, mais vous les augmentez aussi.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Oui ! mais nous les mettons à la parité avec les autres.

C'est donc une considération de logique, d'équilibre qui nous a déterminés et aussi, je ne le cache pas, l'espoir d'une recette.

M. SCHRAMECK.- Combien pensez-vous retirer de cette mesure ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Trente millions !

M. LE PRESIDENT.- A la suite de vos explications, monsieur le ministre, la commission examinera à nouveau la question. Je ne puis pas vous dire que, sur ce point comme sur la question des transferts, elle entrera entièrement dans vos vues ; mais la commission en délibérera et statuera dans sa souveraineté.

Veuillez continuer, Monsieur le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai plus de questions

-180-

à poser à MM. les ministres.

M. LE PRESIDENT. - N'avions-nous pas, sur les spiritueux, une foule de points sur lesquels nous désirions être éclairés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ceci est complètement en dehors des questions que nous avions à poser aux ministres. La Chambre avait voté un amendement de M. Tasso supprimant l'éducoration. Or, par suite d'une erreur, cet amendement ne figurait pas dans les textes qui nous ont été envoyées, si bien que je n'ai pu faire statuer la commission sur l'amendement. Dans ces conditions, nous avons décidé de le disjoindre et de le renvoyer à la commission de l'hygiène.

M. LE PRESIDENT. - Est-ce votre sentiment, Monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- C'est un texte sur lequel je ne me battrai pas. Il a été introduit en séance, sur la demande de M. Tasso. Le directeur général des contributions indirectes, que j'avais consulté, m'avait déclaré qu'il n'y faisait pas d'opposition du point de vue fiscal ni du point de vue technique. J'avais accepté.

M. LE PRESIDENT.- Il encourage la production d'une boisson qui prend une extension considérable dans tout le midi de la France et qui échappe à l'administration des contributions directes par suite d'une interprétation que je ne comprends pas très bien.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Le pastis? Je vous assure que ce n'était pas du tout la préoccupation qui m'animait. Nous nous en sommes entretenus il y a quelques jours avec vous et je me suis déclaré aussi hostile que vous-même au développement du pastis.

Si je n'ai pas proposé de droit nouveau sur les anis -c'est un droit introduit par la commission des finances de la Chambre- c'est que je craignais que ce fût une sorte d'encouragement indirect au développement du pastis. C'est pourquoi j'avais interrogé mon directeur général des contributions, mais, ainsi que je vous l'ai dit, il m'a répondu qu'il n'y voyait pas d'inconvénient.

M. SOHRAUMECK.- En somme, le pastis n'est pas autre chose qu'une nouvelle forme d'absinthe que fabriquent les firmes françaises qui fabriquaient autrefois l'absinthe à un degré supérieur.- Cette production est livrée couramment à la consommation mais réduite à un degré d'alcool de beaucoup inférieur à ce qu'il était autrefois.

et est soumise, pour la fabrication et la surveillance dans la consommation à une réglementation à laquelle échappe le pastis, fabrication antihygiénique...

M. LE MINISTRE DU BUDGET ...et clandestine.

M. SCHRAMECK.- pour laquelle on pourrait peut-être faire qu'elle ne reste pas clandestine et qu'elle soit soumise aux mêmes règles que les absinthes nouvelles.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je suis tout disposé à étudier ce problème.

M. SCHRAMECK.- C'est ce que nous demandons. De même que M. Tasso a été invité à faire une proposition de ce genre à la Chambre, j'ai reçu quelques télégrammes par lesquels on me demandait d'être, auprès de vous, l'interprète des fabrications dont je viens de parler.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes d'une discréction parfaite, mais j'espère que mes collègues jettent au panier, comme je le fais, tous ces télégrammes que nous recevons.

M. SCHRAMECK.- Il me suffit d'avoir du ministre la réponse qu'il va étudier la question.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Avec le désir de la faire aboutir.

M. LE PRESIDENT.- Dans un sens qui ne plaira peut-être pas à M. Tasso.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Les anis actuellement tolérés comportent un certain nombre de caractéristiques notamment un rapport entre la quantité de sucre employé et la quantité d'alcool tolérée. A partir du moment où vous

faites disparaître le sucre ces proportions sont complètement changées et les caractéristiques ne s'appliquent plus. Par conséquent le contrôle ne peut plus s'exercer.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'avons plus de question à poser à M. le Ministre, étant donné que nous n'avons pas encore statué sur le barème de l'impôt sur le revenu.

Quelqu'un désire-t-il poser une question?

M. VOILLIN. - Je voudrais connaître la pensée des ministres, particulièrement du ministre du budget, au sujet des textes du projet Chéron que la commission a repris. et qu'elle vient d'examiner. Ce serait peut-être intéressant à connaître pour que le gouvernement sache la position politique qu'il prendra devant les deux assemblées.

M. LE PRESIDENT. - Je ne demande pas mieux que de poser au ministre telle question que vous jugerez à propos, mais ce n'est pas précisément facile. D'ailleurs, la commission a pris des décisions fermes. Il appartiendra au gouvernement d'envisager la position qu'il prendra. Le Gouvernement a toujours le droit, quand il a connaissance des textes adoptés par une commission, de demander une nouvelle audience à la commission, audience qui lui sera immédiatement accordée, mais nous ne pouvons pas, étant donné que le Gouvernement n'a pas pu examiner ces textes, le prendre à la gorge tout de suite pour lui demander son opinion.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je demanderai une seconde audience, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. - Parfait! Cela retardera un peu les débats devant le Sénat, mais... (Exclamations et bruit.)

Nous sommes tous d'accord. Ne vous emballez pas sur une phrase que je dis. J'indique simplement que le Gouvernement a le ~~même~~ sentiment que nous, qui est que nous sommes le 15 février et que nous avons tout le délai voulu pour que la Haute Assemblée puisse délibérer librement sur tous ces textes.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je suis surtout préoccupé que le débat vienne au Sénat vendredi.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous ne sommes plus des hommes tout jeunes et qui passent leurs nuits en commission ou en séance. Nous sommes obligés de prendre un peu de champ. Puisque vous venez de dire que vous vous réserviez de venir devant la commission qui doit entendre d'autre part M. le président du Conseil, nous ne pouvons pas compter que le Sénat commencera sa délibération vendredi, mais seulement samedi.

MAXIME VOIX NOMBREUSES.- Lundi!

M. LE PRESIDENT.- C'est le Sénat qui décidera. J'ai entendu M. Hervey dire avec raison que nous avions le devoir de hâter nos travaux. Nous ne savons pas les discussions qui pourront avoir lieu entre les deux assemblées. Nous devons nous mettre le plus tôt possible à l'ouvrage. Nous pensions commencer vendredi: nous commencerons samedi. Cela nous donnera un jour de plus qui doit nous suffire.

(M. le Président remercie MM. les ministres et les reconduit.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. VOILIN vient, tout à l'heure de demander à M. le Ministre du Budget son opinion sur des textes que la Commission venait d'adopter. C'est là une façon de procéder contraire à toutes les traditions et je demande qu'elle ne constitue pas un précédent.

Il faut qu'il demeure bien entendu que les ministres sont entendus exclusivement sur des questions réservées et sur lesquelles la Commission n'a pas statué.

Lorsque la Commission a terminé son examen et pris toutes ses décisions, il appartient aux ministres de demander à être entendus pour solliciter soit la reprise d'un texte, soit l'abandon d'une disposition nouvelle, mais aucun de nous n'a à provoquer de pareilles auditions.

M. LE PRESIDENT.- M. VOILIN est nouveau venu parmi nous et il est très excusable de ne pas connaître notre jurisprudence qui est bien celle que vient de rappeler M. le Rapporteur Général.

M. LISBONNE.- Je demande le renvoi à demain.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions nous réunir demain matin pourachever l'examen du projet et, dans l'après midi pour entendre M. le Président du Conseil (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais que l'on statue dès ce soir sur l'article 48 et l'article 49 (renforcement du contrôle) qui avaient été réservés et sur lesquels nous voulons d'entendre les explications du ministre.

Je propose l'adoption de cet article.

L'article 48 est adopté.

M. PIERRE LAVAL.- Je reconnaiss qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux contrôleurs des contributions directes, mais nous savons tous qu'il existe, par ailleurs, des administrations dans lesquelles il y a des fonctionnaires inutiles

Eh.....

Eh bien ! je demande que nous subordonnions l'autorisation que nous demande le gouvernement de faire de nouvelles nominations dans l'administration des contributions directes à l'engagement formel que ces nominations ne se feront qu'au fur et à mesure de compressions d'effectifs correspondantes dans l'administration des Finances ou dans une autre.

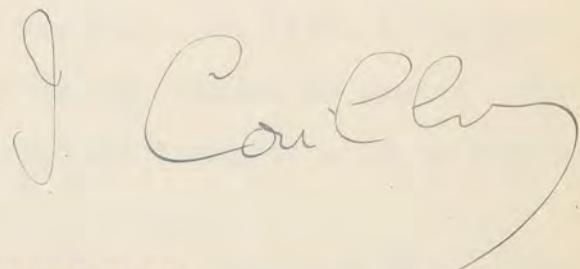
Le pays ne comprendrait pas que nous acceptions d'augmenter le nombre des fonctionnaires.

La proposition de M. PIERRE LAVAL est adoptée à l'unanimité. Elle fera l'objet d'un article nouveau 49 bis.

L'article 49 est adopté après une observation de M. CAVILLON tendant à ce qu'il soit suggéré au gouvernement qu'en raison de la crise qui sévit dans l'industrie hôtelière il trouverait peut être à louer à bon compte un hôtel pour y installer le service de contrôle des sociétés.

La Séance est levée à 19 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du Jeudi 16 Février 1933

La séance est ouverte à 10 Heures, sous la Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. HENRI ROY. MAHIEU. LEON PERRIER. CHAUVEAU. CUMINAL. CHARABOT. de LA GRANGE. LAUDIER. COMTE de BLOIS. SCHRAMECK. LISBONNE TOURNAN. GENERAL HIRSCHAUER. HENRY BERENGER. MARCEL REGNIER. CAVILLON. FARJON. MILAN. HERVEY. ANDRE LEBERT. VOILIN. BIENVENU-MARTIN. HAYAUX. FOURCADE. GUY de WENDEL. PIERRE ROBERT. PIERRE LAVAL. SARI. MANCEAU.

M. HENRY ROY, Rapporteur Général.- Je tiens à signaler que certains journaux ont donné de nos débats un compte rendu très détaillé et sur plusieurs points inexacts. Il en est ainsi notamment du "PETIT PARISIEN".

Les journalistes ne pouvant être renseignés que par nous sur les débats de la Commission, il conviendrait peut être de se montrer très réservés et de les inviter à se contenter du compte rendu officiel qui leur est remis à l'issue de chaque séance.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai moi-même une déclaration indiquant que les commuqués faits à la presse en dehors du compte rendu officiel ne présentent aucune garantie d'exactitude et qu'en particulier des erreurs se sont glissées dans les commentaires

taires de la séance d'hier reproduits par certains journaux.

M. LAUDIER.- Il serait nécessaire de délibérer, à la fin de chaque séance sur le communiqué officiel.

M. LISBONNE.- Il faudrait surtout éviter de citer des noms dans le communiqué officiel.

M. LE PRESIDENT.- Je demande que l'on fasse confiance à mon esprit de justice et à mon impartialité absolue.

M. HENRY BERENGER.- Je sais, par expérience, combien il est difficile de faire un communiqué officiel donnant satisfaction à tous. Je demande que l'on s'en rapporte absolument à notre Président (assentiment).

M. LE PRESIDENT.- La Commission veut-elle continuer à me faire confiance (assentiment unanime).

L'incident est clos.

Nous reprenons l'examen des articles réservés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture du texte nouveau qu'il propose pour l'article 61 (barème de l'impôt général sur le revenu).

Ce texte est ainsi conçu :

"L'article 9 de la loi du 15 Juillet 1932 est abrogé et les dispositions qu'il remplaçait sont rétablies avec effet du 1er Janvier 1933.

"Pour l'année 1933 la cote de chaque contribuable au titre de l'impôt sur le revenu sera majorée de 10 % ".

M. ANDRE LEBERT.- Quelle sera la diminution de recettes par rapport au texte de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 180 millions environ.

M. LE PRESIDENT.- Il faut observer que ce chiffre est établi sans tenir compte de ce fait d'expérience que les déclarations diminuent quand le taux de l'impôt augmente. L'évaluation de la recette à attendre du texte de la Chambre était manifestement

ment excessive parce qu'elle ne tenait aucun compte de cette vérité élémentaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui, il faut, en matière financière, compter sur certains éléments psychologiques qui viennent parfois renverser les calculs les mieux établis.

Il n'est pas douteux, par exemple, que si l'on pouvait faire une amnistie fiscale, un grand nombre de contribuables se hâteraient de régulariser leur situation - ce qu'ils n'osent pas faire en ce moment par crainte des pénalités - et le Trésor y trouverait des recettes qui dépasseraient celles que l'on peut attendre des renforcements de contrôle.

M. VOILIN.- Les fraudeurs préfèrent évidemment l'amnistie au contrôle !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne me faites pas dire que je veux protéger les fraudeurs ! J'indique simplement que si nous n'étions inspirés que par le désir d'augmenter le rendement de l'impôt - on de hors de toute question de moralité - il serait habile de faire une amnistie fiscale.

M. HENRY BERENGER.- Notre tâche est assez lourde. Ne nous égarons pas dans des hypothèses. Aux voix !

Le texte proposé par M. le Rapporteur Général est adopté par 17 voix contre 2.

M. HAYAUX.- Je tiens à indiquer que je voterai contre toute augmentation d'impôt. C'est la raison pour laquelle j'ai voté contre l'article 61 bien que la rédaction proposée constitue un progrès par rapport à celle de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture de l'article 75 (imposition du ferro-cérium). Il propose l'adoption du texte voté par la Chambre.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je ne conteste pas le principe de cette mesure. Mais que donnera-t-elle dans la pratique ?

On

On va frapper d'un impôt de 500 francs un kilogramme de ferro-cérium. Or il ~~se~~ faut que l'on sache qu'un kilogramme de ferro-cérium représente à peu près le volume d'une boîte d'allumettes. Un contrebandier pourra facilement entrer en fraude une marchandise aussi facile à dissimuler et il en retirera des gains considérables.

Croyez en l'expérience d'un homme qui est originaire d'une région frontière et qui sait combien est grande l'habileté des contrebandiers. Si le texte était voté, la prime à la fraude serait telle que tout le ferro-cérium nécessaire à la consommation française entrerait en fraude et il en résulterait - sans aucun bénéfice pour le Trésor - la ruine des deux seules usines actuellement existantes en France et qui fabriquent le ferro-cérium.

Je supplie la Commission de réfléchir avant d'adopter une mesure qui aurait des conséquences aussi graves car il ne faut pas oublier que dans l'intérêt de la défense nationale, il est nécessaire que nous ayons chez nous des usines capables de produire du ferro-cérium.

M. MARCEL REGNIER.- Le Gouvernement a demandé cette taxe parce que les droits qui frappent actuellement les briques ne correspondent nullement à la part d'impôt comprise dans le prix de vente des allumettes. La taxation du ferro-cérium, matière utilisée pour la production du feu dans la plupart des appareils de poche aurait pour effet de rétablir l'équilibre.

Par ailleurs, la fraude est telle sur les briques, qu'elle diminue considérablement les recettes du service des allumettes.

Je crois que la véritable solution du problème consisterait dans l'extension du monopole à la fabrication du ferro-cérium. L'opération serait simple puisqu'il n'y aurait que deux usines seulement à acquérir.

M. HENRY BERENGER.- C'est très intéressant. Mais on ne

peut

peut pas introduire un semblable projet , créant un monopole nouveau, dans une loi de douzième provisoire.

M. SCHRAMECK.- S'agit-il d'une recette importante ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non le texte voté par la Chambre ne doit pas donner une recette de plus de 7 millions, et cette recette est dans doute très problématique si l'on tient compte de la fraude.

M. SCHRAMECK.- Alors il n'y a aucun inconvénient à disjoindre l'article pour étudier la solution proposée tout à l'heure par M. MARCEL REGNIER .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne m'oppose pas à la disjonction.

La disjonction est prononcée par 16 voix contre 10.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à statuer sur les articles 71 et 72 (majoration des droits sur les essences et benzols) . Peut être la Commission voudra-t-elle entendre à propos de ces deux articles, les explications techniques de M. PINEAU, Directeur de l'Office National des Combustibles Liquides (Assentiment).

M. LE DIRECTEUR de l'OFFICE des COMBUSTIBLES LIQUIDES est introduit.

M. LE DIRECTEUR .- Si la Commission le veut bien je limiterai mes explications à l'article 72.

L'article 71, en effet, n'intéresse en rien l'industrie du pétrole, elle n'affecte que les consommateurs seuls et l'Office des Combustibles a déclaré n'avoir aucun avis à donner sur un texte qui n'avait que des conséquences purement fiscales.

L'article 72 tend à modifier le régime fiscal des gas-oils.

Le gas-oils , on le sait, sert à l'approvisionnement des moteur

Diesel

Diesel et à certaines combustions. Actuellement il est classé en deux catégories : l'une qui supporte une taxe de 770 frs par tonne, l'autre qui comprend les gas-oils utilisés aux usages de combustion et qui, depuis la loi de 1919, est dégrevée.

La consommation du gas-oil de cette dernière catégorie croît environ de 100.000 tonnes par an.

La discrimination entre les deux catégories de gas-oils est actuellement assez compliquée et donne lieu à des fraudes; les usages favorisés sont fixés, soit par la loi, soit par décrets. Le Gouvernement, par l'article 72, cherche à établir un régime beaucoup plus simple.

On est parti de ce principe que le gas-oil est un produit qui peut avoir deux utilisations. Il peut concurrencer l'essence dans les moteurs. Il peut, d'autre part, concurrencer le charbon ou l'électricité.

Le texte établit une distinction entre le gas-oil léger allant à la carburation qui supporterait dorénavant une majoration des droits à l'importation, et le droit intérieur institué sur les huiles minérales et le gas-oil lourd qui demeurerait comme le mazout, exempt de taxe.

Quelle serait la répercussion d'un pareil texte ?

Actuellement les moteurs Diesel jouissent d'une prime considérable par rapport aux moteurs à essence. Cette prime a paru injustifiée et les droits imposés au gas-oil léger qui atteindront 360 francs la tonne rétabliront l'équilibre entre eux et l'essence. Le Conseil supérieur de l'Office National a donné un avis favorable à cette taxation.

Pour être complet, je dois ajouter cependant que la taxation nouvelle des gas-oils légers va porter préjudice aux boulangers qui utilisent ce produit pour chauffer leurs fours. Ils pourront

pourront, il est vrai, bruler des gas-oils lourds, mais il leur faudra pour cela changer leurs appareils. Il n'y a, à cela, aucune impossibilité et, somme toute, la répercussion sur les boulangers se trouvera assez minime.

Le Conseil Supérieur de l'Office se préoccupe, d'autre part, d'établir la répartition du marché de la carburation entre les divers combustibles et de rechercher le moyen de compenser pour les établissements Pechelbon et les schistes d'Autun la perte de la protection exceptionnelle qui leur était donnée par la taxation de 770 frs à la tonne précédemment imposée au gas-oil réservé à certains usagers. Nous envisageons pour cela un réaménagement des droits sur les huiles de graisse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Y a-t-il un lien entre les deux articles 71 et 72 ?

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE. - Oui. Car toute taxation nouvelle de 5 francs sur l'essence permet un relèvement de 35 francs de la taxe sur les gas-oils légers.

M. LE PRESIDENT. - N'y a-t-il pas de protestations des industriels à l'annonce du régime nouveau.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE. - Le décret qui fera la distinction entre les gas-oils légers et les gas-oils lourds devra tenir compte des intérêts de l'industrie. Cette division peut parfaitement être faite en donnant satisfaction à tous les intérêts légitimes.

M. FARJON. - De nombreux bateaux de pêche utilisent le gas-oil dans leurs moteurs Diesel. Ce gas-oil va-t-il être taxé.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE. - Non, car les moteurs des bateaux peuvent utiliser des gas-oils lourds.

M. VOILIN. - Je crois que la mesure proposée est de nature à grever lourdement l'industrie des moteurs Diesel.

M. LE DIRECTEUR.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE.-- Non, Ces moteurs peuvent utiliser le gas-oil lourd qui reste degrevé.

M. MARCEL REGNIER.- Combien l'essence paye-t-elle d'impôt en France ?

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE.- Environ 1 franc par litre.

M. HERVEY .-- Et en Angleterre.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE.- Les impôts sur l'essence sont à peu près les mêmes en Angleterre et en France.

M. CAVILLON.- En imposant de nouvelles charges aux boulangers , ne va-t-on pas augmenter le prix du pain ? Il me semble qu'il vaudrait mieux conserver le système de taxation à l'usage .

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE.- J'ai indiqué tout à m'l'heure que ce système était très compliqué et qu'il laissait place à la fraude. Par ailleurs, il sera très facile aux boulangers qui utilisent le gas-oil léger dans leurs fours de faire modifier leurs appareils de combustion pour consommer des gas-oils lourds.

M. CAVILLON.- Ces modifications seront couteuses et ils se rattraperont sur la clientèle.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE .-- Aucune.

M. PIERRE LAVAL.- Je me préoccupe avant tout des conséquences que pourrait avoir le mode nouveau de taxation des gaz-oils sur l'industrie des moteurs Diesel. N'oublions pas l'importance exceptionnelle de cette industrie au point de vue de la défense nationale.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE.- Je répète que l'on peut bruler des gas-oils lourds dans les moteurs Diesel.

M. LE DIRECTEUR DE L'OFFICE se retire.

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit se prononcer sur les articles 71 et 72 qui, ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. le Directeur de l'Office des Combustibles liquides sont

sont liés.

M. MARCEL REGNIER.- Le Gouvernement demande, une fois de plus, une augmentation des impôts qui pèsent sur l'essence. Or, ceux-ci s'élèvent déjà au total de 2 milliards.

Toute augmentation nouvelle entraînera une restriction de la consommation et, par conséquent, aura une répercussion grave sur notre industrie automobile.

Cette année, pour la première fois depuis 1890, la consommation de l'essence a été en diminution par rapport à celle de l'année précédente. Cette diminution a atteint 1.400.000 hectolitres. Pourtant le nombre des voitures automobiles a augmenté.

M. ALBERT MAHIEU.- L'explication de ce phénomène est simple. On recherche en ce moment, non la grosse voiture qui consomme beaucoup d'essence, mais la voiture de puissance moyenne qui est d'un entretien moins coûteux. Les constructeurs, pour tenir compte des désirs de leurs clientèles, se sont mis à faire des voitures dépensant le moins possible d'essence.

M. MARCEL REGNIER.- On a grevé trop lourdement l'essence pour permettre à l'Etat de payer très cher l'alcool de betteraves dont il ne savait que faire. Les représentants des régions productrices de cet alcool devraient refuser de grever davantage un produit qui paye la rançon d'un régime de faveur dont ces régions sont bénéficiaires.

M. MAHIEU.- Nous reviendrons sur cette question quand nous aurons à régler le régime de l'alcool.

M. MARCEL REGNIER.- J'insiste pour que la Commission rejette un nouvel impôt sur l'essence qui serait un fadeur de vie chère, unirait grandement à l'industrie de l'automobile et arrêterait l'essor de la motoculture.

M. FOURCADE.- On a déjà imposé dans ce projet des charges très

très lourdes sur les automobiles. Je les ai votées, mais je ne peux pas les agraver encore par une surtaxe sur l'essence. Je voterai contre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On vient de faire allusion à la diminution de la consommation de l'essence et on a dit qu'elle provenait de l'excès des impôts qui pèsent sur ce produit. Mais oublie-t-on la crise ?

La consommation du tabac, elle aussi, a diminué comme toutes les consommations de luxe et cela pour cette raison bien simple qu'en période de crise chacun réduit ses dépenses.

On fume quelques cigarettes de moins et on met son automobile dans un garage pendant les mois d'hiver.

A cette raison , qu'est la raison essentielle, s'ajoute celle indiquée tout à l'heure par M. MAHIEU et aussi l'emploi de plus en plus grand de carburants autres que l'essence.

En ce qui concerne la motoculture à laquelle M. REGNIER a fait allusion , elle est abandonnée de plus en plus par nos cultivateurs , non pas à cause du prix de l'essence, mais à cause de l'impossibilité qu'il y a dans les campagnes à trouver des mécaniciens pour faire les réparations.

Je demande à la Commission de voter le texte de la Chambre.

N'oublions pas qu'il importe de faire un redressement financier massif pour rétablir la confiance. La Chambre a fait dans ce sens un effort méritoire . Cet effort il appartient au Sénat non pas de le diminuer mais plutôt de l'augmenter.

M. HENRY BERENGER.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général . L'essence est un produit d'importation et les importateurs réalisent des bénéfices considérables qui se sont élevés à 150 millions pendant la guerre. Je ne peux pas m'apitoyer sur eux même si l'on impose encore une taxe nouvelle sur l'essence.

La

La crise de l'automobile existe partout. Elle provient non de la fiscalité, mais de l'arrêt des affaires. Elle est certainement moins grave que la crise du contribuable.

M. LAUDIER.- Ne pourrait-on pas trouver le moyen de frapper les importateurs d'essence sans que les consommateurs soient touchés ?

M. LE PRESIDENT.- BENJAMIN FRANKLIN a dit qu'il ne voyait pas le moyen pour empêcher qu'un fabricant ^{quel} ~~que~~ qu'il soit mette ses impôts sur ses factures. Nous ne sommes pas plus avancés sur ce point que BENJAMIN FRANKLIN.

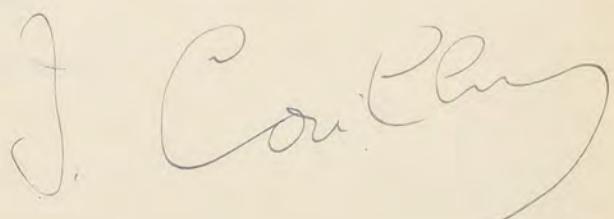
M. HENRY BERENGER.- Il faudra frapper les importateurs dont les bénéfices sont exagérés, mais on ne peut le faire aujourd'hui dans le projet que nous discutons.

M. LE PRESIDENT.- Les articles 71 et 72 étant liés, je les mets aux voix ensemble .

Les articles 71 et 72 sont repoussés.

La séance est levée à 11 Heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du Jeudi 16 Février 1933

La séance est ouverte à 14 Heures 30 sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ROY. MAHIEU. FARJON. de BLOIS.
HERVEY. HIRSCHAUER. PIERRE ROBERT. CHARABOT.
LAVAL. de LA GRANGE. LAUDIER. VOILIN.
LISBONNE. SCHRAMECK. PHILIP. de WENDEL.
CHAUVEAU. LEBERT. BERENGER. VALADIER.
FOURCADE. MILAN. BIENVENU-MARTIN. REGNIER.
MANCEAU. PERRIER. CAVILLON. HAYAUX. SARI.
TOURNAN.

Audition de MM. DALADIER, Président du Conseil,
LAMOUREUX, Ministre du Budget et MIELLET, Ministre des
Pensions.

Audition

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 16 Février 1933

PRESIDENCE DE M. JOSEPH CAILLAUX

La séance est ouverte à seize heures trente.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL
ET DE M. LE MINISTRE DU BUDGET .

(M. Daladier, président du conseil, ministre de la guerre, et M. Lamoureux, ministre du budget, sont introduits)

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le président du conseil, nous nous excusons de vous déranger et d'ajouter à la multiplicité de vos occupations; mais, saisie par des lettres importantes qui m'ont été adressées personnellement par mes collègues présidents des commissions de l'armée, de la marine et de l'air, la commission a jugé à propos de vous demander de justifier les réductions sur les budgets militaires qui sont comprises dans le projet du Gouvernement.

M. DALADIER, président du conseil. Je crois, monsieur le président, qu'il y a deux questions qui préoccupent particulièrement la commission des finances, comme elles ont préoccupé les commissions spéciales de la défense nationale.

La première, la moins importante d'ailleurs, c'est la réduction du nombre des officiers et du nombre des chevaux

qui est inscrite à l'article 89 du projet. La seconde question infiniment plus importante, puisqu'elle pose la question de l'organisation de nos forces de défense nationale, est celle de la réduction de crédit, d'un total de 500 millions, qui est proposée pour les trois ministères de la guerre, de la marine et de l'air, réduction qui est d'ailleurs inférieure à celle qui a été votée au mois de juillet 1932 et qui s'élevait à 1850 millions, et également inférieure au projet déposé par le précédent gouvernement, qui la chiffrait à 638 millions.

Si vous le permettez, je voudrais d'abord régler rapidement la première question, c'est à dire celle de la réduction du nombre des officiers.

L'article 89 prévoit la réduction des effectifs officiers, pour un nombre de 5.000, dans une période de 5 ans. Je crois, messieurs, que c'est une mesure inaissable. Je pense qu'il n'est pas admissible que l'armée du service d'un an ait 450 généraux et 31.400 officiers, soit à quelques unités près le même nombre qu'en 1914, au temps de l'armée de trois ans. J'ajoute qu'il existe actuellement un luxe d'emplois, voire même de doubles emplois, incompatible selon moi, non seulement avec les possibilités financières du pays, mais avec le bon fonctionnement du service.

J'en donne quelques exemples. Est-il admissible que nous ayons six ou huit généraux de division ou de brigade dont l'occupation unique, exclusive, consiste à siéger dans des commissions qui siègent deux fois par an ? Est-il admissible que, dans toutes nos artilleries divisionnaires, qui ne comprennent qu'un seul régiment d'artillerie, commandé par un colonel, nous ayons un nombre impressionnant de généraux de brigade, qui se superposent à ces colonels et qui ne commandent pas d'effectifs supplémentaires en plus de ces simples régiments ?

Est-il admissible que dans l'armée française nous ayons un vétérinaire pour 226 chevaux, alors que dans la vie civile nous avons un vétérinaire pour 1200 chevaux ? Est-il indispensable que nous ayons un médecin militaire pour 228 soldats, contre un médecin civil pour 1700 habitants dans la population civile ?

Il y a là selon moi des abus, qui n'étaient pas des abus, qui étaient des faits tout à fait explicables et naturels au temps où l'armée était considérée comme formant un organisme autonome, vivant de sa propre vie, à l'écart de la nation, et devant par conséquent assurer elle-même, par ses propres moyens, aussi bien en hommes qu'en matériel, le fonctionnement de tous ses services. Mais je dis que c'est une conception qui ne correspond plus aux réalités actuelles, où l'armée française a seulement pour but, en temps de paix, l'instruction des soldats et leur entretien d'instruction lorsqu'ils sont devenus réservistes, la couverture - ce qui est selon moi sa fonction essentielle - et enfin le moyen de rendre plus facile la mobilisation totale des forces de la nation.

Voilà, messieurs, quelques-unes des raisons qui m'ont déterminé. Il y en a d'autres. Est-il possible que vous ayez dans l'armée française actuelle un nombre considérable d'officiers qui sont des invalides, qui sont réformés à 30, 40, 50 %, sans que ~~xxx~~ l'origine de leur invalidité/puisse se rattacher à la guerre. Je ne dirai rien, messieurs, vous le pensez bien, du fait que beaucoup d'officiers, ayant été ~~xxx~~ grièvement blessés, amputés, demandent à rester au service militaire. Vous avez voté des lois qui le permettent, et il n'y a pas de mesure plus juste que celle-là. Mais est-il

admissible de voir - et je pourrais là-dessus vous donner des précisions nombreuses - un ou deux ans avant leur retraite, des officiers obtenir des pensions d'invalidité considérables, qu'ils cumulent avec le plein du traitement ? Je ne dirais pas ces choses publiquement, je ne les dirais pas à la tribune des Assemblées; mais devant vous laissez moi vous exprimer mon étonnement de voir se perpétuer de telles erreurs.

M. HERVEY. Votre étonnement, et le nôtre, si vraiment cela s'applique à un grand nombre de cas !

M. LE PRÉSIDENT. Je prie nos collègues de ne pas interrompre M. le président du conseil; ils pourront l'interroger tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Parmi ces généraux ou fonctionnaires militaires qui, quelque temps avant leur retraite, se font allouer des pensions d'invalidité, nous en avons qui obtiennent des pensions même à 100 %, dont l'origine je le répète n'est pas due aux conséquences de la guerre; ce sont des invalidité d'origine purement médicale.

Enfin, abordant un autre problème, je pense que la dispersion excessive de nos unités, qui est un des caractères délicats de notre organisation militaire, un de ses défauts certainement les plus graves (Très bien!), cette dispersion exagérée des unités et des services, dont je parlerai plus longuement tout à l'heure, est certainement nuisible à l'instruction, puisque, dans la plupart de ces bataillons disséminés à travers le pays, il devient impossible de réunir une compagnie de manœuvre, de sorte que vous avez des officiers qui n'arrivent pas à s'instruire; l'instruction collec-

tive, qui est la véritable instruction pour les officiers, ne peut être assurée, si ce n'est un, deux ou trois jours par mois.

Il y a là un vice considérable, et cette dispersion a l'inconvénient d'exiger une multiplicité d'emplois, on peut dire une aggravation des frais généraux à laquelle je considère qu'il est indispensable de mettre un terme. Je pourrais vous citer des régiments, dans certaines villes, qui sont réduits à l'état de squelette et qui cependant doivent entretenir 11 magasins d'habillement, 11 bureaux, etc., auxquels il faut ajouter, lorsque par hasard ce régiment squelettique a encore la défaveur d'être dispersé en deux ou trois garnisons, des services supplémentaires, qu'on a installés, qui ont proliféré dans toutes nos villes.

Je vous demande quelle sera la vie de nos cadres dans des unités de cet ordre, la vie de nos officiers dans ces unités-cadres dont le nombre va ~~xxxi~~ certainement croître, si vous ne décidez pas d'y porter remède par les mesures que je propose, par une sorte de concentration, de rationalisation, qui s'impose à l'heure présente dans les organisations militaires comme dans toutes les grandes organisations économiques.

C'est parce que je veux supprimer tous ces gaspillages que je vous ai demandé de vouloir bien accepter cette réduction qui ne porte que sur 5.000 officiers en 5 ans; et j'ai pris la précaution de dire que toutes les mesures que ~~xxxi~~ comporterait l'exécution, dans la pratique, de cette décision, seraient soumises en tout état de cause à l'approbation du Parlement.

Mais, me direz-vous, ne craignez-vous pas, si vous procédez à une réduction malgré tout importante, qui exigera une diminution du recrutement à la base, qui exigera une diminution du nombre des unités, ou plutôt qui se calquera sur la diminution du nombre des unités, ne craignez-vous pas de rencontrer des difficultés si par malheur vous deviez faire appel à toutes les forces de la nation et les mobiliser ?

En d'autres termes, la thèse qu'on oppose à la mienne consiste à dire: Nous voulons avoir, en temps de paix, exactement le nombre de cadres qui serait nécessaire pour la nation tout entière mobilisée. A cela je réponds qu'aucun budget ne résisterait à une telle prétention et qu'il n'y a en Europe, ni même dans le monde, aucune armée qui atteigne, même de très loin, ce nombre de 31.000 officiers dont je vous ai parlé.

Si la nation devait se mobiliser, il faudrait sans doute avoir un cadre actif permanent de grande valeur, où vous recruteriez l'élite de vos grands commandements. Mais à côté, vous aurez la masse des officiers de réserve, et je me permets de dire que si nous ne les avions pas eus pendant la guerre de 1914, je me demande qui aurait encadré l'armée mobilisée. Ces officiers de réserve ont fait la preuve, à la fois de leur héroïsme, ce qui est naturel, et de leur capacité technique, qui a quelquefois étonné, sur le front, les officiers généraux. Et vous avez cette chance qu'ils ont encore amélioré leur recrutement d'une façon considérable. Nous avons notamment dans nos régiments actifs de jeunes officiers de réserve qui demandent à la fin de leur année, à rester dans l'armée, et c'est parmi ces officiers qu'aujourd'hui vous trouvez souvent les plus brillants sujets, les hommes qui, à l'Ecole de guerre, font véritablement l'admir-

ration de leurs professeurs.

Vous me direz : "Cela, c'est une élite." Oui, mais vous avez aussi toute une masse d'officiers de réserve, entraînés, éduqués, auxquels le Parlement et le Gouvernement ont consenti des avantages appréciables. Il y a là une force telle que vous pouvez envisager sans aucune crainte de passer du chiffre de 31.000 officiers à celui de 26.000, sans compromettre en rien, je vous l'assure, la mobilisation des forces nationales en cas de péril.

En ce qui concerne les chevaux, je pense que là vraiment je n'aurai pas besoin de nombreux arguments, à moins que des intérêts régionaux ne se fassent jour ici;...

M. LE PRÉSIDENT. Ils n'ont pas accès à la commission des finances .

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. ...mais enfin, il y a un effectif de 130.000 chevaux. Je propose qu'on en supprime 10.000 en cinq ans, parce que je me préoccupe de motoriser l'armée française et de modifier les cinq divisions de cavalerie que j'ai à l'heure actuelle, et où le tiers des cavaliers est à cheval, le second tiers à bord de motocyclettes ou d'automobiles, et l'autre tiers à bord de chars de combat. Voyez ce que sera la cohésion de ces divisions de cavalerie, s'il faut brusquement se livrer à une contre-offensive !

Je propose qu'elles soient entièrement motorisées, et que le commandement ait ainsi en mains une force considérable, extrêmement mobile. Et comme je me préoccupe de ménager les ressources financières du pays, je dis qu'en faisant des économies sur ces chevaux vraiment inutiles, je pourrai arriver à poursuivre l'œuvre de motorisation, sans imposer au

budget de la nation un surcroît de dépenses particulièrement onéreux dans la période que nous traversons.

Voilà ce que j'avais à dire pour cet article, que je vous supplie de maintenir au projet. Vous me répondrez que, du point de vue de la doctrine, du point de vue logique, il n'est pas indispensable, dans ce projet de douzième, d'avoir un article 89 établi comme je viens de l'indiquer. C'est exact; mais c'est par des moyens de ce genre, c'est parce que le Parlement aura voté des textes ainsi conçus, que je rencontrerai dans mes services une bonne volonté ardente pour m'aider dans l'œuvre que je poursuis, et qui me paraît d'un intérêt national capital, je veux parler de l'œuvre nécessaire de réorganisation de notre statut militaire, et je me permets de l'aborder devant vous.

Réorganisation... C'est un mot qui est devenu maintenant à la mode. Autrefois, quand on le prononçait, il y a quelque cinq ans, au moment du vote des lois organiques qui nous régissent encore depuis cette époque, on était un peu suspect. Cependant, l'expérience, sur ce point, a fait la lumière parmi des esprits d'origines extrêmement diverses : aujourd'hui, parmi les techniciens militaires, à la Chambre des députés notamment, qu'il s'agisse de M. Fabry, qui siège au centre, de M. Renaudel, qui siège à l'extrême-gauche et même de beaucoup d'autres de nos collègues, on peut dire qu'avec des modalités différentes on se met d'accord sur ce point qu'une réorganisation est indispensable.

Il ne s'agit pas de la réaliser brutalement, de brûler les étapes; il faut ménager avec le plus grand soin le moral des cadres, qui compte aussi dans le potentiel de guerre d'une nation; mais il n'en est pas moins vrai que, devant l'évidence nous devons nous rendre compte que le maintien intégral de la structure actuelle de notre armée ne répondait pas aux nécessités de la défense nationale.

Pourquoi ? Je vous disais tout à l'heure que l'armée du temps de paix - je m'excuse de ces détails techniques, mais il est nécessaire de les donner dans toute leur ampleur - me paraît avoir trois fonctions essentielles :

1^o Instruire les jeunes citoyens,

2^o maintenir cette instruction quand ils sont devenus des disponibles ou des réservistes,

3^o - mission d'importance capitale, - assurer la couverture du pays, c'est-à-dire rendre inviolable le territoire national, de manière que la mobilisation en profondeur de 7 ou 8 millions d'hommes puisse être assurée sans être troublée par l'adversaire.

Comment la structure actuelle de notre armée per-

met -��lk

d'assurer ces trois fonctions essentielles ?

En ce qui concerne l'instruction, je vous en ai dit un mot, elle ne peut pas être bien assurée : l'instruction individuelle est parfaite; c'est une question de bons instructeurs et nous n'en manquons pas. Nos jeunes gens sont, d'autre part, parfaitement dégrossis par toutes ces sociétés sportives qui se sont heureusement multipliées sur l'ensemble du territoire français. Par conséquent, l'instruction individuelle : apprendre à marcher, à courir, à manier les armes automatiques, ~~s'et~~ fait, on peut le dire, avec une grande facilité, et sur ce point nous n'avons aucune inquiétude. Ce qui est devenu difficile à assurer, c'est l'instruction collective, c'est-à-dire celle qui est indispensable à la fois aux unités pour acquérir la situation matérielle et morale indispensable et surtout aux cadres pour apprendre à exercer un commandement effectif qu'il leur faudrait bien exercer sous le feu de l'ennemi.

Comment est assurée cette instruction collective ? Elle est mal assurée, - disons la vérité. Pourquoi ? Parce que nous avons gardé l'organisation générale de l'armée prévue en 1875 et que nous avons étiré cette organisation jusqu'à la mettre en parallèle avec les réductions de service actif qu'on a fait subir à l'armée depuis quelques années : on est passé du service de trois ans au service de 18 mois, puis au service d'un an et l'on a étiré ainsi les effectifs en les coulant toujours dans le même moule, celui de 1875, au lieu de bâtir, en fonction de ces effectifs nouveaux, une organisation nouvelle adaptée aux réalités modernes.

Il arrive alors que, dans beaucoup de bataillons, de régiments même, l'instruction collective est sacrifiée.

Je passe à la question, très importante, de la cœverture. Le Parlement a fait un effort admirable; il a donné à l'armée française près de 3 milliards pour l'organisation des fortifications. Cette œuvre sera continuée, et je tiens à

vous dire que les réductions de crédits militaires qui peuvent préoccuper certains d'entre vous ne peuvent aucunement avoir pour effet de retarder la constitution de ces fortifications. (Marques d'approbation) Rien n'est pris sur le matériel; j'aurais préféré abandonner mes fonctions plutôt qu'une œuvre que je considère comme vitale pour la défense nationale. (Très bien! très bien!)

M. LE PRESIDENT. - Vous avez l'approbation entière de la commission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous avez voté des fortifications; elles ne sont pas achevées, mais un travail considérable a déjà été fait, et j'ajoute qu'en plus de ces fortifications massives et permanentes, nous avons prévu et même déjà sur certains points organisé ou dessiné des fortifications de campagne. Si je vous disais même tout cela à pensée, je me demande si une fortification de campagne improvisée n'est pas supérieure à l'autre... Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point qui pourrait soulever des discussions techniques prolongées.

Voici donc, messieurs, la situation actuelle... Elle est ce qu'elle est. Il ne faut pas la bouleverser. Si vous voulez que cette fortification, soit massive, soit de campagne, soit efficace, il faut qu'elle soit occupée. Vous aurez beau construire des blockhaus, des abris, y placer des canons, si il n'y a pas d'hommes, votre couverture n'existe pas. Il faut qu'elle soit géographique et totale. Si, à 5 heures du matin les postes d'alerte subissent une incursion, il faut que la riposte soit immédiate. Que se passe-t-il aujourd'hui ?

Vous avez peut-être vu - et je regrette que les journaux se soient emparés de ce renseignement, - par les indiscretions d'un journal pourtant patriote, que nous avons procédé à un regroupement des forces dans la zone des fortifications; nous sommes arrivés, par la fatalité des choses, à

avoir des régiments dont la structure est absolument différente de tout ce qui a existé jusqu'ici: par exemple, des régiments à 6 bataillons, fait absolument nouveau. C'est la logique des choses qui l'a imposé. Que se passerait-il aujourd'hui ? C'est que, même ces régiments groupés ainsi dans les fortifications, ne comprennent, à côté d'une forte proportion d'hommes de métier et de cadres, qu'une proportion, et non pas la totalité du contingent qui soient en mesure de faire face à la difficulté. N'oubliez pas que vous avez deux incorporations par an: par conséquent, un régiment, à Toul ou à Verdun, ne possède, à peu près, que la moitié du contingent instruit - celle qui est là depuis six mois; l'autre moitié ne l'est pas. Par conséquent, si, par malheur, vous aviez une action de guerre immédiate ou bien vous affronteriez l'ennemi avec des régiments dont une partie n'a pas reçu l'instruction matérielle et morale indispensable, ou bien vous exécuteriez les mesures prévues dans nos lois, vous diriez : ces jeunes gens ne sont ni dégrossis, ni instruits, il est impossible de les garder, des les exposer ou de les envoyer au massacre; il faut les renvoyer à l'arrière et les remplacer par les disponibles qui viendront des régions voisines, pas trop éloignées. Mais, en ce cas, il se produira un mouvement d'aller et de retour dont je peux dire qu'à l'heure actuelle, avec l'aviation ennemie, qui sera extrêmement active, avec le bombardement à longue distance, qui sera très violent, avec les nappes de gaz qui déferleront à travers la campagne, il se traduira pour ces soldats par des pertes effroyables sans aucun profit réel pour la défense nationale.

Et alors, j'arrive à la question de la mobilisation. C'est un point qui ne présente pas la même gravité. Qu'est-ce que cela veut dire? Si vous avez la guerre vous prévoyez la constitution d'une force, d'un nombre X... de divisions - je ne dirai pas le chiffre -, d'une armée puissante dont il faut prévoir le matériel en temps de paix, en s'arrangeant pour

que ce matériel soit à peu près réuni pour une période de deux ou trois mois nécessaire au démarrage des fabrications industrielles.. Ces divisions sont des divisions de formations; ce sont des formations de réservistes; elles en comptent 90 % de la masse et vous ne pouvez pas faire autrement, à moins que vous vouliez vous payer une armée de métier supplémentaire de 200.000 ou 300.000 hommes. Divisions de formations, ce qui veut dire qu'il leur faudra quelques jours, peut-être plusieurs semaines pour être cohérentes et dans la main de leurs chefs.

Le problème est différent de celui de la couverture. Il s'agit d'abord de savoir si nous pouvons donner à ces divisions de réservistes la cohésion indispensable dès le temps de paix. Je vous réponds : oui! si vous abandonnez l'erreur commise depuis cinq ans, qui consiste à convoquer les réservistes par classes au lieu de les convoquer par unités. Si vous les convoquez par classes, ils viennent faire leurs 21 jours à la caserne, se dispersent ensuite et ne se revoient jamais plus. Comment peuvent-ils avoir la moindre cohésion à l'heure du péril? Tandis que si vous prenez la précaution d'instaurer de véritables unités de bataille avec vos réservistes ayant leurs cadres, leurs chefs, si vous les habituez à se voir, à avoir des relations, - et ils en auront fatalement dans la vie civile puisque vous les prendrez sensiblement dans les mêmes régions françaises, - vous aurez, en partie résolu le problème de la cohésion de ces divisions de formations.

Enfin, il y a une question préoccupante pour la France : celle de la préparation de la mobilisation industrielle. Est-elle si en retard? Pourquoi faut-il prévoir trois mois de stockage et vous exposer à des mécomptes du fait des détériorations de tout le matériel entassé dans les magasins? Prenez les masques à gaz, par exemple : vous avez un assortiment complet de masques pour votre armée mobilisée, pour ces divisions de formations dont je parlais tout à l'heure. Au bout de 4 à 6 mois ils sont devenus à peu près inutilisables. Et un de mes prê-

décesseurs, un président du conseil, a déclaré un jour que le laiton lui-même n'était pas insensible à la maladie, que des stocks de laiton s'étaient trouvés détériorés. C'est exact.

Il en est de même pour les poudres. Par conséquent vous aurez dépensé des sommes considérables pour constituer un stock complet de trois mois, et au moment où vous en aurez besoin, il pourra arriver que ce stock ne vous apporte pas l'appui nécessaire sur lequel vous comptiez, alors que les puissances d'en face, qui n'auront pas stocké, étant donné qu'elles auront construit quelques prototypes qu'elles auront pu mettre rapidement en oeuvre, se présenteront devant vous avec un matériel beaucoup plus dangereux pour vous, malgré vos sacrifices financiers.

Il convient donc d'étudier en accord avec la grande industrie les moyens de hâter la période de démarrage; il faut prévoir non plus trois mois, mais 1 mois et demi ou deux mois et vous gagnerez ainsi en même temps que des ressources considérables, du point de vue budgétaire, un accroissement considérable d'efficacité.

Pour cela, il faut aussi réorganiser. J'ai préparé un décret qui est à la signature de mon collègue le ministre du budget pour créer une direction autonome de fabrication des armes, et je créerai ensuite, par un projet de loi qui vous sera soumis incessamment, toute une organisation générale de ces services de fabrication qu'on a dû improviser pendant la dernière guerre, et dont il n'est pas resté beaucoup de traces, d'ailleurs, mais qu'il faut remanier suivant les nécessités du temps présent.

Voilà à peu près, en ce qui concerne ces principales opérations de notre armée, comment j'entends la réorganisation qui vous sera proposée.

Trop de divisions trop nombreuses, trop d'unités-squelettes, trop d'unités dispersées. Voilà le mal dont souffre notre

armée. Là-dessus tout le monde est d'accord.

Je crois qu'il est possible de procéder à cette réorganisation sans surcharger (non seulement) les budgets, mais je pense que les économies que je vous demande de maintenir ne portent en rien atteinte à la défense nationale. Je puis vous donner l'assurance. Je m'en suis aperçu à la réflexion, après étude, d'accord avec le général Gamelin, chef d'Etat major de l'armée, de cette réduction de 200 millions qui concerne mon département et ayant trouvé, avec sa collaboration et celle du Contrôleur général Guimant, les moyens d'y pourvoir. D'autre part, ayant jeté les yeux sur la situation de l'aviation, j'ai moi-même pris l'initiative de demander à la Chambre d'augmenter les crédits prévus pour le ministère de l'air, parce qu'une réduction aussi forte que celle qui avait été ~~prévue~~ au-
^{envisagée} rait compromis la fabrication du matériel.

Restent les 138 millions que nous vous demandons de rétablir, comme l'a fait la chambre. Nous pouvons, - le ministre de l'air l'a expliqué, et je l'expliquerai moi-même ~~à~~ à la tribune du sénat si c'est nécessaire, - ~~que~~ nous pouvons avec ce crédit faire face, pour l'année, à nos obligations. Pourquoi alors vouloir revenir sur les économies que nous avons pu faire sans porter atteinte à la défense nationale ? Pour la marine, c'est exactement la même chose. La démonstration a été faite qu'en ce qui concerne l'accroissement de notre flotte de combat, aucune atteinte n'a été portée par cette réduction de crédit. Je dois même dire que le gouvernement précédent qui avait procédé à cette réduction est le même qui a mis sur cale le "Dunkerque", dont la construction n'a été en rien touchée par ces mesures.

J'ajoute, enfin, que je suis parti en 1914 avec mon fusil - je m'excuse de le dire - et que je suis revenu en 1918 avec mon sabre (sourires), m'étant promené depuis Belfort

et Metzeral jusqu'au Kemmel; j'ai vu ce qu'était une guerre, j'ai vu l'invasion, j'ai gardé le souvenir, dans le cœur comme dans les yeux, de ces enfants, de ces vieillards, de ces femmes qui devaient s'enfuir sous les obus et sous les balles; je crois que je suis aussi bon Français que qui que ce soit, ce qui revient à dire que si je m'apercevais moi-même, dans les semaines qui viennent, que ces réductions de crédits présentent le moindre danger, je serais le premier à revenir devant le Parlement et à dire : "Renversez-moi, si vous voulez, mais rétablissez ces crédits; ils sont indispensables à la sécurité de la patrie." Pour le moment, je crois qu'il n'y a pas péril et c'est pourquoi au sujet de ces réductions, je vous demande de maintenir le texte de la Chambre.

M. LE PRESIDENT. - Vous demandez, par conséquent, Monsieur le Président du Conseil, de repousser un amendement qui, sous une forme qu'il appartiendrait au Sénat de trouver, renverrait les chapitres devant la Chambre des députés, parce que vous considérez, pour la défense nationale, que les crédits sont suffisants. Et vous ajoutez que, si dans le courant de l'année, il vous apparaissait qu'il y eût nécessité à rétablir les crédits supprimés vous n'hésitez pas à venir demander ce rétablissement aux chambres.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est bien cela, monsieur le Président. C'est bien ma pensée. J'ajoute que nous allons, de toute nécessité, finir par discuter la loi de finances; il faut à mon sens qu'elle soit absolument votée d'ici le premier avril au plus tard, et par conséquent, si cela était nécessaire, nous aurions toujours la possibilité de réviser nos chiffres. C'est pourquoi je me permets actuellement d'insister sur ce point.

M. LE PRESIDENT. - M. le Président du conseil a été

entendu par la commission. Quelqu'un désire-t-il lui poser une question ?...

M. LE COMTE DE BLOIS. - Messieurs, j'ai entendu l'exposé de M. le Président du conseil; je l'ai entendu réitérer devant vous une partie des arguments qu'il avait déjà développés devant les délégués des trois commissions de l'armée, de la marine et de l'air réunis. Je tiens à dire tout de suite à M. le Président du conseil que, sur certains points, nous sommes d'accord...

M. LE PRESIDENT. - Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, de vous interrompre, mais M. le Président du Sénat m'informe que la séance publique est sur le point de prendre fin, et il me demande de venir en séance pour le règlement de l'ordre du jour. Je pense que M. le Président du Conseil voudra venir avec moi pour proposer, d'accord avec la commission, que la discussion des projets financiers commence samedi après-midi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Parfaitement, Monsieur le Président.

M. HENRI ROY, Rapporteur-Général. - J'ai la certitude que le rapport sera distribué, au plus tard, samedi matin; j'ai fait l'impossible auprès de l'imprimeur et j'ai sa promesse que le bon à tirer sera donné cette nuit et qu'il y aura déjà dès demain soir, un certain nombre d'exemplaires à la disposition de nos collègues qui en désireraient, le complément étant certainement samedi matin à leur disposition.

M. LE PRESIDENT. - Nous allons donc suspendre la séance pendant quelques instants, et après la fixation de l'ordre du jour par le Sénat nous nous réunirons à nouveau en commission.

(La séance, suspendue à 17 heures vingt minutes, est reprise à 17 heures trente-cinq minutes.)

M. LE PRESIDENT. - La séance est reprise.

La parole est à M. de Blois.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Messieurs, je disais tout à l'heure que j'étais d'accord avec M. le Président du Conseil sur certains points de son exposé. Je suis d'accord, notamment, avec lui, sur la nécessité de réformer le statut de l'armée, mais sur les modalités mêmes de cette réforme, j'ai des objections à présenter.

Renforcer la puissance du feu, soit ; mais il faut pour cela que notre organisation défensive soit aussi renforcée.

Or, à mon sens, il est ^{nécessaire} sur certains points encore, d'étendre la protection de nos frontières...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, là-dessus.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Alors, nous reviendrons sur cette question.

Vous voulez pousser à fond la motorisation de vos unités ; pour cela il vous faut la liberté des mers. Et puis, que mettrez-vous dans vos moteurs ? Vous avez des approvisionnements peut-être pour un mois ...

M. HENRI ROY, Rapporteur Général. - Pour quatre mois.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Et pour l'aviation ? ..

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai quatre mois d'approvisionnement en essence, pour tout.

M. HENRY BERENGER - Même pour le mazout ?

M. HENRI ROY, Rapporteur Général. - Il y a pour 3 mois de mazout, étant donné la consommation actuelle.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Je retiens de votre observation que vous avez 4 mois d'approvisionnement avec le matériel actuel, non pas avec le stock renforcé que vous exigez.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Bien entendu.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Pour pousser à fond la motorisation, la première condition nécessaire, c'est la liberté des mers. Or, la liberté des mers est extrêmement compromise :

1^o par la réduction qu'un très grand nombre d'entre vous ont votée en juillet dernier, et contre laquelle j'ai protesté;

2^o par la nouvelle réduction de 123 millions que vous envisagez sur les crédits de la marine. Nous sommes très en retard au point de vue des constructions. Je ne vous fais pas Monsieur le Président du conseil, un procès personnel; je rends hommage, je tiens à le dire pour montrer que je ne me place pas sur le plan politique, aux efforts de M. Leygues et à vos propres efforts, mais nous sommes devant un état de fait : le premier "Deutschland" entré en service en octobre, le 2^e dans quelques mois. Nos cuirassés sont anciens et devant une conjonction de l'Allemagne et de l'Italie nous n'aurions certainement pas la liberté des mers. Donc, la réduction de 123 millions que vous proposez pour la marine est extrêmement grave; elle compromet notre ravitaillement et notre couverture, car vous n'avez pas la certitude de pouvoir partout à temps renforcer les divisions de la métropole par des divisions d'Afrique transporté en temps utile.

Je ne parle pas de l'aviation - je retiens seulement les arguments développés, et ~~l'engagement exprimé~~, avec beaucoup d'autorité, l'autre jour, par M. le Général Bourgeois, président de la Commission de l'Air. D'ailleurs, ce n'est pas mon domaine; ce serait plutôt celui de certains de nos collègues s'ils voulaient bien

présenter leurs observations.

Pour me résumer, j'estime que cette réduction massive de 500 millions ~~maximale~~ sur les crédits de la marine, de l'Air, et même de la guerre, va porter une atteinte assez grave à notre défense nationale, et je borne là ce que j'ai à dire, ne voulant pas prolonger ce débat.

M. MAHEU. - Je désire poser une question à M. le président du conseil.

Tout d'abord, je tiens à lui dire qu'en ce qui concerne les crédits pour la motorisation, - c'est-à-dire la réduction du nombre des officiers et des chevaux, - j'en suis tout à fait partisan; je le dis franchement, c'est un moyen d'arriver à exécuter la réforme demandée depuis longtemps par la commission des finances et par moi-même quand j'étais rapporteur du budget de la guerre.

Sur ce point, je n'ai donc aucune objection à présenter; c'est une question de modalité, et je fais confiance à M. le Président du conseil, ministre de la guerre, pour ne pas trop porter une atteinte trop grande à certains intérêts qu'il faudra sacrifier.

À l'heure actuelle, en ce qui concerne la réorganisation de l'armée, elle nécessite non seulement un décret, mais une loi, car il faudra modifier considérablement la loi d'organisation actuelle qui a prévu une division par corps d'armée répartie sur tout le territoire.

Quand j'étais rapporteur du budget de la guerre j'estimais déjà que cette division était absolument incompatible avec des économies et qu'on devait prévoir des modalités adaptées à la situation de fait telle qu'elle se présente.

Il est certain qu'actuellement, nous avons des unités squelettiques, non seulement dans les régiments, mais dans les divisions; il n'est pas douteux que l'instruction des officiers est rendue impossible et qu'il faut remédier à cet état de choses dans le plus bref délai.

En ce qui concerne les régiments, en particulier,

il y a des compagnies dans une ville, d'autre dans une autre ville; il importe de pouvoir les réunir, et cela coûte de l'argent. Il faut ramener les officiers d'un point à un autre, les mettre à même d'être davantage au contact des hommes.

Sur le principe de la réforme je suis d'accord avec M. le Président du conseil et il faut la réaliser le plus tôt possible. Au si, je me demande pourquoi M. le Ministre de la guerre, qui a accepté les économies proposées, n'a pas en même temps, déposé le projet de réforme qu'il entend soumettre au parlement. Si M. le Ministre avait déposé ce projet je suis convaincu que ni dans les commissions techniques, ni à la commission des finances on n'aurait fait obstacle aux économies proposées en même temps que le vote de la réforme. Tout le monde se serait incliné, car tout le monde reconnaît qu'il y a quelque chose à faire, que c'est une nécessité, et devant un homme décidé à aboutir rapidement, il n'y aurait pas eu la moindre hésitation.

Aujourd'hui, si l'on escompte les résultats quels seront-ils ? M. le Ministre de la guerre les évalue à une certaine somme. Mais cette somme est-il nécessaire que nous la votions immédiatement, ou bien est-ce simplement pour affirmer notre volonté de faire quelque chose non seulement de vant le Sénat et la Chambre des députés, mais devant tout le pays auquel M. le Président du conseil va dire : "je suis décidé à faire des réformes, et d'ores et déjà je vous demande d'espérer les garanties qu'elles vous apporteront..."

C'est très bien, mais il y a un inconvénient vis à vis de nos populations, et aussi vis-à-vis de l'étranger. Je représente un département frontière, envahi huit fois en cent ans, et j'ai peur, quelle que soit l'opinion de nos populations, que cette réduction de crédits, que ces économies ne soient mal interprétées. Je sais que le problème est déli-

soulève catégoriellement des considérations d'ordre psychologique dans lesquelles je ne désire pas entrer pour le moment. D'autre part, du point de vue de l'étranger, alors que les autres pays augmentent leurs dépenses militaires, est-ce bien le moment, pour nous, de les diminuer immédiatement, même en vue d'un vote futur de réorganisation ?...

Voilà la seule question que je voulais poser à M. le ministre de la guerre. Nul plus que moi n'est partisan de faire des économies sur le budget de la guerre. C'est un budget que je connais bien puisque je l'ai rapporté pendant quatre ans. Je suis convaincu que, par une réforme complète de notre loi organique de l'armée nous pourrons réaliser des économies encore plus profondes que celles que vous envisagez, mais je me demande simplement si, du point de vue psychologique c'est bien le moment de les faire, et si, d'un autre côté, il est utile de voter, d'ores et déjà, des diminutions massives de nos crédits.

Quant aux crédits pour l'aviation, je n'en dirai qu'un mot : je verrais avec regret une diminution de ces crédits; nous sommes en pleine période de réorganisation de nos escadrilles, et je serais, je crois, d'accord avec un grand nombre de nos collègues, pour demander qu'aucun arrêt ne se produise dans cette tâche, de façon que si, malheureusement, un incident venait à se produire, nos aviateurs et nos soldats aient la certitude qu'ils ont entre les mains un matériel égal, sinon même supérieur à celui de l'adversaire.

Telles sont, Monsieur le Président du Conseil, les quelques observations que j'ai cru devoir présenter.

M. PIERRE LAVAL.- Hier, lorsque notre rapporteur général nous a lu les textes sur lesquels M. le président du conseil vient de s'expliquer, j'ai eu l'occasion de faire connaître mon sentiment à la commission des finances, et je voudrais répéter un certain nombre de mes arguments en présence de M. le ministre de la guerre.

J'ai eu l'honneur et la lourde charge de présider, il y a deux ans, la commission spéciale chargée de préparer la conférence de limitation des ~~armements~~ armements à Genève. Cette commission spéciale groupait les états-majors des ministères de défense nationale, guerre, marine, air, et colonies. A cette commission assistaient MM. Paul-Boncour et Fabry, comme délégués de la France à la conférence de Genève.

J'ai été très frappé, je ne dois pas le dissimuler, de l'ardeur qu'apportaient les divers représentants des ministères de défense nationale à ne pas laisser toucher aux crédits de leurs ministères respectifs. Et je me souviens que, si le ministère de la guerre, par la voix autorisée de M. le général Gamelin, se déclarait satisfait, il n'en était point de même des représentants des ministères de la marine, de l'air et des colonies. Et cependant, il fallait qu'une décision fût prise.

La décision je l'ai proposée sous la forme, que j'ai dite hier, d'un plafond de nos dépenses, d'une limite qui ne pourrait pas être excédée, qui était fixée par le chiffre même des projets de dépenses inscrits dans le budget de cette année. Ces projets, autant qu'il me souvienne, dépassaient 13 milliards. Aujourd'hui, si je me réfère aux réductions déjà faites, elles peuvent être chiffrées à 1.300 millions;

les nouvelles réductions qui nous sont proposées s'élèvent à 500 millions, soit au total 1.800 millions.

Cela m'amène à dire que cette proposition que j'avais formulée avait été soumise au Conseil supérieur de la défense nationale, et ensuite au Conseil des ministre; elle était devenue la règle de nos dépenses militaire, comme chiffre maximum.

J'imagine que le ministre de la guerre a dû soumettre ses projets, non seulement à ses conseillers techniques, mais au Conseil supérieur de la défense nationale.

J'ai été tout à l'heure, comme vous, à la fois intéressé et ému par les déclarations si nettes, si convaincantes de M. Daladier, et je ne suis pas technicien spécialisé, ~~xxx~~ je n'entends pas formuler la moindre critique sur l'exposé technique qu'il nous a fait. Mieux que d'autres et mieux que moi il est qualifié pour dire si le nombre des chevaux peut être réduit de 10.000, si le nombre des officiers peut être réduit de 5.000. Mais peut-être estimerez-vous qu'il y a là une question de méthode. Il y a des commissions parlementaires qui sont plus particulièrement chargées d'examiner les projets de défense nationale: ce sont les commissions de l'armée, de la marine et de l'air. Or, ces commissions se sont exprimées; elles ont fait connaître au président de la commission des finances leur désir de ne point voir adopter ces réductions.

Hier, j'ai fait une incursion rapide - je veux la faire encore devant M. le président du conseil - sur l'état actuel d'insécurité qui règne dans le monde. Au moment où en Allemagne nous voyons Hitler et les manifestations qu'il n'est

pas nécessaire de souligner davantage pour en apercevoir le sens et la gravité, au moment où en Italiis nous voyons Mussolini se livrer à des manifestations qui ressemblent singulièrement à celles du chef du gouvernement allemand, je me demande si l'heure est bien choisie, sans un examen plus complet, plus approfondi, de prendre si hâtivement une mesure semblable.

N'est-il pas possible au président du conseil, ministre de la guerre, dans la limite de ses prérogatives, de réaliser certaines économies, de procéder à certains regroupements d'unités. Je ne crois pas que les lois en vigueur le lui interdisent.

En tout cas, n'estimez-vous pas qu'il serait prudent qu'un projet comme celui-là, dont nous apercevons la gravité, moins par le chiffre que par les principes qu'il pose, soit préalablement soumis, sous forme d'un projet spécial, aux commissions compétentes, pour qu'ensuite nous soyons appelés à en délibérer ?

Voici comment va notre procédure : c'est la commission des finances, qui n'est pas spécialement préparée pour ce genre d'études, qui simplement parce qu'elle aura été comme moi favorablement impressionnée par l'exposé si loyal de M. le ministre de la guerre, risque de se laisser entraîner à prendre une mesure peut-être délicate.

Je demande à la commission de réfléchir, et pour ce qui me concerne, je me rallierais volontiers à la proposition qui vous est faite par les présidents des autres commissions - puisque c'est le seul moyen qui soit à notre disposition - de voter à titre indicatif une réduction, non point pour contester la nécessité des mesures proposées par le ministre de la guerre - car je n'ai ni le moyen ni le désir de ~~les~~

la contester - mais pour permettre au Parlement de procéder à un examen préalable.

La question est d'importance, et je pense que M. le ministre de la guerre ne verra dans mon intervention aucune arrière-pensée politique. Je l'ai dit hier, quand il s'agit de la défense nationale, nous devons être tous d'accord, et si un projet spécial devait être déposé, je suis persuadé qu'il trouverait tous les membres de la commission des finances animés du même esprit qui les animait tout à l'heure lorsque M. le président du conseil parlait.

M. HENRY BERENGER. Nous ne pouvons pas discuter cette question devant les ministres.

M. LE PRESIDENT. Nous n'avons, pour le moment qu'à poser des questions à M. le président du conseil, qui répondra s'il le juge à propos.

M. PIERRE LAVAL.- Je voudrais poser cette question précise : est-ce que ces projets ont été soumis au Conseil supérieur de la défense nationale ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Hervey.

M. HERVEY. Monsieur le président du conseil, il y a une conférence du désarmement. Avez-vous l'espoir que les réductions faites sur notre budget de défense nationale seront prises en considération par les autres peuples qui siègent à la conférence du désarmement et que, lorsque nous aurons opéré ces réductions, on ne les passera pas sous silence ? Ce serait la première fois qu'un pareil évènement se produirait !

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Cavillon.

M. EDMOND CAVILLON. Je voudrais poser trois questions, d'une façon très objective.

M. le président du conseil, parlant des fortifications de la frontière, nous a dit que les travaux ne seraient pas ralentis. Pourrait-il nous dire ce que deviennent les projets concernant la frontière du Nord et du Nord-Est ?

Deuxième question. Je voudrais savoir si les crédits de l'Intendance, pour l'habillement, l'équipement et le harnachement, seront réduits, si nous votons le projet qui nous est soumis. M. le président du conseil a dit que ces industries étaient indispensables pour la défense nationale et qu'il fallait les maintenir en pleine activité. Si les commandes de l'Intendance venaient à se ralentir, il est évident que l'activité de ces usines serait elle-même diminuée, que la question du chômage pourrait se poser, voire même l'arrêt et la disparition de certaines de ces usines jugées indispensables à la défense nationale.

Troisième question. M. le président du conseil nous a dit que l'armée avait 130.000 chevaux. Pourrait-on savoir combien de ces chevaux sont affectés à la cavalerie, combien à l'infanterie, combien au génie et aux autres ~~xxxix~~ armes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je répondrai aux diverses questions qui m'ont été posées; mais il en est une sur laquelle je vous demande de ne pas insister: c'est la question de la frontière du Nord. Elle soulève, vous me comprénez messieurs, un problème qui est d'ailleurs résolu à l'heure où je parle, après de très nombreuses difficultés. Ne m'en demandez pas

davantage. (Assentiment) Je me bornerai à dire que la meilleure défense pour la région que représente votre collègue, ce n'est pas de la défendre sur place. Le résultat que nous avons obtenu est extrêmement important, et il n'a pas été facile à obtenir. Mais enfin n'insistons pas sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. Vous en avez déjà trop dit!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. M. Laval m'a demandé, dans un esprit objectif dont je le remercie, si j'avais soumis au Conseil supérieur de la défense nationale ce projet de réduction que je propose au Parlement. Je lui répondrai, sans avoir la prétention de rien lui apprendre, que le Conseil supérieur de la défense nationale n'est nullement qualifié pour examiner ces questions. Elles relèvent du Chef d'Etat-major général et du ministre de la guerre. Le Conseil supérieur de la défense nationale est compétent pour ce qui regarde les relations militaires de la France avec les autres pays, et voilà pourquoi c'est lui qui est consulté sur tous les plans de désarmement. Le Conseil supérieur est également compétent, d'un point de vue beaucoup plus ramassé, en ce qui concerne l'organisation générale de l'armée, et il faudra que ces plans dont je vous ai parlé lui soient soumis. Ils lui sont déjà soumis d'ailleurs. Si le Gouvernement que je préside présente quelques défauts, il en est un dont il est exempt, c'est celui de durer depuis trop longtemps. (Sourires) Vous ne pouvez donc pas lui reprocher de ne pas avoir encore mis en mouvement le Conseil supérieur de la guerre, et les différents conseils compétents; mais je les ai déjà saisis

et, sans vouloir entrer dans plus de détails, il me sera permis de me féliciter d'avoir trouvé de grands chefs qui, à des heures décisives de la guerre ont vraiment sauvé le pays, en plein accord avec le ministre de la guerre pour cette œuvre de réorganisation dont je vous ai exposé les grandes lignes.

Mais, je le répète, en ce qui concerne le budget, les crédits, c'est le chef d'Etat-major général de l'armée qui est compétent. Lorsque le gouvernement précédent a décidé cette réduction, j'ai, bien entendu, demandé le temps de la réflexion avant d'accepter. Et je vous le dis très franchement - vous me connaissez assez pour savoir que cette déclaration est bien l'expression de ma pensée - si j'avais eu le sentiment que ces réductions compromettaient les intérêts dont j'ai la charge, j'aurais préféré remettre entre les mains du président du conseil de l'époque les fonctions auxquelles il m'avait appelé, plutôt que de poursuivre. Mais j'ai fait venir le chef d'Etat-major général de l'armée, le général Gamelin, les sous-chefs d'Etat-major général, notamment les artilleurs, ceux qui sont chargés du matériel, le contrôleur général Guinand, dont vous savez à la fois à quel point il possède le sens de l'Etat et à quel point il est désireux de fortifier la défense nationale. Nous avons passé une après-midi entière à examiner ce budget, chapitre par chapitre, et je n'ai cessé de dire à mes collaborateurs: "Faites cet examen d'une façon approfondie et libre. Si vous estimez, dans votre responsabilité, qu'on ne peut pas aller à cette réduction, dites-le, et je n'irai pas."

Nous avons donc délibéré ainsi toute une après-midi,

toute une soirée, et ce n'est que le lendemain, après m'être mis bien d'accord avec eux, que j'ai accepté cette réduction. Voilà exactement comment les choses se sont passées.

En ce qui concerne les autres questions qui m'ont été posées, l'un d'entre vous a insisté sur le point de vue psychologique et sur les répercussions d'ordre international. Ce sont là des questions dont je pourrais dire qu'elles ne sont peut-être pas étroitement liées au problème. Je discute en ce moment un problème technique et, quelle que soit la situation internationale, et quel que soit l'effet psychologique, lorsque je vous signale cette longue liste d'emplois abusivement occupés, lorsque je vous signale ces erreurs, le problème reste entier.

Mais je ne me dérobe pas à l'invitation qui m'a été adressée. Messieurs, la politique allemande, je voudrais bien qu'on me dise en quoi elle a changé. Lorsque je lis les mémoires de Streseman, je m'aperçois que les revendications de Streseman n'étaient pas tellement différentes des revendications du chancelier Hitler.

M. HENRY BERENGER. Elles n'ont pas changé depuis Frédéric II !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Lorsque le chancelier Brüning exposait les désiderata de son pays, il les plaçait dans le même ordre d'urgence que les diverses revendications que nous voyons produire aujourd'hui.

Même, au risque de paraître paradoxal, je dirai que pour ma part je constate, dans la situation internationale, depuis quelques jours, certains symptômes d'amélioration. C'est ainsi qu'à Genève, pour la première fois peut-être,

M. Paul-Boncour - qui vient de rentrer et qui sera, je pense, enchanté de venir vous renseigner sur ce qui s'est passé là-bas - a trouvé près de lui, dès la première heure à partir de l'avènement d'Hitler, le représentant de la Grande-Bretagne, le représentant des Etats-Unis.

Dans les débats qui se sont présentés jusqu'ici, qu'on appelle débats de procédure - mais vous savez tous qu'à Genève les débats de procédure ont une importance presque aussi grande que les débats de fond - il s'est agi de savoir si l'on commencerait par le débat sur le matériel - débat qui nous gêne parce qu'au fond nous avons à cet égard une suprématie considérable sur les autres pays - ou si l'on commencerait au contraire par le problème des effectifs, où c'est l'Allemagne qui est gênée, parce que le plan français demande la suppression de son armée de métier et sa fusion dans une armée de service à ~~xxx~~ court terme. Et c'est parce que la France a trouvé auprès d'elle, pour la première fois, l'appui de l'Angleterre, des Etats-Unis, de tous les petits Etats amis ou alliés, et même l'appui de la Russie, que la thèse française l'a emporté et qu'il a été décidé qu'on commencerait par l'étude du problème des effectifs.

Par conséquent, on arrive à se demander si la brutalité de la politique hitlérienne, si le caractère trouble de cette mystique qui s'est emparée de la majorité du peuple allemand ne produisent pas sur l'esprit de nos alliés, jusqu'alors sceptiques, lointains, un peu indifférents à nos inquiétudes, un effet qui pourrait être heureux pour le resserrement des amitiés françaises. Car là-dessus nous sommes tous d'accord : nous sommes un peuple de 40 millions d'habitants,

la mer est dans notre dos, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre beaucoup de terrain. Par conséquent, considérer que la France entrerait de gaieté de cœur dans un conflit, sans amitiés internationales, messieurs, je vous demande de réfléchir à la gravité de cette hypothèse! (Très bien!)

Au point de vue psychologique, que réduisons-nous? Nous faisons porter les réductions, je crois l'avoir expliqué et même démontré, sur des parties qui ne sont pas les parties vitales; elles ne portent en aucune façon sur les chapitres du matériel de guerre, sur lesquels je me suis refusé à toute compression.

Quel effet psychologique sur la population? Si nous expliquons que nous sommes les premiers à porter le fer rouge dans les abus, qu'ils soient militaires ou civils, mais que nous prenons des mesures, au contraire, pour sauvegarder l'essentiel, pourquoi voulez-vous que la population civile soit alarmée?

M. LE PRESIDENT. Très bien! La commission prend acte.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois, au contraire, que cette œuvre doit être poursuivie. Car, vous ne l'ignorerez pas, dans l'ensemble du pays s'est répandu un certain sentiment qui n'est pas d'antimilitarisme - le mot est excessif - mais un esprit critique contre les institutions militaires, l'esprit que vous voyez chez certains réservistes qui disent: "On nous a convoqués pour 21 jours, on en a gaspillé sept ou huit"; l'esprit des habitants de nos petites villes qui disent: "Nous payons les impôts, et nous voyons trois ou quatre généraux qui ne sortent que pour aller présider des cérémonies".

nies ! Pourquoi a-t-on cette pléthore de cadres ? Ne pourrait-on pas assurer la défense nationale à moindres frais ?"

De ce côté aussi il y a un élément psychologique. Si vous voulez ramener l'ensemble de l'opinion, l'unanimité de l'opinion à se serrer autour de son armée, il faut que vous donnez l'exemple de porter la hache dans les abus ! Voilà quelle est ma conviction.

M. LE PRESIDENT. M. Mahieu vous a dit : "Pourquoi proposez-vous les réductions de crédits, avant de faire voter la réorganisation ?"

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je n'ai pas encore pu chiffrer la réorganisation que je ferai; c'est un travail considérable. Je vous demande des réductions de crédits pour marquer ma volonté, pour marquer votre volonté. Il s'agit de 45 millions pour le mois de mars. Opérez cette réduction de 45 millions, et vous m'aideriez à lutter contre l'esprit de routine, contre des lenteurs intolérables. Car les abus que j'ai signalés, ils ne datent pas d'hier, ils datent de six ans. On n'a jamais rien fait parce que la routine, la tradition s'y opposait...

M. HENRY BERENGER. Et des intérêts !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL....peut-être aussi des intérêts, je ne veux pas insister. Je vous demande de marquer votre volonté, parce que vous aiderez ainsi le ministre de la guerre à opérer une réorganisation que nous sommes unanimes à considérer comme indispensable.

M. LE PRESIDENT. Vous considérez, monsieur le président du conseil que, du côté du ministère de l'air, étant donné l'addition que ~~s~~ vous avez si sagement obtenue de la Chambre, la réduction de crédits n'est pas exorbitante ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui; j'ai fait rétablir ces crédits parce que, en ce qui concerne l'air, une réduction brutale de 24,5 % était excessive. On était obligé en effet de la faire porter sur des questions que je juge vitales. Notamment en ce qui concerne les ~~progrès~~ progrès de la technique, on ne pouvait plus commander à des usines. Vous aviez à la fois le péril du chômage, qui était grave, et puis vous risquiez de voir se disperser les ingénieurs, les dessinateurs, tout un personnel qu'il est impossible d'improviser.

M. LE PRESIDENT. Vous jugez que les 138 millions d'addition vous placent en situation suffisante pour que la défense nationale ne soit pas compromise, et d'autres sont je crois du même avis que vous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne veux pas non plus jeter ces noms dans le débat; mais enfin je crois pouvoir dire qu'une des plus hautes autorités de l'armée française est convaincue et m'a dit à moi-même qu'il y a à faire dans ce ministère de l'air des compressions considérables. Déjà d'ailleurs M. Painlevé s'était consacré à cette tâche. Je vous assure que le ministère de l'air, surtout parce que c'est un ministère jeune qui n'a pas encore ses traditions de contrôle (Très bien!), parce qu'il y a eu une succession de chefs de tempéraments extrêmement différents, donne lieu à des abus évidents. Il y aurait là des compressions bien plus considé-

rables à faire, si on voulait s'y atteler.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Une simple question.

Vous jugez, monsieur le président du conseil, que la réduction de crédits de 123 millions que vous apportez au budget de la Marine n'est pas de nature à compromettre la liberté du passage en Méditerranée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, du tout! Je vous réponds franchement non. Ce n'est pas une question qui est liée à celle de la réduction des crédits; le transport des troupes est un problème extrêmement différent, nous l'avons vu en 1914. Et aujourd'hui, c'est un débat tout autre, qui n'a que des rapports assez lointains avec le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Car j'ai une idée là-dessus, et s'il ne tenait qu'à moi, le transport des troupes se ferait ~~par mer~~ par terre. C'est facile à réaliser.

M. HENRY BERENGER. C'est un problème diplomatique. On ne fait pas la guerre sans alliances!

M. CAVILLON. Monsieur le président du conseil, vous n'avez pas répondu à mes questions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous m'avez posé une question sur la répartition des chevaux. Je ne peux pas vous donner ce renseignement; je ne connais que le chiffre global de 130.000 chevaux.

En ce qui concerne les effets d'habillement, il n'y a aucun péril du fait de cette réduction. J'ajoute, allant sur ce point jusqu'au bout de ma pensée, que je trouve vraiment

abusif que nous entassions des collections d'effets en nombre aussi formidable dans nos magasins, où il est très difficile de les entretenir à une façon commode. Le général Gamelin a eu l'heureuse inspiration, suivant l'exemple de ce qui se fait en Belgique, de prévoir la fabrication d'un certain nombre de types de vêtements sportifs, qui seraient en même temps des vêtements militaires, de telle sorte que, comme le font les Belges, les hommes viendraient à la caserne, que ce soit pour leur service actif, que ce soit pour les périodes de réserve, ou pour la mobilisation, avec un type de vêtement de sport. Il n'y a en effet aucune raison de garder toujours la capote, et même le pantalon, et de continuer à faire la guerre avec des troupes habillées comme au temps de Napoléon Ier. Le général Gamelin a constitué une commission de l'équipement militaire, qui travaille d'une façon très intéressante, mais qui n'est pas encore arrivée à des conclusions précises.

En ce qui concerne les collections d'effets, il n'y a de ce point de vue aucune inquiétude à avoir.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Je voudrais vous demander, monsieur le président du conseil, si vous êtes renseigné sur l'émotion que causent, dans les cadres de l'armée, les réductions qui ont été apportées par la Chambre dans les bénéfices de campagne et dans la péréquation. J'avoue que je suis très ému de ce que je reçois à ce sujet depuis quelques jours.

M. LAMOUREUX, ministre au budget. Rien de cela n'a été voté par la Chambre; c'est la commission des finances du Sénat qui reprend ces dispositions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'espère, mon cher général, que la commission des finances voudra bien vous écouter d'une oreille particulièrement favorable.

M. LE PRESIDENT. Nous examinerons cela tout à l'heure mais, sur les décisions de la commission des finances, nous n'avons pas à provoquer d'interrogation. C'est aux membres du Gouvernement à venir s'expliquer spontanément, et M. le ministre du budget est là pour cela.

Personne n'a plus de question à poser à M. le président du conseil ?...

Nous remercions M. le président du conseil de ses explications.

(M. le président reconduit M. le président du conseil.)

M. LE PRESIDENT. Si vous le voulez bien, messieurs, nous allons entendre maintenant M. le ministre du budget.

Monsieur le ministre, la commission a pris, sur le projet voté par la Chambre, un certain nombre de décisions. Vous avez toute liberté pour nous présenter là-dessus toutes les observations que vous jugerez à propos.

M. LAMOUREUX, ministre du budget. Je m'excuse auprès de la commission des finances du Sénat de lui infliger l'obligation, après l'audition de M. le président du conseil, de subir la mienne; mais elle a pris des décisions importantes, sur lesquelles je lui demande la permission de m'expliquer brièvement.

Le résultat des travaux de la commission des finances, au point de vue de l'équilibre budgétaire, se traduit en gros par les chiffres suivants : diminution de recettes, 980

millions; économies, 1389 millions. Je ferai une observation, à la fin, sur ces chiffres en eux-mêmes. Je voudrais d'abord, si vous le permettez, prendre une à une les diverses modifications apportées au texte sorti des délibérations de la Chambre par la commission des finances du Sénat.

Sur l'article 37, qui vise l'évaluation du bénéfice réel des exploitations agricoles, j'accepte la disjonction opérée par la commission des finances; je m'efforcerai de la faire accepter par la Chambre.

Sur l'article 38, imputation du déficit d'exploitation, là encore, je m'incline bien volontiers devant la décision de la commission des finances.

Article 49. - Cet article vise l'organisation du contrôle des sociétés. La commission des finances a réduit le crédit que j'avais demandé, de façon à nous mettre dans l'impossibilité de procéder à l'achat d'un immeuble ...

M. LE PRÉSIDENT. D'y procéder tout de suite.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si c'est "tout de suite", je n'ai plus d'observation, sauf celle-ci : si par hasard - nous pourrions en reparler au cours de la navette entre les deux Assemblées - s'il apparaissait ~~impossible~~ de trouver, parmi les immeubles dont dispose l'Etat, un immeuble qui fût susceptible de servir à l'installation du contrôle des sociétés, je demanderais à la commission des finances d'envisager la possibilité de me donner au moins le crédit nécessaire pour opérer certaines transformations indispensables.

M. LE PRÉSIDENT. C'est entendu.

En ce qui concerne l'article 50, sur le lieu d'imposition des sociétés, je voudrais donner une explication à la commission des finances, parce que jecrois qu'elle n'a pas compris pourquoi nous avons introduit cet article.

M. LE PRESIDENT. Si nous l'avons disjoint, c'est une erreur.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'ai un de mes amis, inspecteur de l'enregistrement et qui, lorsqu'est venue en discussion pour la première fois la question du contrôle des sociétés, m'avait envoyé une lettre, me disant en substance : "Nous sommes, en province, un certain nombre d'inspecteurs de l'enregistrement qui ne sommes pas extrêmement occupés. Nous avons dans nos circonscriptions des sociétés qui y ont le siège de leur exploitation industrielle et que nous connaissons bien; mais ces sociétés ont fixé le siège de leur exploitation commerciale à Paris. Par suite de l'insuffisance du contrôle à Paris, ces sociétés ne sont pas contrôlées. Si on nous donnait, à nous, la faculté de les contrôler sur place, nous pourrions dans bien des cas opérer ce contrôle mieux que nos collègues de Paris, parce que nous pouvons juger sur place de l'importance de ces sociétés et de la nature de leur activité!"

J'ai soumis cette suggestion au directeur général de l'Enregistrement, qui l'a fait étudier par ses services et qui m'a répondu : "C'est une bonne idée"; et c'est moi qui, dans mon rapport général, avais introduit dans le projet Chéron cet article, que la commission des finances vient de disjoindre. Si vous le réintroduisez, vous faciliterez le contrôle des sociétés en province, et vous répondrez à cette préoccupation de contrôle fiscal qui me paraît être dans tous les esprits.

M. LE PRESIDENT. Je ne crois pas qu'il y ait une grande bataille à engager sur ce sujet; c'était pour étudier cette disposition que la commission l'avait disjointe.

Tout de même, il y a un doute dans mon esprit. Vous avez une exploitation industrielle, par exemple à Vichy ; mais l'exploitation commerciale a lieu à Paris. Vous allez confier à l'inspecteur de l'enregistrement de Vichy le soin d'examiner les comptes. Comment va-t-il faire, alors que la comptabilité sera centralisée à Paris ? Vous êtes trop avisé pour que j'aie besoin d'insister.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. ~~mais aussi à Paris~~ Vous avez deux lieux d'imposition : pour les bénéfices commerciaux, c'est Vichy; pour l'enregistrement, c'est Paris. Alors, vous avez deux catégories de fonctionnaires qui examinent les comptes de la même société, les uns pour les contributions directes à Vichy, les autres pour l'enregistrement à Paris; et ils ont la possibilité de conférer les uns avec les autres. Il m'a été affirmé qu'en fait, dans un cas de ce genre, il y avait de plus grandes facilités à Vichy qu'à Paris.

M. LE PRESIDENT. Si la direction de l'enregistrement à Paris est ~~pas~~ d'accord avec la suggestion des agents de province, nous ~~réexaminerons~~ réexaminerons l'article.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. J'arrive à l'article 60, sur la taxe des vieilles automobiles. Vous avez modifié le texte, de façon à me donner un gain de 15 millions. Je m'excuse de repousser les présents d'Artaxerxès, mais si vous modifiez ce texte, je crains d'avoir toutes les peines du monde à le faire voter de nouveau à la Chambre. Ce que je redoute c'est que, pour un gain éventuel de 15 millions, je

perde les 75 millions déjà obtenus. Si vous maintenez votre position, je me battrai à la Chambre, mais avec des chances aléatoires de succès.

A l'article 67, qui établit un impôt de 4 % sur les transports automobiles, mes services m'ont suggéré une modification de texte, pour laquelle j'ai l'accord de M. le rapporteur général. Je voudrais vous demander de supprimer le dernier alinéa de cet article, ainsi conçu : "à l'exception des personnes ou sociétés qui effectuent des transports pour leur propre compte."

En effet, cet alinéa constitue une superfétation. Avec le texte de l'article vous évitez l'imposition que l'alinéa in fine avait pour but d'éviter. Seulement, le texte est rédigé de telle façon que, dans certains cas, de l'avis de mes services, on arriverait à de fausses interprétations. Par conséquent, sans modifier le sens de l'article, je demande une modification qui facilitera l'application de cette disposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous demandez la suppression des mots : "à l'exception des personnes ou sociétés qui effectuent des transports pour leur propre compte."

M. HERVEY. Alors, il n'y a plus d'exception ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Si, les exceptions vont de soi.

M. LAUDIER. Est-ce que les véhicules à accumulateurs sont assujettis à la nouvelle taxe ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Non; c'est le chiffre d'affaires des entreprises de transport.

A l'article 61, la commission des finances du Sénat a pris l'initiative de réduire le taux de l'impôt. Je ne fais pas d'autre réserve que celle-ci, je n'aurai pas de peine à faire voter ce texte par la Chambre.

Il s'agit, je le rappelle d'un mot, d'un texte qui a été voté en juillet dernier, tendant à l'aggravation du taux de l'impôt. Ce que nous avions proposé par notre texte, c'était un aménagement nouveau du texte, ce que j'appellerai une "détente de l'accordéon". Par conséquent, si vous nous proposez, au fond, un dégrèvement

M. HENRI ROY, rappiteur général. Je fais toutes réserves. Je ne peux pas du tout accepter l'interprétation que donne à notre vote du mois de juillet M. le ministre du budget. La vérité, c'est qu'au mois de juillet nous avons tellement bien aperçu, je ne dis pas l'aggravation du taux, mais l'absurdité du barème qui nous était proposé - ce barème aboutissait, vous vous le rappelez, à établir une progression pour les classes moyennes et une dégression pour les classes élevées - que nous n'avons voulu voir que cette absurdité. Il n'est pas douteux qu'au mois de juillet la commission des finances aurait fait, sur l'aggravation du taux, les mêmes réserves qu'aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT. Elle aurait même repoussé ce texte, si le Gouvernement n'avait invoqué des motifs politiques devant lesquels nous nous sommes inclinés.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je ne l'ai pas dit aussi énergiquement que M. le rapporteur général, mais je suis

d'accord avec lui sur l'absurdité de ce texte et même, en qualité de rapporteur général, j'ai fait à la Chambre des réserves que vous retrouverez à l'Officiel, développées avec beaucoup de compétence par mon collègue M. Cathala.

Seulement, j'attire votre attention sur ce fait que ce que vous proposez, c'est un dégrèvement sur ce qui existe à l'heure présente.

M. LE PRESIDENT. Il arrive un moment où, suivant une formule dont j'ai usé dans mon premier ouvrage et qui a fait fortune, l'impôt se dévore lui-même !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Seulement je suis obligé d'attirer votre attention sur ce point : c'est le seul dégrèvement qui va porter sur la fortune acquise et dans l'ensemble des textes qui vous sont soumis, c'est le seul qui va jouer.

M. HENRY BERENGER. - Est-ce que le Sénat a le droit de dégrevier ?

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. - Autant qu'il veut. Il a surtout le droit de dégrevier.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - C'est une observation que je présente en passant, sans insister davantage.

J'arrive maintenant à certains impôts indirects que vous avez disjoints, l'impôt sur l'essence et l'impôt sur les gas oils. Ce serait une perte de plus de 200 millions pour l'équilibre du budget. En ce qui concerne la taxe sur les essences, j'insiste auprès de la commission pour qu'elle examine à nouveau la question. J'insiste également pour la taxe sur les gas oils.

M. HERVEY. - Elles sont corrélatives.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Il s'agit d'établir un synchronisme entre ces deux textes. Pour la taxe sur l'essence, l'augmentation est de 5 centimes par litre, de 0.25 par bidon. Le prix de l'essence ayant diminué dans des proportions considérables depuis un an, ce ne sera pas une charge accablante, et ce sera cependant une ressource appréciable, puisqu'il s'agit de plus de 100 millions. Je reprendrai d'ailleurs cette observation d'un point de vue plus général lorsque j'arriverai, à la fin de mes explications, à la comparaison entre les économies et les recettes.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - C'est cela.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - En ce qui concerne le ferrocé-
rium, j'accepte volontiers la disjonction. Ce n'est pas un texte
d'une application facile et je ne suis pas certain de trouver
les 15 millions. Ce texte avait été proposé par M. Chéron.

En ce qui concerne la frappe des monnaies, vous avez subs-
titué la monnaie d'argent à la monnaie de nickel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous avons maintenu le texte
en ce qui concerne l'argent et nous avons refusé la frappe de
la monnaie de nickel.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - J'insiste pour que la question
soit revue, sous le bénéfice des trois considérations suivantes:
1° c'est une perte de recettes de plus de 500 millions. Je crois
que personne ne me reprochera d'avoir eu recours à des ressour-
ces exceptionnelles. Je vois en face de moi un ancien président
du conseil dont le ministre du budget y a fait appel pour une
somme de 2.400 millions dans un projet de budget que j'ai moi-
même r apporté. Le précédent a donc été créé, je crois que je
peux y recourir.

M. PIERRE LAVAL. - Nous n'avons eu que des félicitations
de la part de tout le monde.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Même de moi. En tout cas, vous
n'avez pas été gêné par moi.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Tous les ministres des
finances ont plus ou moins recouru aux ressources exceptionnelles:
vous n'avez pas besoin de plaider coupable.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - 2° Nous avons plus de chances d'éviter la thésaurisation si nous frappons des monnaies de nickel que si nous frappons des monnaies d'argent.

Enfin 3°, du point de vue de la défense nationale, il n'est pas sans intérêt de recourir dans une certaine mesure à la monnaie de nickel. Les services spéciaux du ministère de la guerre ont manifesté le désir que soit frappée de la monnaie de nickel.

J'ajoute que si le Sénat vote le texte adopté par la Chambre, je garantis que nous frapperons la totalité des monnaies de nickel. Je prendrai en temps utile toutes les dispositions qui permettront d'atteindre cet objectif.

Etant donné qu'il s'agit d'une ressource de l'ordre de plus de 100 millions, je serais heureux que la commission voulût bien revoir la question.

En ce qui concerne les économies, je vais demander la permission de m'expliquer franchement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - A quel chiffre les évaluez-vous ?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - A 1380 millions.

En ce qui concerne les pensions d'ancienneté et l'ajournement de la deuxième tranche de la révision des pensions, il n'y a guère possibilité d'arriver à faire voter un pareil texte par la Chambre des députés. Je suis bien obligé d'être franc et vous m'en excuserez.

M. HENRY BERENGER. - Il faut se battre.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je me battrais, mais il y a des textes dont je sais d'avance qu'ils feront l'unanimité contre

moi; malgré tout mon courage. Celui-là en est un.

Je suis disposé à accepter la série d'économies proposées par la commission en ce qui concerne les pensions d'ancienneté. Je remercie même la commission de les avoir introduites dans le projet. Il s'agit de la suppression de certains cumuls d'indemnités pour charge de famille, de l'exclusion dans le calcul des retraites de toute période ne correspondant pas à des services effectifs, etc. Si je ne les ai pas proposées, et je m'en excuse, c'est parce que ces textes procurent des ressources assez réduites pour l'équilibre du budget. Vous me direz que ce n'est pas négligeable ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. - Pour l'avenir.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - D'autre part, si je ne les ai pas présentées, me réservant de les introduire dans la loi de finances, c'est parce que vous m'aviez vous-même conseillé de ne mettre que très peu d'articles dans mon projet ...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - C'est exact.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - ... afin qu'il ait plus de chances de franchir le cap des deux assemblées. Pour les 30 millions que donnent ensemble ces 4 textes, je préférais ajourner la bataille jusqu'à la loi de finances. Mais je les accepte et je félicite la commission de les avoir introduits dans le projet.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Nous vous remercions.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je voudrais parler tout de suite de la question des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Ne laissez rien de côté.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je reviendrai ensuite à la question des anciens combattants.

Pour les fonctionnaires, il y a deux textes, celui qui concerne un prélèvement qui serait opéré sur les traitements des fonctionnaires et celui qui est relatif aux indemnités. J'indique tout de suite que le texte que vous avez établi rejoint mes préoccupations et qu'il se place dans le même ordre d'idées que celui que j'avais moi-même déposé ; il est seulement plus énergique. Je m'attendais à ce que, si mon projet avait été voté par la Chambre, le Sénat le renforçât un peu, convaincu que dans la ~~xx~~ navette j'aurais trouvé un terrain de transaction. Je suis persuadé qu'un accord sera possible entre les deux assemblées sur le texte que vous avez voté, moyennant quelques transactions sur la question des abattements à la base et du taux de base.

En ce qui concerne les indemnités, je demande à la commission d'examiner si elle ne pourrait pas les frapper un peu plus lourdement et aller jusqu'au coefficient de 15 %.

M. HENRY BERENGER. - C'était notre préoccupation.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je voudrais arriver à frapper les fonctionnaires suivant un chiffre déterminé, qui peut être de l'ordre de 700 millions. J'ai l'impression qu'on peut y arriver facilement.

M. HENRY BERENGER. - Très bien !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Si le rendement de l'article par lequel vous frappez les traitements des fonctionnaires se trouve diminué, si par exemple on augmente l'abattement à la base, je risque de perdre 150 millions, que je voudrais retrouver sur les indemnités. Je vous demande de prendre cette initiative vous-mêmes. Si la Chambre vote le texte sur les indemnités, une fois voté il sera acquis et il ne sera plus possible de le faire jouer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Nous avons compris. Vous aurez votre texte, je crois, monsieur le ministre.

M. LERAPPORTEUR GENERAL. - Je vais formuler une réserve. Il y a un obstacle, constitué par le paragraphe 1^o relatif aux mandats législatifs.

M. HENRY BERENGER. - C'est autre chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pardon. Je suis sûr qu'il n'entre pas dans les intentions de M. le ministre de demander une aggravation du taux pour faire tomber ce paragraphe. Je tiens à mettre en garde mes collègues. Je me refuse à frapper l'indemnité parlementaire suivant un taux de 15 %.

M. HENRY BERENGER. - Les deux questions n'ont aucun rapport. Les parlementaires n'ont pas de traitement, tandis que les indemnités des fonctionnaires viennent s'ajouter à leurs traitements.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Dans le projet déposé par le gouvernement, je me suis bien gardé de toucher en quoi que ce soit à l'indemnité parlementaire. D'abord c'est un sujet délicat et sur lequel ~~le~~ un gouvernement ne doit mettre la main

qu'avec beaucoup de prudence. De plus, c'est une tradition pour les assemblées de régler elles-mêmes ces questions et pour les gouvernements de ne pas y intervenir. C'est pourquoi je suis resté en dehors du problème. Bien entendu, je ne voudrais à aucun prix qu'on portât à 15 % le taux du prélèvement sur l'indemnité parlementaire. Je me permets de vous dire que 10 %, c'est déjà beaucoup. Un grand nombre de nos collègues de la Chambre sont en effet, à l'heure actuelle, dans une situation très difficile.

PLUSIEURS COMMISSAIRES. - Et de même au Sénat.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Au Sénat je connais moins la situation.

Ils subissent des prélèvements multiples pour la retraite qu'ils ont le désir de se constituer, dans l'intérêt de leur famille, un député n'étant souvent élu que pour une ou deux législatures. C'est assez délicat. Il y a aussi les prélèvements opérés par les partis politiques, en particulier par le parti socialiste ... (exclamations - mouvements divers) En ce moment je me borne à poser le problème. Le parti radical opère aussi un prélèvement. Vous voyez la situation. Si vous opérez un prélèvement de 10 % sur le montant total de l'indemnité parlementaire, c'est un abattement de 6.000 francs ... (dénégations)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Sur 27.500 francs, c'est bien entendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'explication est la suivante. Les fonctionnaires se trouvent atteints à la fois sur les traitements et sur les indemnités. Si les parlementaires avaient

un traitement, ils seraient frappés à concurrence de 5 %, d'après le barème établi, sur 60.000 francs. Puisqu'ils n'ont qu'une indemnité, il est tout à fait normal, étant donné que le prélèvement ne portera que sur 27.000 francs de cette indemnité, que la taxe soit portée à 10 %, ce qui les met directement à la parité des fonctionnaires.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Il faudra chercher une solution. N'y aurait-il pas possibilité, au lieu de frapper l'indemnité parlementaire, de frapper le traitement par le texte général qui vise les fonctionnaires.

M. HENRY BERENGER. - La constitution n'a pas prévu de traitement pour les parlementaires. Ils reçoivent une indemnité.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Et assimiler les parlementaires aux fonctionnaires ... Non !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Il faudra un article spécial, si vous entrez dans mes vues.

M. HENRY BERENGER. - D'autant plus que si vous voulez 15% pour les indemnités des fonctionnaires, qui n'ont aucun rapport, sauf le titre même d'indemnité, avec l'indemnité des parlementaires, vous l'obtiendrez en effet très difficilement, comme le disait M. le rapporteur général. Il faut faire un article spécial.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - La partie la plus délicate est celle qui concerne les anciens combattants.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - M. le ministre des

pensions a demandé à être entendu. Voulez-vous que je le prie de venir ?

(M. le ministre des pensions est introduit.)

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. - M. le ministre du budget va nous exposer la question des anciens combattants et M. le ministre des pensions ajoutera ses observations, comme il le jugera à propos.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - La commission des finances du Sénat a été frappée, je pense, du fait que dans mon projet je n'ai pas frappé les anciens combattants. Deux textes seulement les visent : l'un qui concerne la révision des pensions, l'autre qui est relatif à la suppression de la présomption d'origine.

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. - Nous les avons acceptés tous les deux.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Et je vous en remercie. J'aurais cependant, sur un point, une observation à présenter. En ce qui concerne la révision des pensions j'avais été très prudent. J'avais proposé un texte qui prévoyait la constitution d'une commission dans laquelle les anciens combattants seraient représentés et qui serait chargée de faire des propositions au gouvernement. Vous avez introduit un texte nouveau par lequel vous prévoyez une économie de 200 millions. Je préférerais que la commission revînt à mon texte, d'abord parce que cette économie de 200 millions est aléatoire, ensuite parce que je crains que nous n'ayons quelque difficulté pour faire voter votre texte. J'aurais préféré qu'on fît l'opération en deux temps : d'abord le texte voté par la Chambre ~~W~~ — je ne suis pas sûr du tout d'avoir le même succès pour un texte ~~nouveau~~ nouveau —, nomination

d'une commission à laquelle nous confions la mission de rechercher par quels moyens pourrait se faire la révision des pensions et à qui nous faisons une obligation de présenter des suggestions dans le délai d'un mois, puis, dans la loi de finances, j'aurais fait aux deux Chambres des propositions que j'aurais chiffrées. Si le Sénat maintient son texte, je le défendrai, mais je vous indique qu'il y a risque.

M. HENRY BERENGER. - Il faut le défendre avec fermeté.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je crois que j'ai montré au cours de cette bataille que j'avais assez de courage.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Et vous n'en manquez jamais, car je tiens à vous faire ce compliment en passant : pendant les mois qui ont précédé, dans la défense de l'équilibre budgétaire, vous avez fait preuve d'un singulier courage devant la commission des finances et au cours du vote des articles.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je vous remercie, monsieur le président.

Vous êtes en présence d'une assemblée qui reçoit directement les impressions populaires. Un texte de cette nature est difficile à lui arracher. J'ai eu un débat très difficile, où je me suis trouvé en présence d'une conjugaison de la droite et de la gauche. J'ai eu la bonne fortune d'être défendu par un député mutilé, M. Besset, ce qui m'a permis de faire voter le texte, mais il me serait difficile d'obtenir deux fois le même succès, surtout avec un texte plus restrictif.

M. HENRY BERENGER. - Essayez !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Je veux bien.

Je n'ai pas fait de proposition en ce qui concerne les anciens combattants pour deux raisons que j'ai données dans mon exposé des motifs. Il est assez difficile de toucher les anciens combattants sans essayer autant que possible de les désarmer par avance, en raison de la résistance que nous risquons de rencontrer à la Chambre, où existe un groupe d'anciens combattants très actif et très vigilant. J'ai donc essayé d'amener les anciens combattants à accepter que nous leur imposions un sacrifice. Je n'ai pas voulu les recevoir au ministère des finances parce que j'ai estimé, pour des raisons qui me sont personnelles et que la commission appréciera comme elle l'entendra, que je n'avais pas à demander à des organisations, si intéressantes fussent-elles, leurs convenances et à les subir. Il y a une question d'autorité qui se pose pour un ministre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - Très bien !

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - J'ai cherché un moyen terme susceptible de ménager toutes les susceptibilités. J'ai demandé à M. le ministre des pensions de bien vouloir réunir les représentants des organisations d'anciens combattants chez lui, dans une maison qui est un peu la leur. J'ai essayé, en présence de M. Miellet, de les convaincre de la nécessité d'accepter un sacrifice que je présentais sous une forme assez raisonnable, en vue d'obtenir un chiffre d'économies de 5 ou 600 millions. Sur le fond, ils n'ont pas fait d'objection sérieuse, ils ont surtout soulevé une question d'opportunité, me disant: nous voulons être frappés les derniers ; quand vous aurez fait

voter votre projet, que vous aurez frappé les fonctionnaires, que vous aurez fait un effort contre la fraude fiscale, à ce moment-là, nous serons disposés à ~~nd~~ accepter que des sacrifices nous soient demandés. J'ai insisté vivement pour essayer de les flétrir et M. Miellet a ~~troué~~ trouvé des accents émouvants pour appuyer mon point de vue, mais ils n'ont pas abandonné leur position. Fallait-il passer outre ? Si j'avais suivi mon sentiment — j'ai assez le goût du risque — je l'aurais fait. Seulement mes collègues du gouvernement et surtout le président du conseil — vous voyez avec quelle liberté je parle devant vous — m'ont fait des observations qui m'ont paru judicieuses et convaincantes. Etant donné les résistances que soulève le projet que j'ai défendu devant la Chambre, les manifestations quotidiennes qu'il provoque dans le pays, les problèmes difficiles qui se posent à un ministre du budget qui se trouve en présence de deux assemblées dont les sentiments sont divergents et qui est obligé d'évoluer entre tous ces écueils, j'ai acquis la conviction qu'il y avait peut-être dans le pays assez de gens mécontentés par les projets que nous déposons, quels qu'ils soient, pour ne pas y ajouter par surcroît, au même moment, les anciens combattants et qu'il serait peut-être préférable de fractionner l'effort et de reporter à la loi de finances les sacrifices que nous nous proposons de demander aux anciens ~~fonctionnaires~~ combattants.

Autre raison que je veux soumettre à votre appréciation. J'ai l'intention — je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de m'en expliquer avec vous — de faire un second "train" dans la loi de finances. J'indique tout de suite que je le ferai modéré. Le Sénat en pensera ce qu'il voudra, mais je n'ai

pas l'intention d'ameuter une seconde fois l'opinion publique. Je me disais que j'introduirais alors en premier lieu dans la loi de finances le texte concernant les anciens combattants et que, leur ayant enlevé toute raison sérieuse de protester, puisque, au point de vue de la procédure, j'aurai suivi leurs suggestions, j'aurais alors un argument très fort à opposer aux résistances que pourrait soulever mon second projet, parce que j'aurais les anciens combattants avec moi où que, du moins, je les aurais mis dans une situation telle qu'ils ne pourront pas opposer une résistance sérieuse. Telles sont les considérations de tactique dont je me suis inspiré. Si vous introduisez dans le projet les textes relatifs à la suppression de la pension des veuves de guerre remariées, au recul de l'âge pour la retraite du combattant, etc. je puis vous dire avec franchise que je n'aurai pas 20 voix à la Chambre ... peut-être pas une, comme me le souffle mon ami Miellet. J'ai le devoir de vous avertir que j'irai à un échec et que vous risquez peut-être, par le maintien de ces textes, de rendre plus difficile la seconde opération que j'avais l'ambition de réaliser avec la loi de finances. Prenez-en la responsabilité. Je m'inclinerai respectueusement devant votre décision.

Mais alors, étant donné que vous avez réduit mes recettes de 980 millions et que vous l'avez fait parce que vous aviez le sentiment que vous m'apportiez 1380 millions d'économies, supposez que je n'arrive pas à faire voter ces 1380 millions d'économies, je me trouverai alors privé de ces économies et j'aurai d'autre part perdu les recettes. Vous aurez réduit mon projet à un volume de 4 milliards environ, peut-être

même à un chiffre moindre si vous rétablissez les crédits militaires, de sorte que l'effet qu'on pouvait attendre du projet, qui portait à l'origine sur 5.500 millions, s'en trouvera singulièrement réduit, et au point de vue moral, et pour la trésorerie et pour l'équilibre du budget. Je me permets donc, en terminant, d'insister très respectueusement, mais fermement...

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - C'est votre devoir de nous présenter toutes vos objections.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Les recettes, je vous demande de me les accorder dans toute la mesure du possible, puisqu'elles ont été votées par la Chambre et qu'il n'est pas facile de lui faire voter des recettes. Pour y arriver il m'a fallu livrer une bataille dont vous avez eu les échos. Je ne suis pas sûr de les obtenir une seconde fois.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - En somme, vous insisterez particulièrement pour les recettes, autant qu'il me semble, c'est-à-dire sur les textes relatifs à l'essence, aux gas oils et à la frappe de la monnaie de nickel ?

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Pour les économies vous ferez ce que vous voudrez : je m'inclinerai devant votre décision, mais je ne veux pas vous bercer de trop d'illusions sur le résultat final.

M. LE PRESIDENT. - Nous retenons avec plaisir qu'il y a une série d'articles qui peuvent ne pas rapporter beaucoup immédiatement, mais qui sont grosses d'améliorations pour l'avvenir et que vous accepterez.

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Je les défendrai.

M. SCHRAMBECK. - Ferez-vous allusion, à un moment donné, dans les exposés ou les commentaires, à ce fait que les combattants, non touchés maintenant, pourront faire l'objet de mesures ultérieures ?...

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - C'est dans l'exposé des motifs de mon projet, mais je suis prêt à le répéter à la tribune du sénat et à prendre un engagement formel si vous le demandez.

M. LE PRESIDENT. - Très bien!

La parole est maintenant à M. le Ministre des pensions.

M. MIELLET, Ministre des pensions. - Je tiens à remercier M. le Président de la commission d'avoir bien voulu faire entendre le ministre des pensions : il est rare de trouver un ministre du budget et un ministre des pensions qui soient d'accord sur cette question irritante des anciens combattants ; cependant, nous le sommes. Mon collègue est chargé de trouver les recettes, j'ai la charge des dépenses....

M. LE PRESIDENT. - Vous n'êtes pas chargé de les augmenter (sourires)

M. MIELLET, Ministre des pensions. - Non, Monsieur le Président, mais nous sommes tout de même d'accord. Tout au moins, voudrions-nous maintenir des droits qui ont été reconnus et que nous considérons comme sacrés aux yeux de la nation.

La question des anciens combattants est extrêmement délicate. Ils ont sauvé le pays pendant la guerre; ils sont devenus, comme on l'a répété, les "créanciers privilégiés" de la nation; on leur a donc accordé certaines libéralités telles que la "retraite du combattant", et ceux qui ont été blessés ont reçu des pensions qui, très souvent, sont encore insuffisantes et très loin de réparer le mal causé, pensions bien inférieures à celles que d'autres combattants touchent à l'étranger.

Et cependant, un beau matin, les anciens combattants se sont trouvés en présence d'un projet du ministre des finances qu'ils considéraient comme très dangereux pour eux. On avait jusqu'à présent l'habitude de leur tirer le chapeau, et voilà que tout d'un coup on parle de leur imposer de très lourdes charges. Vous savez quelle agitation en est résultée; mais le calme est enfin revenu.

Je suis arrivé au ministère des pensions le 15 décembre, et, pendant ces deux mois, je vous prie de croire que j'ai employé tous mes instants à faire régner à nouveau le calme et la paix dans ce milieu, si facilement irritable. J'ai eu avec les anciens combattants des conversations nombreuses, et jamais, je me plaît à le reconnaître, les anciens combattants, au cours de nos entretiens, n'ont séparé l'intérêt national de leurs intérêts matériels. Sans doute, et c'est naturel, ils défendent ces intérêts matériels, mais sans jamais cesser de penser à l'intérêt du pays. Avec la Confédération générale des Anciens combattants, qui groupe toutes les grandes associations, nous avons eu de nombreuses entrevues durant ces deux mois, et malgré quelques nuages, quelques orages, nous étions arrivés

à réaliser un apaisement sérieux.

Et voici que ce matin ils se sont réveillés douloureusement, en présence de la décision que vous avez prise hier soir; à nouveau ils ont été surpris et le ministre des pensions a eu l'écho de leurs doléances. Bien entendu, messieurs, je ne me permettrai pas de vous adresser le moindre reproche, mais j'ai le devoir et j'aurai la loyauté de vous apporter à mon tour l'écho de leurs voix et de leurs plaintes.

Vous êtes en face d'un monde spécial : la masse des anciens combattants, c'est-à-dire des gens qui ont peiné pendant quatre ans, qui ont été meurtris et qui continuent à souffrir pour leur pays. Ils ne sont pas en état de rébellion; ils sont tout prêts à accomplir encore leur devoir et à contribuer même par un effort pécuniaire, au redressement de la situation actuelle.

L'Union fédérale des anciens combattants, qui comprend 1 million et demi de membres a délibéré sur la question. Ecoutez avec bienveillance, messieurs, leurs doléances. Voici ce que dit l'ordre du jour qui a été voté et qui a été rendu public : " Les anciens combattants n'ont jamais séparé leurs intérêts de l'intérêt du pays; ce n'est pas contre l'éventualité d'un concours pécuniaire raisonnable qu'ils se dressent, mais contre la volonté projetée et permisicuse d'amputer de façon irrémédiable les droits de ceux qui ont sauvé le pays."

M. LE PRÉSIDENT. - Il n'a jamais été question de cela?

M. MIELLET, Ministre des pensions. - Vous faites des catégories parmi les anciens combattants; vous prenez celles qui peut-être ont moins souffert, qui ont eu des réparations suffisantes... Pensez-vous séparer les veuves de guerre des anciens combattants ?... La masse des anciens combattants forme un bloc, un tout. Que ce soit juste ou injuste, ils se sont so-

lidarisés et autant ils se refusent à faire parmi eux des catégories, autant ils s'accordent à faire leur devoir, à participer au redressement financier, - et ils ajoutent, en effet : "Nous sommes prêts à contribuer, à notre tour, c'est-à-dire les derniers, par un sacrifice réel au redressement du pays".

Les fonctionnaires vous tiennent-ils un pareil langage ? Avez-vous d'autres catégories de citoyens qui parlent ainsi ? Ne retrouvez-vous pas chez ces gens l'esprit de sacrifice qui les a enflammés pendant la guerre et qui les porte à se sacrifier encore pour venir avec les autres citoyens, aider à sauver les finances en péril, car ils ajoutent encore : "Nous sommes partisans de participer à une contribution temporaire..."

Je n'insiste pas. Nous vous demandons de respecter les décisions de la Chambre en ce qui concerne les anciens combattants; nous vous demandons d'ajourner jusqu'à la loi de finances vos décisions. En ce qui concerne la révision des pensions, vous avez même deux textes contradictoires : un texte propose la révision, un autre texte dit : "la commission chargée d'établir le texte pour la révision..." C'est contradictoire.

M. HERVEY. - Les textes ne sont pas contradictoires, ils sont complémentaires.

M. MIELLET, Ministre des pensions. Non. Que fera la commission si un article établit la révision?...

Cette commission va être désignée par le parlement....

M. LE PRÉSIDENT. - Vous ne tenez pas à ce qu'il y ait un sénateur et deux députés dans cette commission?...

M. MIELLET, Ministre des pensions. - Nous ferons comme vous voudrez. Que votre volonté soit faite et non la nôtre!
(hilarité)

M. LE PRESIDENT. - Vous me rajeunissez en invoquant les Ecritures Saintes que je n'ai pas lues depuis longtemps (rires) - et j'ai peut-être eu tort aux yeux de certains collègues (sourires)

M. MIELLET, Ministre des pensions. Messieurs, je vous en prie, laissez les anciens combattants tranquilles pour cette fois, faites leur confiance et vous pouvez être assurés qu'la loi de finances vous aurez toutes les satisfactions désirables.

Je vous le demande en grâce, mon cher Président, et je remercie à l'avance la commission de sa décision.

M. LE PRESIDENT. - Viendrez-vous répéter à la tribune l'engagement que vous prenez ici au sujet de la loi de finances ?

M. MIELLET, Ministre des pensions. - Monsieur le Président, j'ai dit aux anciens combattants que jusqu'à présent, je les avais soutenus dans la défense de leurs intérêts et de leurs droits, parce qu'il y avait des égards à nécessaires à observer vis-à-vis d'eux, mais au moment de la loi de finances, ai-je dit, je marcherai, /même contre vous, si vous nous abandonnez.

M. FARJON. - J'ai entendu tout à l'heure M. le Ministre du budget nous parler de ^{un} projets ^{cl'un second train,} éventuels et je voudrais simplement qu'il me dise, en son âme et conscience si les mesures qu'il envisage sont des économies nouvelles ou des charges fiscales..

M. LAMOUREUX, Ministre du budget. - J'ai dit : il y aura des économies, il y aura peut-être des charges. Je n'ai pas encore le détail.

M. LE PRESIDENT. - N'abusez pas des charges par le temps qui court!

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Vous ne pouvez pas me demander maintenant des détails sur ce "train" car je ne les ai pas encore très nettes à l'esprit.

M. DE WENDEL. - Je connais bien, comme M. Miellet, l'état d'esprit des anciens combattants, et j'ai beaucoup de rapports avec eux; j'ai toujours dégagé, parmi eux, cette impression qu'ils étaient tout prêts à faire les sacrifices qu'on attend d'eux, à condition, d'abord, qu'ils ne soient pas les seuls, et ensuite qu'ils soient les derniers à les faire.

Quand toutes les autres catégories de citoyens auront fait les mêmes sacrifices ils n'auront nullement l'intention de se dérober à leur devoir. Tel est l'état d'esprit de toutes les associations d'anciens combattants, état d'esprit qui me paraît pas avoir été traduit exactement par les grands dirigeants de la Fédération.

D'autre part, quand M. Lamoureux nous dit que lorsque nous aurons frappé toutes les classes de citoyens, nous pourrons alors, dans un train nouveau, remédier peut-être à quelques abus existant parmi les retraites, les pensions, etc., je ne sais pas si cela donnera véritablement satisfaction - je ne dis pas seulement aux anciens combattants, mais aux autres catégories de citoyens. Je me demande s'il sera facile de faire accepter ces mesures par les fonctionnaires et s'il y a vraiment avantage à séparer les deux questions dans le temps.

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Si j'avais pensé avoir une chance de faire voter ces mesures immédiatement par la Chambre, je les aurais proposées sans délai; mais je prie la commission - tout en estimant évidemment que c'est un ordre de préoccupations qu'elle peut très bien ne pas avoir - de voter

bien réfléchir à la tâche qui n'a pas toujours été aisée du ministre du budget devant la Chambre...

UN MEMBRE DE LA COMMISSION. - Chaque assemblée a son rôle à jouer.

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Je suis respectueux du rôle de chaque assemblée, mais je connais bien l'état d'esprit de la chambre des députés; j'ai été appelé à le connaître longtemps comme rapporteur du budget, et je sais ce qu'il était possible de demander et d'obtenir. J'ai l'impression que je ne me suis pas trompé puisque sur un projet de 90 articles, la commission et la Chambre des députés n'ont modifié que deux sur des points essentiels. Cela démontre que je savais assez bien ce que je pouvais obtenir.

Je ne crois pas qu'actuellement il soit possible d'obtenir plus sans risquer de m'engager dans des batailles qui vont alourdir le projet et retarder le vote, alors qu'il y a intérêt à aller vite, surtout dans l'état d'agitation présent de l'opinion publique.

Tout en m'inclinant devant la décision de la commission des finances, ce sont des arguments que je la prie de bien vouloir peser.

M. MANUEL FOURCADE. - M. le Ministre du Budget peut-il me dire si, dans son esprit, il s'agit simplement d'une question de chronologie...

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Non.

M. MANUEL FOURCADE. - Nous avons, par conséquent, une réserve sur le fond...

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Oui.

M. MANUEL FOURCADE. - Alors, Monsieur le Ministre,

vous pensez qu'il suffira de quatre à cinq semaines pour que l'état d'esprit de la Chambre soit modifié?...

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget. - Il est acquis pour un deuxième train.

M. MAHIEU. - Je demande la permission de présenter une observation à M. le ministre des pensions : je crois, avec lui, que les anciens combattants étaient disposés à accepter quelque chose, mais, dans le projet qui nous vient de la chambre, que voit-on ? On dit : "une commission précisera...". Ce n'est peut-être pas suffisant à l'égard des autres citoyens du pays. Il faudrait décider, au contraire, que la commission revisera les pensions....

M. MIELLET, Ministre des pensions. - La commission désignée par le Parlement établira un projet qui sera proposé au vote du Parlement. C'est lui, en dernier lieu, qui prendra la décision.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a plus de questions à poser?...

Messieurs les Ministres, nous vous remercions.

(MM. les ministres du Budget et des pensions quittent la salle des séances de la commission des finances.)

Délibérations de la Commission.....

.....

Délibérations de la Commission

Sur la proposition de M. ROY, Rapporteur Général, la Commission maintient ses décisions antérieures en ce qui concerne les articles 49 et 67 ter. Elle rétablit l'article 50.

Elle maintient sa décision au sujet de la majoration de l'impôt général (Art. 61).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose à la Commission de reprendre, ainsi que l'a demandé le Ministre, les articles 71 et 72 majorant les droits sur les essences et benzols; cette majoration devant produire 200 millions.

M. REGNIER combat cette proposition qui risque de nuire considérablement à l'industrie de l'automobile.

La proposition de M. le Rapporteur Général est repoussée, par 14 voix, contre 10. En conséquence, les deux articles demeurent supprimés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose de rétablir l'article 77 qui autorise la frappe de pièces de 5 francs en nickel, à concurrence d'un montant de un milliard.

M. REGNIER.- Je m'oppose au rétablissement de cet article. Frapper pour un milliard de monnaie de nickel, c'est faire de l'inflation.

M. SARI .- Il n'y a pas de doute.

M. LE PRESIDENT.- En 1907, j'ai fait frapper de la monnaie d'argent pour procurer des ressources au Trésor; je persiste à penser que, ce faisant, je ne faisais pas d'inflation. Je demande à M. REGNIER de ne pas insister.

M. REGNIER.- Soit, je n'insiste pas.

M. SARI. Je demande à la Commission de se prononcer par un vote.

- L'article , mis au voix, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous reste à statuer sur

l'article

l'article concernant la réduction des indemnités des parlementaires et des fonctionnaires. Le Ministre nous demande d'élever, de 10 à 15 %, le taux de cette réduction. Je vous propose de maintenir votre décision antérieure.

M. BERENGER.- Il y a de gros abus en matière d'attribution d'indemnités. Je demande que le taux de la réduction soit élevé à 15 %.

M. LISBONNE.- Alors, l'indemnité parlementaire serait frappée d'une retenue de 15 %.

M. HERVEY.- On pourrait scinder l'article en 2 et faire de la retenue sur l'indemnité parlementaire un article spécial....

M. PERRIER.- Qui serait placé avant l'article 83 relatif à la réduction des traitements des fonctionnaires.

M. LISBONNE.- On dira que nous n'avons espéré cette division que pour frapper les fonctionnaires plus que les parlementaires.

M. SCHRAMECK.- On pourrait dire que les indemnités qui ne s'ajoutent pas à un traitement ne seront frappées que d'une retenue de 10 %, les autres étant frappées d'une retenue de 15 %.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les fonctionnaires seraient en droit de se plaindre et de dire qu'ils sont frappés deux fois. Je demande à la Commission de maintenir sa décision antérieure.

Le texte précédent est maintenu.

Toutefois, la Commission décide de faire de l'alinéa 1er un article spécial.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter maintenant la Commission sur la question de la réduction des crédits des budgets de défense nationale.

Les Commissions de l'Armée, de l'Air et de la Marine proposent une réduction indicative de 100 francs du crédit demandé par le Gouvernement. C'est cet amendement que je vais mettre aux voix.

L'amendement

- L'amendement est repoussé par 13 voix contre 11.

Le crédit proposé par le Gouvernement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à régler la question des anciens combattants.

M. REGNIER.- Je demande le maintien du texte de la Commission. Il constituera une excellente base de transaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre nous a dit que les anciens combattants sont prêts à consentir un sacrifice, à la condition qu'ils soient frappés les derniers. N'est-il pas à craindre que ceci ne constitue une échappatoire et ne risquons-nous pas de voir, au moment du vote de la loi de finances, les combattants prétendre que tout le monde n'a pas encore été frappé. Il est inadmissible que les anciens combattants soient les seuls à ne pas participer au redressement budgétaire.

M. VOILIN.- Je ne puis laisser passer ces paroles sans protestation.

M. LISBONNE.- J'appuie cette protestation. On semble dire que les anciens combattants ne participent pas au redressement budgétaire. Mais ce n'est pas une profession d'être ancien combattant. Tous les anciens combattants sont déjà frappés à un titre quelconque, soit comme commerçants, soit comme fonctionnaires, soit comme contribuables.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à la Commission de ne pas se déjuger ce qui rendrait le Sénat ridicule.

M. LAUDIER.- Pardon ! Vous nous avez demandé de nous déjuger sur la question de la monnaie de nickel et vous n'avez pas trouvé cela si ridicule.

M. LISBONNE.- Les articles dont M. le Président nous demande le maintien détruisent l'entente qui s'était réalisée entre le Gouvernement et les associations d'anciens combattants. Si l'on avait entendu le Ministre hier, nous n'aurions pas à nous déjuger aujourd'hui.

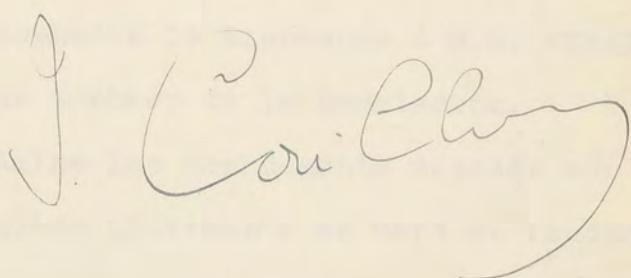
M. PERRIER.....

M. PERRIER.- Les anciens combattants reconnaissent eux-mêmes qu'il y a des abus à réprimer. C'est uniquement pour une question d'amour-propre qu'ils refusent les textes que nous avons votés. Ne nous donnons pas, dans ces conditions, le ridicule de nous déjuger.

La décision antérieure de la Commission est maintenue, par 18 voix, contre 5.

La séance est levée à 19 Heures 3/4.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Corrèze". The signature is fluid and cursive, with "J." on the left and "Corrèze" on the right, connected by a horizontal line.

COMMISSION DES FINANCES

1ère séance du Lundi 20 Février 1933.-

PRESENTS : M.M. LEON PERRIER. HENRI ROY. MAHIEU. BIENVENU-MARTIN. GENERAL HIRSEHAUER. MARCEL REGNIER. CHAUVEAU. DE LA GRANGE. LAUDIER. ALFRED BRARD. TOURNAN. MANCEAU. FARJON. JEAN PHILIP. BABAUD-LACROZE. HERVEY. LISBONNE. CAVILLON. VALADIER. MILAN. PIERRE LAVAL. SCHRAMECK. GUT DE WENDEL. HAYAUX. FOURGADE. CHARABOT. CUMINAL. HENRY BENERGER. ANDRE LEBERT. SARI. COMTE DE BLOIS.

=====

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M.M. BRARD et BABAUD-LACROZE nouveaux membres de la Commission.

La Commission examine les amendements déposés sur le projet de loi relatif au douzième provisoire de mars et tendant au redressement budgétaire.

Elle repousse l'amendement de M.MILLIES LACROIX sur l'article 39 ainsi que celui de M.M. LESACHE et JEAN BOSC sur le même article.

Sur la proposition de M.M. CHAUVEAU et BABAUD-LACROZE et par 9 voix contre 8 elle adopte l'amendement de M. LANCYEN à l'article 41 qui était combattu par le M. le Rapporteur Général.

Elle repousse les amendements de M.M. MORAND et DESJARDINS à l'article 42.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'amendement de M.M. FARJON et de LA GRANGE tendant à ajouter à la fin de l'article.....

l'article 47 B , la disposition suivante :

"Cette disposition ne s'appliquera pas aux créances sans intérêt entre particuliers."

Je ne peux pas, dit-il, accepter cet amendement qui ouvrirait la porte à la fraude. Il serait trop facile, en effet, pour tourner la loi d'indiquer dans l'acte constitutif du prêt que ce dernier est fait sans intérêt, le capital étant majoré en conséquence.

M. FARJON.- Pourtant il serait absolument inique d'exiger le payement d'un impôt sur ces intérêts inexistant s.

Les prêts sans intérêts sont courants dans les familles. Ils doivent être encouragés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous envisageons des cas d'espèce nous ne ferons jamais une loi. Nous ne devons envisager que des cas généraux.

M. FARJON.- Au moins pourrait-on graduer les pénalités de l'article 47 B. On arrive avec les textes proposés à des conséquences très graves pour des prêts faits par exemple à un neveu par son oncle, ou à un fils par son père.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le cas d'un prêt consenti entre parents, il suffira pour éviter les conséquences dont parle M. FARJON de prévoir un intérêt aussi minime que l'on voudra.

L'amendement est repoussé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le rejet de l'amendement de M. LESACHE tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 7:

"L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers ne s'applique pas aux dividendes, intérêts et arrérages revenant aux trois premiers gérants désignés dans l'acte de société".

M. ANATOLE MANCEAU.....

M. ANATOLE MANCEAU.- L'article 57 proposé par la Commission donnerait les conséquences suivantes :

Supposons deux sociétés ayant fait les mêmes bénéfices.

L'une est une société anonyme avec 2 administrateurs recevant chacun 50.000 francs, l'autre est une société à responsabilité limitée avec 2 gérants recevant également 50.000 Rs.

Eh bien ! La seconde payera 100.000 francs d'impôt tandis que la première n'en payera que 72.200.

Je certifie l'authenticité de ces calculs que je tiens d'un inspecteur des finances.

Pourtant si une société doit être favorisée n'est-ce pas la société à responsabilité limitée qui est essentiellement une société de personnes et non pas une société de capitaux ?

M. FOURCADE.- Il n'est pas douteux d'ailleurs qu'un texte comme celui de la Commission poussera les sociétés à responsabilité limitée à augmenter la rémunération des gérants. Le moyen de tourner le texte proposé est véritablement trop facile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne peut nier qu'il se produit des abus dont le plus fréquent consiste à augmenter à l'excès le nombre des gérants pour une même société. Ce sont ces abus que nous voulons tout au moins limiter ~~même société~~. Ce sont ~~ces abus que nous voulons tout au moins limiter~~.

L'amendement est repoussé par 14 voix contre 11.

La Commission repousse l'amendement de M. Louis MARTIN, sur l'article 59, l'amendement de M. LAUDIER sur l'article, 61 l'amendement de M. VOILIN, sur l'article 61 bis, l'amendement de M. COUCOUREUX sur l'article ⁶²/et, l'amendement de M. RENAUDOT sur l'article 63.

La Commission examine les 9 amendements déposés sur l'article 66 (Taxation des licences d'importation afférentes à des produits contingents.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de repousser tous ces amendements à l'exception de celui, déposé par M.M. FARJON, LE TROCQUER et CHARLES MEUNIER qui tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 66 :

Au premier alinéa de cet article remplacer les mots :
"..... seront astreints au payement...."

Par les mots :

"..... pourront être astreints au payement...."

M. TOURNAN.- Il me paraît bien difficile de donner ainsi au Gouvernement la faculté de taxer ou de ne pas taxer.

M. FOURCADE.- Oui ! Quelle arme inquiétante !

Je ne conçois pas d'ailleurs qu'après tant d'expérience malheureuses on prétende faire revivre les prix maxima.

M. ANATOLE MANCEAU.- Dans la pratique, le système ne peut pas jouer. Voici un exemple :

Supposons un fabricant de meubles qui reçoit et utilise des bois contingentés. Le Ministre va-t-il fixer un prix maximum pour ces meubles dans lesquels le prix du bois n'est qu'un élément infime du prix de revient ?

Un autre exemple :

Voilà un marchand de légumes qui met en vente aux Halles des choux fleurs contingentés mélangés avec des choux fleurs d'Anjou ou de Bretagne. Va-t-on lui imposer un prix maxima ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est justement parce que l'application des prix de vente maximum est très délicate que nous lui donnons le caractère d'une faculté. Par ailleurs, tout le monde reconnaît que les contingentements donnent lieu à des abus. Veux-t-on les réprimer ? Toute la question est là.

M. GUY de WENDEL.- C'est le gouvernement qui a la faculté d'appliquer ou non le système des contingentements. Il

est.....

est donc tout naturel de lui confier par voie de conséquence la faculté de taxation pour les objets contingentés. J'accepte l'amendement.

M. de LA GRANGE.- Moi aussi, mais il me paraît tout à fait inutile et dangereux de maintenir l'alinéa 2 qui soulève la question des prix maximum. Donnons au gouvernement la faculté de percevoir une taxe : cela suffit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte la suppression du 2^e alinéa.

L'amendement est adopté et le 2^e alinéa est supprimé.

Les amendements déposés sur l'article 67 (barème de l'impôt sur le revenu) sont réservés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. CHARABOT a déposé un amendement tendant à disjoindre l'article 73 (majoration du droit de consommation sur l'alcool).

Je rappelle que le gouvernement avait proposé primitive-
ment une majoration de 180 francs par hectolitre d'alcool pur
et que ce chiffre a été réduit à 30 francs par la Chambre.

Je demande le maintien du texte qui doit donner un supplément de recettes de 45 millions.

M. CHARABOT.- Que l'on ne porte pas de majoration de recettes en pareille matière ! Je suis persuadé, au contraire, qu'une augmentation du droit de consommation en achevant de ruiner la parfumerie, déterminera une perte de recette qui dépassera les 45 millions dont vient de faire état M. le Rappor-
teur Général.

N'oublions pas que l'industrie de la parfumerie est l'industrie la plus taxée de France. Elle supporte encore la taxe sur le chiffre d'affaires au taux de 12 % et ce fardeau est beaucoup ~~peu~~ trop lourd en période de crise, alors que les

exportations.....

Exportations de parfums ont passé d'un milliard à 200 millions, et que la consommation intérieure a diminué dans les mêmes proportions.

C'est bien moins l'industrie que je défends en vous demandant de ne pas voter une taxe nouvelle sur l'alcool que la culture florale qui dépend essentiellement de la prospérité de la parfumerie.

Cette culture, essentiellement familiale fait vivre une partie des familles paysannes de mon département. Elle subit une crise très lourde par répercussion de celle qui frappa la parfumerie. Je vous en prie n'accablez pas d'un nouvel impôt une culture et une industrie dans le marasme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La crise de la parfumerie a d'autres causes que les charges fiscales qui pèsent sur elle. Comme toutes les industries de luxe elle est frappée durement par la crise économique générale qui oblige les consommateurs à se restreindre.

La petite surtaxe que nous voulons imposer à l'alcool est bien peu de chose, à peine 1 % des charges fiscales que supporte actuellement ce produit. Une surcharge aussi faible est certainement sans aucun inconvénient.

M. HAYAUX.- J'appuie l'amendement de M. CHARABOT. Les taxes diverses qui pèsent sur l'alcool sont excessives.

Après une épreuve jugée douteuse, la disjonction proposée par M. CHARABOT est repoussée.

La Séance est levée à 10 heures 10.

Le PRÉSIDENT de la COMMISSION :

J. Caillavet

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du LUNDI 20 Février 1933.

La Commission des Finances s'est réunie à 14 heures 30,
sous la présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. LEON PERRIER. HENRI ROY. HIRSCHAUER. LE
GENERAL STUHL. MAHIEU. DE LA GRANGE. BABAUD
LACROZE. HERVEY. BRARD. EMILE SARI. MILAN.
CUMINAL. de BLOIS. VOILIN. MANCEAU. LIS-
BONNE. LAUDIER. CHAUVEAU. FARJON. CHARABOT
VALADIER. TOURNAN. PIERRE ROBERT. BIENVENU.
MARTIN. FOURCADE. HAYAUX. PHILIP.

=====

REDRESSEMENT BUDGETAIRE

(Examen des amendements).-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen des amendements au projet de loi relatif au douzième de mars et tendant au redressement budgétaire.

- Un amendement de M. THOUMYRE tendant à disjoindre les articles 45 à 47 est repoussé.
- Un autre amendement de M. THOUMYRE à l'article 57 est également repoussé.
- Un amendement de M. JEAN BOSC à l'article 66 est repoussé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre collègue BABAUD LACROZE propose de réduire de 4 à 2 % le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires des entrepreneurs de transports par automobiles, instituée par l'article 67 et de maintenir à 0,20 % le taux du prélèvement fait au profit des départements sur le produit de cette taxe.

J'objecte.....

J'objecte à cette proposition que le taux de 4 % que nous proposons est modéré puisque le total des impôts frappant les transports par chemins de fer atteint 32 %. L'adoption de l'amendement de notre collègue entraînerait une perte de recettes de 60 millions. Je vous demande de ne pas l'adopter.

M. BABAUD LACROZE.- Cet amendement forme un tout avec celui que j'ai déposé à l'article 70.

La Commission par ses articles 67 à 70 entend frapper les entreprises de transports qui, grâce à la modicité des taxes qui les frappent, font une concurrence victorieuse aux chemins de fer. Or, ce but ne sera pas atteint car les taxes instituées ne frappent pas les grosses entreprises commerciales ou industrielles qui effectuent elles-mêmes leurs transports.

MICHELIN de CLERMONT FERRAND, a 200 camions qui sillonnent les routes de France; le texte ne l'atteint pas. Il n'atteint pas davantage les docks rémois avec leurs 80 camions, la Samaritaine, les Galeries La Fayette dont les camions vont faire des livraisons jusqu'à MARSEILLE et en rapportent de l'hui. le, du charbon, etc.

Par contre, il frappe durement tous nos petits transporteurs. Les entreprises de transports les plus importantes vont se transformer en coopératives, d'autres vont substituer des camions à chevaux à leurs camions automobiles.

On m'objectera qu'en ramenant le taux de la taxe de 4 à 2 % je diminue la recette escomptée de 70 millions; mais cette diminution est amplement compensée par la ressource supplémentaire que procurera l'amendement par lequel je propose de frapper les très gros camions qui usent nos routes.

M. ANATOLE MANCEAU.- J'appuie la proposition de M. BABAUD LACROZE.

M. TOURNAN.....

M. TOURNAN.- Les gros camions font des dégâts effroyables sur nos routes: on ne les frappera jamais assez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas douteux que l'article 67 établira une différence entre les commerçants qui ont recours à des entrepreneurs de transports et ceux qui, grâce à la puissance de leurs moyens financiers, se font leurs propres transporteurs.

Mais n'oublions pas, cependant, que ceux-ci payent déjà une taxe de 2 %. Il serait, néanmoins, juste de les frapper, - comme le gouvernement avait l'intention de le faire -, d'un droit de circulation de 4 %.

Par ailleurs, je demande à M. BABAUD LACROZE d'être très prudent. Si l'on frappe trop durement les gros camions, ils disparaîtront et, finalement, l'exagération des droits aura entraîné une perte pour le Trésor. Pour ces raisons, je demande à la Commission de ne pas adopter l'amendement de notre collègue.

M. BABAUD LACROZE.- Vous faites erreur. Les commerçants qui transportent leurs propres marchandises ne sont pas frappés d'une taxe de 2 %.

M. VOILIN.- Je voterai la réduction proposée par M. BABAUD LACROZE mais je n'accepte pas la seconde partie de son amendement réservant le produit des 0,20 % aux seuls départements.

M. HENRY BERENGER.- Je me rallie à l'amendement, car nous devons frapper les gros camions si nous ne voulons pas aggraver la situation de nos réseaux.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte de la Commission. 13 voix dont celle de M. le Président se prononcent en faveur de ce texte et 13 voix se prononcent contre.

M. HENRY BERENGER.- Je persiste à penser que ce que nous proposons.....

propose M^e BABAUD-LACROZE est équitable.

M. BABAUD LACROZE.- Nous proposons de frapper les gros camions pour défendre les chemins de fer et ce, sans gêner les agriculteurs qui, eux, n'emploient pas de gros camions.

M. LE PRESIDENT.- Je prie nos collègues de bien réfléchir. Il est à craindre que la Chambre ne vote la réduction proposée par M. BABAUD LACROZE et ne repousse la majoration de la taxe sur les gros camions, de telle sorte qu'il n'en résulte en fin de compte, une perte de 70 millions pour le Trésor.

M. LEON PERRIER.- La Commission a pris sur ces questions une position. Il me paraît difficile qu'elle se déjuge aujourd'hui. Nous pourrions à tout le moins attendre que le projet nous revienne de la Chambre.

M. FOURCADE.- En voulant frapper les gros camions, on va atteindre toutes les voitures foraines qui, elles, ne concurrencent personne et, ne faisant pas de vitesse, ne détériorent pas les routes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas douteux que ces voitures au poids et à l'encombrement.

- Un amendement de M. TISSIER à l'article 56 est repoussé.

- Un amendement de M. TISSIER à l'article 73 bis est repoussé.

- Un amendement de M. M. BENDER et ROLLAND à l'article 74 est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre collègue MILAN propose d'insérer, avant l'article 79, une disposition additionnelle tendant à suspendre l'application de la loi sur les assurances sociales.

M. MILAN.- Je crois qu'il n'est pas nécessaire que la Commission.....

Commission discute cette question et qu'il est préférable qu'elle me laisse la responsabilité de la traiter à la tribune.

M. BIENVENU-MARTIN.- La Commission doit cependant avoir un avis et le faire connaître lorsque votre amendement viendra en discussion.

M. HENRY BERENGER.- Il convient que vous le justifiez devant nous.

M. MILAN.-- Non. Nous n'avons pas le temps de discuter cette question avec l'ampleur qui convient. Je ne veux pas, dans ces conditions, esquisser l'argumentation que j'entends développer devant le Sénat et je laisse à la Commission toute liberté pour prendre, à l'égard de mon amendement la décision qui lui conviendra.

M. LE VICE PRESIDENT.- Quel est l'avis de M. le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR-GENERAL.- Je ne puis vous proposer que la disjonction de l'amendement. Certes, je ne méconnais pas que l'application de la loi sur les assurances sociales a soulevé des difficultés et provoqué des abus; mais ce serait une grave décision que de suspendre l'application d'une loi de cette importance.

M. de BLOIS.- Dès 1928, j'ai attiré l'attention du Sénat sur les conséquences financières de la loi des assurances sociales; C'est dire que j'appuie, aujourd'hui, la proposition de M. MILAN.

M. HENRY BERENGER.- L'amendement n'a pas un caractère exclusivement financier; je demande donc qu'il soit renvoyé à la Commission qui a examiné au fond le projet de loi sur les assurances sociales.

M. de BLOIS.....

M. de BLOIS.- Les lois sociales ne sont une bonne chose qu'à la condition que l'état des finances permette de les appliquer. Il m'apparaît donc qu'en l'occurrence, c'est uniquement à nous qu'il appartient d'examiner l'amendement.

M. VALADIER.- Au surplus, la Commission d'hygiène n'a pas le temps d'étudier la question qu'il soulève.

M. CHAUVEAU.- Je rappelle d'ailleurs que la Commission des Finances a eu à statuer sur la loi des assurances sociales, puisque, par l'organe de M. PASQUET, elle a émis un avis motivé entièrement favorable au texte que proposait la Commission de l'Hygiène.

M. HENRY BERENGER.- J'estime que, tout en réservant les droits de M. Milan, il serait plus élégant de renvoyer l'amendement à la Commission compétente pour le fond.

M. ANATOLE MANCEAU.- Mais la Commission des Finances est intéressée au premier chef à la question, du fait que l'Etat s'est engagé à payer 50 % du montant des cotisations des assurés agricoles, ce qui peut représenter une dépense de 2 milliards.

M. BIENVENU-MARTIN.- En tout cas, je ferai remarquer qu'il y a une contradiction entre les deux paragraphes de l'amendement. Si les versements des assurés sont, en effet, suspendus, comme le décide le premier alinéa, comment pourra-t-on continuer de payer aux intéressés les prestations auxquelles ils auront droit comme le prévoit le second alinéa ?

M. CHAUVEAU.- Pour répondre à M. ANATOLE MANCEAU, je signale qu'étant donné le petit nombre d'assurés agricoles, on prévoit pour 1933 que la participation de l'Etat sera de 180 millions et non de 2 milliards comme le redoute notre collègue.

M. FOURCADE.- M. MILAN demande la suspension de l'application.....

tion de la loi, à raison de la situation financière. C'est donc la Commission des Finances qui est compétente pour examiner son amendement.

M. VOILIN.- Je voterai la disjonction de l'amendement.

M. FARJON.- La Commission devrait demander que la question lui fût renvoyée pour une étude complète.

M. LAUDIER.- Je suis irréductiblement opposé à la position de M. MILAN et j'espère que le Sénat républicain ne prendra pas la responsabilité de lancer un tel défi à la classe ouvrière.

M. VALADIER.- Chacun doit, ici, prendre ses responsabilités, je demande donc à M. MILAN de ne pas éluder la question.

M. de LA GRANGE.- Je suis opposé à la suspension de la loi sur les assurances sociales car j'estime que cette loi, bonne en son principe, a besoin d'être profondément modifiée et simplifiée.

- L'amendement de M. MILAN est rejeté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. CHERON propose un article additionnel 79 bis tendant à réprimer le refus collectif de l'impost. Je vous propose de l'adopter.

M. FARJON.- Je demande qu'il soit renvoyé à la Commission de législation.

M. de BLOIS.- Je suis prêt à le voter, mais à la condition que l'on dise que les mêmes peines frapperont les fonctionnaires qui apporteront un trouble à l'exécution des services publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ceci est une autre question.

- L'article additionnel est adopté.

- Un amendement de M. LUGOL à l'article 80 est repoussé.

- Un.....

- Un amendement de M.M. TAURINES et LUGOL tendant à la suppression de l'article 80 bis est repoussé.

La Séance est levée à 15 heures 1/2.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Corrèze

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du MARDI 21 Février 1933.

La Séance est ouverte à Neuf heures, sous la présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président,

PRESENTS : M.M. LEON PERRIER. HENRI ROY. MAHIEU. PHILIP.

TOURNAN. HERVEU. LAUDIER. MARCEL REGNIER.

SCHRAMECK. GENERAL STUHL. DE LA GRANGE.

BRARD. CAVILLON. CUMINAL. FARJON. LISBONNE.

CHARABOT. PIERRE LAVAL. CHAUVEAU. BIENVENU-

MARTIN. FOURCADE. HAYAUX. VALADIER. BABUUD-

LACROZE. DE WENDEL. SARI. FRANCOIS SAINT-

MAUR.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen des amendements déposés sur le projet de loi relatif au douzième de mars et tendant au redressement budgétaire.

La Commission repousse l'amendement de M. TAURINES sur l'article 20bis et les amendements de M.M. PERREAU, LOUIS MARTIN. DELHOUME et VOILIN sur l'article 83.

Elle accepte, sous réserve de le placer à la fin de l'article 84 et non à l'article 83 l'amendement de M. HENRI MERLIN tendant à compléter le dernier alinéa de cet article par la disposition suivante :

"Le Gouvernement devra faire connaître au Parlement avant le 1^e décembre 1933 le montant des économies réalisées "par la compression des personnels."

L'amendement de M. VOILIN tendant à supprimer l'article 84 est repoussé.

M. JEAN PHILIP.- Il existe un certain nombre d'indemnités - celles d'agrégation par exemple - qui sont un accessoire du traitement. Elles supportent une retenue pour la retraite.

Vont.....

Vont elles être frappées du prélèvement de 5 % comme traitement ou de la réduction de 10 % comme indemnités ? Il me semble qu'elles doivent être frappées avec le traitement.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'est pas douteux.

Tous les émoluments sur lesquels est prélevée la retenue pour la retraite sont considérés comme traitement.

M. TOURNAN.- Il faudrait compléter le texte dans ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est inutile. La jurisprudence n'est pas douteuse. On pourra d'ailleurs le faire préciser en séance.

M. LAUDIER.- L'article 84 s'applique aux indemnités payées sur les budgets des départements et des communes. Va-t-on opérer une réduction de 10 % sur l'indemnité de logement des instituteurs ? Comment fera-t-on pour les instituteurs qui sont logés ?

M. ALBERT MAHIEU.- Il faudrait supprimer dans le texte tout ce qui vise les indemnités payées par les départements et les communes. Le texte, tel qu'il est rédigé serait très difficile à appliquer, et, par ailleurs, nous n'avons pas le droit de légiférer pour les départements et les communes.

M. LAUDIER.- J'appuie la proposition de M. LAUDIER tendant à la suppression des mots "des départements et des communes".

M. le R^r Gl.- J'accepte cette suppression.

M. TOURNAN.- Si l'article 84 ne s'applique pas aux indemnités des fonctionnaires départementaux et communaux, ces derniers vont se trouver favorisés par rapport aux fonctionnaires de l'Etat.

M. SCHRAMECK.- Oui. Il vaut encore mieux maintenir le texte primitif qui a au moins le mérite de la justice.

M. HERVÉNY.- Laissons la liberté aux départements et aux communes de décider ce qu'il voudront en ce qui concerne les indemnités de leurs fonctionnaires.

M. BIENVENU-MARTIN.....

M. BIENVENU-MARTIN.- Les fonctionnaires chargés du contrôle de certaines sociétés concessionnaires de services publics reçoivent des indemnités dont le montant est payé par ces sociétés concessionnaires. Si l'on diminuait ces indemnités de 10 % on ferait en réalité un cadeau à ces sociétés sans bénéfice pour le budget général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il sera précisé en séance que la réduction de 10 % ne doit pas porter sur ces indemnités.

M. LAUDIER.- Au deuxième alinéa, il conviendrait de mettre : "les départements, les communes, les établissements publics et les offices pourront bénéficier de la réduction portant sur les indemnités qu'ils auront consenties". Au lieu de ".... bénéficiercieront".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la suite des observations qui viennent d'être présentées, je propose la rédaction suivante pour les alinéas 1 et 2 de l'article 84 :

"Sont frappées, en 1933, d'une réduction uniforme de 10 %, les indemnités, allocations, remises ou rétributions diverses attribuées sur la Trésorerie ou sur les crédits des budgets de l'Etat, des établissements publics et des offices, aux agents civils et militaires."

"Les établissements publics et les offices bénéficieront de la réduction portant sur les indemnités qu'ils auront consenties."

La nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée.

L'amendement de M. ECCARD sur l'article 84 est repoussé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'amendement déposé par M.M. LE GORGEU et LOUIS MARTIN, sur l'article 85.- Cumul d'une pension avec un traitement --.

Il propose le maintien du texte de la Commission.

M. TOURNAN.- Je comprend que l'on veuille limiter le cumul, mais je ne conçois pas que l'on puisse réduire une pension. C'est contraire aux lois organiques de 1853 et de 1924.

En.....

En cas de cumul j'admet que l'on limite le taux du traitement cumulable mais non pas la pension qui, une fois liquidée régulièrement, devient pour l'Etat une créance intangible et sacrée.

Je demande que l'on accepte l'amendement de M. le GORGEU qui respecte les principes de la loi de 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les principes ne sont pas encassés. Notre texte ne réduit pas les pensions.

M. TOURNAN.- Mais si puisque ce texte dispose expressément qu'en cas de cumul une pension comprise entre 15.000 et 20.000 francs ne pourra "... se retrouver réduite à moins de 12.000 Frs".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est simplement un mode de calcul pour limiter le cumul, mais la réduction devra porter sur le traitement.

M. FOURCADE.- Il me paraît que l'observation de M. TOURNAN est très fondée. Notre texte prévoit formellement une réduction de pension absolument contraire à toute notre législation antérieure en matière de pension. Je demande que cet texte soit révisé en s'inspirant de l'amendement de M. LE GORGEU,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet amendement n'apporterait aucune économie mais bien une dépense nouvelle et il consoliderait des abus. Est-ce cela que nous voulons ?

M. LE GENERAL STUHL.- J'insiste tout au moins pour que l'on ajoute au texte de la Commission le dernier alinéa de l'amendement de M. LE GORGEU ainsi conçu :

"Les dispositions restrictives du cumul ne sont pas applicables aux membres de l'Institut et du Bureau des Longitudes, aux membres de l'Ordre national de la Légion d'Honneur et aux médaillés militaires pour les traitements via-

gers qu'ils reçoivent en cette qualité, ni aux titulaires de pension militaires personnelles."

Il serait véritablement scandaleux que l'on réduisit les modestes traitements des médaillés militaires et des membres de la légion d'honneur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est inutile. L'amendement de M. LE GORGEU reprend sur ce point, purement et simplement la loi de 1924. Or notre texte n'abroge pas cette loi.

M. FARJON.- Je soutiens l'amendement de M. LE GORGEU. J'ai déjà, lors de la première discussion indiqué qu'il ne me paraissait pas possible de réduire de moitié la retraite de 25.000 Frs d'un médecin militaire parce que celui-ci touche un modeste traitement de 3 à 4.000 Frs pour assurer un service dans un hôpital.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au moment où tant de jeunes gens ne trouvent pas à gagner leur vie, les retraités ne devraient pas occuper des emplois rétribués. Comme on ne peut tout de même pas aller brutalement jusque là, on se borne aujourd'hui à réglementer le cumul et cette réglementation aura l'heureux résultat d'amener à la suppression de nombreux emplois inutiles.

Mais, je le répète, ce que nous faisons aujourd'hui n'est que du provisoire. Un jour ou l'autre on sera amené à interdire à un retraité de l'Etat de remplir une fonction publique.

M. HAYAUX.- C'est impossible. La liberté du travail ne peut pas à ce point être méconnue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Personne ne pense à empêcher un retraité de travailler. Mais si l'Etat lui a donné une pension, c'est qu'il l'a reconnu incapable de travailler et, par conséquent, il n'a pas à l'employer à nouveau.

M. TOURNAN.- Je voudrais qu'il soit bien précisé qu'en cas de cumul dépassant le maximum autorisé, ce sera le traitement qui sera réduit et non pas la pension.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord sur le fond. Si vous voulez nous chercherons ensemble à traduire notre accord dans une rédaction nouvelle de l'article 85.

M. FARJON.....

M. FARJON.- Puisqu'on envisage une mise au point de l'article 85, je demande que l'on dise que "Si la pension et le traitement.... donnent une somme supérieure à 36.000 Frs , cette somme ne peut excéder le montant du traitement actuel que le retraité a occupé en dernier lieu". Au lieu de viser le montant du dernier traitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est inutile de modifier le texte. Posez une question en séance. Je vous répondrai dans un sens favorable.

Sous réserve de la modification envisagée de la rédaction de l'article 85, l'amendement de M. LE GORGEU est repoussé.

Est également repoussé l'amendement de M. le Général BOURGEOIS sur le même article.

L'article additionnel 85 A proposé par M. HENRI MERLIN est adopté, sous réserve d'une modification de rédaction proposée par M. FOURCADE.

Après une observation de M. le Général HIRSCHAUER sur l'intérêt qu'il y aurait au point de vue de la justice de réaliser au plus tôt la péréquation, l'amendement de M. LE GORGEU tendant à la suppression de l'article 85 ter est repoussé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rend compte de l'accord intervenu avec le groupe des sénateurs anciens combattants à propos des dispositions concernant les anciens combattants ou victimes de la guerre.

La Commission, comme suite à cet accord accepte la disjonction des articles 80bis, 86, 86bis, 86 ter, 86 quater.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je tiens à indiquer qu'ancien combattant.....

battant moi-même je ne partage pas l'avis de M.M. TAURINES et THOUEMYRE et ne me solidarise nullement avec eux.

La Séance est levée à 10 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cailley

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du MARDI 21 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. LEON PERRIER, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. LEON PERRIER. HENRI ROY. PHILIP.

FRANCOIS SAINT MAUR. DE BLOIS. LEBERT.

GENERAL STUHL. HIRSCHAUER. DE LA GRANGE.

LAUDIER. BABAUD LACROZE. LISBONNE. VOILIN

REGNIER. MILAN. BRARD. BIENVENU-MARTIN.

PIERRE ROBERT. CUMINAL. MAHIEU. MANCEAU.

SARI. FOURCADE. FARJON. TOURNAN.

VALADIER. CAVILLON. CAILLAUX.

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

AMENDEMENTS AU REDRESSEMENT FINANCIER.-

M. LE VICE-PRESIDENT.- Nous allons continuer l'examen des amendements au projet de redressement financier.

nos

M. PIERRE ROBERT.- Ne pourrions/entendre M. Marcel MICHEL, auteur d'un amendement sur l'article relatif au prélevement de 10 % sur le montant de l'indemnité parlementaire?

M. LE VICE-PRESIDENT.- Il n'est pas d'usage que la Commission entende les auteurs d'amendement. Si nous accédions à votre demande, nous créerions un précédent dont se prévaudraient tous les auteurs d'amendements.

M. ALFRED BRARD.- Il s'agit, cettefois,d'un cas tout à fait exceptionnel.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Je le reconnaiss. Notre collègue, M. Marcel MICHEL demande que le prélevement de 10 %, décidé par la Commission, porte sur la totalité de l'indemnité parlementaire. Un débat public, sur cette question, ne semble

pas.....

pas désirable. Etant donné la question délicate soulevée par l'amendement, nous pourrions, à titre tout à fait exceptionnel, entendre M. Marcel MICHEL et essayer d'obtenir de lui qu'il veuille bien retirer son amendement (Assentiment).

(M. Marcel MICHEL est introduit auprès de la Commission).

M. LE VICE-PRESIDENT.- La Commission a décidé, à titre exceptionnel, étant donné que la question de l'indemnité parlementaire, est en jeu, de vous prier, mon cher collègue, de vouloir bien exposer devant elle les raisons qui vous ont poussé à déposer votre amendement.

M. MARCEL MICHEL.- Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que j'ai été surpris de voir que vous consaciez un article spécial à la réduction de l'indemnité parlementaire.

Je n'ai pas trouvé mal que l'on réduisit de 10 % cette indemnité, car je croyais, - comme on l'a cru dans le pays -, que la réduction portait sur l'intégralité de l'indemnité, soit 60.000 francs. Et je me suis demandé : Pourquoi les citoyens qui gagnent 60.000 francs ne paieraient ils pas aussi 10 % de leurs appointements; ceux qui gagnent 100.000 Frs, 12 % et ceux qui en gagnent 150.000, 20 % ?

On me demande de retirer mon amendement je ne le puis, car j'ai été l'objet de la part de certains de mes collègues du Sénat de tentatives de pression auxquelles je ne veux pas céder. Sachant que je touche une modeste retraite d'ancien instituteur, ces collègues m'ont dit : "MICHEL si tu ne retires pas ton amendement, nous proposerons un article tendant à interdire le cumul de ta retraite avec l'indemnité parlementaire." Je ne veux pas céder à ce chantage.

Il.....

Il y a, cependant, peut-être, un moyen de s'entendre; mais pour cela, il faut que la commission des finances qui a commis la première faute, en ne laissant pas les parlementaires dans le droit commun, revienne sur sa décision. Alors, je consentirai à revenir sur la mienne et à retirer mon amendement. Si donc, quelqu'un demande le renvoi et que la Commission l'accepte, je retirerai mon amendement.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Le malentendu qui nous sépare repose sur une erreur d'interprétation de notre texte. Alors que vous avez cru que nous voulions frapper l'ensemble de l'indemnité parlementaire d'une retenue de 10 %, la Commission n'a entendu frapper de cette retenue que la partie de cette indemnité qui ne représente pas le remboursement des frais qu'occasionne l'exercice de notre mandat. S'agissant d'une somme de 27.000 francs, le montant de la retenue n'est donc que de 2.700 francs, ce qui, rapporté aux 60.000 francs qui constituent l'ensemble de ce qu'on appelle l'indemnité parlementaire, représente un prélèvement d'environ 5 %. Vous voyez donc que les parlementaires, loin d'être en dehors du droit commun, ont été traités par la Commission, comme les fonctionnaires.

C'est vous, au contraire, qui, en proposant de faire porter le prélèvement de 10 % sur 60.000 francs, mettez les parlementaires en dehors du droit commun et les frappez plus durement que les fonctionnaires.

Les parlementaires sont astreints à des charges auxquelles ceux d'entre eux qui n'ont pas de fortune personnelle ont les plus grandes difficultés à faire face. Leur imposer un prélèvement de 6.000 francs, ce serait les frapper d'une façon abominable. Dans l'intérêt du Pays, dans l'intérêt.....

rêt de la représentation nationale, les parlementaires doivent pouvoir vivre dignement, sans être obligés de demander à certaines affaires un supplément de ressources.

Je vous demande, mon cher collègue, de retirer votre amendement sans discours et d'accepter la disjonction que demandera M. le Rapporteur Général, lorsqu'il sera appelé à venir en discussion.

Vous savez quel est, en ce moment, l'état de l'opinion publique. Nous ne devons pas avoir, sur cette question délicate, une discussion publique qui pourrait être préjudiciable à la République. M. MICHEL, vous êtes un bon et vieux républicain, je suis sûr que vous accepterez.

M. MARCEL MICHEL.- Soit ! J'accepterai.

(M. MICHEL quitte la salle de la Commission).

M. HENRI ROY, Rapporteur Général,- Nous avons entendu M. Marcel MICHEL; il eût été peut-être plus utile d'entendre M. THOUMYRE, Président du Groupe des sénateurs anciens combattants afin de se mettre, si possible, d'accord avec lui, sur les textes concernant les sacrifices demandés aux anciens combattants. Tout le monde gagnerait à éviter un débat pénible sur cette question.

Si les représentants des combattants acceptaient que ne fussent pas décomptés, au titre des bénéfices de campagne, les 11 mois écoulés entre l'armistice et le décret portant cessation des hostilités et s'ils acceptaient l'interdiction du cumul de l'allocation du combattant avec une solde et un traitement d'activité, nous pourrions revenir sur les décisions que nous avons prises et accepter la disjonction des dispositions que nous proposons.

M. ANDRE LEBERT.- Et pour les veuves de guerre remariées?

M. LE VICE-PRESIDENT.....

M. LE VICE-PRESIDENT.- Les combattants, affirmant leur solidarité avec elles, se refusent à ce qu'on leur supprime leur pension.

M. DE BLOIS.- M. THOUZYRE et mes collègues du groupe des anciens combattants sont intransigeants et je le regrette.

Je suis, au contraire, partisan du recul à 55 ans de l'âge donnant droit à la retraite du combattant et j'approuve la suppression de la pension des veuves remariées.

M. ALBERT MAHIEU.- Sur ce dernier point, je ne suis pas de l'avis de M. de BLOIS. Il ne faut pas se le dissimuler; si certaines veuves ont pu se remarier, c'est parce qu'elles apportaient en dot leur pension. En supprimant celle-ci, vous risquez de jeter la discorde dans de nombreux ménages d'ouvriers et de paysans. Nous pourrions donc accepter le maintien de la pension des veuves remariées, mais en demandant, en échange, aux anciens combattants de nous apporter des propositions d'économies.

M. LE GENERAL STUHL.- Il faudrait aller plus loin que ne le propose M. le Rapporteur Général et exiger l'interdiction du cumul de la retraite du combattant avec une pension civile ou militaire.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Je crois que nous avons intérêt à nous montrer habiles et à ne pas exiger trop d'un coup; car nous risquerions fort de ne rien obtenir.

La Commission pourrait donner mandat à son président et à son rapporteur général de négocier avec les représentants du groupe des sénateurs anciens combattants sur les bases que vient d'exposer M. le Rapporteur Général (Assentiment).

M. EMILE SARI.....

M. EMILE SARI.- En ce qui concerne la révision des pensions, je voudrais que M. le Rapporteur Général demandât au gouvernement qu'on ne confie pas cette révision aux Commissions de réforme, telles qu'elles sont actuellement constituées, mais qu'on la confie, au contraire, à des commissions de spécialistes nommées par le Ministre et qui se déplaceraient d'une région à l'autre. Si l'on n'agit pas ainsi, nous verrons les mêmes abus dont nous nous plaignons se produire à nouveau.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Vous avez tout à fait raison et pour que l'observation eût plus de poids ne conviendrait-il pas que vous la fissiez vous-même à la tribune. M. le Rapporteur Général l'appuierait.

M. EMILE SARI.- Je suis médecin et il me paraît assez délicat de faire une observation qui mettrait en cause le corps médical.

(M. CAILLAUX, Président remplace M. le Vice-Président au fauteuil).

M. LE PRESIDENT.- Nous poursuivons l'examen des amendements. Notre collègue M. le Comte de BLOIS, propose un article additionnel 79 ter ainsi conçu :

"Tout agent des services rétribués par l'Etat ayant interrompu ou menacé d'interrompre la marche normale des services dont il a la charge sera puni des mêmes peines et sera privé, temporairement ou définitivement de son emploi".

Qu'en pense M. le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article ayant un caractère exclusivement politique, j'estime qu'il n'appartient pas à la Commission de prendre parti entre notre collègue et le gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît sage. D'ailleurs, permettez-moi de vous faire observer, Monsieur de BLOIS, que la dis-

position.....

position que vous proposez si elle était votée, restreindrait les pouvoirs qu'a le gouvernement à l'égard de ses fonctionnaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre collègue M. FRANCOIS SAINT MAUR propose un amendement à l'article 83 (Prélèvement sur les traitements des fonctionnaires). Il propose de rédiger ainsi le second paragraphe de cet article :

"Ce prélèvement ne porte que sur la fraction des émoluments considérés qui excèdent la somme de 7.000 Frs; il sera déduit, en outre, pour charges de famille, une somme de 1.500 francs par enfant mineur à la charge."

Je vous demande de disjoindre cet amendement ainsi que celui de M. LE GORGEU qui prévoit une déduction pour charges de famille encore plus élevée.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Mon amendement se justifie par une considération d'équité. L'abattement à la base ne doit pas être le même pour le fonctionnaire célibataire et pour celui qui a des charges de famille.

M. LEON PERRIER.- J'appuie la proposition de M. FRANCOIS SAINT-MAUR.

M. MARCEL REGNIER.- Il me paraît que nos collègues commettent une confusion. Les fonctionnaires chargés de famille reçoivent des indemnités spéciales que nous exemptons de tout prélèvement.

M. LAUDIER.- Vous voyez à quelles difficultés vous vous êtes exposés en vous attaquant au Standard de vie. M. SAINT-MAUR a raison de proposer une exemption supplémentaire en faveur des fonctionnaires qui ont des enfants mineurs; mais, que fera-t-on pour ceux qui ont leurs vieux parents à leur charge ?

M. LEON PERRIER.- La justice voudrait que l'amendement de M. FRANCOIS SAINT-MAUR ne s'appliquât qu'aux fonctionnaires dont le traitement est modeste et non à ceux qui reçoivent un traitement élevé.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.....

M. LEON PERRIER.- La justice voudrait que l'amendement de M. FRANCOIS SAINT-MAUR ne s'appliquât qu'aux fonctionnaires dont le traitement est modeste et non à ceux qui reçoivent un traitement élevé.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Si nous nous lançons dans une telle discrimination, nous n'en sortirons pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les lois doivent avoir un caractère général et c'est pour avoir voulu, trop souvent, régler législativement des cas d'espèces que nous avons fait des lois à qui l'on a pu justement reprocher d'être absurdes.

M. de LA GRANGE.- L'amendement de M. FRANCOIS SAINT-MAUR me paraît constituer un texte transactionnel des plus intéressants. On nous reproche d'avoir établi un texte trop draconien. Peut-être pourrions-nous désarmer l'opposition de certains de nos collègues du Sénat en nous ralliant à l'amendement de M. FRANCOIS SAINT-MAUR.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est, au fond, mon sentiment. Mais, si nous cédons tout de suite, on nous demandera davantage.

M. LISBONNE.- Nous pourrions donc, sur ce point, comme pour les textes qui ont trait aux anciens combattants, laisser à M. le Président et à M. le Rapporteur Général une liberté de manœuvre complète. (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous remercions la Commission de la confiance qu'elle veut bien nous faire.

M. FOURCADE.- Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'un abandon complet des textes relatifs aux anciens combattants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, nous en accepterons seulement la disjonction.

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE.- Jusqu'à la loi de finances.

La Séance est levée à 15 heures 5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Coullouy

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du 25 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX, Président,
PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. ALBERT MAHIEU. PHILIP. VALADIER. GENERAL STUHL. BABAUD-LACROZE. CUMINAL. CHAUVEAU. HERVEU. FRANCOIS SAINT MAUR. SCHRAMECK. LISBONNE. de LA GRANGE. TOURNAN. ANATOLE MANCEAU. GUY DE WENDEL. FARJON ALFRED BRARD. GENERAL HIRSCHAUER. CAVILLON. COMTE de BLOIS. ANDRE LEBERT. MILAN. PIERRE ROBERT. VOILIN. EMILE SARI. HERRE LA-VAL. HENRY BERENG ER.

SOUHAITS DE BIENVENUE à M.M. ALFRED BRARD
et BABAUD-LACROZE.-

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à souhaiter la bienvenue à nos deux nouveaux collègues M.M. ALFRED BRARD et BABAUD-LACROZE.

M. ALFRED BRARD a longtemps siégé parmi nous et nous sommes heureux de retrouver sa précieuse collaboration. Nous savons, d'autre part, tout ce que nous pouvons attendre de M. BABAUD-LACROZE dont les interventions à la tribune ont montré la science juridique et la connaissance profonde du droit administratif.

Ces souhaits de bienvenue exprimés, j'ai le devoir d'exprimer le voeu que M. HENRI ROY, notre éminent rapporteur général qui a dû interrompre momentanément ses fonctions à cause

se

se de son état de santé, puisse bientôt reprendre l'exercice de son mandat qu'il a rempli avec la confiance affectueuse de tous ses collègues dans une période particulièrement difficile et avec autant de conscience que de talent.

M. ANATOLE MANCEAU.- Je vous demande, Monsieur le Président, de transmettre à M. HENRI ROY nos voeux les plus fervents pour le complet et prompt rétablissement de sa santé (Assentiment unanime).

M. LE PRESIDENT.- Je lui transmettrai nos souhaits unanimes en même temps que nos remerciements pour la tâche si lourde qu'il a accomplie malgré sa santé délicate (Approbation).

Il nous faut songer à remplacer momentanément M. ROY en désignant un rapporteur général adjoint.

Au cours de la discussion, j'ai dû, outrepassant un peu mes droits, charger de ces fonctions M. MARCEL REGNIER, qui a bien voulu les accepter. Je demande à la Commission de vouloir bien régulariser cette désignation.

M. MARCEL REGNIER est nommé par acclamations, Rapporteur Général adjoint.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet financier sur lesquelles la Chambre des Députés a déjà statué.

A l'unanimité la disjonction de l'article 37 est maintenue.

L'article 38 est rejeté.

Les articles 45 à 47 sont réservés jusqu'à l'audition de M. le Ministre du Budget.

L'article 55 est adopté après une observation de M. ANATOLE MANCEAU.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT propose à l'article 59 (Spécialités pharmaceutiques) de substituer au texte nouveau de la Chambre, le texte précédemment voté par le Sénat.

Il.....

Il indique que si l'on adoptait la thèse de la Chambre, on enlèverait aux petits journaux de province une partie de la publicité qui les fait vivre.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui. Ce serait la fin de la petite presse de province qui est la seule presse indépendante.

M. SCHRAMECK.- Le gouvernement a annoncé qu'il allait modifier complètement le régime de taxation des produits pharmaceutiques en instituant une taxe unique à la production. Il n'y a donc peut être pas grand inconvénient à accepter le texte de la Chambre qui n'instituera qu'un régime provisoire.

M. ALBERT MAHIEU.- A quoi bon faire un régime provisoire. Restons dans le "statu quo". Nous reprendrons la question quand nous serons saisis du projet de taxe unique à la production.

M. CHAUVEAU.- Je tiens à dire, au nom du corps médical, qu'il est juste de favoriser les spécialités qui font de la publicité exclusivement dans les journaux médicaux.

Certains laboratoires ont amélioré à grands frais leur production afin de livrer des produits impeccables. Il importe de ne pas entraver cet effort.

Par ailleurs, il n'y a aucun inconvénient, à frapper les spécialités qui ne font de réclame que dans les grands journaux d'information.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que le problème délicat que nous étudions pourrait être résolu : 1° par la taxation des fabricants de spécialités eux-mêmes; 2°, par un abaissement des droits de douane facilitant l'entrée en France de certaines spécialités étrangères qui sont excellentes.

Par ailleurs, je suis d'accord avec ceux de nos collègues qui se préoccupent de ne pas accabler, par des droits trop lourds restreignant la publicité, la presse de province qui est la seule indépendante et la seule honnête. Il me semble.....

ble qu'avant de prendre une décision nous pourrions entendre le ministre du budget.

L'article 59 est réservé.

L'article 60 est adopté avec le texte de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à l'article 61 (Nouveau barème de l'impôt général sur le revenu) de reprendre le texte précédemment voté par le Sénat.

M. SCHRAMECK.- Combien ce texte donnera-t-il de moins que celui voté par la Chambre ?

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a repris son texte remplaçant le barème de la loi du 16 Juillet 1932 par un barème qui n'est autre que celui en vigueur avant le 16 Juillet majoré de 20 %.

Le Sénat, sur notre proposition, a voté l'abrogation sur ce point de la loi du 16 Juillet 1932 et le retour au régime antérieur en instituant toutefois, à titre exceptionnel et pour l'année 1933, une majoration de taxe de 10 %.

Le texte du Sénat donnerait 180 millions de moins que celui de la Chambre mais la question est trop grave pour qu'on puisse l'examiner seulement au point de vue strict de la recette.

Le texte de la Chambre présente à mes yeux deux gros inconvénients.

Le premier, c'est qu'en majorant de 20 % le taux de l'impôt général sur le revenu il frappe presque exclusivement les revenus du travail car on sait trop comment les revenus des valeurs mobilières échappent à l'impôt général.

Le second, c'est qu'une charge aussi lourde sur l'impôt général et par conséquent sur les contribuables riches, est de nature à créer un malaise et un mécontentement qui peuvent avoir une répercussion grave sur les opérations d'emprunt auxquelles.....

auxquelles le gouvernement sera obligé de procéder dans quelques semaines.

Quand on veut faire appel au crédit, il faut être très prudent et ne pas brimer ceux qui peuvent être demain les souscripteurs des emprunts.

Notre situation, par ailleurs, est rendue délicate par le fait qu'en revenant sur le barème du 16 Juillet nous avons l'air de faire un dégrèvement pour les classes riches. Mais ce n'est là qu'un sophisme trop facile à réfuter.

Le barème de la loi du 16 Juillet est mort-né. Tout le monde en le votant l'a déclaré inapplicable et on ne peut pas dire que nous degrevons les riches au moment où nous majorons de 10 % le barème de l'impôt général.

M. HERVEY.- Le Ministre du Budget a fait état dans son argumentation du barème du 16 Juillet 1932 et il nous a accusé de faire un dégrèvement, alors que nous redressons une erreur.

Cela prouve l'inconvénient de voter un texte mauvais sous prétexte que le gouvernement s'engage à rectifier ce texte. Le gouvernement qui fait cette promesse n'est jamais en mesure de la tenir et ses successeurs méconnaissent ses engagements.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez mille fois raison .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je demande que l'on statue tout de suite sur ma proposition de reprendre le texte précédent du Sénat.

Ce texte est adopté à l'unanimité moins une voix.

M. VOILIN.- Je tiens à expliquer mon vote.

Je suis, en principe, adversaire des augmentations d'impôts car je suis persuadé que ces augmentations ne peuvent qu'aggraver la crise économique. Mais je pense aussi qu'il

importe.....

b

importe de lier étroitement les charges que l'on entend imposer aux fonctionnaires au relèvement du barème de l'impôt général sur le revenu.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre frappe deux fois les revenus du travail : avec la surtaxe de crise et avec le relèvement du barème.

M. CAVILLON.- La question essentielle c'est de ne pas aboutir à ce que l'impôt se dévore lui-même.

N'oublions pas que le rendement de l'impôt sur le revenu va diminuer dans des proportions considérables. Le moment est bien mal choisi pour augmenter en période de crise le taux d'un impôt qui rentre mal.

Je connais un industriel qui déclarait, il n'y a pas longtemps 900.000 francs de revenus. Cette année il pourra inscrire "néant" dans les colonnes de sa déclaration.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, comment éviter la fraude ? Depuis le dépôt des projets financiers, il y a des sociétés dans lesquelles il n'y a plus d'actions au porteur représentées aux assemblées générales. Les porteurs ne veulent pas se faire connaître.

M. LE PRESIDENT.- L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières ne peut être perçu équitablement que par précompte. M. PIETRI, d'accord avec moi, a déposé à la Chambre une proposition dans ce sens.

M. de LA GRANGE.- En 1921 j'étais en Amérique. M. MELLON à la veille de prendre le ministère des finances, me confiait qu'il voulait dégrèver de 20 % l'impôt sur le revenu afin d'accroître le rendement de cet impôt. Il mit son projet à exécution et l'augmentation de rendement a atteint 30 %.

Ne.....

Ne pourrions nous pas nous inspirer de cet exemple au lieu de nous laisser aller à une fiscalité excessive et qui, par là même, devient improductive.

M. LE PRESIDENT.- C'est là un phénomène très connu. L'exasération du taux d'un impôt pousse à la fraude ce qui diminue le rendement.

L'article 66 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons fini l'examen des dispositions sur lesquelles la Chambre s'est prononcée.

Ne pourrions nous pas, dès à présent, statuer sur la question de la réduction des crédits sur les budgets de la défense nationale ? (Assentiment).

M. PIERRE LAVAL.- Après les déclarations de M. le Général MESSIMY, Président de la Commission de l'Armée, qui a accepté la réduction demandée sur le budget de la guerre et s'est déclaré satisfait des explications du gouvernement, je ne demande plus que l'on revienne sur cette réduction.

Par contre, m'appuyant sur les réserves formulées par les Présidents des Commissions de la Marine et de l'Air, je combats toute réduction sur les budgets de l'Air et de la Marine.

M. le COMTE de BLOIS.- Ma position dans ce débat est la même que celle de M. PIERRE LAVAL.

M. LE PRESIDENT.- Pour ma part, je retiens des déclarations du gouvernement l'engagement formel qu'il a pris de demander de nouveaux crédits en cours d'exercice si le besoin s'en faisait sentir, et, sous cette réserve, j'accepte la réduction demandée.

M. HERVEY.- Il est excessivement maladroit de notre part de réduire les crédits de la défense nationale à la veille des élections allemandes du 5 Mars qui vont peut être créer une situation nouvelle très dangereuse pour nous.

Ne.....

Ne donnons pas l'impression que nos programmes peuvent être réduits sans inconvénients ce qui laisserait entendre qu'ils sont excessifs.

M. LEON PERRIER.- Le Président du Conseil a déclaré très nettement que les réductions envisagées ne portent aucune atteinte à la défense nationale. Nous ne pouvons pas suspecter son patriotisme.

M. HERVEY.- Il peut se tromper.

M. LEON PERRIER.- S'il se trompe, il se trompe avec les chefs de l'Armée de la Marine et de l'Aéronautique puisqu'il se présente à nous fort de l'avis de ses services.

M. GUY de WENDEL.- Les consulte-t-il ?

M. LEON PERRIER.- Nous allons très prochainement entamer la discussion du budget. Il sera facile, alors de se rendre compte sur quelq chapitres portent les réductions et quelles peuvent être leurs conséquences. Aujourd'hui nous pouvons faire confiance au gouvernement pour entreprendre une politique d'économie à laquelle nous sommes attachés.

M. LE GENERAL STUHL.- Nul ne conteste qu'il n'y ait des économies à faire sur les budgets de la guerre, de la Marine et de l'Air. Mais pour faire ces économies, il faut un plan. Le gouvernement n'en a pas.

Il propose de faire au petit bonheur des réductions sur les crédits. Ce n'est pas sérieux ! On veut, par exemple, réduire le nombre des officiers sans modifier au préalable la loi des cadres. Ne voit-on pas qu'une pareille manière de procéder est inadmissible ?

M. de LA GRANGE.- La Commission de l'Air estime que d des abattements sont possibles sur le budget de l'Air. Elle demande un programme de réformes qui, s'il était établi comme elle le conçoit, donnerait des économies beaucoup plus importantes que celles que le gouvernement prétend faire et qui ont été.....

été fixées au hasard par un contreleur des dépenses engagées qui ne connaît rien des besoins de l'Aéronautique.

C'est parce que je veux des économies judicieuses et sérieuses et non pas une manifestation que je voterai la proposition de M. PIERRE LAVAL de n'accepter que les seules réductions sur le budget de la Guerre.

M. HENRY BERENGER: On invoque l'opinion des Présidents des Commissions de l'Armée, de la Marine et de l'Air. Mais une seule chose importe en ce moment c'est l'avis de la Commission des Finances.

Chacune des commissions techniques a fatalement une tendance à ne considérer que le budget spécial du ministère qu'elle contrôle : La Commission de l'Armée est hypnotisée par la situation de l'Armée de terre, la Commission de la Marine ne pense qu'à la flotte de guerre. Il importe que la Commission des Finances se place un peu plus haut et considère le problème de la défense nationale dans son ensemble.

Pour cela, elle doit avoir les renseignements nécessaires puisque la constitution a investi les rapporteurs des budgets de la guerre, de la Marine, des Colonies et de l'Air du pouvoir et du devoir de vérifier sur pièces et sur place les existants en matériel, et a prévu la création d'une sous commission de la défense nationale dans chaque assemblée, comprenant avec ces rapporteurs les Présidents et Rapporteurs Généraux des Commission des finances.

Nous avons donc ici-même une sous-commission de la Défense nationale. Peut-elle nous renseigner ?

Des députés, à la Chambre, ont affirmé que les existants en matériel sont incomplets. Si cela était vrai, ce serait très grave.

On.....

On a dit aussi que les Présidents du Conseil successifs avaient été alertés à différentes reprises par la sous-commission de la Chambre. Qu'a fait la notre pendant ce temps ? Sa responsabilité est engagée devant le pays.

Lorsque j'avais l'honneur d'être rapporteur général nous exercions une surveillance très étroite des approvisionnements et arsenaux. Je sais qu'à ce moment là les existants existaient. Que s'est-il passé depuis ?

Je n'ai pas à siéger à la sous-commission comme rapporteur du budget des Affaires Etrangères. Pourtant il y aurait me semble-t-il quelque intérêt à ce que je sois convoqué aux séances de cette sous commission car il y a un lien étroit entre la politique étrangère et la défense nationale. A la Chambre, le rapporteur du budget des Affaires Etrangères est admis au sein de la Sous-commission de la défense nationale. Je demande, envain, qu'il en soit ainsi du Sénat, depuis plusieurs années .

Dans la grave question qui nous préoccupe, quel est l'avis de la Sous-Commission ? S'est-elle réunie ? A-t-elle recherché les conséquences des réductions de crédits demandées ?

On a trop souvent, au cours des débats auxquels ces réductions ont donné lieu dans l'une et l'autre assemblée, évoqué la situation extérieure. On l'a fait avec quelque imprudence et l'on a péché tour à tour soit par optimisme, soit par pessimisme. En réalité la situation est dramatique, mais sans qu'il y ait un péril immédiat.

A mes yeux, il importe de reporter le débat sur son véritable terrain et de rechercher si oui ou non les réductions mettront notre défense nationale en péril. Je demande à être éclairé sur ce point par ceux qui ont le pouvoir et le devoir de m'éclairer.

M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. HENRY BERENGER de me rappeler à un devoir que l'importance des graves problèmes financiers que nous avons eu à résoudre depuis que j'ai l'honneur de présider cette Commission m'ont peut être amené à négliger un peu.

Je me suis préoccupé de savoir quelles seraient les conséquences des réductions de crédits envisagées par le gouvernement : j'ai réuni deux fois les Présidents des Commissions de l'Armée, de la Marine et de l'Air; j'ai vu le chef d'Etat-Major de l'Armée et j'ai examiné avec lui la question des fortifications et de la défense de la France.

Les réponses du Général GAMELIN m'ont paru satisfaisantes. Il m'a déclaré que les réductions proposées n'atteignaient aucun point important de la défense nationale et de notre organisation militaire.

M. LE GENERAL MESSIMY m'a dit qu'il acceptait les réductions portant sur le budget de la guerre.

Comme je suis persuadé que nous ne commettrons jamais la folie de nous engager dans une guerre où nous n'aurions pas l'Angleterre et sa flotte à nos côtés, j'avoue que je me suis moins préoccupé des répercussions des réductions sur le budget de la Marine. J'ai néanmoins consulté M. Georges LEYGUES qui m'a donné l'assurance que ces réductions n'avaient rien d'incompatible avec la défense maritime.

En ce qui concerne le budget de l'Air, les abattements prévus m'inquiétaient un peu. Mais, vous le savez, ces abattements ont été réduits de 130 millions et, à l'heure actuelle, d'après l'avis autorisé de M. le Général BOURGEOIS, Président de la Commission de l'Air, il n'y a plus de contestation que pour 70 millions.

Le Ministre de l'Air, lui, affirme n'avoir pas besoin de

ces.....

ces 70 millions et il ajoute qu'il s'engage à demander l'ouverture de nouveaux crédits en cours d'exercice si la nécessité venait à s'en faire sentir.

Voivi, Messieurs, quels sont les renseignements que j'ai recueillis. Dès que le projet en discussion sera voté, j'examinerai de près le dossier des existants qui, depuis la Présidence de M. CLEMENTEL est gardé au Ministère de la Guerre.

M. FARJON.- Il serait bon que la sous-commission de la défense nationale se réunisse plus fréquemment.

ne pas

M. HENRY BERENGER.- Oui, il faut que l'on puisse dire dans le pays que le Sénat se désintéresse de la défense nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je réunirai dorénavant la sous-commission une fois par mois et je convoquerai M. le Rapporteur du Budget des Affaires Etrangères.

M. HENRY BERENGER.- Je vous remercie.

M. FARJON.- Comme rapporteur du budget de la Marine, j'ai contrôlé à différentes reprises les existants. Sans donner de détails, je peux indiquer que si sur certains points les approvisionnements sont au complet, sur d'autres ils laissent à désirer.

Parmi les réductions envisagées, il en est qui vont réduire les approvisionnements de mazout alors que nous pouvons à peine compter sur la consommation de 3 mois. Il en est d'autres qui vont arrêter certains déaguages indispensables dans les ports.

C'est dire que, tout au moins jusqu'à concurrence d'environ 60 millions, ces réductions sont infiniment regrettables.

L'opinion que j'exprime est d'ailleurs celle de la Commission de la Marine.

M. de LA GRANGE.- Le gouvernement répond aux différentes critiques dirigées contre ses demandes de réduction en s'engageant à demander en cours d'exercice l'ouverture de nouveaux crédits si ceux ci paraissent indispensables.

Je.....

Je n'attache, pour ma part, aucune valeur à cet engagement, car je sais bien que, tant pour des raisons de politique intérieure que pour des raisons de politique extérieure, on ne pourra pas, à moins de péril imminent - et alors il serait trop tard : - demander le relèvement des crédits militaires.

Il est possible de ne pas réduire les crédits existants. Il sera impossible demain de relever ces crédits même s'il ne s'agit en réalité que de revenir sur ces réductions. C'est pourquoi je demande que l'on ne touche qu'avec une extrême prudence à certains crédits et notamment à ceux du budget de l'Air.

J'ai le plus grand respect pour le général BOURGEOIS mais je ne peux pas le suivre quand il se prête à un marchandage alors qu'il s'agit en fait d'une question de principe.

M. LISBONNE.- Contestez vous la possibilité de faire des économies sur le budget de l'Air ?

M. de LA GRANGE.- Non. Mais je voudrais que ces économies résultent d'un programme.

M. LISBONNE.- On dit que notre aéronautique n'est pas au point. Qu'a-t-on fait des 10 milliards de crédits qui ont été consacrés aux dépenses de l'aéronautique depuis la guerre ?

M. de LA GRANGE.- Je crois que l'on a trop souvent gaspillé les crédits. Comment en serait-il autrement ?

Nous avons des ministres de l'Air bien intentionnés mais instables. Quel dommage que nous n'ayons pas à la tête de notre aviation un chef comme le général BALBO !

Encore une fois, je suis partisan de réformes profondes dans l'organisation de l'aéronautique et je voterai la réduction de crédits si j'avais l'impression que le ministre de l'Air avait un programme comme il n'en est rien et que les réductions proposées ont été suggérées au hasard par un contrôleur des dépenses engagées incompétent en matière d'aviation, je voterai contre ces réductions.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- On semble oublier trop dans toute cette discussion l'état de nos finances.

Il importe avant tout d'équilibrer le budget et cet équilibre est loin d'être indifférent même pour la défense nationale.

J'ajoute que le gouvernement qui a posé la question de confiance à la Chambre pour la réduction la posera aussi au Sénat. A moins de provoquer une crise ministérielle, le Sénat devra donc abandonner la position qu'il a prise sur ce sujet au cours de la première discussion.

Lors du vote du budget, on pourra, d'ailleurs, si cela était nécessaire, revenir sur certaines réductions.

M. SCHRAMECK &= J'appuie les observations de M. LEON PERRIER

M. le Comte de BLOIS.- Il a été souvent fait état de l'accord des Etats-Majors avec les ministres au sujet des réductions de crédits. Je n'attache pour ma part, qu'une importance très relative à cet accord qu'un gouvernement obtient toujours assez facilement.

M. HENRY BERENGER &= Les chefs de notre armée et de notre Marine n'auraient ils donc pas le courage d'exprimer leur opinion même si elle est contraire à celle du Ministre ?

M. le Comte de BLOIS.- L'Amiral GERMINET avait eu ce courage, Monsieur BERENGER, et vous savez comment CLEMENCEAU l'en a récompensé. La leçon n'a pas été oubliée dans les Etats-Majors.

Je considère, pour les raisons indiquées par M. FARJON et pour d'autres encore que les réductions envisagées en ce qui concerne la Marine auraient des conséquences fâcheuses pour la défense nationale. Je ne les voterai pas.

M. ALBERT MAHIEU.- J'ai été très frappé par l'argumentation de M. MARTIN-BINACHON, lors de la première discussion de l'article 1^e.

Notre éminent collègue a indiqué que le gouvernement, qui

.....

a dit formellement ne vouloir en rien retarder l'exécution du programme naval, allait se trouver en 1933, si les réductions sont votées, obligé à recourir aux crédits d'engagement. Or, il n'est pas douteux que les chantiers de construction à qui on ne donnera, cette année que des promesses de payement sur l'exercice prochain, majoreront leurs prix en conséquence.

C'est donc, en réalité, à un supplément de dépense tout à fait inutile que nous conduis le gouvernement avec ses réductions sur les crédits de la Marine.

M. CAVILLON.- La question de confiance devant être posée, je suivrai le gouvernement, mais je ne voterai pas les réductions sans inquiétudes.

Comme rapporteur de la Commission de l'Armée, j'ai eu à faire certaines études concernant les stocks d'habillement qui m'ont montré que ces stocks étaient loin d'être complets, notamment en ce qui concerne les chaussures.

Il est tout à fait regrettable que l'on ne puisse pas, en cas de mobilisation donner deux paires de chaussures à chaque mobilisé. Tant que les stocks ne sont pas complets, pourquoi réduire les commandes et restreindre les fabrications.

Mieux vaudrait commander les chaussures dont l'armée a besoin que de laisser fermer les usines.

Les crédits seraient mieux employés en achats de chaussures qu'en indemnités de chômage aux ouvriers des usines fermées faute de commandes.

On a invoqué tout à l'heure, l'adhésion du Général GAMBELIN. Je ne le conteste pas, mais je n'en suis pas moins certain que ce général considère comme très insuffisamment couverte notre frontière du Nord.

M. PIERRE LAVAL.- Au cours de négociations que j'ai conduites avec l'Italie, je n'ai pas rencontré de la part de nos

Etats-Majors.....

Etats-Majors la souplesse à laquelle on fait allusion aujourd'hui.

A ce moment là j'ai consulté les chefs d'Etat -Major de l'Armée et de la Marine, surtout de la Marine, pour savoir si l'on ne pourrait pas donner à M.MUSSOLINI certaines satisfactions qu'il demandait. Ces chefs d'Etat -Major m'ont répondu que nous ne pouvions pas céder sur ces points et je n'ai pas insisté.

Ceci dit, je me déclare prêt, ne cherchant nullement à faire de cette question nationale une question politique, à accepter les réductions si les présidents des commissions de la Marine, et de l'Air déclarent ne pas s'y opposer.

M. PIERRE ROBERT.- Attendons pour nous prononcer que la Chambre ait statué.

M. HENRY BERENGER.- A quoi bon ! Nous sommes suffisamment éclairés.

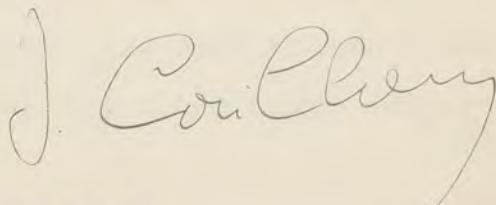
M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je propose à la Commission d'accepter les réductions conformément à sa décision antérieure.

M. PIERRE LAVAL.- Si l'on se prononce tout de suite, je voterai contre les réductions n'ayant pas les apaisements que je voudrais obtenir des Présidents des Commissions de l'Air et de la Marine.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 15 voix contre 12.

La Séance est levée à 12 Heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Samedi 25 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. le Président CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. VALADIER.

LEON PERRIER. TOURNAN. de BLOIS. FRANCOIS SAINT-MAUR. GENERAL STUHL. HERVEY.

CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE. GAVILLON.

ALBERT MAHIEU. LISBONNE. PIERRE ROBERT.

de LA GRANGE. FARJON. CUMINAL. HIRSCHAUER

ANATOLE MANCEAU. SCHRAMECK. VOILIN.

EMILE SARI. PIERRE LAVAL.

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI
TENDANT AU REDRESSEMENT BUDGETAIRE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi, retour de la Chambre, tendant au redressement budgétaire.

M. REGNIER, Rapporteur Général adjoint.- Nous en étions restés aux articles 67 à 70 relatifs aux taxes sur les automobiles.

La Chambre a ramené de 4 % à 2 % la taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises de transports par automobiles, mais elle a, en maintenant la majoration établie par nous pour les entreprises commerciales qui effectuent elles-mêmes leurs transports, détruit l'équilibre que nous avions voulu établir. Je vous propose donc de reprendre notre texte comportant le taux de 4 %.

M. BABAUD - LACROZE

M. BABAUD-LACROZE.- La Chambre avait, par son premier texte, frappé d'une taxe de 4 % le chiffre d'affaires des entrepreneurs de transports automobiles. Pour que ceux-ci ne fussent pas défavorisés par rapport aux entreprises commerciales puissantes qui se font leur propre transporteur, j'avais proposé au Sénat et obtenu de lui que le droit de circulation qui frappe les voitures appartenant à ces entreprises fût majoré de 50 %. La Chambre a accepté cette majoration, mais elle a abaissé à 2 % la taxe de la taxe sur le chiffre d'affaires des entrepreneurs de transports. Cela est injuste. Mais il serait vain de croire que la Chambre reviendra sur son vote et rétablira le taux de 4 % comme l'espère M. le Rapporteur Général adjoint.

Je crois que le mieux serait d'accepter le texte de la Chambre et de le compléter en disant que la majoration du droit de circulation ne s'appliquera qu'aux entreprises dont les voitures rayonnent sur plusieurs départements et font ainsi concurrence aux chemins de fer.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons plus, à l'heure actuelle, présenter un nouveau texte. Nous ne pouvons que choisir entre notre précédent texte et celui de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si nous acceptons ce dernier, nous commettons une injustice. Rétablissons le taux de 4 % ou supprimons la majoration du droit de circulation.

M. LE PRESIDENT.- Il est évident que le texte de la Chambre n'est pas soutenable.

Le texte du Sénat est repris.

La Commission reprend également son texte à l'article 67 ter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 73bis instituant une surtaxe sur les spiritueux, la Chambre a rétabli le paragraphe.....

graphe supprimé par le Sénat et qui tendait à abroger les dispositions du décret du 24 Octobre 1922 rendant obligatoire l'é dulcoration des boissons anisées. Etant donné que cette disposition n'a aucun caractère fiscal, je vous propose de vous rallier au texte de la Chambre.

M. PIERRE LAVAL.- Cet article établit une différence entre les apéritifs titrant plus de 23 degrés et les autres. Pourquoi, sinon pour accorder un régime de faveur à certains apéritifs à base de vin fabriqués dans les départements du Midi. Oui ou non, tous les citoyens français sont-ils égaux devant le fisc ?

M. LE PRESIDENT.- La disposition que vous critiquez et qui exonère de la surtaxe les apéritifs à base de vin, titrant moins de 23° n'est plus en question puisqu'elle a été adoptée par les deux Assemblées. Le seul point sur lequel existe un désaccord est celui qui a trait à l'é dulcoration des boissons anisées.

M. PIERRE LAVAL.- Eh bien ! Parlons en donc.

Ce paragraphe n'a qu'un seul objet, c'est de rendre plus facile une fraude qui se pratique couramment dans le Sud-Est particulièrement à MARSEILLE; je veux parler de la fabrication clandestine du pastis et de sa vente sous le nom de pernod ou de toute autre liqueur anisée de marque.

Quand un distillateur constate qu'on vend dans des bouteilles portant l'étiquette de sa maison, un pastis fabriqué dans l'arrière-boutique du débiteur et qu'il porte plainte, le procureur de la République lui demande de ne pas insister pour éviter une démarche de tous les parlementaires de la région, en faveur du fraudeur.

Il faudrait cependant que ces régions sympathiques certes consentiesent de temps à autre, à se soumettre aux lois qui

soit, -

sont, - je le rappelle -, obligatoires en principe pour tous les citoyens français.

M. SCHRAMECK.- Je ne crois pas que la fraude dont parle M. PIERRE LAVAL soit très fréquente. Dans notre région Mar- seillaire, la fabrication du pastis a surtout un caractère fa- miliar. Chaque ménage fabrique soi-même cette liqueur anisée, appelée pastis, au moyen d'alcool et de produits achetés chez les pharmaciens, herboristes ou épiciers.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vois d'ailleurs, pas en quoi l'a- brogation de l'obligation d'édulcorer les boissons anisées fa- vorise la fraude.

M. PIERRE LAVAL.- Eh bien ! Je vais vous le dire. L'o- bligation d'édulcorer, outre qu'elle oblige le fabricant à donner un produit moins nocif, rend la préparation des apéri- tifs anisés et par là même la fabrication clandestine plus difficile.

La seule mesure soutenable en pareille matière, c'est de frapper tous les spiritueux quelqu su'ils soient et quel que soit leur degré, proportionnellement à ce degré.

M. ANATOLE MANCEAU.- Est-ce que la disposition qu'on nous demande de voter ne va pas favoriser l'anisette Marie-Bri- zard et les anis de grande marque, au détriment des liqueurs fabriquées par des marques moins connues ?

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne vois pas en quoi les grandes marques seront favorisées.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il n'y a pas grand inconvénient à voter le texte de la Chambre jusqu'à aussi bien la seule différence entre ce texte et celui voté par le Sénat, réside dans le dernier paragraphe.

- L'article est adopté, avec le texte de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- A l'article 54, supprimant diverses exonérations la Chambre a rétabli les deux derniers alinéas supprimés par le Sénat.

Je vous propose donc d'adopter le texte de la Chambre.

M. BABAUD-LACROZE.- Je ne puis adopter un texte qui n'aboutit à rien de moins qu'à frapper un capital de l'impôt sur le revenu. Un arrêt du Conseil d'Etat distingue le cas où une somme mise en réserve par la société et transformée par elle en actions, reste un capital, les actions distribuées étant incessibles et le cas où les actions sont cessibles. Et il décide que, dans ces cas seulement, l'impôt est dû.

Vous nous proposez aujourd'hui de dire qu'il sera dû dans tous les cas. C'est inadmissible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Ces actions distribuées par prélèvement sur les réserves, constituent sans doute un capital; mais il n'empêche que ce capital a été constitué par des revenus accumulés qui n'ont jamais été atteints par l'impôt.

M. FARJON.- Prenons l'exemple d'une société qui établit son bilan annuel. Avec une part des espèces qu'elle possède, elle paye un dividende; elle utilise le reste pour amortir son capital. C'est donc d'un remboursement de capital et non d'une distribution de revenu qu'il s'agit.

M. LE PRESIDENT.- Le texte de la Chambre ne me paraît pas indéfendable. La société amortit ses actions avec quoi ? Avec ses bénéfices. Ces bénéfices sont taxables quand ils sortent du patrimoine de la société pour entrer dans celui des actionnaires.

M. FARJON.- Les bénéfices d'une entreprise quelle qu'elle soit, résultent de la balance entre l'actif et le passif. Ces bénéfices, vous pouvez les distribuer aux actionnaires sous forme de dividende, ou les mettre en réserve. Mais vous ne.....

ne pouvez pas amortir du capital avec, puisque capital et réserves constituent deux postes du passif. On ne peut pas amortir du passif avec du passif.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.-Vous envisagez la question d'un simple point de vue comptable; mais allons au fond des choses; le bénéfice, c'est la différence entre des recettes et des dépenses. Ces bénéfices vous en faites ce que vous voulez; vous les distribuez sous forme de dividende; vous les mettez en réserve; vous vous en servez pour amortir le capital; cela ne change en rien leur nature et n'empêche nullement que ce soient des bénéfices.

M. VOILIN.- J'ai été comptable et directeur commercial d'une société; je suis bien obligé de reconnaître qu'au point de vue comptable M. FARJON a raison.

M. LE PRESIDENT.- Mais M. FARJON parle en commerçant et en comptable. Nous, nous devons envisager les choses en financiers.

M. de LA GRANGE.- Il me semble que l'on confond l'enrichissement de l'individu-actionnaire qui est taxable et l'enrichissement de la Société qui ne l'est pas. Dans le cas qui nous occupe, il n'est pas sorti d'argent de la caisse de la Société pour entrer dans la poche des actionnaires. Il n'y a pas eu paiement.

M. LE PRESIDENT.- On peut dire, en effet, que l'actionnaire ne touche que son capital.

M. LEON PERRIER.- Mais ce capital qu'il touche provient d'une accumulation de bénéfices.

M. LE PRESIDENT.- Pardon, si, moi Société, j'amortis la valeur de votre action, je ne vous verse pas un dividende, je vous rembourse votre capital.

M. SCHRAMECK.-.....

M. SCHRAMECK.- Il n'en demeure pas moins vrai qu'il y a des sociétés qui emploient une partie de leurs bénéfices à des amortissements, pour éviter de payer l'impôt.

M. CAVILLON.- C'est parce que l'administration n'accepte pas l'arrêt du Conseil d'Etat qu'elle nous demande de voter un texte de loi qui condamne cette jurisprudence. C'est vraiment trop commode. Si, désormais, chaque fois que les tribunaux ne donneront pas gain de cause à l'administration, celle-ci fait voter un texte pour régler la question à son profit, il n'y a plus qu'à supprimer les tribunaux. Au surplus, la rédaction du second paragraphe n'est pas claire et a besoin d'être étudiée avec soin.

M. BABAUD-LACROZE.- Avec le texte qu'on veut nous faire voter, on aboutit à pénaliser les affaires bien gérées.

M. LE PRESIDENT.- Si vous le voulez bien, nous entendrons, avant de statuer, les directeurs des contributions indirectes et de l'enregistrement (Assentiment).

- La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 heures dix minutes.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courtey

COMMISSION DES FINANCES.

1^e Séance du Dimanche 26 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. CAVILLON. CHARABOT. BABAUD LACROZE. ALFRED BRARD. de LA GRANGE. GENERAL STUHL. TOURNAN. A. MAHIEU. GENERAL HIRSCHAUER. HERVEY. HENRY BERENGER. CHAUVEAU. PIERRE ROBERT. FRANCOIS SAINT-MAUR. VALADIER. LISBONNE. JEAN PHILIP. SCHRAMECK. VOILIN. FARJON. COMTE de BLOIS. MILAN. LAUDIER. MANCEAU. GUY de WENDEL. SARI. CUMINAL. PIERRE LAVAL.

=====

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE DOUZIEME ET
DE REDRESSEMENT FINANCIER.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de douzième et de redressement financier.

Nous reprenons la discussion à l'article 59 (Spécialités pharmaceutiques).

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général-adjoint.- La Chambre a modifié le texte que nous avions voté précédemment.

M. HENRY BERENGER.- Je propose que nous nous rallions au texte de la Chambre. Sur toutes les questions d'intérêt secondaire, il serait sage de notre part de montrer le maximum de conciliation et d'esprit de discipline.

M. LE PRESIDENT.- Pour pouvoir tenir sur les points essentiels, il faut, en effet, que nous ne nous montrions pas intransigeants sur les autres.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- Je me refuse à voter le texte de la Chambre qui entraînerait la ruine des petits journaux de province.

M. HENRY BERENGER.- Préoccupons nous de l'intérêt général au lieu de défendre des intérêts particuliers.

M. LEON PERRIER.- Oui. N'oublions pas que le but essentiel du projet est de réduire le déficit budgétaire.

Le texte de la Chambre est repoussé par 9 voix contre 8.

Le texte précédemment voté par le Sénat est repris.

L'article 72 (essence et benzol) est adopté avec le texte de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 81 (Création d'une commission de suppression des abus en matière de pension).

La Chambre a modifié la composition de cette commission dans de telles conditions que les représentants des anciens combattants auraient désormais la majorité dans son sein.

Bien qu'il soit délicat de se mettre en opposition avec les anciens combattants, je propose de revenir au texte du Sénat.

M. LEON PERRIER.- Il vaudrait mieux accepter le texte de la Chambre en ajoutant 1 conseiller maître à la Cour des Comptes et un Conseiller d'Etat, pour rendre la majorité aux représentants de l'intérêt général.

M. LE PRESIDENT.- Voilà une solution excellente.

M. VOILIN.- Pourquoi donc montrer si peu de confiance aux anciens combattants ?

Le texte de la Chambre, modifié conformément à la proposition de M. LEON PERRIER, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du texte qu'il propose pour l'article 83. (Cet article n'est que la reproduction

du.....

du texte précédemment voté par le Sénat avec , pour le prélèvement, le barème progressif suivant :

2 % sur la tranche de 9.000 à 12000 Frs;
3 % sur la tranche de 12.001 à 15.000 Frs;
4 % sur la tranche de 15.001 à 20.000 Frs;
5 % sur la tranche de 20.001 à 60.000 Frs;
7 % sur la tranche de 60.001 à 100.000 Frs;
8 % sur la tranche au dessus de 100.000 Frs.)

M. LAUDIER.- Que donnerait ce texte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 60 à 70 millions.

M. LAUDIER.- Et celui de la Chambre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 100 millions.

M. LAUDIER.- Dans ces conditions, je demande que l'on accepte le texte de la Chambre. A quoi bon engager un conflit avec l'autre Assemblée pour 30 millions. Nous n'avons pas hésité déjà pour priver le budget d'une recette de 180 millions en diminuant la majoration du barème de l'impôt général.

M. TOURNAN.- Il faudrait reprendre tout au moins dans le texte de la Chambre tout ce qui vise l'application du prélèvement aux agents des Compagnies ou sociétés privées bénéficiant de situations stables. La Chambre y tient. Donnons-lui cette satisfaction.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je suis très frappé par la faible productivité du prélèvement envisagé. Si la question était entière, je demanderais la disjonction d'une disposition dont le rendement n'est pas proportionné avec l'importance qu'on lui a donné et les troubles qu'elle a provoqué.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez cent fois raison, mais hélas ! la question n'est plus entière.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Certes, aussi faut-il maintenir.....

.....#*#.....

nir la position prise et surtout défendre le principe du prélèvement tel que nous l'avons posé.

M. GUY de WENDEL.- Je me rallie aux observations de M. FRANCOIS SAINT-MAUR tout en déplorant qu'un sacrifice plus considérable ne soit pas imposé à l'ensemble des fonctionnaires de toutes catégories.

Un sacrifice plus lourd et plus général aurait été juste, car dans la crise que nous traversons, les fonctionnaires constituent véritablement une classe privilégiée.

On ne se rend pas assez compte dans le pays, et peut-être même au Parlement de l'étendue de la crise et de la détresse profonde de certains industriels ou commerçants.

Alors que nous hésitons longuement avant d'imposer un très léger prélèvement aux fonctionnaires, les industriels menacés de la faillite se demandent comment ils pourront demain continuer à employer leurs ouvriers, et ceux-ci se demandent comment ils pourront vivre.

Partout, dans l'industrie, on pourrait réduire de 50 % le personnel employé. Les patrons font des sacrifices inouïs pour assurer au plus grand nombre possible d'ouvriers un salaire leur permettant de vivre. Il en est ainsi notamment dans la métallurgie. Mais pourra-t-on tenir longtemps ? Personne ne sait si les entreprises considérées comme les plus puissantes subsisteront encore dans trois mois.

Quelque soit le taux du prélèvement imposé aux fonctionnaires, ces derniers seront toujours dans une situation meilleure que les ouvriers.

M. VALADIER.- La question soulevée par l'article 83 a été très mal posée. On a voulu frapper les fonctionnaires d'une taxe spéciale et l'on a trop souvent parlé des avantages de leur situation.....

situation : les intéressés qui ont souffert pendant de longues années après la guerre de la cherté croissante de la vie, ont été exaspérés à l'annonce de cette taxe qu'ils ont considéré comme une brimade.

On voulait réaliser des économies sur les dépenses de personnel. Eh bien ! le meilleur moyen aurait consisté à arrêter momentanément tout avancement. Une pareille mesure aurait rapporté 100 millions au moins.

Contre un arrêt momentané de l'avancement, personne n'aurait pu protester. Toutes les situations acquises auraient été maintenues.

On n'aurait pas pu, comme on l'a fait pour la taxe, nous reprocher d'accentuer la crise en diminuant le pouvoir d'achat des fonctionnaires puisque nous n'aurions pas touché au traitement actuel mais seulement empêché ce traitement de s'améliorer ce qui est juste au moment où la plupart des gens voient leurs revenus diminuer.

Par ailleurs, on aurait pu maintenir l'émulation entre les fonctionnaires en maintenant les tableaux d'avancement.

Je soumets cette idée à la commission en lui demandant si elle ne juge pas préférable de réaliser une économie appréciable en mettant sur pied un texte s'inspirant des conceptions que je viens de développer, au lieu de poursuivre avec la Chambre un conflit stérile qui aboutira au vote d'une disposition qui ne donnera sous forme de taxe ou de prélèvement qu'un rendement insignifiant.

J'ajoute, avec la grande expérience de l'administration que je crois avoir, que si l'on maintient intégralement les possibilités d'avancement le prélèvement ne donnera aucune économie, car, à peu près dans tous les cas, on s'arrangera pour donner.....

donner aux fonctionnaires, sous forme d'avancement l'équivalent de la perte de traitement résultant du prélèvement ou de la taxe.

M. LE PRESIDENT.- Il est infiniment regrettable que M. VALADIER ne nous ait pas fait plus tôt sa proposition si intéressante.

Hélas ! Il est trop tard aujourd'hui. Nous sommes engagés dans un tunnel dont il faut que nous sortions le mieux possible.

M. de LA GRANGE.- De tout ce qu'il vient d'être dit, il résulte que le prélèvement sur le traitement des fonctionnaires ne présente plus aucun intérêt au point de vue de l'équilibre budgétaire.

Ce prélèvement conserve tout de même sa valeur symbolique. Au moment où nous cherchons à restaurer la confiance, il est indispensable de montrer que nous savons imposer à chaque catégorie de citoyens des sacrifices légitimes et que nous ne reculons pas devant les menaces des syndicats.

Le prélèvement devant être maintenu, je considère que nous devions nous efforcer de le faire porter sur le plus grand nombre de fonctionnaires possible, et, pour cela, revenir à la base de 7.000 francs avec une majoration progressive par tranche.

M. LE PRESIDENT.- Ayant accepté 9.000 Frs comme chiffre de base, nous ne pouvons plus maintenant revenir à 7.000 Frs.

M. CAVILLON.- Dans la plupart des entreprises commerciales le personnel a été réduit de 30 % et celui qui est resté en fonctions a vu ses salaires diminuer de 30 % environ.

Que penseraient tous ces employés si durement frappés, si les fonctionnaires conservaient leurs traitements intacts ?

Il.....

Il me semble que l'on pourrait appliquer à la fois un prélèvement assez réduit et un arrêt de l'avancement.

M. VOILIN.- On fait toujours état dans cette discussion des diminutions de salaires qu'ont subi les ouvriers et les employés.

Croit-on qu'un prélèvement sur le traitement des fonctionnaires soit susceptible de diminuer la misère de la classe ouvrière ? Toute la question est là.

M. LISBONNE.- Je considère qu'il est indispensable de repousser dans le texte de la Chambre tout ce qui concerne les fonctionnaires des départements et des communes.

Par contre, je crois qu'il est juste de maintenir la disposition appliquant une taxe sur les traitements du personnel des services concédés. On ne peut pas traiter autrement le Directeur des Chemins de fer et le directeur de la Compagnie d'Orléans.

Cette taxe devrait s'appliquer à toutes les entreprises ou sociétés assurant à leur personnel une sécurité analogue à celle que l'Etat assure à ses fonctionnaires. Le critérium, en pareil cas, c'est la retraite, constituée avec des retenues sur le traitement.

Pour les fonctionnaires de l'Etat, il est impossible de suivre M. VALADIER. Les fonctionnaires, d'ailleurs, accepteraient encore beaucoup plus difficilement l'arrêt de l'avancement que le prélèvement.

En ce qui concerne ce dernier, évitons donc de marchander et plaçons nous tout de suite sur la position raisonnable que nous entendons tenir jusqu'au bout.

On a dit : "Le Sénat ira jusqu'à 12.000 et la Chambre y descendra peut-être. Eh bien ! adoptons le chiffre de base de.....

de 12.000 Frs, faisons un prélèvement de 1 % pour la tranche de 12 à 15.000 Frs, puis adoptons le barème de la Chambre avec des abattements de 1.500 Frs pour chaque enfant.

M. ALBERT MAHIEU.- Je ne suis pas d'accord d'adopter la proposition de M. LISBONNE. Nous devons chercher à frapper le plus grand nombre possible de fonctionnaires et pour cela nous devons abaisser le plus possible la déduction admise.

Avec le système de la Chambre on aboutit à une injustice car on frappe du prélèvement les seuls fonctionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu. Ceux-ci sont donc frappés deux fois, tandis que les autres fonctionnaires ne le sont pas du tout.

Par ailleurs, il serait très maladroit de notre part d'aller tout de suite, au début d'une navette difficile, à la limite des concessions. Restons à 9.000 Frs. Nous verrons plus tard.

J'ai écouté avec attention les suggestions de M. VALADIER mais je ne crois pas que son système soit réalisable. N'oublions pas que l'avancement automatique existe dans de nombreuses administrations et notamment pour les instituteurs. L'arrêt de l'avancement provoquerait des protestations très violentes. Nous sommes d'ailleurs engagés dans une autre voie.

Pour ma part, je voterai les propositions de M. le Rapporteur Général.

M. FARJON.- Je demande que l'application du texte soit limitée aux seuls fonctionnaires de l'Etat.

Le texte de la Chambre, en ce qui concerne les agents des établissements privés, souleverait des difficultés d'application inextricables et il ne donnerait certainement aucune recette.

Pour les fonctionnaires de l'Etat, je regrette que nous en.....

en arrivions à un résultat aussi minime après avoir jeté le trouble dans les administrations. Je voterai, moi aussi, le texte du Rapporteur Général.

M. LEON PERRIER.- Je voterai le prélèvement sur le personnel des services concédés et sur celui des départements et des communes à la condition que le produit de ce prélèvement bénéficie à l'Etat et non aux budgets locaux.

Je repousse l'application du prélèvement aux établissements privés car cela serait une mesure à la fois vexatoire et inutile.

Pour le barème du prélèvement, je suis assez disposé à approuver la proposition de M. LISBONNE, mais à condition toutefois que nous attendions la prochaine navette.

Cette fois, encore, il vaut mieux s'en tenir à la base de 9.000 Frs.

M. LAUDIER.- Il est impossible d'obliger les départements et les communes à verser à l'Etat une contribution sur le traitement de leurs fonctionnaires. C'est une folie.

M. BABAUD-LACROZE.- Je me range entièrement à la manière de voir de M. LEON PERRIER.-

M. EMILE SARI.- Moi aussi. On ne peut pas exclure du prélèvement des fonctionnaires comme ceux de la Préfecture de la Seine qui jouissent de traitements supérieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat. Par contre je n'admet pas la thèse de M. LEON PERRIER en ce qui concerne l'affection des recettes provenant du prélèvement sur les traitements des fonctionnaires des départements et des communes.

Si l'on obligeait ces collectivités à verser à l'Etat ces recettes, cela équivaudrait à faire subventionner le budget général par les budgets locaux. C'est, jusqu'ici, le contraire qui se produisait.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Oui. On ne peut pas enlever aux budgets locaux une recette réalisée sur les fonctionnaires des départements et des communes sous la forme de prélèvement sur leurs traitements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La recette à attendre du prélèvement n'est pas considérable mais n'oublions pas qu'il donnera surtout un effet psychologique en montrant que l'Etat entend réduire son pain de maison.

Ceci étant, il importe que le sacrifice demandé aux fonctionnaires porte sur le plus grand nombre possible, tout en étant supportable pour tous. La thèse de la Chambre aboutit à des résultats injustes. Un fonctionnaire ayant un traitement de 9.000 francs a bénéficié d'un coefficient d'augmentation égal à 8 ou 9 et il ne paye pas l'impôt sur le revenu. La Chambre l'exclut du prélèvement pour n'appliquer celui-ci qu'aux fonctionnaires ayant des traitements ne dépassant pas 5 fois ceux d'avant guerre et payant l'impôt sur le revenu.

Je vous propose de faire partir le prélèvement à 9.000 Frs avec une échelle progressive nouvelle destinée à frapper moins lourdement que la précédente les moyens fonctionnaires ayant moins de 36.000 francs de traitement.

Avec ce texte unicélibataire gagnant de 9.000 à 12.000 aura 60 francs à payer. Un père de famille ayant un enfant n'aura que 30 francs. Il n'y a là véritablement rien d'excessif.

M. LE COMTE de BLOIS.- Quelle serait la recette à attendre d'un texte comme celui proposé par M. LISBONNE ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Environ 45 millions.

M. LISBONNE.- Je n'insiste pas pour l'adoption immédiatement de mon amendement.

Je le réserve, persuadé qu'il apparaîtra lors d'une prochaine navette comme le terrain d'entente le meilleur avec l'autre assemblée.

M. FARJON.....

M. FARJON.- Je crois qu'il faudrait modifier le barème proposé par M. le Rapporteur Général pour continuer la progression de 7 à 9.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée (contre : 6 voix).

M. LE PRESIDENT.- Nous devons maintenant statuer sur le point de savoir si le prélèvement institué devra s'appliquer : 1^e aux employés des services concédés et aux agents des établissements privés bénéficiant d'une situation stable; 2^e aux fonctionnaires des départements et des communes; 3^e dans ce cas, il faut décider qui bénéficiera des recettes à provenir du prélèvement, le budget général ou les budgets locaux.

Je me permets d'indiquer qu'il me paraît impossible d'étendre le prélèvement aux employés de l'industrie ou du commerce. Un texte comme celui de la Chambre aboutirait à une fraude généralisée, rien ne pouvant empêcher de payer les employés sous forme de ristourne, indemnité ou participations diverses de manière à maintenir le chiffre du traitement au-dessous du minimum prévu. Si on voulait l'appliquer, il faudrait introduire partout l'inquisition fiscale et je ne suis pas sûr que l'on ne créerait pas des injustices.

Prenez, par exemple, un employé du Bon Marché. Chacun sait qu'il reçoit un traitement fixe assez faible et une gênette variable selon les affaires traitées. Cette gênette a diminué considérablement avec la crise. Peut-on, néanmoins, considérer que son traitement n'ayant pas changé, cet employé doit supporter une taxe ? C'est à cela qu'aboutirait le texte de la Chambre.

Pour les employés des services concédés, la question est plus discutable, mais je ne vois pas quel avantage nous au-

rions.....

rions en instituant un nouvel impôt sur le revenu du travail pour une catégorie de travailleurs déterminée. Un pareil impôt ne serait acceptable que s'il frappait tous les travailleurs et s'il était complété par tout un système, notamment par l'institution du précompte permettant de faire payer l'impôt sur le revenu par les porteurs de valeurs mobilières, afin que les salariés de toutes catégories aient conscience de ne pas être les seuls frappés par l'impôt sur le revenu. Repoussons donc, sur ce point, le texte de la Chambre et évitons ainsi de mettre contre nous un personnel nombreux qui aurait de bons arguments pour protester contre la charge nouvelle.

En ce qui me concerne, je voterai la limitation de l'application de l'article 83 aux seuls fonctionnaires de l'Etat et des offices publics.

M. EMILE SARI.- Quel sont va-t-on faire aux fonctionnaires des départements et des communes ?

M. LEON PERRIER.- Il n'y a pas de raison pour les traiter autrement que les fonctionnaires de l'Etat.

M. ALBERT MAHIEU.- Que faites vous des prérogatives des conseils généraux et des conseils municipaux. C'est à eux seuls qu'il appartient d'appliquer un prélèvement sur les traitements des fonctionnaires départementaux et communaux.

M. LEON PERRIER.- Si l'on suivait M. ALBERT MAHIEU, on obligerait les conseils généraux et les conseils municipaux à délibérer tour à tour sur la question irritante qui nous préoccupe et l'on verrait se poursuivre dans chaque département et dans chaque commune l'agitation que provoquent en ce moment nos délibérations. Croit-on que cela soit souhaitable ?

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- J'admet que l'on impose un prélèvement sur les traitements des fonctionnaires départementaux et communaux, mais à la condition que le produit du prélèvement.....

ment soit laissé aux budgets départementaux et communaux.

M. HERVEY.- Il y a déjà des conseils généraux qui ont diminué les traitements des fonctionnaires départementaux. Va-t-on frapper encore ces traitements d'un prélèvement ?

M. ALBERT MAHIEU.- Il ne nous appartient pas d'intervenir dans les finances départementales et communales même pour donner des recettes nouvelles aux budgets locaux.

Par 17 voix contre 8, la Commission décide l'application du prélèvement aux fonctionnaires départementaux et communaux.

Elle décide en outre d'attribuer le produit du prélèvement aux budgets départementaux et communaux.

A l'unanimité des votants, moins deux, elle repousse l'extension du prélèvement au personnel des services concédés, et à l'unanimité des votants elle repousse l'extension au personnel des entreprises privées.

L'article 84 est adopté (texte précédemment voté par le Sénat).

L'article 84bis est adopté (nouvelle rédaction).

L'article 84 ter est adopté (nouvelle rédaction).

L'article 85 sexiès est adopté (texte de la Chambre).

L'article 85 septiès (nouveau texte de la Chambre) est adopté.

L'article 85 A est adopté (texte du Sénat).

L'article 85 B est disjoint (conformément à la décision de la Chambre).

L'article 85bis est disjoint (conformément à la décision de la Chambre).

L'article 85 ter (péréquation) est réservé jusqu'à l'audition du Ministre du Budget.

Les articles 85 quinquiès et 85 septiès sont adoptés (texte du Sénat).

La.....

La disjonction de l'article 86 quinsuiès (interdiction de cumuler la retraite du combattant avec un traitement ou une solde) est prononcée à l'unanimité des votants moins un et après une protestation de M. le Comte de BLOIS rappelant l'accord intervenu avec le groupe des Sénateurs anciens combattants, accord qui comportait l'acceptation de cet article.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. HENRI ROY.

La Séance est levée à Midi 15.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cornilhac

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du 26 Février 1933.- Dimanche -

La Séance est ouverte à 14 heures 1/2 sous la présidence de M. CAILLAUX président,

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. REGNIER. DE WENDEL. PHILIP.
STUHL. LEBERT. BRARD. CHAUVEAU. CHARABOT.
BABAUD-LACROZE. VØILIN. de LA GRANGE.
MAHIEU. PERRIER. MILAN. SCHRAMECK. LAUDIER.
MANCEAU. FRANCOIS SAINT-MAUR.
LISBONNE. HENRY BERENGER. VALADIER.
ROBERT. HIRSCHAUER. EMILE SARI. LAVAL.
HERVEY.

=====

AUDITION DE M. LAMOUREUX, MINISTRE
DU BUDGET SUR LE PROJET TENDANT
AU REDRESSEMENT BUDGETAIRE.-

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget, est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Nous désirons vous entendre, M. le Ministre, sur les articles du projet de loi tendant au redressement budgétaire à propos desquels les deux assemblées sont encore en désaccord.

M. LE MINISTRE.- A l'article 49, le gouvernement avait demandé un crédit de 7 millions et demi pour l'achat d'un immeuble où loger le service des sociétés. Pour m'inviter à rechercher s'il n'existe pas, parmi les immeubles dépendant du Domaine, un bâtiment qui pût convenir, vous aviez fait disjoindre le crédit par le Sénat. J'ai prié la Commission chargée.....

chargée de l'inventaire et de la liquidation des immeubles domaniaux inutilisés de m'indiquer s'il existait un immeuble susceptible de me donner satisfaction et j'ai reçu une réponse négative.

Je ne me tiens pas pour battu et je poursuivrai mes recherches mais comme il sera indispensable, - si elles sont couronnées de succès -, d'aménager les bâtiments choisis, j'ai demandé à la Chambre de voter un crédit de 2 millions pour me permettre de faire faire ces travaux d'aménagement.

Et j'ai ajouté que si, d'ici au dépôt de la loi de finances je n'avais pu trouver un immeuble me donnant satisfaction, je demanderais au Parlement de reconsidérer le problème.

M. BABAUD-LACROZE.- Vous vous proposez de recruter du personnel pour renforcer le service du contrôle des sociétés. Permettez-moi de vous indiquer des fonctionnaires qui ne vous coûteront rien. Il y a actuellement à la Préfecture de la Seine, 16 ou 17 sous-préfets rattachés qui ne font rien et que l'on doit payer. Après leur avoir fait suivre quelques cours, on pourrait parfaitement les utiliser au contrôle des sociétés.

M. LE MINISTRE.- J'étudierai votre suggestion.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir vous donner, M. le Ministre, l'assurance que la Commission vous accordera les deux millions que vous lui demandez.

A l'article 51, portant suppression de diverses exonérations, la Chambre a ajouté un alinéa, nous désirerions être éclairés sur sa signification exacte.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de mettre fin à une fraude légale qui se pratique depuis quelques années.

Certaines sociétés ont accumulé pendant plusieurs années une partie de leurs bénéfices, sous forme de réserves. Naturellement.....

rellement, ces bénéfices mis en réserve n'étaient pas frappés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, alors qu'ils l'eussent été s'ils avaient été distribués, sous forme de dividendes, aux actionnaires. Par la suite, on a incorporé ces réserves au capital, sous la forme d'une augmentation de capital par prélèvement sur les réserves, et l'on a distribué aux actionnaires des actions gratuites émises en représentation de cette augmentation de capital. Actuellement, ces distributions d'actions ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, à la condition que les actionnaires n'aient pas le choix entre la remise d'actions gratuites et le versement d'une somme d'argent et qu'ils n'aient pas la libre disposition des actions qui leur sont ainsi gracieusement attribuées.

Ceci fait, la Société reconnaît par la suite qu'elle est surcapitalisée. Alors, elle rembourse une partie de ses actions. Ces remboursements ne sont pas frappés de l'impôt sur le revenu si les statuts de la Société prévoient un remboursement du capital. Pour pouvoir bénéficier de cette jurisprudence, une foule de sociétés ont introduit, dans leurs statuts une clause prévoyant l'amortissement total ou partiel du capital.

C'est pour mettre fin à cette fraude légale que nous vous proposons d'article 54.

M. BABAUD-LACROZE.- En tout cas, votre texte arrivé trop tard. Ce que vous appelez une fraude légale a pu se pratiquer il y a quelques années, pendant la période de prospérité où les sociétés faisaient des bénéfices. Maintenant, elles n'en font plus et vous allez obliger des actionnaires qui ne touchent plus de dividendes à payer l'impôt pour des actions qui

dans

dans bien des cas, ont été données en nantissement à des banques.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que votre texte ne va pas atteindre certaines grandes sociétés, - les Compagnies de Chemins de fer par exemple -, qui, dès leur constitution, ont prévu l'amortissement de leur capital de la façon la plus normale ?

M. LE MINISTRE.- L'administration soutient, en ce moment, devant divers conseils de préfecture, des procès où elle essaie d'obtenir une solution favorable à sa thèse en invoquant des arguments d'équité. Son action sera renforcée, si vous acceptez de l'armer d'un texte qui aura, d'autre part, l'avantage de faire disparaître une disparité de jurisprudence, la Cour de Cassation estimant que l'impôt est dû et le Conseil d'Etat estimant qu'il ne l'est pas.

D'ailleurs, je suis prêt à abandonner le dernier paragraphe dû à l'initiative d'un député, M. DUMORET, car il pourrait gêner le fonctionnement des sociétés dont vient de parler M. le Président.

M. ANDRE LEBERT.- Le texte que l'on nous demande de voter aura-t-il un effet rétroactif ?

M. LE MINISTRE.- Non ; il ne jouera que pour l'avenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- A l'article 59 concernant les spécialités pharmaceutiques, il nous a paru qu'un impôt de 12 % sur les seules spécialités faisant de la publicité dans les journaux s'adressant au grand public était trop lourd et de nature, en incitant les fabricants de ces spécialités à restreindre leur publicité à porter un rude coup à nos journaux de province qui tirent une grosse part de leurs ressources de la publicité pharmaceutique. Nous préférerions une taxe moins lourde qui, frappant toutes les spécialités, procurerait les mêmes ressources au Trésor.

M. SCHRAMECK.-----

M. SCHRAMECK.- M. le Ministre du Budget a dit au Sénat qu'il étudiait un projet de taxe unique à la production sur les spécialités pharmaceutiques. Il n'est pas douteux que cette indication a influé sur la détermination de nos collègues qui n'ont pas jugé utile d'instituer un nouveau régime fiscal des spécialités destiné à être remplacé à brève échéance.

M. PIERRE LAVAL.- 9.000 pharmaciens, sur 12.000 sont groupés en une coopérative. Ils sont d'accord entre eux et d'accord avec l'administration des Finances pour l'institution d'une taxe unique à la production sur les spécialités. Le seul point de désaccord entre les intéressés et le Ministre réside dans le taux de cette taxe. Alors que les premiers proposent 5 %, le second demande 8. On peut espérer qu'un accord aboutira à bref délai. Allons-nous risquer de rendre cet accord impossible, en votant, dès maintenant, un texte qui consolide le régime actuel.

Le Sénat, d'accord avec les pharmaciens, a repoussé le texte de la Chambre. Celle-ci, d'accord avec personne, l'a repris. Je demande à M. le Ministre de nous dire ce qu'il veut faire. Le projet de taxe à la production est-il sérieux ? Si oui, quel le raison y a-t-il de légiférer aujourd'hui, au lieu de maintenir le statu quo, en attendant que le projet de taxe à la production soit déposé ?

En tout cas, il est inadmissible de revenir aut aux de 12 % pour les spécialités faisant de la publicité dans les quotidiens. Cette publicité est indispensable à ceux-ci. Elle représente 24 % des ressources que tire de sa publicité le PETIT PARISIEN. Pour les autres journaux de Paris, la proportion est de 30 à 35 %; elle atteint 40 à 50 % pour les journaux de province.

Pour que la presse libre et indépendante puisse vivre, je

demande.....

demande la disjonction du texte voté par la Chambre.

M. LE MINISTRE.- Ma réponse est bien simple; j'ai besoin de ressources. Le Gouvernement avait demandé qu'on taxât à 6 % toutes les spécialités, qu'elles fissent ou non de la publicité dans la grande presse. Il attendait 50 millions, de cette mesure qui lui permettait de ne pas modifier l'assiette de la taxe, le jour où l'accord s'étant réalisé sur le taux, on déposerait le projet instituant la taxe à la production.

Mais les intéressés ne veulent pas accepter un taux supérieur à 5 %. Avec un tel taux, le Trésor serait en perte; c'est pourquoi je ne veux pas d'un taux inférieur à 8 %. Si les intéressés l'acceptent, je dépose immédiatement le projet instituant la taxe à la production.

Ministre du Budget, je n'ai pas charge de défendre les intérêts des pharmaciens ni ceux de la presse; mais j'ai le devoir de défendre les intérêts du Trésor.

M. SCHRAMECK.- Mais pourquoi avez-vous besoin d'être d'accord avec les intéressés sur le taux de la taxe ?

M. LE MINISTRE.- Parce que la loi prévoit que la taxe unique à la production ne pourra être substituée à la taxe sur le chiffre d'affaires que si l'accord s'est réalisé au sein de Commissions paritaires où les intéressés sont représentés. Je ne puis pas, je le répète, accepter la disjonction qui me ferait perdre 25 millions, dans l'hypothèse la plus favorable et j'insiste, auprès de la Commission pour qu'elle adopte l'un ou l'autre des deux textes en présence. Je lui indique nettement ma préférence pour celui qu'elle a adopté ce matin et qui aurait le double avantage de rapporter 50 millions et de rendre plus aisé le passage à la taxe unique à la production.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Vous soutiendrez donc, devant le Sénat, ce texte qui ainsi que me l'a fait connaître une délégation que j'ai reçue ce matin, a reçu l'approbation de la presse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- A l'article 67, la Chambre a ramené de 4 à 2 % le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires à percevoir sur les entreprises de transport par automobiles, mais elle a maintenu la majoration de 50 % dont, dans un souci d'équité, nous avions frappé le droit de circulation perçu sur les entreprises commerciales qui organisent un service de transports pour leur propre compte. Cela est injuste. Si le taux de 2 % est maintenu, il faut supprimer cette majoration.

M. LE MINISTRE.- J'avais supplié la Commission de ne pas modifier l'article 67 instituant cette taxe de 4 % et je l'avais prévenue du danger qu'il y avait à renvoyer le texte devant la Chambre. Vous voyez que j'ai été, malheureusement, bon prophète. Vous pouvez rétablir le taux de 4 % mais je vous préviens que les députés qui, dans l'intervalle sont allés dans leurs circonscriptions et y ont été en butte aux réclamations des entrepreneurs de transports ne consentiront jamais à la repêcher.

M. HENRY BERENGER.- Le Gouvernement a-t-il défendu le taux de 4 % devant la Chambre ?

M. LE MINISTRE.- J'y ai livré une bataille effroyable et j'ai dû lutter contre une série d'ameulements tous plus onéreux pour le Trésor, les uns que les autres.

Je vous demande instamment de ne pas modifier à nouveau le texte voté par la Chambre et je vous demande d'accepter la surtaxe sur l'essence et les gas-oils dont le produit compensera la perte qui résulte, pour le Trésor, de l'abaissement de 4 à 2 % de la taxe sur le chiffre d'affaires des transporteurs.

Cinq.....

Cinq centimes par litre d'essence, c'est vraiment peu de choses et cela, néanmoins, rapportera 150 millions.

M. HENRY BERENGER.- Je comprends, Monsieur le Ministre, toute la difficulté de votre tâche, mais quand vous nous dites avoir livré une bataille effroyable, je reste un peu sceptique. En effet, si je me reporte au Journal Officiel, je vois que vous n'avez fait aucune objection au vote de l'amendement CHATENET réduisant de 4 à 2 % le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires des transporteurs.

M. LE MINISTRE.- Si j'avais été trop intransigeant, je risquais de voir la Chambre prononcer la disjonction de l'article. J'ai préféré garder un peu, en "lâchant du fil", que de risquer de tout perdre.

Quand la Commission m'a fait l'honneur de m'entendre pour la première fois, je l'ai prévenue que les économies qu'elle proposait de réaliser étaient illusoires, tandis que les recettes qu'elle repoussait seraient perdues définitivement. Avais-je tort de parler ainsi ? Vos économies sur les combattants et les fonctionnaires, vous les avez abandonnées vous-mêmes; quant aux recettes, vous voyez comme elles s'effritent.

Si vous me refusez ces 150 millions sur l'essence, le rendement du projet sera inférieur à 5 milliards. Il ne correspondra plus, aux yeux de l'opinion publique, à l'effort exceptionnel demandé au Parlement.

M. LE PRESIDENT.- L'effort accompli par le Sénat ne doit pas se mesurer qu'avec des chiffres. Nous avons déposé des germes d'économies et de répression des abus. L'impression produite dans le Pays, par cet effort est très profonde.

M. LAUDIER.- L'impression dans le Pays ! elle est minable. Ce que nous faisons et zéro, c'est la même chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- A l'article 84 sur les indemnités des fonctionnaires, nous reprenons le texte du Sénat

qui.....

qui prévoit une réduction de 10 % sur les indemnités et qui a l'avantage, sur le texte de la Chambre, de procurer des recettes immédiates au Trésor.

M. LE MINISTRE.- Vous ne pourriez pas porter cette réduction à 15 % ? Avec le taux de 10 %, le rendement de la mesure sera inférieur à celui du texte voté par la Chambre, qui doit atteindre 400 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Oui, mais ce texte, d'application d'ailleurs difficile, ne produira rien, pour cette année.

M. LE MINISTRE.- Si vous voulez que je puisse demander un sacrifice aux anciens combattants, il ne faut pas réduire à presque rien le sacrifice demandé aux fonctionnaires.

M. PIERRE LAVAL.- Vous comptez, je crois, Monsieur le Ministre, que l'arrêt du recrutement dans les diverses administrations permettra de réaliser une économie de 100 millions. D'après quelles évaluations est-on arrivé à ce chiffre ?

M. LE MINISTRE.- M. CHERON, mon prédécesseur, attendait 180 millions de cette mesure. En effet, 15.000 fonctionnaires devant prendre leur retraite dans l'année, M. CHERON proposait de n'en remplacer aucun. Des protestations, d'ailleurs légitimes, se sont élevées et nous avons dû envisager la possibilité d'apporter des dérogations au principe du non-recrutement. Le jeu de ces dérogations réduira l'économie escomptée à 100 millions.

M. PIERRE LAVAL.- Mais alors, modifierez-vous les conditions de travail des fonctionnaires, pour qu'ils puissent accomplir la besogne de ceux qui partiront et ne seront pas remplacés ?

M. LE MINISTRE.- Il appartiendra à chacun des ministres intéressés d'organiser le travail dans ses services.

M. PIERRE LAVAL.....

M. PIERRE LAVAL.- En réalité, après avoir annoncé des économies considérables, nous allons accoucher d'une souris. Si, pour les traitements nous adoptons finalement la proposition transactionnelle de M. LISBONNE, l'économie qui résultera de la mesure ne dépassera pas 50 à 60 millions. C'est un chiffre qui, croyez-moi, n'mansuera pas d'impermissionner l'opinion à qui on avait fait espérer des centaines de millions d'économies.

Quant à l'arrêt du recrutement, je suis sceptique sur la façon dont il sera appliqué. On a posé la règle, mais on ne tardera pas à y apporter de si nombreuses dérogations que, finalement, la mesure se traduira par un supplément de dépenses. Ne nous demande-t-on pas, dans cette loi d'économies, d'autoriser la création de 350 emplois nouveaux de contrôleurs des contributions

M. LE PRESIDENT.- Plutôt que de réduire les traitements, M. VALADIER avait proposé d'arrêter l'avancement pendant un an, dans toutes les administrations.

M. VALADIER.- Ma proposition, je le sais, sera combattue par les fonctionnaires; elle n'en est pas moins bonne à mon sens. Elle permettrait de dire aux fonctionnaires : "Nous ne vous retirons rien, mais nous exigeons de vous que vous travailliez". Et l'avancement pourrait être rétabli, dès que la nouvelle organisation du travail aurait permis de réaliser des compressions dans les effectifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Nous avons l'intention de reprendre l'article 85 ter qui décide l'ajournement de la deuxième tranche de la révision des pensions.

M. LE MINISTRE.- Je dois vous prévenir loyalement que cette disposition n'a absolument aucune chance d'être votée par la Chambre qui l'a déjà repoussée.

M. HENRY BERENGER.- Sans que vous l'y ayez défendue.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Mais je me propose de demander, dans la loi de finances, un sacrifice aux retraités.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous demandons de soutenir l'article 85 quinzième.

M. LE MINISTRE.- Je le ferai et je crois que j'aurai des chances de le faire voter par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- De même pour l'article 85 septième.

M. LE MINISTRE.- Je le soutiendrai également.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous demandons de défendre l'article 86 quinzième, portant interdiction de cumuler la retraite du combattant avec un traitement ou une solde d'activité.

M. LE MINISTRE.- Je n'espère pas le faire accepter: toutes les associations d'anciens combattants y sont opposées.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes prêts à nous battre sur cette question.

M. HENRY BERENGER.- Il est inadmissible que le Parlement cède à la pression des associations d'intéressés.

M. LE MINISTRE.- Est-ce que la pression des groupements de fabricants de spécialités pharmaceutiques ne s'est pas fait sentir sur le Sénat ?

M. HENRY BERENGER.- Mon observation s'applique aussi bien au Sénat qu'à la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Ministre, de l'effort que vous avez fait pour faire prévaloir à la Chambre, certaines de nos vues; cela nous encourage à vous demander de faire un nouvel effort. Nous faisons confiance à votre habileté et à votre ténacité.

M. LE MINISTRE. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ces paroles trop aimables. Je m'efforcerai de mériter la confiance que vous voulez bien me témoigner.

(M. LE MINISTRE.....

(M. le MINISTRE quitte la salle de la Commission).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

La Commission délibère sur les demandes de M. le Ministre.

- L'article 49 (réorganisation du service des sociétés) est adopté avec le texte de la Chambre.

- La suppression du dernier alinéa de l'article 54 (suppression de diverses exonérations) est maintenue.

- L'article 59 (Spécialités pharmaceutiques) est adopté avec le taux de 6 % pour toutes les spécialités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT. demande à la Commission de rétablir, à l'article 67, le taux de 4 % que la Chambre a ramené à 2 %. Si ce taux n'était pas admis, les entreprises qui effectuent elles-mêmes leurs transports seraient injustement pénalisées par la majoration de 50 % appliquée au droit de circulation qu'elles acquittent pour leurs automobiles.

M. BABAUD-LACROZE.- Les observations de M. le Rapporteur Général sont des plus justes. Je voudrais, toutefois, lui apporter un apaisement. M. Le Ministre du Budget vient, en effet, de me dire qu'il se propose de reprendre, dans la loi de finances, la taxe de 4 % pour les entreprises de transports dont le champ d'action dépasse les limites du département.

M. HENRY BERENGER.- Je suis d'avis de ne rien céder. M. le Ministre du Budget, contrairement à son affirmation n'a pas du tout livré une bataille effroyable à la Chambre, sur cette question.

M. HERVEY.- Et puis, enfin, pour qui faisons-nous les lois ? Est-ce pour aboutir à un accord avec la Chambre ou pour frapper justement et équitablement les diverses catégories de contribuables ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Le même article contient la disposition majorant de 5 francs par hectolitre, les droits sur.....

sur l'essence. Vous avez repoussé cette disposition; je vous demande de confirmer votre décision. A l'heure présente, un camion de 3 tonnes qui parcourt 60.000 Kilomètres par an, paye 26.270 francs de droits sur l'essence. Avec le droit de circulation qui frappe la voiture, il rapporte au Trésor, 28.745 Frs. L'adoption du texte qu'on nous propose aboutirait à la surcharger de 1.700 francs. Ce serait vraiment excessif.

M. LEON PERRIER.-La taxe de 4 % que vous nous avez demandé de voter frappe ceux pour qui l'automobile est un instrument de travail. La surtaxe légère sur l'essence permettrait d'obtenir une légère contribution desoisifs pour qui l'automobile n'est qu'un superflu. Je demande le maintien du texte voté par la Chambre.

M. HENRY BERENGER.- Je demande à la Commission de voter la taxe de 4 % sur le chiffre d'affaires des entreprises de transports et la surtaxe de 5 francs par hectolitre sur l'essence.

- Par 14 voix, contre 7, la Commission accepte la surtaxe sur l'essence.

M. LAUDIER.- Votons la surtaxe, en attendant le monopole.

M. HENRY BERENGER.- Le monopole de l'importation procurerait d'importantes ressources au Trésor.

- La taxe de 4 % sur le chiffre d'affaires des entreprises de transports, est adoptée, par 13 voix contre 8.

- La Commission décide de porter à 15 % le prélèvement sur les indemnités des fonctionnaires (article 84).

- La séance est levée à 16 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courtey

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du MARDI 28 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 8 heures 45, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX,

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER.

ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD. SCHRAMECK. CUMINAL.

LISBONNE. CHAUVEAU. DE LA GRANGE. HAYAUX. GENERAL

STUHL. FARJON. BABAUD-LACROZE. HERVEY.

FRANCOIS SAINT-MAUR. PHILIP. TOURNAN. CAVILLON.

MILAN. CHARABOT. CUMINAL. VALADIER. MANCEAU. SA-

RI. PIERRE LAVAL. ANDRE LEBERT. GENERAL HIRS-

CHAUER.

=====

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI TENDANT AU

REDRESSEMENT FINANCIER.-

(Retour de la Chambre)

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du projet tendant au redressement financier, qui nous revient de la Chambre avec quelques modifications.

M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint.- La Chambre a disjoint les articles 45 à 47 E (impôt sur le revenu des créances). Il s'agit d'articles que le gouvernement avait proposé et qui auraient fait cesser une fraude incontestable. Je propose de les reprendre.

M. LEON PERRIER.- Attendons de connaître l'avis du gouvernement. S'il demande que les articles soient repris, nous le soutiendrons. Sinon acceptons la disjonction.

Les articles sont réservés.

A

A l'article 61 (barème de l'impôt général sur le revenu) le texte précédemment voté par le Sénat est repris.

L'article 72bis (nouveau texte de la Chambre) est adopté.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du Budget me fait connaître qu'il est à la disposition de la Commission. Il me semble que nous pourrions l'entendre tout de suite (Assentiment).

AUDITION DE
M. LAMOUREUX MINIS-
TRE DU BUDGET, -

M. LAMOUREUX, ministre du budget est introduit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne les articles 45 et suivants (impôt sur les créances) ?

M. LE MINISTRE DU Budget.- On a reconnu à la Chambre que ces textes dont personne ne conteste l'intérêt ne sont pas au point. Une étude va être poursuivie pour introduire dans la loi de finances des textes instituant un nouveau mode de perception de l'impôt sur les créances. Il n'y a donc aucun inconvénient à accepter la disjonction votée par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL ADJOINT.- Voulez-vous nous dire ce que vous entendez faire en ce qui concerne l'article 67 ter (imposition des taxis) Allez vous défendre le texte de la Chambre?

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- J'ai lutté de mon mieux pour faire adopter le texte du Sénat. J'ai lutté mais j'ai été battu.

La discussion qui est déroulée à la Chambre a été très vive. Ce fut la bataille des taxis de Paris contre les autobus de province. Je ne me dissimule pas les inconvénients du texte de la Chambre. Il entraînera une exonération totale pour toutes les voitures publiques, les loueurs s'entendront avec les municipalités pour faire fixer un prix maximum. Mais que faire ?

A chaque nouvelle discussion, nous voyons apparaître de nouveaux amendements démagogiques. C'est ainsi que cette nuit j'ai eu beaucoup de difficultés pour faire repousser un amendement de

M. BARBOT.....

BARBOT. Je me demande s'il ne serait pas sage de considérer le texte de la Chambre comme un moindre mal et de renoncer à l'améliorer.

M. LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que la Commission puisse accepter un pareil texte. Pour ma part, je considérerais me déshonorer en le votant.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je veux bien me battre encore à la Chambre mais donnez moi des armes.

M. LE PRESIDENT.- La Commission n'a pas encore abordé l'examen de l'article 83. Voulez-vous nous dire, néanmoins, quelle est l'opinion du gouvernement et ce qu'il compte faire à propos de cet article.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.. Je crois qu'il y aurait intérêt à commencer dès maintenant les marchandages indispensables pour assurer le vote du projet en temps utile.

Je crois que je serai obligé de demander deux concessions au Sénat et une à la Chambre.

J'aurai beaucoup de peine à faire admettre à la Chambre un abattement de 12.000 francs, mais je m'y efforcerai, et, pour cela, je demande au Sénat de renoncer à son chiffre de 9.000 Frs.

En ce qui concerne les abattements, il faut que je demande au Sénat d'accepter les chiffres de 3.000 Frs pour la femme et de 3.000 francs pour chacun des enfants. La Chambre y tient absolument.

Par contre, je prends l'engagement de me battre à fond pour faire triompher à la Chambre la thèse du Sénat concernant le barème de l'impôt général.

Je me suis battu déjà pour cela et j'ai rencontré des contradicteurs qui sont même allés jusqu'à diriger leurs critiques contre M. le Président de la Commission des Finances du Sénat. J'ai dû intervenir vigoureusement pour faire cesser ces critiques.....

ques.

M. LE PRESIDENT..- Je vous en remercie, mais ces critiques ne m'émeuvent pas. Je suis habitué depuis longtemps à être tantôt acclamé et tantôt injuste dans les mêmes salles et par les mêmes gens.

J'apprécie beaucoup vos efforts pour faire adopter le barème raisonnable que le Sénat a voté presque à l'unanimité. Si vous voulez sur ce point imposer le texte de la Chambre, la Haute Assemblée vous renverserait.

M. LE MINISTRE DU BUDGET..- La crainte d'une chute ne m'émeut pas. Je défendrai jusqu'au bout le texte du Sénat parce qu'il a pour lui l'équité.

M. LE PRESIDENT..- Notre solution est équitable, mais elle est aussi la seule possible à la veille des grands emprunts de consolidation qu'il faudra bien que le gouvernement envisage dans un délai très prochain. On ne peut pas faire appel au crédit et en même temps brimer tous ceux qui sont susceptibles d'apporter leur argent à l'Etat.

En ce qui concerne les concessions que vous nous demandez, je suis prêt à accepter la première, mais je vous demande de vous rallier au chiffre de 1.500 francs pour les abattements pour charges de famille.

M. LE MINISTRE DU BUDGET..- Je ne demande pas au Sénat d'aller tout de suite jusqu'au bout dans la voie des concessions.

Je me permets de vous suggérer la procédure suivante : Accordez moi cette fois 12.000 francs pour le traitement de base et conservez le chiffre de 1.500 Frs pour les abattements. Je me battrais une première fois là-dessus à la Chambre. Nous verrons ensuite ce qu'il y aura lieu de faire à la prochaine n-vette.

M. LISBONNE..- J'ai déposé un amendement dans ce sens.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.....

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Je signale, en outre, que la Chambre tient beaucoup au qualificatif de taxe, mais qu'elle acceptera peut être d'en limiter l'application aux seuls fonctionnaires de l'Etat.

En ce qui concerne la qualification, je chercherai un terrain d'entente entre les deux assemblées. Que penserait-on du terme "taxe perçue par prélèvement mensuel" ?

M. LE PRESIDENT.- C'est bien subtil.

M. SCHRAMECK.- Ce n'est pas seulement une question de mot qui est en jeu : c'est une question de principe.

(M. le Ministre du Budget se retire.)

Les articles 45 A à 47 E sont disjoints.

A l'article 67 ter (taxis), la Commission maintient sa décision concernant le texte précédemment voté par le Sénat.

L'article 84 (prélèvement sur les indemnités de fonctionnaires) est adopté avec le texte de la Chambre complété par un texte nouveau proposé par M. le Rapporteur Général tendant à ce qu'une majoration de 15 % soit appliquée automatiquement, si à l'expiration d'un délai de deux mois la Commission des économies n'a pas abouti à réaliser l'économie escomptée.

S'inspirant de l'amendement de M. LISBONNE et sur la proposition de M. le Rapporteur Général-adjoint, la Commission se prononce par 16 voix contre 7 pour le chiffre de 12.000 Frs appliqué au traitement à partir duquel s'opérera le prélèvement.

Par 23 voix contre 2, elle se prononce pour le chiffre de 1.500 francs appliqué aux abattements pour charges de famille .

Un texte s'inspirant de ces deux décisions et comportant.....

tant un barème progressif nouveau est adopté sur la proposition de M. le Rapporteur Général adjoint.

La Commission adopte les articles 84 bis, ter, quater avec le texte de la Chambre.

Elle adopte avec modification l'article 85 et reprend l'article 86 quinquièrs disjoint par la Chambre.

La séance est levée à 10 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Courtois

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du MARDI 28 Février 1933.-

La Séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. ALBERT MAHIEU. HERVEY. GENERAL STUHL. CHAUVEAU. BABAUD-LA-CROZE. VOILIN. PIERRE LAVAL. ALFRED BRARD. HAYAUX. EMILE SARI. CAVILLON. ROBERT. FRANCOIS SAINT-MAUR. de WENDEL. SCHRAMECK. LISBONNE. CUMINAL. V ALADIER. MILAN. TOURNAN. LEON PERRIER. de BLOIS. CHARABOT. LAUDIER.

=====

EXAMEN DU DOUZIÈME PROVISOIRE DE MARS

ET TENDANT AU REDRESSEMENT BUDGETAIRE..

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif au douzième de Mars et tendant au redressement budgétaire.

Sur la proposition de M. MARCEL REGNIER, Rapporteur Général adjoint, l'article 67 (impôt sur les automobiles servant au transport des personnes) est adopté avec une rédaction nouvelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Pour l'article 83 relatif au prélèvement sur les traitements des fonctionnaires, la Chambre a rétabli son texte précédent, sans y rien changer.

Nous avons successivement accepté de porter l'abattement à la base de 7 à 9.000 Frs, puis à 12.000 Frs. La Chambre, elle, ne fait aucune concession. Je vous propose de reprendre.....

prendre notre texte.

M. LEON PERRIER.- Ne pourrions-nous faire une concession sur les déductions pour charges de famille ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Nous avons déjà fait 3 concessions et la Chambre n'en a fait aucune.

M. LEON PERRIER.- Pardon ! Elle en a fait une en acceptant que la taxe ne frappe que les seuls fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Il faut aussi tenir compte de la concession qu'elle nous a fait sur le barème de l'impôt sur le revenu.

M. de BLOIS.- Si nous renonçons à demander un sacrifice aux fonctionnaires, comment pourrons-nous en réclamer un aux anciens combattants ?

M. LEON PERRIER.- Ne perdons pas de vue que nous frappons les fonctionnaires dans leurs indemnités. Et à ce titre, nous les atteignons tous, même les petits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Vraiment, le texte que nous proposons n'avait rien d'excessif. Avec ce texte, un célibataire gagnant 15.000 Frs payait 5 francs par mois; un fonctionnaire marié, ayant un enfant, payait 2 Frs 50 par mois. Il est difficile d'être plus modéré.

C'est moins d'une question d'argent qu'une question de principe qu'il s'agit. Voulons-nous, oui ou non, maintenir l'autorité du Sénat ?

M. ENILE SARI.- Il faut surtout éviter une crise ministérielle aussi, je propose, à titre transactionnel de porter les déductions pour charges de famille à 3.000 francs. Si, par notre intransigeance nous provoquions la chute du cabinet, nous compromettrions l'œuvre de redressement entreprise et le Pays en garderait rancune au Sénat.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il y a deux questions qui se posent. La première est une question de forme. Alors que nous déclarons qu'il s'agit d'un prélèvement sur les traitements, la Chambre persiste à parler d'une taxe. Or, s'il s'agit d'une taxe, il est évident que nous ne pouvons en frapper les seuls fonctionnaires. Je vous propose donc de remplacer le mot "taxe" par les mots : "contribution exceptionnelle".

La deuxième question qui se pose est une question de chiffres. 3.000 francs de déduction pour la femme et pour chacun des enfants, c'est trop. J'accepterais le chiffre de 2.000, à la condition que le Gouvernement s'engage à poser, à la Chambre, la question de confiance sur ce chiffre.

M. CAVILLON.- Je me rallie à cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ADJOINT.- Je m'y rallie également.

M. PIERRE ROBERT.- Si nous ne faisons pas un pas de plus dans la voie de la conciliation, nous serons encore là demain soir.

M. LE PRESIDENT.- Dans la vie, il faut parfois faire preuve de fermeté.

M. LISBONNE.- Conservons le chiffre de 12.000 et faisons une concession sur les déductions pour charges de famille mais n'allons pas trop vite dans la voie de la conciliation car la Chambre accepterait ce que nous lui offririons et ne nous accorderait rien en échange. Nous pourrions, pour témoigner de notre désir de conciliation, accepter une déduction de 1.500 francs pour la femme du fonctionnaire.

M. LE PRESIDENT.- A condition qu'elle ne soit pas fonctionnaire elle-même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour l'article 84, relatif aux indemnités, je vous propose de reprendre le texte transactionnel voté ce matin par le Sénat.

Je.....

M. LE MINISTRE..- Je vous en prie, n'insistez pas. J'essaierai, dans la loi de finances, de reprendre la question et d'empêcher que la disposition exonérant de la taxe les entreprises dont les conditions de transport sont conformes à un tarif réglementaire, ne puisse donner lieu à des fraudes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL ADJOINT..- Au sujet de l'article 83, la Commission qui a déjà donné tant de preuves de son esprit de conciliation serait disposée à faire un pas de plus dans cette voie et à accepter que la déduction pour charges de famille fût portée à 2.000 francs pour la femme et pour chacun des enfants mineurs, si le gouvernement s'engageait à poser, à la Chambre, la question de confiance sur ces chiffres.

M. LE MINISTRE..- Je ne puis prendre un tel engagement. Je vous déclare même que je demanderai au Sénat d'accepter le chiffre de 3.000 francs, car je sais qu'il est impossible d'obtenir davantage de la Chambre. Je fais appel à la sagesse de la Commission et je lui demande de ne pas continuer à se battre pour une somme de 17 millions qui est vraiment peu de chose eu égard à un projet dont le rendement atteint 5 milliards.

M. LE PRÉSIDENT..- Poserez-vous la question de confiance au Sénat, sur ce point ?

M. LE MINISTRE..- Oui, car je ne puis espérer obtenir de la Chambre qu'elle abaisse l'abattement à la base à 12.000 francs, si je n'ai pas obtenu, au préalable, le vote, par le Sénat, du chiffre de 3.000 francs, pour les déductions pour charges de famille.

En ce qui touche à l'article 84, je crois que j'obtiendrai de la Chambre qu'elle se rapproche du Sénat, si celui-ci veut bien.....

Je vous propose d'accepter l'article 85 et d'accepter la disjonction de l'article 86 quinquiès.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons entendre maintenant M. le Ministre du Budget.

M. LAMOUREUX, Ministre du Budget est introduit auprès de la Commission.

AUDITION DE M. LAMOUREUX

SUR LES ARTICLES 67 ter, 83, 84, 85

et 86 quinquiès.-

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission de vouloir bien m'entendre. Je ne lui cacherai pas mon désir que cette navette soit la dernière; aussi, je lui demande d'accepter, pour l'article 67 ter, le texte de la Chambre. C'est en vain que j'ai livré bataille en faveur du texte voté par le Sénat. 400 voix se sont prononcées contre; je crois que la sagesse est de ne pas insister.

M. HERVEY.- Alors, vous consentez à l'abandon de presque toute la recette escomptée de vote de cet article.

M. LE MINISTRE.- Oui. Et permettez-moi de vous dire que si nous en sommes là, c'est un peu la faute de la Commission. Je lui avais dit le danger qu'il y avait à modifier le texte voté primitivement par la Chambre et à permettre à celle-ci de revenir sur la question. Vous voyez que j'ai été bon prophète. La recette prévue s'est effritée; de 70 millions, elle est tombée à 10 millions; il est à craindre, si vous n'acceptez pas le texte de la Chambre, qu'elle ne tombe à zéro, car la Chambre, pour en finir, disjoindra certainement l'article.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! nous le rétablirons; car nous voulons pas aboutir à un résultat ridicule.

M. LE MINISTRE.....

bien accorder l'exonération pour l'indemnité de résidence.

M. LE ~~MINISTRE~~ PRESIDENT.- Finalement, il ne restera plus rien des économies primitivement envisagées.

M. LE MINISTRE.- Je suis prêt à reconsidérer certains problèmes dans la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Ministre. La Commission va délibérer.

(M. le Ministre du Budget quitte la salle de la Commission.)

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose pour les articles 67 ter, 84, 85 et 86 quinzièmes, d'accéder aux demandes de M. le Ministre du Budget.

En ce qui concerne l'article 83, je propose à la Commission le chiffre de 12.000 francs pour l'abattement à la base et celui de 2.000 francs pour la femme et chacun des enfants mineurs.

M. EMILE SARI.- Je propose les chiffres de 12.000 et 3.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Je mets votre amendement aux voix.

Par 11 voix contre 11, l'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général proposera donc au Sénat, les chiffres de 12.000 et 2.000. Le Gouvernement posera la question de confiance; le problème deviendra un problème politique nous dépassant et que le Sénat tranchera.

La Séance est levée à 22 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Coulier

TABLE DES MATIERES

(Procès-Verbaux du 13 Janvier 1933 au 28 Février 1933 inclus)

A

AUDITIONS DE MINISTRES

PAGES

AUDITION DE M. QUEUILLE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE sur :

- La défense du Marché du Blé..... 14 à 20

AUDITION DE M.M. GEORGES BONNET, MINISTRE DES FINANCES
et de M. LAMOUREUX, MINISTRE DU BUDGET sur :

- Le projet de loi relatif au douzième provisoire de Mars 1933 (état de la Trésorerie, questions diverses).....

155

AUDITION DE M. PINEAU, Directeur de l'Office National des Combustibles liquides, sur :

- La majoration des droits sur les essences et les benzols (douzième provisoire de Mars 1933)..... 191

AUDITION DE M. DALADIER, Président du Conseil sur :

- Les réductions opérées sur les budgets militaires (Douzième provisoire de Mars 1933)..... 199

AUDITION DE M. LAMOUREUX, Ministre du Budget sur :

- Le douzième provisoire de Mars 1933 (1^e vote).... 236

AUDITION DE M. MIELLET, Ministre des Pensions sur :

- Le prélèvement sur les anciens combattants (Douzième de Mars 1933)..... 257

AUDITION DE M. LAMOUREUX, Ministre du Budget sur :

- Le Douzième provisoire de Mars 1933 (2^e vote).... 336

(3^e vote).... 350 à 359

E

EXPOSES

EXPOSE DE M. HENRI ROY, Rapporteur Général, sur :

	<u>PAGES</u>
- La situation financière (Discussion du douzième provisoire de Février 1933).....	43
 <u>P</u> <u>PROJETS DE LOI</u> <u>-----</u>	
 <u>ASSURANCES SOCIALES EN ALSACE-LORRAINE</u>	
(Projet de loi portant modification de l'article 160 du Code des).....	2
 <u>BLE</u>	
(Projet de loi relatif à la défense du marché du).....	3 & 20
 <u>CENTENAIRE DE LA MORT DE CUVIER</u>	
(Projet de loi portant ouverture d'un crédit pour la commémoration du).....	1
 <u>DOUZIEME PROVISOIRE DE FEVRIER 1933</u>	
(Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires) (1 ^e vote).....	69 & 83
 <u>DOUZIEME PROVISOIRE DE MARS 1933 (1^e vote)</u>	
- (Projet de loi portant ouverture de crédits applicables au mois de Mars 1933 et tendant au redressement budgétaire).....	93
Exposé du Rapporteur Général.....	93
Discussion des articles.....	95
Prélèvement sur les traitements des fonctionnaires.....	122
Anciens Combattants.....	151
Examen des amendements.....	269 à 275 & 283 à 290
 <u>DOUZIEME PROVISOIRE DE MARS 1933 (2^e vote).....</u> 299-315-322	
(Traitements des fonctionnaires).....	323
 <u>DOUZIEME PROVISOIRE DE MARS 1933 (3^e vote).....</u> 349	

	<u>PAGES</u>
<u>DOUZIEME PROVISOIRE DE MARS 1933 (3^e vote).....</u>	355
<u>PENSION VEUVE DE L'AMIRAL GAUCHET</u>	
(Projet de loi accordant une pension exceptionnelle à la veuve de l'Amiral Gauchet).....	42
